

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU Vendredi 14 juin 2024 – à 09h00

Salle des Etats de Provence

Transcription in extenso

Présidence : Madame Sophie JOISSAINS, Maire

Secrétaire de séance : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE,
Conseiller Municipal

Quorum : 28

GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

01.01	STATIONNEMENT PAYANT - RECOURS ADMINISTRATIF PRÉALABLE OBLIGATOIRE (RAPO) - BILAN ANNUEL 2023	Eric CHEVALIER
01.02	COMPTABILITE COMMUNALE - OUVERTURES ET VIREMENTS DE CREDITS POUR L'EXERCICE 2024	Dominique AUGÉY
01.03	COMPTABILITE COMMUNALE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR L'EXERCICE 2023	Dominique AUGÉY
01.04	COMPTABILITÉ COMMUNALE - AFFECTATIONS DES RÉSULTATS POUR L'EXERCICE 2023	Dominique AUGÉY
01.05	COMPTABILITÉ COMMUNALE - BILAN ANNUEL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	Dominique AUGÉY
01.06	COMPTABILITÉ COMMUNALE - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° DL.2023-420 FIXANT LES TARIFS ET DROITS DES SERVICES PUBLICS	Dominique AUGÉY
01.07	ADOPTION DES MODALITÉS D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - COMPLÉMENT	Dominique AUGÉY
01.08	SA HLM FAMILLE ET PROVENCE - OPÉRATION LES MILLES VILLAGE/MILLESIA - ACQUISITION EN VEFA DE 4 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (2 PLAI, 2 PLUS) - EMPRUNT TOTAL DE 407 085 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 50 %	Dominique AUGÉY
01.09	SA HLM FAMILLE ET PROVENCE - OPERATION LES MILLES VILLAGE/MILLESIA ULS - ACQUISITION EN VEFA DE 3 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (2 PLS, 1 PLUS) - EMPRUNT TOTAL DE 207 820 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 50 %	Dominique AUGÉY
01.10	SA HLM CROIX ROUGE HABITAT - CONSTRUCTION D'UNE PENSION DE FAMILLE DE 24 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - EMPRUNT PLAI DE 2 796 408 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 100 % - RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DL.2023-165 DU 09 JUIN 2023	Dominique AUGÉY

01.11	FINANCEMENT ACTION PUBLIQUE - RÉNOVATION ET VÉGÉTALISATION DES PARCS - DEMANDE DE CO-FINANCEMENT AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS VERT 2024 (AXE 2 - RENATURATION DES VILLES ET DES VILLAGES)	Dominique AUGÉY
01.12	FINANCEMENT ACTION PUBLIQUE - TRAVAUX DE PROXIMITÉ 2024 - DEMANDE DE COFINANCEMENT AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE	Dominique AUGÉY
01.13	DROIT DE PRÉSENTATION D'UN SUCCESSEUR DANS LE CADRE DE LA CESSION D'UN FONDS DE COMMERCE EXPLOITÉ SUR LE MARCHÉ ARTISANAT - DEMANDE DE DÉROGATION	Michael ZAZOUN
01.14	DÉGRÈVEMENT D'UN DROIT DE PLACE - MARCHÉ BROCANTE	Michael ZAZOUN
01.15	DÉGRÈVEMENT D'UN DROIT DE PLACE - MARCHÉ TEXTILE	Michael ZAZOUN
01.16	DÉGRÈVEMENT D'UN DROIT DE PLACE - MARCHÉ D'ENCAGNANE	Michael ZAZOUN
01.17	MÉCÉNAT - CONVENTION AVEC LE FONDS DE DOTATION AIX-EN-PROVENCE MÉCÉNAT POUR L'ACHAT ET LA RESTAURATION D'UNE CHAISE A PORTEURS DU XVIII ÈME SIÈCLE	Karima ZERKANI-RAYNAL
01.18	MISE EN VENTE AUX ENCHÈRES EN LIGNE DE BIENS MOBILIERS ET MATÉRIELS RÉFORMÉS DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE	Odile BONTHOUX
01.19	CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE	Françoise COURANJOU
01.20	SAISONNIERS 2024 - DÉLIBÉRATION BESOIN COMPLÉMENTAIRE	Françoise COURANJOU
01.21	LOGEMENTS DE FONCTION	Françoise COURANJOU
01.22	FIXATION DU TARIF DE VACATION POUR LES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES PRÉVUES A L'ARTICLE L 2213-14 DU CGCT	Amandine JANER

VIE INSTITUTIONNELLE		
02.01	INFORMATION DU CONSEIL - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS LES MATIÈRES ENUMÉRÉES A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	Sophie JOISSAINS
02.02	INFORMATION DU CONSEIL - COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION SUR LE GARAGE MUNICIPAL	Sophie JOISSAINS
02.03	DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL SIÉGEANT AU COMITE CONSULTATIF DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITÉ-	Sophie JOISSAINS
02.04	CAMPAGNE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 ET ENQUÊTE "FAMILLES"	Amandine JANER
02.05	RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES PARCS CANINS DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	Frédérique DUMICHEL
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE		
03.01	DISPOSITIF D'ALERTE AUX POPULATIONS DU BASSIN DE L'ARC - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE CESSION DE DEUX POSTES SIRÈNES ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE .	Ravi ANDRE
AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN		
04.01	DÉNOMINATION DE LA "PLACE CHARLES AZNAVOUR" A L'OCCASION DU CENTENAIRE DE SA NAISSANCE	Sophie JOISSAINS

04.02	CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE ENTRE LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE ET LA METROPOLE AIX MARSEILLE AU TITRE DE L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE SUPPORTANT LA CIRCULATION D'UN TRANSPORT COLLECTIF EN SITE PROPRE	Eric CHEVALIER
04.03	RUE PASCAL FIESCHI - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 89-438 DU 26 JUILLET 1989	Eric CHEVALIER
04.04	QUARTIER D'ENCAGNANE - DÉNOMINATION DE LA RUE DU POLE ÉDUCATIF GIONO ET DE LA RUE DU PARC INTERGÉNÉRATIONNEL	Eric CHEVALIER
04.05	CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION	Eric CHEVALIER
04.06	CHEMIN DE CAPEAU - CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION DT N° 193 A LA SCI XANADU	Odile BONTHOUX
04.07	LUYNES - AMENAGEMENT DE LA RD8n - VENTE AU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION EY N° 279 p ET EY N°282 p	Odile BONTHOUX
04.08	VAL SAINT ANDRE - ENCAGNANE - ECHANGE FAMILLE ET PROVENCE/COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE	Odile BONTHOUX
04.09	AMÉNAGEMENT CARREFOUR GIONO/MOURET/SAINT EXUPERY - ÉCHANGE TERRAIN SOCIÉTÉ GARAGE ET GARE ROUTIÈRE DE PROVENCE AVEC LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE.	Odile BONTHOUX
04.10	LES COUESTES - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTRÉE OW N° 287p	Odile BONTHOUX
04.11	AVENUE DE RAVANASSE - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES CADASTRÉES LY N° 498, 499 et 500	Odile BONTHOUX
04.12	RUE GASTON DE SAPORTA - SERVITUDE ENEDIS SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AT N° 0249	Odile BONTHOUX

04.13	DENOMINATION DE "ESPLANADE DANIELLE GAZEL"	Gilles DONATINI
04.14	DENOMINATION DE VOIE "ALLEE BERTY ALBRECHT" - SECTEUR DE LA DURANNE	Rémi CAPEAU
04.15	DENOMINATION DE LA "PLACE DU COTEAU" - SECTEUR DE LA DURANNE	Rémi CAPEAU
04.16	DENOMINATION DE VOIE "ALLEE LUCIE AUBRAC" - SECTEUR DE LA DURANNE	Rémi CAPEAU
04.17	DENOMINATION DE VOIE "ALLEE MARIE-MADELEINE FOURCADE" - SECTEUR DE LA DURANNE	Rémi CAPEAU
04.18	DENOMINATION DE VOIE "ALLEE LAURE DIEBOLD" - SECTEUR DE LA DURANNE	Rémi CAPEAU
AMELIORATION DE LA CIRCULATION ET DE LA MOBILITE URBAINE		
06.01	CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION PARTIELS DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET DE FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS - CRÉATION D'UNE PISTE CYCLABLE DU PONT DE L'ARC A LUYNES	Eric CHEVALIER
DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE		
07.01	INFORMATION DU CONSEIL - FESTIVAL MUSIQUE DANS LA RUE 2024, PRÉSENTATION DU PROJET DE PROGRAMMATION DE LA 52° ÉDITION	Sophie JOISSAINS
07.02	CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD - TARIFS DES DROITS DE SCOLARITÉ ET DE LOCATION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE - ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025	Sophie JOISSAINS
07.03	SUBVENTION ACCORDÉE A LA FONDATION VASARELY - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2024	Sophie JOISSAINS

07.04	RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ ARTISTIQUE DU 1 % POUR LA RÉHABILITATION DE LA MÉJANES-ALLUMETTES - CORRECTION D'ERREURS MATÉRIELLES	Sophie JOISSAINS
07.05	APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 A LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DE LA SALLE DE SPECTACLE 6MIC - EXERCICE 2024 à 2026	Dominique AUGÉY
07.06	ACQUISITION DE NEUF DESSINS DE JEAN DARET AVEC INSCRIPTION A L'INVENTAIRE RÉGLEMENTAIRE DES COLLECTIONS DU MUSÉE GRANET	Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE
07.07	TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES ŒUVRES DE L'ÉTAT EN FAVEUR DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET INSCRIPTION A L'INVENTAIRE RÉGLEMENTAIRE DES COLLECTIONS DU MUSÉE GRANET	Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE
07.08	CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LE MUSEE GRANET DE LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE ET LE MUSEE DES BEAUX-ARTS DE LA COMMUNE DE DRAGUIGNAN DANS LE CADRE DU TRANSPORT D'OEUVRES D'ART DE LA COLLECTION HORVITZ WILMINGTON (USA)	Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE
VALORISATION DU PATRIMOINE		
08.01	POSE DE PLAQUES SUR LES STATUES DE JEAN-ETIENNE-MARIE PORTALIS ET JOSEPH JÉRÔME SIMÉON, PLACE DU PALAIS DE JUSTICE D'AIX-EN-PROVENCE	Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE
08.02	CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTES -ALPES POUR LE PRÊT D'ANIMAUX NATURALISES APPARTENANT A LA VILLE (MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE)	Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

08.03	CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR POUR LE PRÊT DE SQUELETTES ET D'UN MOULAGE D'ANIMAUX MARINS APPARTENANT A LA VILLE (MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE)	Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE
08.04	DÉPÔT A LA CATHÉDRALE SAINT SAUVEUR D'UN TABLEAU RESTAURÉ DE L'ÉGLISE DE LA MADELEINE	Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE
08.05	RÉACTUALISATION DE LA CONVENTION TYPE DE LA MISE EN OEUVRE DES DIAGNOSTICS	Jean-Christophe GRUVEL
DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL		
09.01	OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE CHEF DE SERVICE COMPTABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'AIX-EN-PROVENCE POUR L'EXERCICE 2023	Karima ZERKANI-RAYNAL
09.02	OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - COMPTE ADMINISTRATIF 2023	Karima ZERKANI-RAYNAL
09.03	RELATIONS INTERNATIONALES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUITE A LA PROPOSITION DU COMITÉ DE SÉLECTION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT "QUINZAINE DE L'ARMÉNIE"	Karima ZERKANI-RAYNAL
PREVENTION ET AMELIORATION DE LA SANTE PUBLIQUE		
10.01	SUBVENTION A L'ASSOCIATION PHENIX (PROJET HANDICAP)	Laurent DILLINGER
10.02	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE CHAMP DE LA SANTÉ PUBLIQUE	Laurent DILLINGER
RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE		

11.01	RÉSEAU RADIO DU FUTUR - CONVENTION D'ADHÉSION AU RÉSEAU DE COMMUNICATION MOBILE CRITIQUE A TRÈS HAUT DÉBITS DES SERVICES DE SECOURS ET DE SÉCURITÉ ENTRE LA VILLE ET L'AGENCE DES COMMUNICATIONS MOBILES DE SÉCURITÉ ET DE SECOURS - ACMOSS	Sophie JOISSAINS
11.02	CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENT- RÉSIDENCE LA RÉSERVE PLUS et PLS - BAILLEUR "FAMILLE ET PROVENCE" AUTORISATION DE SIGNATURE	Brigitte BILLOT
11.03	POLITIQUE DE LA VILLE - VALIDATION DU NOUVEAU CADRE PARTENARIAL - CONTRAT DE VILLE MÉTROPOLITAIN ET CONVENTION COMMUNALE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE MADAME LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT	Solène TRIVIDIC
DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS		
12.01	AIDE SOCIALE AUX PERSONNES ÂGÉES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024	Sylvaine DI CARO ANTONUCCI
12.02	ATELIERS POUR LES RETRAITÉS AIXOIS - CONVENTION 2024 TRIPARTITE VILLE, CCAS ET NEOSILVER	Sylvaine DI CARO ANTONUCCI
12.03	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DES BOUCHES-DU-RHÔNE ET LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE	Laurent DILLINGER
12.04	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA RENTRÉE ÉTUDIANTE 2024 -2025	Kayané BIANCO
12.05	SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE RÉGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES D'AIX- MARSEILLE-AVIGNON (CROUS) DANS LE CADRE DU 'BAFA CITOYEN AIXOIS'	Kayané BIANCO
SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS		

13.01	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DE 2024	Francis TAULAN
ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISES		
14.01	PROJET I.D.E.A.L. ACTIVITES EXTRASCOLAIRES ESTIVALES 2024	Fabienne VINCENTI
14.02	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT POUR L'ENFANCE - ASSOCIATION JEUNESSE LUYNOISE SPORTS ET LOISIRS, PLANET'JEUNES, ALOTRA, ASTI et ÉCOLE DES XV - ADOPTION D'UNE CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE	Fabienne VINCENTI
14.03	INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE PAR LA DIRECTION ARCHÉOLOGIE AVENANT N°1 DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE RECTORAT ET LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE	Fabienne VINCENTI
14.04	SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE	Fabienne VINCENTI
14.05	MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES À TITRE PAYANT ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024 - DÉTERMINATION DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES	Fabienne VINCENTI

Le 14 juin 2024 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 07 Juin 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah- Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Mme COUTIAUX-LACLADERE :

(...)

02.03 informations conseils

02.04 unanimité 15 participants

02.05 unanimité 15 ne participent pas

02.06 unanimité 15 ne participent pas

02.07 unanimité 15 ne participent pas

02.08 unanimité 15 ne participent pas

02.09 unanimité 15 ne participent pas

02.10 unanimité 15 ne participent pas

02.11 unanimité 15 ne participent pas

02.12 unanimité 15 ne participent pas

02.13 unanimité 15 ne participent pas

02.14 unanimité 15 ne participent pas

02.15 unanimité 15 ne participent pas

02.16 unanimité 15 ne participent pas

02.17 unanimité 15 ne participent pas

02.18 unanimité 15 ne participent pas

02.19 unanimité 9 abstentions

02.20 majorité 46 pour 9 contre

02.21 unanimité

02.22 unanimité

03.01 unanimité 15 abstentions

03.02 unanimité

03.03 unanimité

03.04 unanimité

03.05 unanimité
03.06 unanimité
04.01 unanimité
04.02 unanimité
04.03 unanimité 15 abstentions
04.04 unanimité 15 abstentions
04.05 unanimité 1 ne participe pas
04.06 information conseils
04.07 unanimité
07.01 unanimité 3 ne participent pas
07.02 unanimité 7 ne participent pas
07.03 unanimité 1 ne participe pas
07.04 unanimité
07.05 unanimité
07.06 unanimité
07.07 unanimité
07.08 unanimité
07.09 unanimité
07.10 unanimité 2 ne participent pas
07.11 information conseils
07.12 information conseils
07.13 unanimité
07.14 unanimité
07.15 unanimité
07.16 unanimité
07.17 unanimité
07.18 unanimité
07.19 unanimité
08.01 unanimité
08.02 unanimité
08.03 unanimité
08.04 unanimité
08.05 unanimité
08.06 unanimité
08.07 unanimité
08.08 unanimité
08.09 unanimité
08.10 unanimité
08.11 unanimité
08.12 unanimité
09.01 unanimité
09.02 unanimité
09.03 unanimité 20 ne participent pas
09.04 unanimité 20 ne participent pas
09.05 unanimité 5 ne participent pas
09.06 unanimité 2 ne participent pas
09.07 unanimité
09.08 unanimité
09.09 unanimité
10.01 unanimité
10.02 unanimité
10.03 unanimité
11.01 unanimité 7 ne participent pas
11.02 unanimité
11.03 unanimité 6 ne participent pas
12.01 unanimité

12.02 unanimité
12.03 unanimité 2 ne participent pas
12.04 unanimité 1 ne participe pas
14.01 unanimité 7 ne participent pas
14.02 reporté
14.03 unanimité
16.01 unanimité
16.02 unanimité
16.03 unanimité
16.04 unanimité
16.05 unanimité
16.06 unanimité
16.07 unanimité
17.01 unanimité

Mme le Maire : Bravo, Aliénor, merci. Je vais vous proposer trois minutes de silence. La première en hommage à l'ancien maire de Marseille, Jean-Claude GAUDIN qui a été président du conseil régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de 86 à 98, maire de Marseille de 1995 à 2020, et président de la métropole d'Aix-Marseille Provence entre 2015 et 2018, également député de 1978 à 1989, sénateur entre 1989 et 2017, et à plusieurs reprises vice-président du sénat. Et de 95 à 97, ministre de l'Aménagement du territoire de la ville et de l'intégration dans le second gouvernement JUPPÉ.

(Déroulement de la minute de silence)

Je vous remercie. Une minute de silence en hommage aux deux surveillants pénitentiaires, Fabrice MOELLO, 52 ans, et Arnaud GARCIA, 34 ans, assassinés à Guerville le 14 mai 2024, dans l'attaque de leur fourgon, par un commando armé pour libérer un détenu.

(Déroulement de la minute de silence)

Merci. Une minute de silence en hommage aux deux militaires de la gendarmerie nationale engagée en Nouvelle-Calédonie. Six de leurs fonctions, le major Xavier SALOU âgé de 46 ans et le maréchal des logis-chef Nicolas MOLINARI, âgé de 22 ans, et qui ont été enterrés à l'église des Milles, il y a peu.

(Déroulement de la minute de silence)

Merci. Je vous propose d'aborder les questions orales. Aix en Partage.

QUESTIONS ORALES :

M. PENA : Oui, bonjour à toutes et à tous. Madame le Maire, oui, deux questions, comme vous le savez. La première question, je l'exprimerai, la seconde question, ce sera ma collègue Claudie HUBERT. Alors, voilà comment j'ai formulé ma question, je le dis pour les journalistes, pour les citoyens aixois qui écoutent si assidûment ce conseil et pour tous les conseillers municipaux.

Je vous ai demandé où en était le projet de fusion des bailleurs sociaux Famille et Provence et Pays d'Aix Habitat sur lequel, je le sais, tout le monde le sait, sauf peut-être ce conseil, travaillent assidûment les agents de la métropole qui font d'ailleurs, beaucoup d'heures. Le Conseil Municipal et les citoyens d'Aix-en-Provence, je vous disais, doivent être maintenant informés, car c'est un sujet qui, je crois, est extrêmement important.

La fois précédente, le conseil précédent, Jean-Louis VINCENT, notamment, vous avez dit que vous aviez eu une inspiration, vous aviez eu une inspiration. Cette inspiration consistait à penser que pour éviter d'être mangé par l'ogre marseillais, comme vous dites, c'est-à-dire, la fusion

programmée entre Marseille Provence Habitat, et Pays d'Aix Habitat, pour éviter cela, pour conserver ce que vous appelez, je reviendrai sur le terme, la souveraineté aixoise, eh bien, il fallait envisager pour Pays d'Aix Habitat une autre échelle. Et cette échelle prendrait la forme d'une fusion avec Famille et Provence. D'abord, vous savez, dans la vie comme en politique, les mots sont importants. Ce n'est pas une fusion, ou alors, c'est une fusion-acquisition, l'ancien métier de notre président de la République, qui nous regarde en ce moment même, je veux dire à travers le tableau, donc, c'est une fusion-acquisition.

Et en fait, non, c'est mieux que ça. En matière financière, chacun le sait, c'est une vente, c'est une cession. Voilà un organisme public qui va être privatisé. Et je veux bien que tous les Aixois et les Aixoises comprennent ce qu'il se passe. Nous sommes en train de privatiser le bailleur social Pays d'Aix Habitat.

Ce bailleur social représente 6 000 logements publics. 6 000 logements publics qui vont donc être – j'assume le mot – bradés au privé, car Famille et Provence, c'est une entreprise, c'est une société privée. Ce n'est pas forcément un défaut, mais par définition, elle n'a ni les mêmes vocations, ni les mêmes obligations, ni les mêmes contraintes, qu'un office public. Son actionnaire principal, c'est la Caisse d'épargne qui est très active sur notre territoire, et qui peut faire des choses extrêmement intéressantes, je n'en doute pas, mais il y avait une sorte d'équilibre entre un office public et une entreprise privée dans le domaine donc, des bailleurs sociaux, donc de l'allocation, donc sociale de manière générale.

Et voilà que cet équilibre est rompu. 6 000 logements, j'ai fait le calcul comme ça, c'est 10 000 Aixois concernés. Vous vendez donc, si ce processus va au bout, vous vendez donc le logement de 10 000 Aixois. Et un peu comme avec le collège des prêcheurs, si je puis comparer, vous vendez ce qui ne vous appartient pas. Parce que Pays d'Aix Habitat, c'est un bien public.

Mme le Maire : Mais ce n'est plus la Ville, c'est la Métropole.

M. PENA : Oui, mais ce n'est pas la Métropole qui veut cette fusion-acquisition, c'est vous qui le voulez. Je vais le dire et le préciser. Mme VASSAL, là-dessus, comme sur d'autres sujets, n'a pas beaucoup d'idées. Donc, ce que je voulais dire ce que je voulais dire, c'est que cet office public, vous le proposez au privé, pour des considérations qui ne me semblent pas sérieuses. C'est-à-dire que vous pensez que nous allons être mangés dans un rapport de force par Marseille en la matière, et que l'on va perdre, en fait, je le répète, notre souveraineté, notre maîtrise. C'est l'inverse qui se passe. C'est vous qui bradez ici la souveraineté communale.

Je veux rappeler des choses simples. À Pays d'Aix Habitat, la Ville est représentée par huit élus, huit administrateurs sont des élus aixois, à Famille et Provence, un, si je ne m'abuse.

Mme le Maire : Aixois et métropolitains.

M. PENA : Oui, aixois et métropolitains. Des élus à Famille et Provence, un, un seul. Comme ce que vous me disiez sur la LOGIREM, mais on n'a pas de prise directe sur la LOGIREM, vous n'avez aucune prise directe sur Famille et Provence qui est d'ailleurs, un très bon bailleur social, là n'est pas la question. Mais vous avez, en revanche, un rôle fondamental dans Pays d'Aix Habitat. La meilleure preuve, c'est l'ANRU. L'ANRU, c'est d'abord Pays d'Aix Habitat qui, du point de vue du bailleur social, assume l'essentiel, même s'il y a d'autres bailleurs sociaux.

Et c'est ce qui fait d'ailleurs, la difficulté actuelle de Pays d'Aix Habitat, et on dit qu'il est malade, mais en fait, il est conjoncturellement malade parce qu'il a à supporter le projet ANRU. Famille et Provence ne se porte pas si bien, l'année dernière, ils étaient en déficit, et puis Famille et Provence va fusionner, elle aussi – on aime les fusions visiblement chez les bailleurs sociaux, sans doute pour arriver à une certaine échelle, mais peut-être aussi pour faire des économies l'échelle – va donc être fusionnée avec Erilia. Et on voit bien que demain, Famille et Provence ne sera plus tout à fait la Famille et Provence d'aujourd'hui, et est elle-même est dans une

situation instable.

Donc, il me semble que c'est vraiment une très mauvaise politique que ce projet de cession ou de vente qui n'a pas de raison véritablement sérieuse. Et évidemment, les personnels s'inquiètent, ils sont en première ligne. Vous les avez reçus pour les rassurer, mais c'est quand même... comment dire... un peu habituel chez vous de rassurer, en expliquant que peut-être qu'on ne maîtrise pas tous les éléments du dossier, que les interlocuteurs ne sont pas au courant de tout, mais que bien sûr, on tiendra compte de leur avis. Mais au bout du compte, vous faites ce que vous voulez, et vous allez continuer à faire ce que vous voulez.

Et donc, il y a 40 personnes menacées, qu'ils soient titulaires ou qu'ils soient détachés. Et puis, encore une fois, là, on est dans la logique du privé. La logique du privé, c'est la rentabilité. On va le voir tout à l'heure avec les crèches, c'est la rentabilité et l'efficacité, et comme c'est la rentabilité et l'efficacité, quand on va se retrouver devant des choix, sur quoi va-t-on faire ce choix ? Sur la masse salariale.

Alors qu'actuellement, Famille et Provence a beaucoup plus de logements à s'occuper et a beaucoup moins de personnel. C'est l'efficacité SARKOZY, on sait que ça ne marche pas, mais en revanche, on se dit que Pays d'Aix Habitat, c'est trop gros et du coup, ça devrait finalement se voir appliquer les règles du privé. Eh bien, non. Quelles que soient aussi les limites, et sans doute aussi les défauts, dans un certain nombre de domaines de Pays d'Aix Habitat, ça ne peut pas se passer comme ça.

Et puis, en tant que juriste, je veux vous alerter sur un casse-tête. Je ne sais pas si d'autres l'ont vu, ce casse-tête, mais moi, je l'ai vu. Le casse-tête, c'est qu'il y a à Pays d'Aix Habitat, une partie du personnel qui sont des fonctionnaires. Je regarde ma collègue Sophie MEYNET DE CACQUERAY, qui est juriste comme moi, ou Philippe KLEIN. Comment ces fonctionnaires vont se retrouver dans Famille et Provence ? Vont-ils être détachés ? Vont-ils être en mission ? Comment on va pouvoir faire cela ? Ça me semble très difficile.

C'est tellement difficile, cette fusion-acquisition qu'il y a un cabinet qui est le cabinet Fidal, qui a remis un rapport. Je n'en connais pas le contenu, mais je sais que le rapport est là. Je sais déjà que mon collègue et ami Michel PEZET s'empare du dossier pour peut-être élégamment, vous embêter un petit peu, et je crois savoir qu'il va être très motivé. Donc, on entre dans une période qui risque d'être une période d'instabilité, de confusion. Alors qu'en même temps, les délais sont courts, parce que les échéances, en gros, c'est le printemps 2025, en la matière.

Donc, je vous pose la question : pourquoi cette fusion-acquisition ? Pourquoi cette cession ?

Et je veux dire une dernière chose. Pays d'Aix Habitat prend des personnes en logement qui ont des revenus très faibles, qui sont parfois à la limite de la précarité, et c'est la noblesse d'un bailleur social public que de pouvoir faire cela. Famille et Provence ne le fait pas, il faut avoir quand même un niveau de revenu suffisant, parce que là aussi, il y a des péréquations économiques qui se comprennent tout à fait, mais donc, ce n'est pas tout à fait la même vocation.

Je me demande demain, comment on fera face à la demande ? Et on le voit tous les jours à Aix-en-Provence d'ailleurs, vu la pénurie de logements. Et le fait qu'il y ait très peu de logements accessibles, les plus modérés en prix, on se demande comment on pourra faire.

Vous voulez que je vous dise ? Si je vais jusqu'au bout, je vous soupçonne même de commencer un grand remplacement. Je vous soupçonne, oui, oui, j'assume mes propos, j'assume mes propos... Je vous soupçonne, mais vous le faites normalement, avec vos idées libérales que vous pensez modernes, il n'y a qu'à voir les derniers et les résultats électoraux pour voir combien ces idées sont modernes.

Et donc, ce que je voulais vous dire, ce que je voulais vous dire, c'est qu'en fait, ce que cela risque d'entraîner, et j'en termine par-là, c'est un processus de gentrification de la ville. La population des quartiers populaires va, petit à petit, faire place à une couche sociale, je ne dirais pas aisée, mais plus aisée. En tout cas, si vous ne voulez pas, je veux bien que vous ne vouliez pas directement, ce n'est pas vous que je visais, Madame le Maire, c'est de manière générale, mais si vous ne voulez pas, ce sera en tout cas, les conséquences de cette cession. Merci de m'avoir écouté. Et d'informer le conseil sur le processus en cours, parce que les services métropolitains, au moins, ils ne travaillent pas pour rien, parce qu'ils font beaucoup, beaucoup d'heures.

Mme le Maire : Merci, M. PENA. Je vois que la campagne électorale s'invite un petit peu dans le Conseil Municipal.

M. PENA : Ah, non, ça n'a rien à voir. Franchement, là, ça n'a rien à voir. Oui, ce sont mes idées qui ressortent, mais c'est bien avant que nous avons décidé de cette intervention.

Mme le Maire : Quoi qu'il en soit, sur cette fusion envisagée, il faut savoir que la loi Elan prévoit un minimum pour les OPHLM de 12 000 logements sociaux. Malheureusement, l'office HLM qui était aixois n'en a que 6 000, pas tout à fait d'ailleurs, 5 800 et quelques. Et nous sommes en SAC donc avec HMP qui est l'organisme des HLM de Marseille, et qui a lui 14 000 logements. Eux n'ont pas besoin d'une fusion pour exister ; en revanche, malheureusement, l'office aixois, ou précédemment aixois ne peut en faire l'économie au regard de la loi.

Nous avons évidemment cherché des tas de solutions, notamment, avec Habitat Réuni, nous voulions nous mettre dans une SAC qui effectivement, soit peut-être plus proche d'un territoire qui soit comme celui aixois, avec les mêmes caractéristiques. Il se trouve que nous n'avons pas eu de réponses positives à ces démarches, qu'aujourd'hui, la métropole souhaite effectivement, céder les bâtiments, les logements de Pays d'Aix Habitat à Famille et Provence.

Nous avons été consultés. Nous avons été consultés, et il est vrai que le patrimoine de Famille et Provence se rapproche plus du patrimoine aixois que du patrimoine marseillais. De fait, Famille et Provence est aussi un bailleur social et ce n'est pas du tout la société privée telle que vous l'avez décrit. C'est aussi un bailleur social qui fonctionne très bien. Bailleur social auquel nous devons, notamment, des établissements comme l'Arche pour loger les personnes qui sont affectées d'un handicap, d'un bâtiment... Ce sont eux qui ont mis en place les premiers jardins familiaux. Et je dirais que les locataires ne se plaignent pas de ce bailleur.

Quand vous parlez des personnes à revenus extrêmement bas qui sont logées par Pays d'Aix Habitat, vous avez raison, et vous avez tort. Vous avez raison parce qu'effectivement, ce sont des personnes dont Pays d'Aix Habitat s'occupe de manière majoritaire en termes de logement. Dans le même temps, ce ne sont pas du tout des populations exclues par Famille et Provence, qui, elle aussi, à des logements PLAI et PLI. Non, et il est évident qu'il y a une étude en ce moment qui est en train d'être menée, qui a trois impératifs :

- le premier, c'était effectivement, la gestion appropriée des locataires qui se poursuivent ;
- ensuite, qu'il n'y ait aucune casse sociale, et nous attendons évidemment les résultats de cette étude, même si la ville d'Aix n'est pas décisionnaire en la matière ;
- et évidemment, l'entretien du patrimoine.

C'est une étude qui est en cours, sur le rapport final, je ne l'ai pas encore lu en détail, donc je vais passer la parole à Jean-Louis VINCENT, mais voilà comment les choses sont engagées à ce jour. Jean-Louis.

M. VINCENT : Bien, moi, je voudrais dire que, quand même, à terme, c'est la fusion avec HMP parce qu'on n'aura pas le choix, et je ne vois pas, si l'équilibre est rompu parce qu'on

fusionne avec Famille et Provence, je ne vois pas comment l'équilibre ne serait pas rompu si on fusionne avec HMP. Famille et Provence a son siège à Aix, sa commission d'attribution de logements est à Aix, HMP, la commission d'attribution est à Marseille, et je ne vois pas le rôle que pourraient avoir les Aixois dans la commission d'attribution dans une fusion avec HMP.

Donc, je préfère un équilibre aixois-aixoïen qu'un équilibre avec HMP. Ça me paraît sans doute la meilleure solution. Le problème, c'est que Pays d'Aix Habitat doit fusionner avec quelqu'un, il faut choisir ce quelqu'un. Et le choix de ce quelqu'un s'est porté du côté de la métropole, sur Famille et Provence, et aujourd'hui, on avance dans ce sens.

Alors, sur la méthode. Des ateliers ont été mis en place, tous les jeudis, les cadres, chacun dans leurs responsabilités, se rencontrent sur leurs sujets. Le sujet essentiel, c'est effectivement la gestion du personnel, mais il y a d'autres ateliers sur la maîtrise d'ouvrage, la gestion des locataires, les finances, etc., tout ce que nous pouvons trouver dans une entreprise. Donc, toutes les semaines, il y a des ateliers qui travaillent sur ces sujets pour arriver à des conclusions, et voir un petit peu comment l'un et l'autre fonctionnent, et créer une structure qui rapproche les modes de fonctionnement.

Le problème majeur, et ce qui suscite l'émotion du personnel, c'est la stabilité de l'emploi. Eh bien, la condition sine qua non, et la condition numéro 1 voulu par tous, unanimement, c'est justement qu'il n'y ait pas de casse sociale, et que le personnel de Pays d'Aix Habitat qui est un peu plus nombreux que le personnel de Famille et Provence, soit complètement intégré à la nouvelle structure, et c'est à cela que travaille l'atelier sur le personnel, et c'est à cela que répond la note de Fidal.

La note de Fidal est arrivée avant-hier... elle a été remise et commentée hier matin à Pays d'Aix Habitat, au CSE, donc tout le monde a les éléments. Elle sera également présentée au conseil d'administration qui se tient la semaine prochaine, et c'est au conseil d'administration qu'on donnera toutes les informations relatives à un point d'étape sur ce projet.

Mme le Maire : M. PENA.

M. PENA : Oui, juste rajouter trois points. D'abord, que le conseil d'administration soit informé bien sûr, mais je viens de le dire, je pense que c'est une affaire d'intérêt public pour la Ville, et donc il faut que le Conseil Municipal soit informé. Donc, j'espère qu'au mois de juillet, je n'aurais pas à poser la même question préalable, mais qu'il y aura des éléments d'information que vous pourrez donner, c'est un premier point.

Deuxièmement. À voir leurs inquiétudes, mais aussi leur esprit de responsabilité, je n'ai pas l'impression que les représentants du personnel soient si consultés que cela. Ils ont été reçus, ils ont été écoutés, mais pas forcément compris. Vous voyez, entre écoutés et compris, il y a un écart. Et donc, ce que je vois, c'est leur grande inquiétude, et je les comprends. Parce qu'on dit toujours ça, il n'y a pas de casse sociale au début, et puis dans les fusions-acquisitions, ça vient évidemment par la suite, en raison de problématiques économiques que j'ai déjà énoncées.

Troisième point, et je termine par-là, je ne suis pas spécialiste de cette affaire de fusion, mais je pense que si ce que vous dites est vrai, c'est-à-dire qu'on va inmanquablement vers un mariage de Pays d'Aix Habitat avec une autre structure, je préfère l'appeler « un mariage » parce qu'il peut y avoir un peu d'amour dedans, vous voyez, par exemple. Voilà. Pas toujours, mais c'est possible, voilà, surtout au début, bon. Donc, ce que je veux dire là-dessus, c'est qu'il y a juridiquement d'autres solutions que cette fusion-acquisition ou cette cession directe proposée. Il y en a d'autres, c'est ce que m'a dit Michel PEZET (*Rires*), il y en a d'autres et je pense qu'il serait intéressant de les étudier.

Parce qu'il peut à la fois avoir plusieurs avantages éventuels. Que, effectivement, ça reste dans le périmètre communal de notre ville, c'est un premier point, et qu'en même temps, on puisse

résoudre certains problèmes comme celui que j'ai pointé sur des fonctionnaires qui vont se retrouver dans une société privée, ce qui est quand même assez lunaire au premier abord, et donc de trouver d'autres solutions que cette fusion-acquisition, qui est valable dans les milieux financiers, qui est valable pour la banque Rothschild, mais sans doute pas valable, sans doute pas valable selon moi, dans ce cas de figure. Voilà, j'ai terminé.

Mme le Maire : Très bien. Eh bien, on verra s'il y a d'autres solutions. Nous, nous en avons cherché d'autres, nous n'avons pas trouvé. Et effectivement, l'idée est que le patrimoine aixois de Pays d'Aix Habitat demeure à Aix-en-Provence, et géré par des Aixois. Merci. Deuxième question.

Je n'ai pas parlé d'ogre marseillais au fait. Pardon, je ne sais pas d'où vous avez tiré cette idée d'ogre marseillais, je n'ai pas prononcé ce terme, mais bon, ce n'était pas grave, c'est pour ça que j'ai parlé de campagne électorale tout à l'heure.

M. PENA : Eh bien, c'est toujours ça. Enfin, la vision que certains Aixois ont de Marseille, c'est l'ogre marseillais.

Mme le Maire : Vous aviez parlé de termes, pas de vision.

M. PENA : On peut l'appeler comme on veut, enfin, on a eu tellement de débats.

Mme le Maire : Dans la mesure où les termes me sont attribués, ça peut avoir son importance.

M. PENA : On a eu tellement de débats là-dessus.

Mme le Maire : Mais bien sûr. Claudie HUBERT.

Mme HUBERT : Oui, Madame le Maire. Donc, une deuxième question qui porte sur les crèches, où, vous le savez, il y a eu un mouvement social assez important ces jours-ci. Il faut rappeler quand même qu'il y a 900 enfants qui fréquentent des crèches, près de 2 000 enfants par an, et qu'il y a 340 salariés dans les crèches. La Ville subventionne les crèches à hauteur de 3,8 millions d'euros dans le cadre de la DSP. Donc, c'est un véritable service public, le service de la petite enfance, et je vous rappelle qu'à Aix en Partage, nous avons voté contre cette délégation de service public bien avant la campagne électorale, je tiens à le préciser.

Donc, dès octobre 2022, on avait manifesté notre opposition à cette délégation. Et nos inquiétudes face à la gestion des crèches par la société Les Petits Chaperons rouges, qui est une société privée, d'où ce qui rejoint la précédente intervention. Nos inquiétudes, bah finalement, elles s'avèrent exactes en deux catégories d'éléments. Deux catégories d'éléments puisque les salariés que je sais que vous avez reçus, ont des revendications salariales sur des augmentations de salaire, également sur la suppression de... la suppression de la prévoyance, et la réduction de la prise en charge des frais de mutuelle.

Deuxième catégorie, et c'est cela aussi qui nous avait beaucoup alertés. C'est un climat social qui est déplorable. Déplorable. On voit des salariés qui sont en souffrances, il y a plusieurs directrices qui sont en burn-out actuellement, sur la moitié des crèches d'Aix-en-Provence. Et cet élément, nous l'avons déjà mis en évidence lors des précédents conseils municipaux. On assiste aussi à des économies budgétaires drastiques, et des interrogations, par exemple, sur les repas qui sont livrés, non par la cuisine centrale, mais par un prestataire privé qui appartient au groupe de la société Les Petits Chaperons Rouges.

Alors, en termes salarial, une partie, une partie des revendications a abouti puisqu'il y a une augmentation de salaire qui est bien en dessous de ce qui avait été demandé. 120 € brut c'est-à-dire 90 € pour la catégorie 1, 50 € pour les agents de catégorie 2, donc une augmentation de 50 € net par mois, c'est une augmentation très, très modeste. Et en ce qui concerne par exemple la

prévoyance, s'il y a des éléments qui sont maintenus, les nouveaux salariés en 2025 n'en bénéficieront pas. Donc, on a des problématiques salariales qui sont toujours en cours, même si certaines ont été acceptées.

Ce modèle économique des Chaperons Rouges, il faut rappeler que Les Chaperons Rouges, c'est un groupe privé, c'est un groupe qui... c'est le groupe Grandir, et il faut rappeler que ce groupe est constitué de fonds d'investissement, tel InfraVia. C'est-à-dire des fonds d'investissement, dont la finalité, ce n'est pas le service public, c'est la rentabilité. La rentabilité, parce que, pour que les Petits Chaperons Rouges fonctionne et trouve... un intérêt dans cette opération, il faut que les actionnaires, à la fois des Petits Chaperons Rouges et des fonds d'investissement qui constituent cette société puissent y trouver leur compte.

Et vous savez, j'ai écouté une partie de l'enquête parlementaire qui vient d'être créée, la commission, notamment le président du groupe InfraVia a été entendu, et le parlement est très inquiet sur la gestion de la petite enfance par le groupe Les Petits Chaperons Rouges. Il y a 70 préconisations qui ont été faites par ce rapport d'enquête qu'on trouve... qui est publié, qu'on peut écouter. J'en ai écouté une partie, et notamment, qui alerte sur des points qu'on constate à Aix, notamment en matière de rapports avec le personnel qui exige des entretiens entre le personnel en dehors de la direction des Chaperons Rouges, qui parlent même de maltraitances en disant questionner la standardisation des pratiques, heures de repas pour limiter les « douces violences » dans le quotidien... dans le quotidien des enfants. Il y a un problème d'effectif qu'on retrouve à Aix-en-Provence où les salariés n'arrivent plus à assumer leurs tâches, et on va vers de la maltraitance, je regrette.

Et dans les préconisations, on parle d'un encadrement d'un professionnel pour cinq enfants pour arriver à un encadrement d'un professionnel pour quatre enfants. Et les salariés que j'ai vus nous disent : « Bah souvent, il faut faire le ménage, il faut changer les couches, etc. ». Donc, tout ça, tout ça crée un climat qui aboutit quand même à des... à une sérieuse problématique en matière de maltraitance des personnes qui... des enfants qui fréquentent ces crèches.

Et ce rapport d'enquête parlementaire met aussi dans les préconisations de faire des constats, des enquêtes inopinées sur les lieux. Et je me rappelle qu'en commission on avait vu des audits puisque le problème des Petits Chaperons Rouges, naturellement, ce n'est pas un problème nouveau, et on avait vu que les audits étaient faits de façon interne. C'est-à-dire que Les Petits Chaperons Rouges faisaient faire leurs audits par des gens qui étaient désignés par Les Petits Chaperons Rouges. Il a été décidé de faire des rapports externes à la société, mais quid des rapports inopinés, qui sont prévus dans le rapport d'enquête sociale ?

Les effectifs, il y a un problème de diplôme aussi. C'est-à-dire qu'on a des salariés qui ne sont pas diplômés, qui exercent des fonctions qui, normalement, devraient être dévolues à du personnel diplômé. Et notamment, en cas d'absence des directeurs, c'est-à-dire qu'on voit des directions qui ne sont pas remplacées, et on voit du personnel qui n'est pas qualifié pour accomplir les tâches qui leur sont imparties. Donc, c'est une situation très préoccupante.

Et ma question est de savoir comment la mairie peut et va faire pour mettre fin, notamment... alors c'est vrai que les... en plus des revendications salariales pour mettre fin à cet état de... à cet état de choses ? Notamment, en suscitant peut-être des rapports plus réguliers et inopinés par la PMI sur les crèches à Aix-en-Provence.

Donc, des questionnements quand même qui mettent en jeu un secteur, un secteur qui est très important, c'est le service public, c'est le service public. Un service public qu'on détériore petit à petit, et on voit les conséquences – et là, j'en viens aux élections – que ça peut avoir sur le quotidien, sur les options des Français. Des salariés qui sont en souffrance, et des parents qui voient leurs en... qui confient leurs enfants à des structures qui, malheureusement, n'accomplissent pas leur mission de service public. Donc, nous sommes très préoccupés par cette situation, et nous attendons des réponses fortes de la mairie dans le cadre de cette

délégation de service public. Merci.

Mme le Maire : Merci, Claudie HUBERT. Il y a eu effectivement de graves soucis, mais qui sont... qui ne sont propres à notre territoire, qui sont sur le territoire national, au niveau, effectivement, du recrutement du personnel social. C'est une chose qui touche aussi les centres aérés, on a des difficultés de recrutement des animateurs. Et évidemment, ça touche les crèches.

Il est vrai que ce sont des travaux souvent pénibles parce qu'il est souvent accaparant. Néanmoins, un accord a été trouvé hier soir entre la direction et les salariés. Donc, nous allons continuer dans ce sens avec évidemment les obligations que doivent remplir les crèches Les Petits Chaperons Rouges, où la Ville fait des vérifications et sera évidemment sur des enquêtes inopinées, et tout ce qui est prévu effectivement dans la délégation de service public. Peut-être que Fabienne VINCENTI veut rajouter quelques propos notamment sur la prévoyance ?

Mme VINCENTI : Oui, Madame le Maire. Effectivement, ce secteur des crèches est un secteur en forte tension dans toute la France et non pas à Aix-en Provence, pas seulement à Aix-en-Provence. Nous avons rencontré plusieurs fois les délégations syndicales, nous sommes... nous tournons régulièrement aussi dans les crèches et surtout au moment des repas. Euh, il y a actuellement 800 personnes en liste d'attente sur les crèches aixoises. Et si les enfants étaient si mal que ça, je pense qu'il n'y aurait pas tant de gens en liste d'attente.

Ceci dit, je connais des gens qui ont les enfants dans les crèches Les Chaperons Rouges et qui en sont extrêmement satisfaits. J'ai eu une enquête IPSOS là, que vous ne pouvez pas contester, sur... sur les enfants dans les crèches. On est à :

- 7,75 de sécurité affective ;
- 8,6/10 pour la satisfaction globale ;
- 8,10/10 pour les ateliers ;
- 9,10/10 pour les équipes de crèche ;
- 8,8/10 pour la confiance.

C'est une enquête IPSOS que vous ne pouvez pas nier. C'est crèche par crèche, et je vous le ferai passer pour les enquêtes de satisfaction. Je pense que les gens qui ne sont pas satisfaits le disent, maintenant. La parole se libère, quand on n'est pas satisfait, on le dit.

Nous avons rencontré les délégations syndicales et j'ai d'ailleurs reçu hier soir à 18h30 : « Bonjour Madame VINCENTI, j'ai le plaisir de vous informer par cet e-mail que les élus du CSE nous ont donné leur accord par écrit pour la signature de nos accords NAO, ainsi que pour la signature du PV de sortie de grève. Nous rédigeons actuellement avec nos équipes les documents qui seront signés au plus tard lundi ».

Nous étions effectivement, lorsqu'il y a eu cette manifestation en bas devant la mairie, on les a écoutés, on les a accompagnés. La plupart de ces personnes-là, je les connais par d'autres biais et on ne peut pas parler de maltraitance, Mme HUBERT. Là, je trouve, c'était incroyable de parler de maltraitance dans nos crèches actuellement. Est-ce que vous allez visiter les crèches, Mme HUBERT ? Vous... vous êtes allée visiter les crèches ?

Mme HUBERT : Je n'ai pas visité les crèches, mais j'ai reçu des salariés. Bon, je répondrai... je répondrai si vous avez fini.

Premièrement, sur l'attractivité des crèches, de... du travail dans les crèches, si les gens étaient mieux payés, peut-être que les... les emplois dans le secteur de la petite enfance seraient plus attractifs. Quand on a des salaires à 1 500 € pour des... des fonctions qui sont importantes, et qui demandent un investissement, peut-être qu'il y aurait plus... il y aurait plus de réponses. Et je pense que le groupe Grandir a largement les moyens, au lieu de distribuer des dividendes aux

actionnaires, de faire des augmentations de salaire conséquentes pour que les salariés puissent vivre dignement et aussi assumer dignement leurs fonctions.

Après, deuxième point, nous dire que tout le monde est content, écoutez, vous avez ce ra... vous avez ce rapport, vous avez quand même des revendications des salariés, des salariés qui sont en burn-out, et peut-être des parents ne savent pas exactement ce qui se passe. À changer une couche avec 2 h de retard, ou des repas... et ce que m'ont dit les salariés, c'est que les repas, pour faire des économies, on ne prenait pas vraiment le nombre de repas dans un secteur privé, ce n'est pas la Ville d'Aix-en-Provence, on ne prenait pas vraiment le nombre de repas en se disant : « Il y a des absents ». Et parfois, il n'y a même pas... il n'y a même pas les... le nombre de repas... le nombre de repas nécessaire pour les enfants. Moi, je maintiens que c'est de la... c'est de la maltraitance. Et vous savez qu'il y a de nombreux rapports qui ont été établis sur les problèmes des crèches. Bon, effectivement, je suis d'accord avec vous, Les Chaperons Rouges, ce n'est pas forcément en Provence, c'est dans toute la France, mais on dénonce, et ça fait... il y a... il y a eu plusieurs enquêtes qui dénoncent cet état... cet état de fait.

Après, vous parlez des listes, eh bah justement, justement, dans le rapport de... du parlement, il est... il est demandé de mettre fin à la réservation des berceaux qui aboutit finalement à ne donner des places en crèche qu'aux familles les plus « favorisées », entre guillemets. Vous avez des gens dans les quartiers défavorisés qui n'ont pas de place en crèche parce qu'il y a aussi des analyses en fonction des revenus. Donc, tout ce système aboutit à une sé... à une sélection qui est élitiste.

Et moi, je maintiens le terme de « maltraitance », je regrette. Quand des enfants ne mangent pas de la nourriture saine, quand des enfants ne peuvent... quand le personnel n'a pas le temps de changer des enfants dans les délais, quand les horaires sont complètement bouleversés, j'appelle ça de la maltraitance, je regrette. Merci.

Mme le Maire : On n'a pas eu de signalement pour maltraitance à proprement parler, et moi, je n'ai pas reçu non plus, de courrier particulier dans ce sens, hein.

Mme HUBERT : Le terme « maltraitance », mais enfin, je veux dire quand on voit les conditions d'accueil, on peut...

Mme le Maire : Les termes sont quand même importants, parce que « maltraitance », c'est à la fois, jeter l'opprobre sur les crèches, et puis, c'est quand même une infraction grave. Solène TRIVIDIC.

Mme TRIVIDIC : Oui, merci, Madame le Maire. Je veux rebondir également sur le terme « maltraitance » parce que les mots ont un sens quand même. Et je trouve ça assez grave pour tous les parents aixois qui mettent leurs enfants en crèche et LPCR tous les jours, parce qu'ils n'ont pas d'autres choix pour aller travailler que d'entendre, voilà, ce terme-là. J'ai moi-même, au moment où nous nous parlons, un bébé qui est en crèche LPCR. Je vais quotidiennement, donc deux fois par jour, dans une crèche LPCR, mon fils était très bien accueilli, j'ai un personnel compétent, des gens qui sont à l'écoute.

Alors, effectivement, c'est un métier qui est... qui est compliqué, c'est un métier qui implique beaucoup de patience, ce n'est pas un métier facile. Donc, je comprends aussi qu'ils aient des problématiques de recrutement. Mais par rapport aux compétences du personnel et à leur implication, je trouve ça extrêmement grave de tenir des propos pareils, et de pouvoir dire devant les Aixois, en conseil municipal que les bébés accueillis dans les crèches LPCR peuvent être victimes de maltraitance.

Mme le Maire : Oui, Fabienne.

Mme VINCENTI : Oui, pour répondre à Mme HUBERT. Le salaire horaire des crèches sur Les

Petits Chaperons Rouges est supérieur à ceux de la moyenne nationale. Je vous le dirai à la fin de...

Mme le Maire : Marc PENA et Laurence ANGELETTI.

M. PENA : Juste un mot. Parce que c'est trop facile d'un coup, s'offusquer d'un mot « maltraitance »...

Brouhaha de protestation

M. PENA :... pour cacher – vous pouvez crier autant que vous voulez. Vous pouvez crier autant que vous voulez. Est-ce que je peux m'exprimer dans ce conseil ? Je ne suis pas encore à l'Assemblée Nationale, mais je m'exerce. Je m'exerce. Non, mais je fais de l'ironie parce que, quand même...

Mme le Maire : Personne n'a bloqué l'expression de Marc PENA, ici, on ne va pas commencer aujourd'hui.

M. PENA : Non, mais quelque c'est... qu'est-ce que c'est... qu'est-ce que c'est immédiatement, alors que je n'ai pas encore développé mon argument, de dire « maltraitance », etc. ? Je voulais vous dire qu'on s'offusque de maltraitance pour ne pas traiter le sujet au fond. Quand j'ai des réponses objectives, factuelles, on peut débattre. Mais on ne va pas débattre d'un mot qui est le mot employé, chers collègues, dans le rapport parlementaire ? Dans le rapport parlementaire, ce n'est pas pour Aix en particulier mais le terme...

Brouhaha de protestation

M. PENA : ... mais attendez, attendez. Le sujet... parce que vous pensez, c'est comme les autres sujets, Aix, c'est un îlot, c'est une île, elle est protégée des problèmes généraux. Il y a des problèmes généraux au sujet... au sujet de l'accueil de la petite enfance dans ce pays qui a longtemps été plutôt un modèle, laissez-moi terminer, écoutez et apprenez un peu aussi... non, mais j'en ai marre. J'en ai marre.

Mme le Maire : Pas de propos présomptueux.

M. PENA : Mais oui, mais très présomptueux. Très présomptueux, mais il y a des moments... il y a des moments... écoutez, écoutez, écoutez un tout petit peu. Écoutez un tout petit peu. Ce pays a un réseau de crèches qui longtemps, comme dans d'autres domaines, a été relativement un exemple. Et d'ailleurs, c'était l'un des éléments qui faisait que la démographie française par rapport à d'autres pays européens était plus élevée, ce n'est plus le cas aujourd'hui. Pourquoi ce n'est plus le cas ? Parce que justement, le domaine de la petite enfance a été donné au privé et à sa logique de rentabilité, c'est cela le sujet que vous ne voulez pas entendre, c'est le vrai problème.

Je vais vous dire ce qui est mon opinion. Ce n'est pas forcément celle de tout le groupe. Pour moi, dans ces domaines comme la petite enfance, il faut le public. C'est effectivement, des métiers tellement spécifiques, il s'agit de l'accueil de nos enfants, qu'il me semble qu'un service communal et un accueil organisé par le public a plus de chance de correspondre à l'intérêt général des familles, des enfants et des salariés que la logique du privé dans ce domaine, laissez-moi terminer, dans ce domaine-là, qui me semble extrêmement important.

Et donc, la crise des crèches aujourd'hui est directement liée au fait qu'on en a fait une affaire de rentabilité, une affaire financière. Nous ne faisons pas une campagne électorale, mais ça démontre dans quelle société nous sommes, et ça explique en bonne partie les votes que vous avez eus dimanche dernier, voilà.

Mme le Maire : Oh, je savais que ça le démangeait (*Rires*) Je savais que ça le démangeait, bon.

M. PENA : Y compris à Aix-en-Provence. Ce vote, y compris dans cette bonne ville d'Aix-en-Provence.

Mme le Maire : Oui, enfin, ça a été quand même beaucoup plus modéré qu'ailleurs. Alors, sur LPCR, il n'y a pas de maltraitance signalée et le terme a quand même eu une importance majeure parce que maltraitance, ce n'est pas rien, encore une fois. C'est une infraction pénale et ce serait gravissime que les parents des enfants qui sont en crèche imaginent un seul instant qu'il y a des maltraitements, alors qu'aucun signalement n'a été fait dans ce sens encore une fois. Ensuite, LPCR reçoit visite... visite de la PMI une fois par an. Tous les professeurs... tous les professionnels sont diplômés sur Aix-en-Provence. Les audits sont indépendants et les négociations salariales qui ont été menées n'ont pas attendu les négociations d'État. Ce qui signifie que l'État ne remboursera pas à LPCR les 120 € qui ont été accordés aux professionnels, et l'accord a été conclu hier soir. Donc, j'estime qu'après, évidemment, il y a des choix, des choix politiques entre DSP ou régie directe. C'est un choix que nous assumons, et évidemment, nous nous tenons extrêmement vigilants.

Laurence ANGELETTI.

Mme ANGELETTI : Merci, Madame le Maire, de me donner la parole. C'est un dossier sur lequel je me suis de façon très importante, impliquée, puisque je fais partie de la commission qui a permis le renouvellement de cette DSP en octobre 2022. Euh, je me ravis que toutes les conclusions que j'avais présentées devant cette assemblée en octobre 2022, aient été reprises à la fois par Mme HUBERT et M. PENA. Toutes les inquiétudes que j'avais soulevées à l'époque, eh bien, je dirais, hélas, rien de nouveau sous le soleil.

Effectivement, en octobre 2022, et malgré le fait qu'à toutes les commissions auxquelles j'ai été présente, et j'ai été présente à toutes les commissions de renouvellement de cette DSP, nous nous soyons opposés d'abord à la... au fait que le périmètre de la ville est clairement trop important pour que ça soit une seule société qui gère toutes les crèches. Ça, nous l'avons dit et redit, ça n'a pas été retenu, je le regrette aujourd'hui, si nous en sommes là, c'est certainement aussi pour une de ces raisons.

D'autre part, on avait demandé à ce qu'il y ait plus de suivi entre les membres de la commission et le délégataire, eh bien, depuis presque plus d'un an et demi maintenant, ça n'est pas le cas, je le regrette également. Je pense que nous devons être beaucoup plus vigilants. Je l'avais dit en octobre 2022, vous avez fait le choix de la rentabilité et le choix de l'intérêt de la Ville en prenant LPCR pour lesquels la... le renouvellement de DSP était parfaitement taillé sur mesure pour qu'il soit le délégataire choisi, il y avait d'autres...

Mme le Maire : Ça, c'est grave comme allégation, Mme ANGELETTI.

Mme ANGELETTI : C'est... c'est mon avis, Madame.

Mme le Maire : C'est un avis, mais ce n'est pas un avis autorisé.

Mme ANGELETTI : Très bien. Il y avait d'autres offres mutualistes, avec notamment des repas faits de façon plus artisanale que ce que propose Ensemble et Grandir, nous avons alerté à l'époque là-dessus. Il y avait beaucoup de conclusions nationales qui pointaient les difficultés, pour ne pas dire autre chose, du personnel qui est en charge des enfants, avec une pressurisation et... et des horaires incroyablement difficiles à tenir, donc une fatigue qui amène à des situations qui peuvent être, comme c'est noté dans le rapport parlementaire, qualifiées de harcèlement ou de maltraitance, c'est noté. Et nous sommes vraiment désolés qu'on en arrive là, mais ça n'est pas attendu à cette situation-là.

Donc, ma question est la suivante, Madame le Maire : est-ce qu'on peut envisager qu'il y ait un suivi plus rapproché entre les membres du Conseil Municipal et le délégataire, de façon à limiter les situations qui sont dommageables pour les enfants ? Parce qu'au premier chef, c'est ça, c'est les enfants qui subissent cette situation, les parents qui partent travailler avec la boule au ventre. Et quand vous dites, Mme VINCENTTI, s'il y a 800 enfants, c'est bien... en attente, c'est bien que les gens sont en attente de crèches. Bien sûr que les gens sont en attente de crèche, mais vous savez aussi qu'il y a de moins en moins d'assistantes familiales. C'est un problème qui n'est pas limité à Aix, c'est un problème national, et que les solutions de garde pour l'instant, c'est la crèche pour la plupart des gens. Donc, quelle est votre proposition ? Merci.

Mme le Maire : Mme VINCENTTI.

Mme VINCENTI : Nous avons effectivement des comités de pilotage, des comités techniques, nous avons rencontré les directeurs des Petits Chaperons Rouges la semaine dernière pendant plus de trois heures. En ce qui concerne la société Ensemble, vous nous en avez déjà parlé, c'est une société qui est spécialisée dans la restauration pour la petite enfance. Actuellement, le taux est de... pour :

- les nourrissons 100 % bio ;
- les petits, 85 % de produits bio ;
- les moyens 65 % ;
- les grands 50 %.

Ils sont situés dans la Drôme. C'est le premier département bio de France, avec des circuits courts et des produits de qualité. Les repas sont distribués en fonction du nombre d'enfants dans les crèches. Je ne vois pas pourquoi on accuse de maltraiter nos enfants en les privant de manger. C'est une insulte pour les gens qui travaillent dans les crèches, et c'est blessant.

Mme ANGELETTI : Je ne vous ai pas dit ça, Mme VINCENTTI, je vous ai demandé à ce qu'on ait des suivis, et si c'est possible, à l'appréciation de Mme le Maire, qu'on soit plus intégré au suivi de cette DSP.

Mme le Maire : Écoutez, en tout cas, qu'est-ce qui se fait dans les ordinaires, c'est ça, non ? Je n'ai pas de problème, moi, avec ça. Oui, Dominique AUGÉY. Et je tiens quand même à dire que nous avons resserré tout ce qui concernait les indicateurs et le niveau de contrôle, et que pour l'instant, sur Aix, il n'y a aucun signalement qui pourrait effectivement faire référence, encore une fois, à de la maltraitance.

Mme AUGÉY : Oui, il y a un contrôle des délégations de service public et en particulier de la DSP crèche qui passe par des comités techniques réguliers, donc ça, ça se passe en mairie. Et il y a des comités de pilotage, le dernier était le 7 juin. Alors, c'était un comité de pilotage un peu musclé d'ailleurs, puisque nous étions en plein milieu de cette phase de... de négociation salariale, et que nous avons exprimé très fermement la position de la Ville.

Cela consistait à dire que s'il n'y avait pas une solution salariale satisfaisante trouvée rapidement, la Ville avait en sa possibilité, avait la possibilité d'activer, eh bien, des sanctions qui sont des sanctions financières, et que nous irions jusque-là, si les choses n'allaient pas bon train. Voilà, je crois que ça a été entendu, on l'a dit et répété pendant cette réunion. Je pense que ça a participé au fait que les négociations ont été accélérées. Ça, c'est ce qui se passe en mairie avec les personnels de la Ville et les personnels de... de la direction de... de LPCR.

À côté de ça, il y a aussi des visites qui sont faites régulièrement par les services de Marie-Anaïs RENAULT, qui vont dans toutes les crèches. Pas que LPCR d'ailleurs, puisque la Ville subventionne aussi un certain nombre de crèches associatives. Et donc, toutes ces crèches sont suivies très, très, régulièrement. C'est un gros travail, c'est un gros service d'ailleurs. Bon, Marie-Anaïs RENAULT me dirait qu'il n'est peut-être pas assez gros pour faire tout ça, bien

sûr, mais bon, c'est un service de taille importante, avec des gens tout à fait compétents, et qui font ce travail très, très, régulièrement.

Donc, je résume : des visites sur place, des comités techniques et des comités de pilotage. Voilà, je pense qu'on a des outils quand même très réguliers et très... et très sérieux.

Mme VINCENTI : Oui, Mme le Maire.

Mme le Maire : Oui, Fabienne.

Mme VINCENTI : La moyenne de... d'ancienneté aux Petits Chaperons, je vous l'avais déjà dit quand même, est de 11 ans. Alors, est-ce qu'on reste vraiment 11 ans dans une société si on s'y sent vraiment si mal ? Alors, je ne nie pas qu'il y ait des problèmes. Il y en a comme dans toutes les crèches, mais en tout cas, nous sommes attentifs.

Mme le Maire : Oui, effectivement, il y a des élus de l'opposition au CCSPL, Dominique l'a mentionné, nous aurons un rapport d'activité au prochain Conseil Municipal concernant les crèches. Dans le même temps, je n'ai absolument aucun problème pour qu'un élu, un seul de chaque opposition intègre le comité de pilotage, voilà. Hein, ça me paraît... ça me paraît cohérent et de l'intérêt général, et c'est très bien. Comité de pilote, pardon. Agnès DAURES.

Mme DAURES : Oui. Concernant la maltraitance, évidemment que personne n'accuse le personnel de frapper les enfants ou les affamer, mais quand les personnels eux-mêmes vous disent, comme à l'hôpital public, comme à l'hôpital public psychiatrique, vous le savez, quand on confie au privé, maintenant on ne donne plus de moyens au public et le privé lui, s'accapare les ressources, quand les personnels n'ont plus les moyens d'effectuer correctement votre tâche... leurs tâches et qui vous disent eux-mêmes ; « On a l'impression de maltraiter, alors, les enfants, les malades, les vieux », parce que ça se passe aussi pour... pour les personnes âgées, parce que ce n'est pas les frapper, ce n'est pas les affamer, mais c'est ne pas pouvoir leur accorder correctement le service auquel ils ont droit. C'est ça.

Et lorsqu'on dénonce, nous, depuis des années, je veux dire à gauche, ça fait longtemps qu'on le dit : « Le privé, attention ! » Quand on vous alerte sur le logement, sur Famille et Provence, ça a fait rire tout le monde, mais LOGIREM, quand même, quand il y a la commission nationale qui alerte sur l'indemnité de licenciement de l'ancien président-directeur général, et que LOGIREM se prend une amende parce que la rémunération du PDG qui a été licencié n'était pas conforme au protocole, quand on confie une DSP... En commission financière de contrôle, on a étudié les comptes des Petits Chaperons Rouges, tout était OK, mais on a convenu aussi qu'on n'avait aucune visibilité sur le groupe ; le groupe auquel remontent les bénéfices des Petits Chaperons Rouges. Donc, on ne sait pas quelle part pourrait être attribuée pour un meilleur service et qui part finalement à la rémunération des actionnaires. C'est surtout cela qu'à Aix en Partage, nous alertons depuis des années.

Sur les DSP, on est conscients qu'une régie municipale des crèches, c'est compliqué sur une ville comme Aix, on le sait, on n'est pas fous. Mais on vous alerte aussi sur les dangers du privé, sur le fait que quand on a des sociétés privées, des actionnaires et des grands groupes, eh bien, nous savons très bien que l'argent, au lieu d'être mis au service des enfants, des vieux, des malades, eh bien, il va être mis au service des actionnaires et des dividendes. Et ça a fait rire toute l'assemblée.

Mme le Maire : Ce que vous dénoncez, Mme DAURES, ce n'est pas faux sur le plan du recrutement. Mais le privé est confronté en la matière, aux mêmes problématiques que le public. L'hôpital d'Aix-en-Provence rencontre de véritables problèmes au niveau du recrutement, tant des médecins que du personnel soignant. Et je... je salue bien bas, effectivement, l'ensemble du personnel soignant, parce qu'ils font des efforts colossaux.

Aujourd'hui, c'est ce que je disais en début de propos, nous avons des problématiques de

recrutement concernant l'ensemble du domaine social.

Mme DAURES : Eh bien oui.

Mme le Maire : Que ce soit dans les écoles, mais c'est du public aussi...

Mme DAURES : Oui, mais pourquoi ?

Mme le Maire : Que ce soit dans les hôpitaux, que ce soit effectivement sur les crèches.

Mme DAURES : La loi hôpital patients santé territoires aujourd'hui, a fait beaucoup de mal.

Mme le Maire : Et aujourd'hui, le groupe LPCR, du moins sur Aix-en-Provence, ce qui nous concerne tous, a rajouté 120 € aux professionnels avant la conclusion de l'accord. Sachant que ces 120 €, c'est eux qui vont les mettre, ce n'est pas l'État, parce que c'est intervenu avant la négociation au niveau national. Donc, vous voyez, il y a aussi des efforts qui sont faits au niveau du privé.

En revanche, nous avons évidemment accru, au regard de ces problématiques, les niveaux de contrôle et il faut peut-être rédiger les indicateurs, voilà. Oui, Mme PETEL, et puis après, on passera à une autre question.

Mme PETEL : Oui, juste une petite remarque. Mme DAURES, il ne faut pas dire que tout le monde rigole quand on parle de logement, on s'en... on s'en préoccupe. Non, non, non, je suis désolée, vraiment, il faut vraiment être respectueuse.

Mme DAURES : L'intervention de Marc a provoqué un tollé.

Mme PETEL : Laurence... Laurence ANGELETTI. Laurence ANGELETTI s'est occupée de ce dossier des Petits Chaperons Rouges depuis longtemps, elle avait alerté. Je vous... je vous conseille de regarder son intervention à l'époque où nous avons voté la délibération, c'était une intervention longue et très détaillée. Elle avait travaillé ce dossier impeccablement et nous avons signalé le fait que cette DSP était trop grosse et qu'il fallait sans doute choisir par... géographiquement dans la ville plusieurs DSP pour accueillir ces enfants dans des structures qui sont moins gigantesques.

Ensuite, sur le logement, c'est exactement pareil. Moi, je déplore depuis longtemps, et vous m'entendrez déplorer depuis longtemps avec Aix au Cœur, le fait que les classes moyennes dans cette ville ne peuvent pas se loger, parce qu'elles sont dans un intermédiaire entre des classes populaires pour lesquelles les... les logements sociaux sont fléchés prioritairement et un logement privé, un parc privé qui ne leur est pas accessible. Et c'est là qu'on a un problème.

Le gouvernement était en train d'ouvrir plus de logements intermédiaires et de permettre – ça a été voté... de... devait être voté, de permettre...

Mme DAURES : *inaudible* cette fois-ci.

Mme PETEL : S'il vous plaît, Mme DAURES, de permettre qu'il y ait plus de logements intermédiaires parce qu'une infirmière avec deux enfants, elle n'a pas le salaire pour aller se loger, elle ne sera pas accessible à un logement social forcément, en tout cas, dans le parc ici, et elle ne.. elle ne peut pas se... se loger dans le privé. Un jeune couple qui vient de faire ses études et qui s'installe, c'est exactement pareil. Donc, ces problématiques-là, elles intéressent tout le monde, et elles ne font rigoler personne parce que ce sont des problèmes sociaux extrêmement importants. Donc, moi, je ne peux pas entendre que ça nous fait rigoler parce que ça ne nous fait absolument pas rire. C'est la vie des gens quotidiennement. Voilà.

Mme le Maire : Bien sûr. Alors, sur la rentabilité, j'ai demandé quelques... quelques éclairages. Nous avons une limite plafond de 3 %, effectivement pour LPCR, et là, nous avons resserré à 1, à 2 %, ce qui est quand même... voilà, est significatif des efforts faits par la Ville pour contrôler cette DSP. Dans le même temps, cette DSP nous permet d'avoir un taux de couverture par enfant supérieur à celui des Bouches-du-Rhône, et supérieur à celui national. Je ne dis pas qu'on est parfaits en tout, mais je dis qu'au regard à la fois, des contrôles, des audits, de la vigilance de la Ville, on est meilleurs qu'ailleurs, bien meilleurs qu'ailleurs, merci. Fabienne et puis après, on passe à autre chose.

Mme VINCENTI : Oui, les familles monoparentales sont prioritaires, nous en avons 71, et nous avons 72 enfants en situation de handicap qui sont aussi prioritaires.

Mme le Maire : Merci, Fabienne. Jean-Louis.

M. VINCENT : Oui, je voudrais juste compléter le... le propos de Mme PETEL. On est tout à fait sensibles aux classes intermédiaires qui ont des difficultés à se loger, elles n'ont pas accès au logement social, elles n'ont pas accès au marché. Je voudrais juste rappeler que nous avons rajouté... aux 25 %, de logements sociaux nous avons rajouté 15 %, de logements accessibles, BRS ou PSLA dans le... dans les permis de construire.

Mme le Maire : Merci de cette précision, Jean-Louis. Normalement, le Conseil Municipal est déjà au courant, mais je pense que ça fait du bien de redire des choses qui sont de véritables décisions qui ont été prises en ce sens.

Je vous propose de passer au rapport. Mme PETEL, on a bien reçu votre question orale hier. Simplement, c'était hier midi, donc On est au-delà du délai raisonnable. Vous aurez la réponse évidemment au prochain Conseil Municipal.

Mme MEYNET DE CACQUERAY : Ma question est vraiment très, très courte, contrairement aux autres questions, s'il vous plaît, nous avons très peu parlé, je vous assure.

Mme le Maire : Et elles étaient assez courtes sur le papier, les autres questions.

Mme MEYNET DE CACQUERAY : Oui, mais je vous garantis qu'elle est courte, voilà. Donc, je vous remercie, Mme le Maire. Je vais rester dans le quotidien. Dans le quotidien pour parler de stationnement, de transport, et in fine de sécurité, avec, vous allez le voir, trois exemples qui appellent, j'espère, des réponses fortes de votre part.

Premier exemple. Dans de nombreux quartiers, il y a eu une urbanisation extrêmement importante, pour ne pas dire intensive, je pense à la Duranne, je pense à Puyricard et dans ces quartiers-là, les pistes cyclables aujourd'hui servent de stationnement parce qu'il n'y a pas d'infrastructures liées au stationnement ou liées aux transports qui ont été pensées. Résultat, j'ai des photos, je peux vous les montrer, et nous avons tous des photos, résultat, les pistes cyclables sont envahies de véhicules en journée, en soirée, ce qui est extrêmement dangereux et extrêmement accidentogène.

Deuxième exemple, le rugby. Le rugby, nous sommes tous supporters du rugby à Aix-en-Provence, pas de souci. Mais alors, les soirs de match, c'est l'anarchie. C'est l'anarchie, on ne peut plus circuler dans le quartier, les trottoirs sont envahis, les piétons sont sur la route, et le parc relais est vide. Le parc relais est vide et le parking de Géant Auchan lui est envahi également. Il va y avoir un accident. Les pompiers ne peuvent plus passer, ne peuvent pas accéder si quelqu'un a un souci, il va y avoir un accident. Et donc, j'aimerais vraiment que l'on fasse quelque chose. Les habitants nous saisissent et je pense qu'il faut que nous fassions quelque chose.

Dernier élément, dernier exemple. C'est la question de l'accessibilité en transports en commun

pour aller au 6MIC, pour aller à l'ARENA, parce que là aussi, les soirs où il y a des événements, c'est la pagaille la plus totale. Et un jour, on a des piétons qui sont quasiment sur la route dans les deux cas, et là aussi, on va avoir un accident.

Et donc, il me semble que souvent en France, on attend qu'il y ait eu un accident avant d'agir. J'aimerais qu'à Aix-en-Provence, nous fassions le contraire.

Mme le Maire : Nous n'allons pas vous répondre en détail à cette question, mais je pense qu'Éric CHEVALIER a tout de même envie de vous répondre, au moins, de manière liminaire, avant le prochain Conseil Municipal, et je reviendrai moi-même sur le rugby.

M. CHEVALIER : Bonjour à tous. Sur votre question, moi aussi honnêtement, bon, c'est vrai qu'on n'attend pas le Conseil Municipal et la question orale pour laquelle on vous répondra plus précisément, pour s'occuper des phénomènes. Je vais prendre plusieurs points.

Le rugby, si vous voulez, on n'est pas maîtres de... de... du succès du rugby qui fait qu'il y a des personnes qui viennent en voiture, et que c'est vrai, ils stationnent sur le... sur les espaces non... non faits à cet usage. Pour cela, il y a deux solutions que j'ai engagées déjà depuis pas mal de temps et dont j'ai reparlé, parce que bon, dans tout votre questionnement, il y a un problème. C'est que tout ça est une compétence métropolitaine, soyons clairs. Oui, oui, non, non.

Mme MEYNET DE CACQUERAY : Non, non. La question... la question de l'ordre et de la tranquillité publique et de la sécurité publique est une compétence du maire.

Mme le Maire : Chacun répond à son tour.

M. CHEVALIER : Je vous ai écoutée, la compétence transports en commun, Madame, c'est la compétence métropolitaine. Donc, quand je parle du rugby et de la compétence métropolitaine, c'est tout simplement pourquoi ? Parce que les matchs de rugby, ce n'est pas ce matin que cela a été mis en œuvre. Donc de fait, quand vous prenez par exemple – je suis très pragmatique et très dans la proximité – quand vous prenez le billet de rugby que vous achetez sur internet du rugby, vous verrez que le seul parking signalé, c'est le parc du collège Jean-Pierre.

Or, les amateurs ne sont pas que des Aixois qui viennent d'Eguilles, de Saint-Cannat ou de Salon-de-Provence. Il y a des amateurs qui viennent de Toulon, qui viennent de Nice. Et sur ces parcours-là, vous avez deux autres parcs relais qui ne sont pas signalés. Et moi le premier, quand je vais au rugby parce que vous connaissez aussi le problème de la circulation à certains endroits, moi, je vais au parc relais Krypton, et je prends le BHNS, et en 10 minutes, je suis au match de rugby. Donc, il y a un problème de communication interne en matière de rugby sur le sujet... et sur le sujet du transport, et je répète que les transports en commun sont de compétence métropolitaine.

Et par ailleurs, vous savez que le maire a demandé de façon continue à l'installation de plus de transports en commun à des moments de ce type, c'est-à-dire, mes moments où il y a une activité particulière. C'est pour cela que sur l'ARENA, vous avez la ligne 14 qui, les soirs de spectacle se rend sur le site, donc de façon régulière, en passant dans toute la ville, dans une partie de la ville et à proximité des parcs relais. Donc, c'est le même principe pour le rugby.

Concernant l'urbanisation. Vous parlez d'urbanisation, certes, mais dans tous les éléments que nous avons demandés, on ne s'est pas limités à la loi SRU. La loi SRU préconise la disparition du véhicule pour que tout le monde aille en vélo. Le fait, c'est que la réalité aixoise, mais la réalité nationale et la réalité départementale, c'est que les gens, pour différentes raisons, et en particulier un maillage du réseau qui est très mauvais au niveau intercommunal et interdépartemental, fait que les personnes sont contraintes de venir en voiture.

Donc de fait, l'urbanisation, on a augmenté les quotas à la fois des... des parkings visiteurs comme des parkings en sous-terrain ou en... en surface. Et d'ailleurs, pour ceux qui assistent à la... à la commission urbanisme, vous savez que c'est mon leitmotiv à chaque permis de construire, je demande quel est le nombre de parcs... de... de places de stationnement, etc., alors que l'État et la loi RSU, SRU, pardon, nous dit de faire disparaître les véhicules parce qu'il n'y aura plus de voitures. Voilà.

Et enfin, sur l'accessibilité. Je vais voir ce point parce que je suis très étonné qu'en matière d'accessibilité, il n'y ait rien de fait en ce sens pour les personnes qui souhaitent accéder aux matchs ou aux... ou aux spectacles de l'ARENA, c'est surprenant. Pour le principe, tous les CIQ sont conviés à la demande du maire puisque ça avait disparu, mais à sa demande donc, on a remis en place les réunions CIQ direction des transports, afin que les CIQ puissent s'exprimer sur les améliorations en la matière. Mais je répète, les transports en commun, communaux et intercommunaux, ce n'est pas la Ville, c'est la Métropole.

Mme MEYNET DE CACQUERAY : Je l'entends, je suis d'accord avec vous juridiquement sur cet aspect-là. Mais sur l'aspect de la sécurité publique, en revanche, là, c'est une compétence communale. Donc, ça veut dire que pour les soirs de match, quand il y a un stationnement anarchique, ça relève de la... de la police et de la fourrière. Donc, s'il faut que nous appelions, que les habitants du quartier appellent la police, la fourrière, et fassent enlever les véhicules, nous le ferons, il n'y a pas de problème.

Mme le Maire : Si je vous dis que je reprendrais la parole sur le rugby, c'est bel et bien parce qu'il s'agit d'un problème spécifique. C'est un vrai problème spécifique pour lequel nous avons décidé de faire une campagne d'information dans un premier temps, de verbaliser et d'enlever les voitures dans un second.

Mme MEYNET DE CACQUERAY : D'accord, d'accord.

Mme le Maire : En indiquant évidemment, les parcs relais et le *inaudible*

Mme MEYNET DE CACQUERAY : Tout à fait, parce que le parc relais est vide, et c'est un vrai... c'est vraiment dommage qu'il soit vide.

Mme le Maire : On est bien d'accord.

Mme MEYNET DE CACQUERAY : Ça ne résoudrait pas tout, mais ça résoudrait déjà beaucoup.

Mme le Maire : Exactement.

Mme MEYNET DE CACQUERAY : Donc, si nous pouvons vous aider sur cet aspect-là, c'est très volontiers.

Mme le Maire : Et nous vous donnerons plus d'éclairage sur votre question au prochain Conseil Municipal. Mme PETEL.

Mme PETEL : Oui. Je rebondis sur ce que dit Sophie MEYNET DE CACQUERAY. Parce que comme il se trouve qu'elle habite le quartier et qu'elle est aussi une supportrice, une fervente supportrice du Provence rugby, effectivement, c'est... ça devient de plus en plus catastrophique pour une bonne et simple raison, c'est que nous avons un club qui draine de plus en plus de supporters et c'est très bien ainsi, même si, voilà, leur échec de la montée en top 14 nous a attristés, mais on espère que... on espère qu'ils réussiront l'année prochaine.

Donc, plus il va y avoir de supporters, plus il va... plus on va avoir de problèmes de stationnement. Et très clairement, je pense que ça ne doit pas être aussi difficile que ça de se

mettre d'accord avec la Métropole pour qu'il y ait éventuellement, et peut-être la Ville peut-elle le faire aussi, les soirs de match, de mettre des navettes à disposition depuis les parcs relais en... à disposition pour pouvoir transporter des... des supporters. Parce que là, c'est... c'est réel, enfin je... je vous invite à faire le tour du quartier. C'est même dangereux pour les supporters eux-mêmes, qui viennent assister aux matchs. Donc, au-delà des... des habitants qui sont chez eux et qui, quand ils rentrent chez eux effectivement, ont de plus en plus de difficultés à le faire les soirs de match, c'est aussi pour les supporters eux-mêmes que ça devient dangereux. Donc, très clairement, je pense que la Ville a quand même une entente, si ce n'est pas cordial, au moins de bonne entente, ou d'entente normale avec la Métropole, et cela devrait être... être faisable sans problème, je pense.

Mme le Maire : Alors, je vais passer les questions à Éric CHEVALIER parce que cela a déjà été signalé. Et nous parlions du problème du pers... du recrutement du personnel social tout à l'heure, en fait, nous rencontrons... la Métropole rencontre le même au niveau des conducteurs. Eric.

M. CHEVALIER : Oui. Donc, pour reprendre ce que vous dites, c'est vrai que j'ai déjà signalé ce problème. C'est pour ça, quand je parle de connaissance des dossiers et de proximité, c'est, bon, nous, on a la remontée des habitants, mais il y a le parallèle de discuter avec les... les partenaires. Donc, j'ai dit que je suis déjà intervenu au niveau de la direction de... de la... des transports pour qu'on examine plus précisément ce problème. Parce que c'est vrai que les supporter, par contre – ce que... ce qui faisait sourire certains – mais c'est vrai que les supporter... mettre une navette... bon, c'est des sportifs, donc je pense que les inviter à aller dans des parcs relais qui... qui encerclent la ville, c'est intelligent.

Deuxième intelligence, c'est aussi de les inviter à se garer dans les parkings, même s'ils ne sont pas sous notre autorité, mais cela, l'avenir le dira, les parkings en ouvrage du centre-ville, ce qui ferait aussi une dynamique commerçante au sein du centre-ville pour les retours de match et les soirées, ça pourrait être intéressant. Parce que si on compare, il y a 3 000 places au centre-ville, on doit en avoir, je ne sais pas, à peu près 1 000 sur les parcs relais, donc je pense qu'il y a les moyens.

Donc, le principe, c'est plutôt, peut-être, de mettre des bus un peu plus tard ces jours-là, comme il est fait pour la ligne 14, mais sachez que ces problèmes-là sont suivis, avec ce que disait Madame le Maire, la contrainte du manque de chauffeurs puisqu'on avait un service dégradé à 80 %, ils sont remontés, je crois, à 95 %, maintenant, mais pendant presque deux ans, on a eu 80 % de manque d'effec... 80 % de... 20 % de manque de chauffeurs qui ont fait 80 %, de dégradation de... du système. Donc, nous sommes sur le sujet.

Et sur ce point des transports, puisque c'est la compétence que nous... nous pouvons reconnaître à une institution qui n'est pas aixoise, c'est les transports et la mobilité sur le département et sur la métropole.

**OBJET : COMPTABILITE COMMUNALE - OUVERTURES ET VIREMENTS DE CREDITS
POUR L'EXERCICE 2024**

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGHEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Dominique AUGHEY donne lecture du rapport ci-joint

01.02

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGHEY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : COMPTABILITE COMMUNALE - OUVERTURES ET VIREMENTS DE CREDITS
POUR L'EXERCICE 2024 -

Mes Chers Collègues,

Le Budget Primitif a été voté le 9 février 2024 et déposé à la Préfecture le 14 février 2024.

A ce jour, il s'avère que certaines inscriptions budgétaires doivent faire l'objet de compléments de crédits et que d'autres donnent lieu à un changement d'imputation.

Les ouvertures et virements de crédits constituent les décisions modificatives qui permettent d'adapter le cadre annuel des autorisations budgétaires.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir adopter les ouvertures et virements de crédits suivants :

Présents et représentés : 54

Présents : 44

Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 54
Pour : 54
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Eric CHEVALIER, Adjoint au Maire

Président de séance.

Mme le Maire : Je vous propose à présent de passer l'intégralité, si vous en êtes d'accord, des rapports de Dominique AUGÉY, laquelle est très fatiguée et rentrera sûrement chez elle ensuite, voilà. Donc, Dominique, si personne n'y voit de... d'objections. Dominique, tu as l'intégralité des rapports que tu dois présenter.

Mme AUGÉY : Merci, merci, Madame le Maire. Bon, comme vous pouvez le constater, je ne suis pas dans... dans une forme olympique. Et vous ne le voyez pas, mais j'ai quand même à peu près 10 couteaux qui sont plantés dans mon crâne, là, en ce moment. Et... et je peux vous assurer qu'ils bougent en plus, voilà.

Avant de commencer, je voulais signaler que nous avons de jeunes auditeurs aujourd'hui, voilà, ce sont mes étudiants et donc les étudiants du Master et du Magistère droit journalisme et communication. Voilà, donc ce sont des étudiants brillants, je suis très fière d'elles et d'eux. Donc, je suis ravie que vous soyez... que vous soyez là.

M. PENA : Une belle filière, Dominique, hein.

Mme AUGÉY : Pardon ?

M. PENA : C'est une très belle filière. Non, mais ça, c'est entre nous, l'université.

Mme AUGÉY : Oui, oui. C'est une... c'est une *private joke*, comme on dit.

M. PENA : Voilà.

Mme AUGÉY : Absolument.

Donc, le premier rapport que je vous présente, c'est sur les ouvertures et... et virements... et virements de crédits. Nous en présentons à chaque... à chaque Conseil Municipal. Ici, il y en a

à peu près pour 700 000 €, mais si vous avez remarqué le détail des lignes, vous verrez qu'il y en a une très importante qui représente à peu près la moitié de ces virements de crédits, et qui est une recette nouvelle encaissée pour des travaux de... de... de recherche avec Jean-François... Jean-François GRIVEL, voilà, pour 350 000 €. Voilà.

OBJET : COMPTABILITE COMMUNALE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR L'EXERCICE 2023

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGHEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON, Madame Sophie JOISSAINS.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Dominique AUGHEY donne lecture du rapport ci-joint

01.03

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGHEY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : COMPTABILITE COMMUNALE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR L'EXERCICE 2023 -

Mes Chers Collègues,

L'exécution budgétaire de l'exercice 2023 s'est inscrite dans un contexte économique et géopolitique troublé, notamment marqué par la poursuite des tensions sur le secteur de l'énergie et un niveau d'inflation durablement élevé, et dont les répercussions sur les finances des collectivités locales ont été considérables.

Ainsi, le budget communal a connu une croissance des dépenses de fonctionnement de près de 6,5 %. Cette évolution s'explique par un poste fluides atteignant 17,6 M€ contre 8,7 M€ en 2021, une masse salariale en progression de 3,7 % affectée par l'effet de report de la hausse du point d'indice et des frais financiers lourdement impactés par les niveaux de taux d'intérêt. Les recettes ont été soutenues avant tout par la revalorisation nationale des bases fiscales de 7,1 % directement corrélée à l'inflation qui a généré un produit de 8,3 M€. On soulignera également le bon niveau de produit des jeux (+ 1 M€), le net repli des droits de mutations (- 3,2 M€ soit - 20 %) et la sortie progressive sur 4 ans de l'éligibilité au FPIC. Enfin,

cette année encore, afin de préserver le pouvoir d'achat des aixois, il n'a pas été fait appel au levier fiscal (les taux demeurent inchangés depuis 1996). In fine, l'évolution des recettes de fonctionnement est de 5,8 %, inférieure en valeur relative à celle des dépenses mais proche en montant (12,3 M€ et 12,2 M€). Il en résulte que l'épargne se maintient au niveau de 2022. Au demeurant, ces éléments sont à mettre en perspective avec le volume de recettes exceptionnelles Cet autofinancement, conjugué à un bon niveau de financements de nos partenaires et à la cession du couvent des Prêcheurs, permet ainsi de poursuivre une programmation ambitieuse d'investissement. En conservant un endettement par habitant inférieur de 30 % à la moyenne, Aix-en-Provence arrive à dépasser de près de 50 % l'investissement moyen de la strate. Avec 58 M€ de réalisations, l'année 2023 marque le franchissement du milliard investi par la Ville depuis 2001. Ce programme d'investissements s'inscrit dans la continuité de la politique d'aménagement durable initiée sur le territoire, visant à l'amélioration du cadre de vie des aixois par des projets structurants mais aussi responsables.

Ces données financières 2023 sont également la traduction chiffrée des axes prioritaires du mandat :

✘ La proximité et un cadre de vie apaisé pour les aixois, en renforçant la sécurité avec la vidéo-protection et par la poursuite des recrutements d'agents de la PM, la propreté urbaine par la montée en puissance de la mécanisation, l'environnement et les espaces verts ainsi que celle de l'espace public.

✘ L'aménagement de la Ville, par la réhabilitation urbaine (quartiers d'Encagnane, du Faubourg, rénovation du centre-ville, et réhabilitations des voiries), la valorisation patrimoniale (place d'Albertas, Bastide du Jas de Bouffan, Cité du livre, Eglise de la Madeleine), le redimensionnement du complexe sportif Carcassonne avec la création d'une Plaine nature, l'isolation thermique des bâtiments, les économies d'énergie et le développement des mobilités douces.

✘ Une Ville au centre des services publics apportés aux aixois, par l'éducation, le lien social, le sport et la culture. On retiendra le plan « Bien vivre à l'école » qui se matérialise notamment par la végétalisation et la rénovation des bâtiments scolaires, le gel du tarif des cantines depuis 2019, malgré l'inflation, et l'accroissement des circuits courts et du bio ou encore le programme « Savoir rouler à vélo », la poursuite des créations et des réhabilitations d'équipements sportifs de qualité, et la programmation culturelle d'excellence.

Enfin, après avoir devancé les échéances fixées au niveau national pour la dématérialisation des documents budgétaires et pour le passage à l'instruction budgétaire M57, la Ville d'Aix-en-Provence s'est portée volontaire pour l'expérimentation du *Compte Financier Unique* (DCM DL.2023-421 du 13 décembre 2023 et conventionnement avec la DRFiP).

Selon l'article 242 modifié de la *Loi de Finances* pour 2019, un CFU peut être mis en œuvre, à titre expérimental à compter de l'exercice 2021, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. Il se substitue, durant la période de l'expérimentation, au *Compte Administratif* et au *Compte de Gestion*, par dérogation aux dispositions régissant ces documents, sans altérer les responsabilités respectives de l'ordonnateur et du comptable public. Il a vocation à devenir, à partir de 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Il vous est donc présenté aujourd'hui la première maquette budgétaire au format CFU, dont l'élaboration est le fruit du travail collaboratif de la *Direction Finance & Budget* de la Ville et du *Service de Gestion Comptable* de la DGFIP, matérialisé par des échanges de données et des contrôles de cohérence dans l'application informatique TotEM, elle-même alimentée par les progiciels Hélios (comptable) et Astre (ordonnateur).

Je vous propose maintenant, Mes Chers Collègues, d'examiner successivement :

Préambule : document de la DGCL et de la DGFIP à destination des élus locaux sur le CFU (*Compte Financier Unique*),

I - La balance générale par sections,

II - Les recettes et les dépenses de fonctionnement dont dépend le résultat comptable,

III - Les recettes et les dépenses réelles d'investissement, qui permettent de déterminer le besoin de financement de la section d'investissement,

IV - Le solde de clôture qui prend en compte les restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes,

V - L'évolution de la situation financière de la commune, au travers des ratios stratégiques.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 43
Abstentions	: 9
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 44
Pour	: 38
Contre	: 6

Ont voté contre

Agnès DAURES Cyril DI MEO Claudie HUBERT Gaëlle LENFANT Marc PENA Pierre SPANO

Se sont abstenus

Laurence ANGELETTI, Béatrice BENDELE, Pierre-Paul CALENDINI, Elisabeth HUARD, Philippe KLEIN, Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Alain PARRA, Anne-Laurence PETEL, Josy PIGNATEL.

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité le rapport qui précède.

Ont signé Eric CHEVALIER, Adjoint au Maire
Président de séance

Mme AUGÉY : Le rapport suivant, c'est sur le compte financier unique, je vais prendre un petit peu plus... un petit peu plus de temps. Je voudrais vous le présenter en trois... en trois temps.

Donc, le premier temps, c'est d'abord de vous expliquer ce qu'est un compte financier unique. C'est la première fois que nous le présentons à cette... à cette assemblée. Préalablement, on vous présentait chaque année un compte de gestion et un compte administratif. Le compte administratif était calculé et géré par les finances de la Ville, et le compte de gestion, lui, était géré par le comptable... comptable public. La dernière fois que nous avons fait cette présentation-là, c'était le 9 juin 2023, et cela portait sur les comptes 2022. Alors, nous passons à ce compte financier unique parce que nous sommes en période d'évolution des procédures comptables.

Principalement deux choses. La première, c'est l'adoption du nouveau plan comptable M57. On a eu l'occasion d'en parler ici à plusieurs reprises et donc la dernière nouveauté, c'est l'usage de ce... de ce CFU. Pour arriver à ce compte financier unique qui est donc, une fusion du compte de gestion et du compte administratif, eh bien, cela a donné un travail considérable puisqu'il a fallu faire parler ensemble deux logiciels de gestion. Le premier étant Astre, celui qui est utilisé par la Ville, le second étant Helios, celui qui est utilisé par M. le comptable public et la DGFIP.

Et pour que ces deux logiciels parlent ensemble, il y en a un troisième qui est en ligne et qui est alimenté régulièrement et qu'il s'appelle... et qui s'appelle Totem.

Dit comme ça, ça a l'air d'être la chose la plus simple à faire. Mais je voudrais vraiment, sincèrement, remercier M. Jean-François BLAZY qui est parmi nous aujourd'hui.

Mme le Maire : Oui, avant que tu ne poursuives, on va voter la présidence, puisque moi, je n'ai pas la possibilité de voter le CFU. Donc, je vous propose que ce soit M. Éric CHEVALIER qui préside la séance, voilà. Je partirai au moment du vote.

Mme AUGÉY : Pardon, bien sûr, je le savais, j'ai oublié. Voilà. Donc oui, expliquées comme cela, les choses ont l'air très simple. Mais en réalité, c'était un nouvel exercice qui a été extrêmement compliqué, bien qu'harmonieux, et bien que fluide. C'est-à-dire que, non seulement, je voudrais remercier M. Jean-François BLAZY, donc notre comptable public qui est présent aujourd'hui dans cette... dans cette assemblée, mais l'ensemble de ses services. Et aussi remercier l'ensemble de la direction des finances qui est derrière moi, voilà, et d'autres qui ne sont pas là. D'ailleurs, aujourd'hui cela a été un travail collaboratif nouveau, difficile, et qui s'est fait de manière très harmonieuse et qui a permis donc de boucler ce compte financier unique.

Nous étions... et on l'avait fait voter au Conseil Municipal, on était... on s'est portés volontaires pour mettre en place ce CFU que... que la loi oblige d'ailleurs, à... à être déployé dans toutes les instances au plus tard en 2026. Ça vous explique d'ailleurs, que dans quelques instants, eh bien, l'office du tourisme vous présentera ses comptes, mais toujours sous l'ancienne formule. Et si je reviens vers moi, eh bien l'école d'art, va faire de même bientôt, toujours dans l'ancienne formule. En d'autres termes, nous avons servi de cobaye, et de cobaye rassurant, je pense, pour l'ensemble des autres institutions auprès desquelles nous pouvons témoigner que ça demande du travail. C'est évidemment une nouveauté, une adaptation, mais que grâce à... à l'efficacité du logiciel totem et de la compétence de la DGFIP et évidemment des services de la Ville, tout ça s'est passé le plus facilement possible. Voilà, donc je voulais préciser ce point et... et rassurer, voilà.

Alors, ce CFU, il est nouveau parce qu'il fait la fusion de deux comptes, mais il est aussi nouveau parce qu'il permet de mieux comprendre la comptabilité d'une Ville. Il y a un certain nombre de points que le CFU permet d'éclairer, ou, en tout cas, d'en faciliter la lecture. Par exemple, vous trouverez dans les dernières pages du CFU, à partir des pages 55, toute une série de ratios qui donc, sont des ratios synthétiques et des ratios historiques. Ces ratios, ils commencent à l'année 2001, et ils s'arrêtent à l'année 2023 puisque c'est l'année qu'on analyse.

Donc, c'est particulièrement intéressant parce que ces ratios sont des ratios sur la longue période, d'une part. On voit donc, les évolutions, ce qui s'est passé sur un peu plus d'une vingtaine d'années, ce qui est intéressant. Et d'autre part, ces ratios sont comparés. Ils sont comparés soit à une valeur idéale, « sommes-nous bien placés vis-à-vis de cette valeur idéale ? » Ou encore, on compare nos résultats aux résultats de la strate. Alors, je précise ce qu'est la... la strate. La strate, pour nous, c'est la strate des villes de plus de 100 000 habitants hors Paris, donc ça correspond à 41 communes en France qui ont plus de... de 100 000... de 100 000 habitants. Dans ce lot de 41 communes, il y a un sous-lot, si on peut dire, entre 145 000 et 155 000 habitants, qui est... qui regroupe à peu près huit villes de taille comparable. Donc, c'est assez intéressant de pouvoir... de pouvoir faire de ce type de... ce type de comparaison.

Alors, le... le troisième point, c'est ce... que nous apprend un CFU ? Pourquoi fait-on un CFU ? Et j'espère que M. BLAZY ne m'en voudra pas, mais personnellement, je n'aurais pas appelé ce compte « CFU », je l'aurais appelé C2U. D'abord, c'est plus moderne comme intitulé, hein, c'est presque rock, on pense à 6MIC ou à des choses comme cela, voilà. Mais je l'aurais appelé « Compte de Clôture Unique » parce que c'est en effet un compte financier, mais tous les comptes sont des comptes financiers finalement. Et ce compte-là, il a pour vocation de clôturer

financièrement une année. Donc, ce qu'on vous présente, aujourd'hui, c'est la clôture des comptes 2023.

Donc, cette clôture des comptes 2023, bien sûr, on peut en faire une lecture financière, mais elle dit beaucoup plus de choses, cette clôture. Elle nous apprend si les engagements du maire, qui étaient matérialisés dans le budget 2023, ont été tenus. Ça, c'est la première information que nous donne ce... ce CFU.

Et la deuxième, c'est si les résultats de ces engagements se font en maintenant un équilibre et une rigueur financière. Alors, la... la bonne nouvelle c'est qu'on peut répondre « oui » à ces deux questions-là. Si je réponds à la question sur l'équilibre et la rigueur financière, eh bien, je peux vous dire, et ce sera l'objet de la délibération suivante, c'est que les comptes sont équilibrés. Il y a même un report qu'il va pouvoir être fait de l'année 2023 sur l'année 2024, et le solde de ce CFU est de 4,3 millions d'euros que nous allons donc reporter sur le budget 2024.

Sur la liste des engagements du maire, eh bien, je crois que l'on peut le prouver en lisant ce document qui est un document qui fait à peu près 60 pages, qu'ils ont été en effet tenus, malgré des circonstances difficiles, les désormais habituelles... les circonstances difficiles évidemment, c'est l'augmentation des fluides. Mais puisque Marc PENA s'occupe d'un bureau de vote dans un gymnase, qu'il sache qu'il n'y a rien de plus compliqué à chauffer ou à refroidir qu'un gymnase. Et évidemment, les dépenses de la Ville en matière de fluide et les augmentations que la Ville subit, même si en pourcentage, ce sont les mêmes que pour vous et pour moi. Et évidemment, les montants sont colossaux. Donc là, on parle encore cette année en 2023, de pratiquement 7 millions d'euros de plus. Très exactement, 6,9 millions.

Donc, malgré ces... ces éléments sur lesquels nous avons peu de prise, eh bien, nous essayons de faire des économies en étant rigoureux sur l'utilisation des fluides. Mais bon, il faut bien quand même payer des factures d'électricité, d'eau, et ainsi de suite. Alors, malgré ces difficultés, je dirais que les grands objectifs sont... sont atteints.

Le premier, c'est de veiller au pouvoir d'achat des Aixois, donc pas d'augmentation de la fiscalité en tout cas, la part qui relève de nous c'est-à-dire le... le choix du... du pourcentage. Évidemment, la base fiscale qui est déterminée par les parlementaires, eh bien, nous la... nous l'intégrons évidemment dans... dans... dans nos recettes, dans nos recettes fiscales. Je voudrais tout de suite rassurer si ça s'appelle rassurer, Mme BENDELE qui nous avait fait la remarque l'année dernière, pour un CFU antérieur, que nous n'augmentions pas la fiscalité, mais que de fait, nous avions des moyens rusés pour l'augmenter, qui était donc d'augmenter le volume de constructions, ce qui faisait que finalement, la taxe foncière elle-même s'envolait en même temps que les constructions se multipliaient.

Eh bien, en 2023, il y a une crise immobilière. Et donc, nos recettes par le biais de la taxe foncière ont malheureusement considérablement diminué d'à peu près 23... 23 %. Oui, tenez-vous à distance, vous avez raison, poussez-vous, je vois Karima qui s'éloigne de... de plus en plus. Donc, la fiscalité, toujours sur le pouvoir d'achat des Aixois, évidemment la dette. Alors, si vous regardez à la page 63 dans l'historique des ratios de dette de la Ville, vous verrez que depuis le début du mandat le... le ratio de... de dette par habitant en gros, c'est 800 €, il y a des petites fluctuations d'une... d'une année... d'une année sur l'autre. Sur les années antérieures, on a pu avoir plus d'ailleurs. J'ai remarqué que sur les années par exemple 2014-2017, on avait eu 950 €, sur ces trois années-là. En tout cas, la moyenne de la strate, c'est 1 100 € de dette par habitant. Nous sommes donc en moyenne, à 300 € dessous. Ça nous laisse une marge de manœuvre, mais ça n'est pas dans nos souhaits que d'utiliser cette marge de manœuvre. Mais c'est toujours rassurant de savoir qu'elle existe. Si jamais il y avait une nécessité, eh bien, ce serait quelque chose de techniquement... de techniquement possible.

Le deuxième engagement de... du maire, eh bien, c'était d'avoir une ville attractive, dynamique, vivante. Et là, je... je voudrais remercier M. Serge PINAZO qui est à la direction des finances

depuis la nuit des temps ou presque, en tout cas, depuis si longtemps qu'il a une mémoire – où est-ce qu'il est ? Voilà –, qu'il a... qu'il a une mémoire très, très fine et amusée de l'évolution des... des choses. Et il a pris l'initiative d'additionner depuis 2001, puisque c'est le début des ratios dont je parlais tout à l'heure, eh bien, le volume des investissements qui ont été faits dans cette Ville entre 2001 et 2023. Et... et son humour a été récompensé par un résultat qui est quand même assez fascinant à citer, qui est que la somme des investissements sur un peu plus de 22 ans, eh bien se chiffre à 1 milliard d'euros.

Ça veut dire que nous avons une ville qui a un taux d'équipement pour la culture, le sport et beaucoup d'autres éléments, qui est extrêmement... extrêmement élevé. Ces investissements, ils ont aussi... été utilisés pour la réhabilitation urbaine qu'on cite souvent ici, comme évidemment Encagnane, l'ANRU, mais aussi de la réhabilitation de bâtiments comme la Cité du livre. Vous savez que la Ville – et vous l'avez tous voté, d'ailleurs – je crois, la Ville avait fait voter que l'accès à la bibliothèque serait désormais gratuit pour tous les Aixois. Je crois que c'est un positionnement très important et la rénovation de cette bibliothèque Méjanas, comme on a déjà eu l'occasion de le dire ici, mais va devenir non seulement une bibliothèque, mais un lieu dans lequel il sera agréable de passer du temps, et de passer du temps en famille. Donc, pour que la lecture ne soit plus problématique pour certaines catégories de personnes qui pourraient être intimidées par le fait d'aller dans une bibliothèque.

Une ville attractive, dynamique et vivante, c'est aussi une ville dans laquelle on se rend sans inquiétude, c'est donc une ville sûre. Et une ville sûre, eh bien, ça s'obtient en recrutant des policiers. L'engagement du maire avait été de 10 policiers par an. 2023, 10 policiers recrutés cette année. Il faut aussi avoir des... des outils, en particulier, des caméras, un centre de visionnage de ces caméras. Donc, il y a eu des investissements considérables qui ont été faits en la matière. Une ville sûre, c'est aussi une ville propre. Et donc, la propreté urbaine, eh bien de l'achat de matériel ; du matériel qui économise de l'eau par exemple.

Et puis, pour ne pas... ah oui. Non, je reviens sur la... la... la ville sûre. Dans les... dans les ratios que vous avez à la fin de ce CFU, vous avez un ratio sur le nombre de patrouilles qui a... qui ont été effectuées par les équipages de la police municipale de la ville. C'est tout à fait impressionnant, je crois que cela mérite d'être souligné.

- 2020, 70 patrouilles ;
- 2022, 2 200 patrouilles ;
- 2023, 3 000 patrouilles.

Pour finir sur une note, en tout cas, sur cette ville attractive, dynamique, et vivante, pour finir sur une note joyeuse. 2023, ce sera quand même l'année des illuminations aixoise. L'année de Noël, les illuminations au moment de Noël, nous avons tous vu ce travail considérable sur le cours Mirabeau qui a consisté à installer des poteaux permettant de mettre cette voie lactée LED du haut en bas du cours Mirabeau. Ce qui a eu comme conséquence – et les commerçants peuvent en témoigner – que bien que ce soit la période de Noël, eh bien les bars étaient pleins, les restaurants étaient pleins, les commerçants ont vu un taux de fréquentation très, très, élevé.

Le troisième axe des engagements de Madame le Maire, auquel elle est très attachée, c'est une ville de la proximité, du lien social, une ville des solidarités. Alors, ici, les exemples sont... sont nombreux. Encore une fois, je ne vais pas résumer un document d'une soixantaine de pages, mais pour parler par exemple du plan « Bien vivre à l'école », du gel du tarif des cantines, de 400 arbres plantés par an, Marc FERAUD les plante lui-même (*Rires*) chaque année ou presque. En tout cas, il le fait avec grand, grand, soin et je crois qu'on commence à en voir le... le résultat.

Un soin particulier donné aussi aux... aux associations. Et vous aurez, en fin de Conseil Municipal d'ailleurs, une délibération qui sera présentée par Pierre-Emmanuel CASANOVA qui, d'ailleurs, vous expliquera la... la nouvelle organisation qui est... que... que nous vous

soumettons que nous mettons en place aujourd'hui. On va passer tout à l'heure une délibération sur une garantie d'emprunt pour la Croix-Rouge par exemple, donc la Ville essaie d'être très proche de ce monde associatif. Vous avez vu dans les documents, par exemple, que nous donnons chaque année... nous avons donné en 2023 une subvention à la Croix-Rouge de 159 000... 159 000 €.

Donc, je dirais en... en... en résumé, pour reprendre un... une manière de s'exprimer de Mme le Maire à laquelle je suis sensible, que : « Aix, ville-capitale tient son rang grâce à ce CFU, elle a des comptes solides, elle a de nombreuses actions menées vers tous les Aixois, quel soit... quel que soit leur lieu d'habitation, centres villes, villages, quartiers, et quel que soit leur niveau social. » Et on voit d'ailleurs, qu'Aix est appréciée des Aixois, les prix que reçoit la Ville peuvent en témoigner, mais aussi le taux de fréquentation exceptionnel des touristes. Et aussi, bien que cela puisse être traité de deux manières, la pression immobilière. Cela veut dire qu'il y a beaucoup de gens qui veulent habiter sur Aix-en-Provence avec les conséquences qui sont parfois complexes, avec l'augmentation du prix de... du prix de l'immobilier.

Voilà, donc, un compte financier unique qui se prolonge dans... donc, l'affectation des résultats pour l'exercice 2023. Je vous ai annoncé 4,3 millions de clôture au CFU, c'est exact, mais dans ce rapport-là, affectation des résultats, vous verrez qu'ils deviennent malheureusement, 4 millions et non pas 4,3 millions, car nous devons nous plier aux contraintes appliquées par la M57, et en particulier amortir un certain nombre d'éléments que nous n'amortissions pas avant, et qui sont des éléments liés à... au transfert de la voirie et de l'AC... d'investissement qui a été mise en place pour ce... ce... ce transfert. Donc, 150 000 €, pour 2023. Pour 2022, enfin le total, c'est 300 000 €, voilà.

OBJET : COMPTABILITÉ COMMUNALE - AFFECTATIONS DES RÉSULTATS POUR L'EXERCICE 2023

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

M adame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint

01.04

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : COMPTABILITÉ COMMUNALE - AFFECTATIONS DES RÉSULTATS POUR L'EXERCICE 2023 -

Mes Chers Collègues, Vous venez de prendre connaissance de l'exécution du budget de l'exercice 2023 et d'en arrêter le résultat de clôture de la section de fonctionnement avec reprise des résultats antérieurs qui ressort à + 21 388 292,99 €.

Le solde d'exécution de la section d'investissement avec reprise des résultats antérieurs s'établit à un excédent de 344 117,60 €.

Comme expliqué en détail dans la délibération n° DL.2022-363 du 13 décembre 2022, le passage à l'instruction comptable M57 entraîne la clôture du compte M14 1069 « Reprise sur excédents capitalisés - neutralisation de l'excédent des charges sur les produits ». Cette procédure génère une perte sur résultat du montant du solde du compte, soit 1 816 202,25 €, avec possibilité d'étaler la perte sur 10 exercices.

Ainsi, après correction de 2*181 620 €, soit 363 240,00 €, le solde d'exécution de de la section d'investissement, avec reprise des résultats antérieurs, présente un déficit de 19 122,40 €.

Le solde des *restes à réaliser* en dépenses et en recettes se décompose comme suit :

- Restes à réaliser en recettes : 300 000,00 €
- Restes à réaliser en dépenses : 17 667 820,63 €

Solde : - 17 367 820,63 €.

Le Besoin de financement de la section d'investissement s'établit donc à 17 386 943,03 €. J e

vous propose donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AFFECTER** le résultat comptable de l'exercice 2023 qui s'établit à 21 388 292,99 € de la façon suivante :

- 922-1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 17 386 943,03 €

- Chapitre 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 4 001 349,96 €.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Eric CHEVALIER, Adjoint au Maire
Président de séance

OBJET : COMPTABILITÉ COMMUNALE - BILAN ANNUEL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint

01.05

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES

ET MOYENS

OBJET : COMPTABILITÉ COMMUNALE - BILAN ANNUEL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME -

Mes Chers Collègues, Pour rappel, les procédures d'AP / CP (*autorizations de programme / crédits de paiement*) sont une dérogation au principe d'annualité budgétaire permettant à la fois une approche pluriannuelle des opérations d'investissement, une amélioration de la visibilité des engagements financiers de la collectivité, et une limitation du recours aux inscriptions en *restes à réaliser*.

L'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées, sous la forme

d'engagements pluriannuels d'AP, pour le financement d'un programme d'investissement. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée chaque année.

Les *crédits de paiement* désignent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant un exercice comptable, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre d'une *autorisation de programme*. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque *autorisation de programme* comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des *crédits de paiement*, dont la somme doit être égale au montant de l'*autorisation de programme*.

Les AP sont approuvées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale du programme ainsi que l'échéancier des CP. Dès cette délibération,

L'exécution des dépenses est autorisée. Par ailleurs, s'agissant des budgets M57, l'article L5217-10-9 du CGCT prévoit que lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement comporte des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement et leurs crédits de paiement, l'ordonnateur peut jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédit de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes lors de l'exercice précédent. En fin d'exercice, les *crédits de paiement* non utilisés doivent être repris l'année suivante par la délibération du Conseil Municipal de présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Enfin, toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

On notera également que le suivi des AP/CP est retracé dans une annexe de chaque étape du cycle budgétaire (*budget primitif, décisions modificatives, compte financier unique*).

Il vous est proposé de prendre connaissance de la réalisation sur l'exercice 2023 de chacun des programmes suivants :

Autorisation de programme P10-2021-1 - Opération Place

d'Albertas é chéancier voté par délibération n° DL.2023-54 :

Réalisation antérieure	CP 2023	CP 2024	CP 2025	AP modifiée
105 477.29	910 610,00 €	0.00 €	0.00 €	1 016 087.29 €

Révision CP 2023 et augmentation AP de 50 000.00 € par délibération n° DL.2023-255 :

Réalisation antérieure	CP 2023	CP 2024	CP 2025	AP modifiée
105 477.29 €	960 610,00 €	0.00 €	0.00 €	1 066 087.29 €

Exécution 2023

L'opération avait un CP de 960 610.00 € TTC qui a été exécuté à hauteur de 523 065,29 € TTC.

Autorisation de programme n° P03-2021-2 : Opération Végétalisation des cours d'école

Echéancier voté par délibération n° DL.2022-3:

Réalisation antérieure	CP2022	CP 2023	CP2024	CP 2025	AP
885	1 114 843,00€	1 000 000,00€	1000 000,00€	1 000 000,26€	5 000

Echéancier voté par délibération n° DL.2023-159 :

Réalisation antérieure	CP2023	CP 2024	CP2025	AP
1 955 352,74 €	1 044 647,00 €	1 000 000,00 €	1000 000,26€	5 000 000,00€

Exécution 2023

L'opération avait un CP de 1 044 647.00 € TTC qui a été exécuté à hauteur de 1 023 387,79 € TTC

Autorisation de programme n° P03-2021-1 : Opération Rénovation Parc jourdan

Echéancier voté par délibération n° DL.2023-54 :

Réalisation antérieure	CP 2023	CP 2024	AP
42 993,55 €	41 484 €	1 915 522,45€	2 000 000,00 €

Révision CP 2023 par délibération n° DL.2023-161 :

Réalisation antérieure	CP 2023	CP 2024	AP
42 993,55 €	100 000 €	1 857 006,45€	2 000 000,00 €

Exécution 2023

L'opération avait un CP de 100 000.00 € TTC qui a été exécuté à hauteur de 10 641,04 € TTC

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le bilan des *autorisations de programme* telles que décrites ci-dessus ;
- **DIRE** que les *crédits de paiement* seront ouverts aux budgets de chacun des exercices budgétaires ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à liquider et mandater les dépenses correspondant à ces *crédits de paiement*.

Présents et représentés : 54
 Présents : 44
 Abstentions : 0
 Non participation : 0
 Suffrages Exprimés : 54
 Pour : 54
 Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.
Ont signé Eric CHEVALIER, Adjoint au Maire
Président de séance.

OBJET : COMPTABILITÉ COMMUNALE - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° DL.2023-420 FIXANT LES TARIFS ET DROITS DES SERVICES PUBLICS

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Madame

Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint

01.06

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : COMPTABILITÉ COMMUNALE - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° DL.2023-420 FIXANT LES TARIFS ET DROITS DES SERVICES PUBLICS-

Mes Chers Collègues, Le Conseil Municipal, dans sa séance du 13 décembre 2023, a approuvé par délibération n°DL.2023-420 les tarifs et droits des services publics pour application au 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de cette délibération, le Conseil municipal a approuvé les tarifs relatifs à la participation au forum des associations et du Bénévolat rattachés à la Direction Evaluation Contrôle de Gestion.

Toutefois, une erreur matérielle s'est glissée dans cette délibération, avec une inversion de

tarifs entre les entreprises et les établissements publics. Il convient donc de modifier ces tarifs conformément à la grille tarifaire présentée ci-dessous :

DIRECTION EVALUATION ET CONTRÔLE DE GESTION					
Prestations	Type de tarification	Public	TARIF 2023	TARIF 2024	Variation effective
Participation au Forum des Associations et du Bénévolat	Location d'un stand de 3x3m avec une table et 2 chaises	Associations	54,00 €	56,00 €	3,70%
		Entreprises	191,00 €	200,00 €	4,71%
		Etablissement public	80,00 €	84,00 €	5,00%
Service de domiciliation (mise à disposition de boîtes aux lettres)	Mise à disposition annuelle d'une boîte aux lettres située au Ligourès	Associations	42,00 €	44,00 €	4,76%

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

-DECIDER de modifier comme indiqué la délibération n°DL.2023-420 du 13 décembre 2023 ;

-AUTORISER Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes.

Présents et représentés : 54
 Présents : 44
 Abstentions : 0
 Non participation : 0
 Suffrages Exprimés : 54
 Pour : 54
 Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Eric CHEVALIER, Adjoint au Maire
Président de séance.

Mme AUGÉY : Ensuite le 01.06. Il y a une modification de la délibération portant sur les tarifs du forum. Je suis... je suis navrée de vous présenter cette délibération, je ne l'avais pas remarqué, vous l'avez déjà voté, mais il y avait une... une erreur entre deux lignes et des chiffres qui n'étaient pas les bons. Donc, on a remis les... les chiffres dans le... dans le bon ordre.

OBJET : ADOPTION DES MODALITÉS D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS -
COMPLÉMENT

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint

01.07

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : ADOPTION DES MODALITÉS D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS -
COMPLÉMENT - Mes Chers Collègues,

La Ville applique l'instruction budgétaire et comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2023. Dans ce cadre, ont été adoptées les modalités d'amortissement des immobilisations, par délibérations n° DL.2022-362 du 13 décembre 2022 et n° DL.2023-155 du 9 juin 2023.

Les transferts de compétences entre la Commune et la Métropole, entérinés en 2023, se sont

accompagnés de la mise en place d'une AC (*Attribution de Compensation*) d'investissement à verser à la Métropole. Cette dépense est interprétée dans le plan comptable comme une subvention d'équipement avec amortissement obligatoire.

Il convient donc de compléter les durées d'amortissements par cette nouvelle catégorie. Il est proposé une durée de 5 ans.

Je vous propose donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** une durée d'amortissement de 5 ans pour les versements d'*Attributions de Compensation* d'investissement.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Eric CHEVALIER, Adjoint au Maire

Président de séance

Mme AUGÉY : Délibération 01.07. C'est ce dont je parlais il y a quelques instants, c'est-à-dire les... les règles d'immobilisation qui sont liées à la M57.

OBJET : SA HLM FAMILLE ET PROVENCE - OPÉRATION LES MILLES VILLAGE/MILLESIA - ACQUISITION EN VEFA DE 4 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (2 PLAI, 2 PLUS) - EMPRUNT TOTAL DE 407 085 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 50 %

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE

CACQUERAY, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENZI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Dominique AUGEY donne lecture du rapport ci-joint.

01.08

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGEY

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur DONATINI Gilles

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS OBJET : SA HLM FAMILLE ET PROVENCE - OPÉRATION LES MILLES VILLAGE/MILLESIA - ACQUISITION EN VEFA DE 4 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (2 PLAI, 2 PLUS) - EMPRUNT TOTAL DE 407 085 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 50 % -

Mes Chers Collègues, La SA HLM Famille et Provence a décidé l'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux (2 PLAI, 2 PLUS) au sein du programme immobilier mixte LES MILLES VILLAGE/MILLESIA de 28 logements situé 8 avenue Frédéric Mistral à Aix-en-Provence. L'opération est financée pour partie par un emprunt d'un montant total de 407 085 € (quatre cent sept mille quatre-vingt-cinq euros) constitué de quatre lignes de prêt, soit un PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) de 72 892 € (soixante-douze mille huit cent quatre-vingt-douze euros), un PLAI Foncier de 75 840 € (soixante-quinze mille huit cent quarante euros), un PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) de 149 713 € (cent quarante-neuf mille sept cent treize euros), un PLUS Foncier de 108 640 € (cent huit mille six cent quarante euros) que l'organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par contrat n°156592.

A ce titre, la SA HLM Famille et Provence sollicite pour cet emprunt la garantie de la Ville à hauteur de 50%, soit un capital garanti de 203 542,50 € (deux cent trois mille cinq cent quarante-deux euros et cinquante centimes).

Les 50 % restant à garantir sont sollicités auprès de la Métropole d'Aix Marseille Provence. A titre d'information, en contrepartie de sa garantie, la Ville bénéficiera d'une réservation de logements qui permettra d'augmenter le contingent de logements attribués par la Ville.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du dispositif simplifié de garantie des prêts destinés au financement des opérations de logement social mis en place par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie est demandée sur la base du contrat de prêt signé entre la banque et l'organisme, lequel fera partie intégrante de la délibération d'octroi. La signature du contrat par les garants n'est plus sollicitée.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir décider :

Vu le contrat de prêt n°156592 joint en annexe, signé entre la SA HLM Famille et Provence et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : La Commune d'Aix-en-Provence accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 407 085 € (quatre cent sept mille quatre-vingt-cinq euros) souscrit par la SA HLM Famille et Provence auprès de la Caisse des Dépôts et

Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°156592 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux (2 PLAI, 2 PLUS) au sein du programme immobilier mixte LES MILLES VILLAGE/MILLESIA de 28 logements situé 8 avenue Frédéric Mistral à Aix-en-Provence.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt figurent à l'article 9 dudit contrat de prêt.

Article 2 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt (amortissement plus préfinancement) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Famille et Provence dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 203 542,50 € (deux cent trois mille cinq quarante-deux euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par la SA HLM Famille et Provence est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la SA HLM Famille et Provence opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Commune et la SA HLM Famille et Provence, laquelle n'est pas opposable à la Caisse de Dépôts et Consignations.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou Madame l'Adjoint délégué aux Finances à signer la convention de garantie d'emprunt et toutes les pièces relatives à cette garantie.

GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SA HLM FAMILLE ET PROVENCE CONVENTION

Entre :

La VILLE D'AIX EN PROVENCE sise en l'Hôtel de Ville – 13616 Aix en Provence Cedex 1, représentée par Madame le Maire ou Madame l'Adjoint au Maire délégué aux Finances,

Et :

La SA HLM FAMILLE ET PROVENCE dont le siège social est sis Le Décisium - Bât B1 - 1 rue Mahatma Gandhi - CS 60400 13097 Aix en Provence cedex 2,

représentée par..... , en sa qualité de

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Par délibération n° du , la Ville d'Aix-en-Provence a accordé sa garantie à la SA HLM Famille et Provence à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 407 085€ (quatre cent sept mille quatre-vingt-cinq euros), contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce contrat de prêt n°156592, constitué de quatre lignes de prêt, est destiné à l'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux (2 PLAI, 2 PLUS) au sein du programme immobilier mixte LES MILLES VILLAGE/MILLESIA de 28 logements situé 8 avenue Frédéric Mistral à Aix-en-Provence.

Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt, selon les caractéristiques financières figurant à l'article 9 dudit contrat, et joint en annexe.

Article 2 : La Ville d'Aix-en-Provence sera mise en possession dès leur établissement des tableaux d'amortissement de chaque ligne du prêt fixant les dates et le montant des échéances, des intérêts et des amortissements. Pendant toute la durée du prêt, la Commune sera destinataire

chaque année du Bilan certifié conforme de la SA HLM Famille et Provence en application de l'article 13-I-5° de la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et du décret d'application n°93-570 du 27 mars 1993.

Article 3 : La SA HLM Famille et Provence s'engage à signaler à la Ville d'Aix-en-Provence toute modification intervenant au cours de la vie du contrat et à lui transmettre les pièces contractuelles afférentes et le cas échéant, les nouveaux tableaux d'amortissement.

Article 4 : Pour éviter le paiement d'intérêts moratoires, la SA HLM Famille et Provence s'engage à prévenir la Ville d'Aix-en-Provence deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une de ces échéances et à lui demander de les régler en ses lieu et place. La SA HLM Famille et Provence devra fournir à l'appui de sa demande toutes justifications nécessaires.

Article 5 : Dans les écritures comptables de la SA HLM Famille et Provence, il devra être prévu l'ouverture d'un compte d'avances communales destiné à recevoir, en crédit, le montant des versements effectués par la Ville d'Aix-en-Provence dans le cas de mise en jeu de la garantie, et, en débit, le montant des remboursements effectués par l'organisme.

En cas de mise en jeu de la garantie, l'excédent éventuel apparaissant au compte de résultat de la SA HLM Famille et Provence sera affecté en priorité à l'amortissement de la dette ainsi contractée auprès de la Ville.

Fait à Aix-en-Provence en l'Hôtel de Ville, le

**POUR LA SA HLM
FAMILLE ET PROVENCE**

(Nom, Prénom, Qualité)

**POUR LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

(Nom, Prénom, Qualité)

Présents et représentés	: 54
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 1
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote Anne-Laurence PETEL

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Eric CHEVALIER, Adjoint au Maire

Président de séance

OBJET : SA HLM FAMILLE ET PROVENCE - OPERATION LES MILLES VILLAGE/MILLESIA ULS - ACQUISITION EN VEFA DE 3 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (2 PLS, 1 PLUS) - EMPRUNT TOTAL DE 207 820 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 50 %

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGHEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte

BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint

01.09

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur DONATINI Gilles

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS OBJET : SA HLM FAMILLE ET PROVENCE - OPERATION LES MILLES VILLAGE/MILLESIA ULS - ACQUISITION EN VEFA DE 3 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (2 PLS, 1 PLUS) - EMPRUNT TOTAL DE 207 820 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 50 % -

Mes Chers Collègues, La SA HLM Famille et Provence a décidé l'acquisition en VEFA de l'usufruit temporaire pour une durée de 15 ans de 3 logements locatifs sociaux (2 PLS, 1 PLUS) au sein du programme immobilier mixte LES MILLES VILLAGE/MILLESIA de 28 logements situé 8 avenue Frédéric Mistral à Aix-en-Provence.

Le dispositif de l'usufruit locatif social (ULS) s'inscrit dans le cadre juridique de l'usufruit locatif résidentiel instauré par la loi Engagement National pour le Logement (ENL) de 2006, complétée en 2014 par la loi ALUR et codifié dans le Code de la construction et de l'habitat.

Celui-ci repose sur un démembrement temporaire du droit de propriété de 15 à 20 ans. L'usufruit est acquis par un bailleur social qui perçoit l'intégralité des loyers et assure la gestion et l'entretien des biens, la nue-propriété appartenant à des investisseurs qui financent la construction sans prêt aidé de l'Etat.

Ce dispositif constitue une solution complémentaire pour augmenter l'offre de logements sociaux en zone tendue où leur financement est difficile. Ces logements sont comptabilisés dans le quota de logements sociaux de la loi SRU pendant la durée de l'usufruit.

Le locataire est informé du statut de son logement et de la date d'extinction du bail. Il bénéficie de garanties à l'expiration de l'usufruit : une offre de relogement par le bailleur s'il est

toujours sous les plafonds de ressources, ou d'une priorité d'acquisition du logement si celui-ci est mis en vente. L'opération est financée pour partie par un emprunt d'un montant total de 207 820 € (deux cent sept mille huit cent vingt euros) constitué de trois lignes de prêt, soit un PLS (Prêt Locatif Social) de 77 957 € (soixante-dix-sept mille neuf cent cinquante-sept euros), un PLS Complémentaire de 74 899 € (soixante-quatorze mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf euros), et un PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) de 54 964 € (cinquante-quatre mille neuf cent soixante-quatre euros) que l'organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par contrat n°156594.

A ce titre, la SA HLM Famille et Provence sollicite pour cet emprunt la garantie de la Ville à hauteur de 50 %, soit un capital garanti de 103 910 € (cent trois mille neuf cent dix euros).

Les 50% restant à garantir sont sollicités auprès de la Métropole d'Aix Marseille Provence.

A titre d'information, en contrepartie de sa garantie, la Ville bénéficiera d'une réservation de logements qui permettra d'augmenter le contingent de logements attribués par la Ville.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du dispositif simplifié de garantie des prêts destinés au financement des opérations de logement social mis en place par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie est demandée sur la base du contrat de prêt signé entre la banque et l'organisme, lequel fera partie intégrante de la délibération d'octroi. La signature du contrat par les garants n'est plus sollicitée.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir décider :

Vu le contrat de prêt n°156594 joint en annexe, signé entre la SA HLM Famille et Provence et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : La Commune d'Aix-en-Provence accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 207 820 € (deux cent sept mille huit cent vingt euros) souscrit par la SA HLM Famille et Provence auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°156594 constitué de trois lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de l'usufruit temporaire pour une durée de 15 ans de 3 logements locatifs sociaux (2 PLS, 1 PLUS) au sein du programme immobilier mixte LES MILLES VILLAGE/MILLESIA de 28 logements situé 8 avenue Frédéric Mistral à Aix-en-Provence.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt figurent à l'article 9 dudit contrat de prêt.

Article 2 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt (amortissement plus préfinancement) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Famille et Provence dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur

pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 103 910 € (cent trois mille neuf cent dix euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par la SA HLM Famille et Provence est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la SA HLM Famille et Provence opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Commune et la SA HLM Famille et Provence, laquelle n'est pas opposable à la Caisse de Dépôts et Consignations.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou Madame l'Adjoint délégué aux Finances à signer la convention de garantie d'emprunt et toutes les pièces relatives à cette garantie.

**GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE
LA SA HLM FAMILLE ET PROVENCE
CONVENTION**

Entre :

La VILLE D'AIX EN PROVENCE sise en l'Hôtel de Ville – 13616 Aix en Provence Cedex 1, représentée par Madame le Maire ou Madame l'Adjoint au Maire délégué aux Finances,

Et :

La SA HLM FAMILLE ET PROVENCE dont le siège social est sis Le Décisium - Bât B1 - 1 rue Mahatma Gandhi - CS 60400 13097 Aix en Provence cedex 2,

représentée par..... , en sa qualité de

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Par délibération n° du , la Ville d'Aix-en-Provence a accordé sa garantie à la SA HLM Famille et Provence à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 207 820€ (deux cent sept mille huit cent vingt euros), contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce contrat de prêt n°156594, constitué de trois lignes de prêt, est destiné à financer l'acquisition en VEFA de l'usufruit temporaire pour une durée de 15 ans de 3 logements locatifs sociaux (2 PLS, 1 PLUS) au sein du programme immobilier mixte LES MILLES VILLAGE/MILLESIA de 28 logements situé 8 avenue Frédéric Mistral à Aix-en-Provence.

Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt, selon les caractéristiques financières figurant à l'article 9 dudit contrat, et joint en annexe.

Article 2 : La Ville d'Aix-en-Provence sera mise en possession dès leur établissement des tableaux d'amortissement de chaque ligne du prêt fixant les dates et le montant des échéances, des intérêts et des amortissements. Pendant toute la durée du prêt, la Commune sera destinataire chaque année du Bilan certifié conforme de la SA HLM Famille et Provence en application de l'article 13-I-5° de la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et du décret d'application n°93-570 du 27 mars 1993.

Article 3 : La SA HLM Famille et Provence s'engage à signaler à la Ville d'Aix-en-Provence toute modification intervenant au cours de la vie du contrat et à lui transmettre les pièces contractuelles afférentes et le cas échéant, les nouveaux tableaux d'amortissement.

Article 4 : Pour éviter le paiement d'intérêts moratoires, la SA HLM Famille et Provence s'engage à prévenir la Ville d'Aix-en-Provence deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une de ces échéances et à lui demander de les régler en ses lieu et place. La SA HLM Famille et Provence devra fournir à l'appui de sa demande toutes justifications nécessaires.

Article 5 : Dans les écritures comptables de la SA HLM Famille et Provence, il devra être prévu l'ouverture d'un compte d'avances communales destiné à recevoir, en crédit, le montant des versements effectués par la Ville d'Aix-en-Provence dans le cas de mise en jeu de la garantie, et, en débit, le montant des remboursements effectués par l'organisme.

En cas de mise en jeu de la garantie, l'excédent éventuel apparaissant au compte de résultat de la SA HLM Famille et Provence sera affecté en priorité à l'amortissement de la dette ainsi contractée auprès de la Ville.

Fait à Aix-en-Provence en l'Hôtel de Ville, le

**POUR LA SA HLM
FAMILLE ET PROVENCE**

(Nom, Prénom, Qualité)

Présents et représentés : 54

Présents : 44

Abstentions : 0

Non participation : 1

Suffrages Exprimés : 53

**POUR LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

(Nom, Prénom, Qualité)

Pour : 53

Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au
vote Anne-Laurence

PETEL

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Eric CHEVALIER, Adjoint au Maire

Président de séance

Mme AUGÉY : En 01.08, 01.09 qui vont ensemble ce sont des opérations que l'on vous propose pratiquement à chaque Conseil Municipal. Les bailleurs sociaux nous sollicitent souvent pour être garants des emprunts qu'ils souhaitent obtenir auprès de banques. Et ici c'est Famille et Provence pour une opération qui est sur le village des Milles, et vous avez deux délibérations distinctes bien que cela soit la même opération, parce que dans le premier cas, cela porte sur deux PLAI et des logements sociaux, 2 PLAI et 2 PLUS, ce qui nécessite un certain type de procédure.

Et la deuxième délibération, c'est 2 PLAI et 1 PLUS, et là c'est une autre procédure, mais vous pouvez les regrouper l'une et l'autre, c'est le c'est le même esprit.

OBJET : SA HLM CROIX ROUGE HABITAT - CONSTRUCTION D'UNE PENSION DE FAMILLE DE 24 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - EMPRUNT PLAI DE 2 796 408 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 100 % - RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DL.2023-165 DU 09 JUIN 2023

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD,

Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.

01.10

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : SA HLM CROIX ROUGE HABITAT - CONSTRUCTION D'UNE PENSION DE FAMILLE DE 24 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - EMPRUNT PLAI DE 2 796 408 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 100 % - RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION

DL.2023-165 DU 09 JUIN 2023 –

Mes Chers Collègues, Par délibération n°DL.2023-165 en date du 09 juin 2023, la Commune d'Aix-en-Provence a accordé sa garantie à hauteur de 50% pour un emprunt PLAI d'un montant de 2 796 408 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation relatif à la construction d'une pension de famille de 24 logements locatifs sociaux PLAI située 25 avenue Marcel Pagnol à Aix-en-Provence.

Ce programme de type habitat inclusif est destiné à l'accueil de femmes à faible niveau de ressources dans une situation d'isolement ou d'exclusion et dont la situation sociale et psychologique, voire psychiatrique, rend impossible à échéance prévisible leurs accès à un logement ordinaire.

Par délibération n° CP 2023-02-31-124 en date du 31 mars 2023, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a accordé sa garantie à hauteur de 50% pour un emprunt PLAI d'un montant de 2 796 408 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

La SA HLM Croix Rouge Habitat ne pouvant répondre aux contreparties exigées par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à savoir que celui-ci exigeait une hypothèque de premier rang sur les biens, la SA HLM Croix Rouge Habitat a dû renoncer à cette garantie.

De ce fait et à la demande de la SA Croix Rouge Habitat, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, lors de la réunion de la commission permanente du 5 avril 2024, a annulé par délibération n° CP-2024-04-05-115, la délibération initiale n°124 du 31 mars 2023.

Le contrat de prêt n'ayant pas reçu d'exécution, la SA HLM Croix Rouge Habitat sollicite auprès de la Ville d'Aix-en-Provence une nouvelle demande de garantie d'emprunt à hauteur de 100 % d'un montant de 2 796 408 € (deux millions sept cent quatre-vingt-seize mille quatre cent huit euros) constitué de 2 lignes de prêt, soit un prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) de 2 279 846 € (deux millions deux cent soixante-dix-neuf mille huit cent quarante-six euros) et un PLAI Foncier de 516 562 € (cinq cent seize mille cinq cent soixante-deux euros) que l'organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par contrat n°143858 et par lettre avenant n°U087805 en date du 15 novembre 2023.

Dès lors, il convient de retirer la délibération n°DL.2023-165 du 09 juin 2023.

A titre d'information, en contrepartie de sa garantie, la Ville bénéficiera d'une réservation de logements qui permettra d'augmenter le contingent de logements qui lui est attribué.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du dispositif simplifié de garantie des prêts destinés au financement des opérations de logement social mis en place par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie est demandée sur la base du contrat de prêt signé entre la banque et l'organisme, lequel fera partie intégrante de la délibération d'octroi. La signature du contrat par les garants n'est plus sollicitée.

Il vous est proposé, dès lors, de retirer la délibération n° DL.2023-165 du 09 juin 2023 par laquelle la Commune d'Aix-en-Provence apportait sa garantie à hauteur de 50% d'un prêt

souscrit par la SA HLM Croix Rouge Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, et d'approuver, par la présente délibération, une garantie à hauteur de 100%.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

VU le contrat de prêt n°143858 joint en annexe, signé entre la SA HLM Croix Rouge Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU la lettre avenant n°U087805 en date du 15 novembre 2023, jointe en annexe et signée entre la SA HLM Croix Rouge Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations, modifiant le garant et précisant une quotité garantie de 100% auprès de la Commune d'Aix-en-Provence ;

- **RETIRER** la délibération n° DL.2023-165 du 09 juin 2023 ;
- **APPROUVER** les conditions de la garantie d'emprunt au profit de la SA HLM Croix Rouge Habitat ci-dessous décrites.

Article 1 : La Commune d'Aix-en-Provence accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 796 408 € (deux million sept cent quatre-vingt-seize mille quatre cent huit euros) souscrit par la SA HLM Croix Rouge Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°143858.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 796 408 € (deux millions sept cent quatre-vingt-seize mille quatre cent huit euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat ainsi que la lettre avenant n°U087805 en date du 15 novembre 2023 sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer la construction d'une pension de famille de 24 logements locatifs sociaux PLAI située 25 avenue Marcel Pagnol à Aix-en-Provence.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt figurent à l'article 9 dudit contrat de prêt.

Article 2 : La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt (amortissement plus préfinancement) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Croix Rouge Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par la SA HLM Croix Rouge Habitat est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la SA HLM Croix Rouge Habitat opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Commune et la SA HLM Croix Rouge Habitat, laquelle n'est pas opposable à la Caisse de Dépôts et Consignations.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer la convention de garantie d'emprunt et toutes les pièces relatives à cette garantie.

**GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE
LA SA HLM CROIX ROUGE HABITAT
CONVENTION**

Entre :

La VILLE D'AIX EN PROVENCE sise en l'Hôtel de Ville – 13616 Aix en Provence Cedex 1, représentée par Madame le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire délégué aux Finances,

Et :

La SA HLM CROIX ROUGE HABITAT dont le siège social est sis 59 rue de Provence –

75439 Paris Cedex 09,

représentée par....., en sa
qualité de

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Par délibération n° du , la Ville d'Aix-en-Provence a accordé sa garantie à la SA HLM Croix Rouge Habitat à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 2 796 408 € (deux millions sept cent quatre- vingt-seize mille quatre cent huit euros), contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce contrat de prêt n°143858, constitué de 2 lignes de prêt, est destiné à financer la construction d'une pension de famille de 24 logements locatifs sociaux PLAI située 25 avenue Marcel Pagnol à Aix-en-Provence.

Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt, selon les caractéristiques financières figurant à l'article 9 dudit contrat et de la lettre avenant n°U087805 joints en annexe.

Article 2 : La Ville d'Aix-en-Provence sera mise en possession dès l'établissement des tableaux d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances, des intérêts et des amortissements. Pendant toute la durée du prêt, la Commune sera destinataire chaque année du Bilan certifié conforme de la SA HLM Croix Rouge Habitat en application de l'article 13-I-5° de la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et du décret d'application n°93-570 du 27 mars 1993.

Article 3 : La SA HLM Croix Rouge Habitat s'engage à signaler à la Ville d'Aix-en-Provence toute modification intervenant au cours de la vie du contrat et à lui transmettre les pièces contractuelles afférentes et le cas échéant, les nouveaux tableaux d'amortissement.

Article 4 : Pour éviter le paiement d'intérêts moratoires, la SA HLM Croix Rouge Habitat s'engage à prévenir la Ville d'Aix-en-Provence deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une de ces échéances et à lui demander de les régler en ses lieu et place. La SA HLM Croix Rouge Habitat devra fournir à l'appui de sa demande toutes justifications nécessaires.

Article 5 : Dans les écritures comptables de la SA HLM Croix Rouge Habitat, il devra être prévu l'ouverture d'un compte d'avances communales destiné à recevoir, en crédit, le montant des versements effectués par la Ville d'Aix-en-Provence dans le cas de mise en jeu de la garantie, et, en débit, le montant des remboursements effectués par l'organisme.

En cas de mise en jeu de la garantie, l'excédent éventuel apparaissant au compte de résultat de la SA HLM Croix Rouge Habitat sera affecté en priorité à l'amortissement de la dette ainsi contractée auprès de la Ville.

Fait à Aix-en-Provence en l'Hôtel de Ville, le

**POUR LA SA HLM
CROIX ROUGE HABITAT**

(Nom, Prénom, Qualité)

Présents et représentés	: 54
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 1
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

**POUR LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

(Nom, Prénom, Qualité)

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

N'ont pas pris part au vote Anne-Laurence PETEL

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Eric CHEVALIER, Adjoint au Maire

Président de séance

Mme AUGÉY : La délibération suivante qui est la 01.10 porte sur la Croix-Rouge, Croix-Rouge Habitat. Alors, Croix-Rouge Habitat, vous vous souvenez, nous l'avons déjà votée, nous en avons déjà discuté. Brigitte BILLOT reprendra peut-être la parole sur cette délibération.

Il s'agit de la volonté de la Croix-Rouge de créer un lieu avec 24 logements qui soient essentiellement dédiés à des femmes en difficulté, des femmes confrontées à de la violence et ainsi de suite. Donc, la délibération qu'on vous avait proposée, était de garantir à 50 % l'emprunt, ce que vous avez tous voté à l'unanimité. Les 50 autres pour cent étant garantis par le Département. Et le Département a demandé à la Croix-Rouge de prendre une hypothèque de rang 1 pour garantir en plus. La Croix-Rouge ne le savait pas, ou n'avait peut-être pas suffisamment lu le... le contrat de garantie avec le Département, mais évidemment, prendre une hypothèque de rang 1, cela coûte un certain montant. Or, la Croix-Rouge est déjà très... la Croix-Rouge est déjà très juste pour financer ce projet.

Donc, à la demande de la Croix-Rouge, la garantie de la Croix-Rouge s'est adressée au Département et a demandé au Département d'annuler sa garantie compte tenu de ces conditions particulières. Et la Croix-Rouge est revenue vers nous donc, nous sommes tout à fait d'accord comme nous l'avons d'ailleurs, fait dans le passé plusieurs fois pour la Croix-Rouge, de la garantir à 100 %, c'est même un... un honneur pour nous que de pouvoir garantir ce... ce projet d'importance à... à 100 %. Voilà.

Donc, les montants n'ont pas changé, les taux d'intérêt n'ont pas changé, la banque n'a pas changé, l'objet n'a pas changé. La difficulté pour la Croix-Rouge, c'est que malheureusement, cette opération a donc pris quelques mois de retard, mais elle va se réaliser, ce qui est le... le plus important.

Ensuite, 01.11, 01.12, ce sont des délibérations qui s'adressent à nos cofinanceurs. Vous savez que la Ville, et ça s'est bien vu d'ailleurs, dans le CFU 2023, où vous avez des montants importants qui viennent de l'État, de la Région, de la Métropole, du Département, pour nous aider à financer nos opérations, et l'Europe. Et l'Europe. On a une attitude très proactive, c'est-à-dire que chaque fois qu'on peut formater nos opérations pour les rendre éligibles à des programmes de cofinancement, c'est ce que nous faisons.

Donc, pour la 01.11, c'est une demande de cofinancement auprès du fonds vert. Donc, ici, cela parle de renaturation des villes et des villages, et principalement, cela porte sur les parcs de la ville d'Aix-en-Provence. Donc, il y a tout un programme qui est envisagé. Et sur ce programme, on demande donc à pouvoir bénéficier du... du fonds vert, ce qui devrait être le cas.

Et pour des travaux de proximité cette fois-ci, donc c'est principalement pour mettre en éclairage LED un certain nombre d'équipements sportifs. Eh bien, ces travaux de proximité donc sont des travaux de recherche de dépenses énergétiques allégées, eh bien les rendent éligibles à une aide du Département. Donc, on demande, cette fois-ci, l'aide du département des... des... des Bouches-Du-Rhône.

Voilà. Bon, je suis tout à fait étonnée que ma voix ait tenu jusqu'au bout, mais ça a l'air de fonctionner, au contraire, elle va mieux. Donc, merci de votre attention. Et ce que je... vous propose de faire comme nous l'avons déjà fait pour le... le BP, c'est peut-être de prendre vos questions de manière... de manière groupée, ensuite j'y répondrai aussi de manière groupée.

OBJET : FINANCEMENT ACTION PUBLIQUE - RÉNOVATION ET VÉGÉTALISATION DES PARCS - DEMANDE DE CO-FINANCEMENT AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS VERT 2024 (AXE 2 - RENATURATION DES VILLES ET DES VILLAGES)

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.

01.11

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur FERAUD Marc

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : FINANCEMENT ACTION PUBLIQUE - RÉNOVATION ET VÉGÉTALISATION DES PARCS - DEMANDE DE CO-FINANCEMENT AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS VERT 2024 (AXE 2 - RENATURATION DES VILLES ET DES VILLAGES)-

Mes Chers Collègues, A l'approche des vagues de chaleur estivales, le Gouvernement a annoncé le lancement d'un programme de renaturation des villes, doté d'un fonds de 500 millions d'euros. En effet, la végétalisation des villes contribue à rafraîchir les villes en luttant contre le phénomène d'îlots de chaleur urbains et à améliorer la résilience des zones urbaines face au changement climatique. L'objectif du fonds de renaturation est de soutenir et accélérer les efforts des collectivités pour apporter de la nature dans les espaces urbanisés. La forte artificialisation de certains environnements urbains les rend particulièrement vulnérables face aux effets du dérèglement climatique (vagues de chaleur, sécheresse, ou encore inondations). En favorisant la présence de nature en ville, le fonds permettra aussi d'apporter un ensemble de co-bénéfices sociaux et environnementaux aux populations urbaines. Les espaces de nature financés par le

fonds offrent une série de services écosystémiques (qualité d'usage, stockage carbone, support de biodiversité). Les actions éligibles au titre de l'axe 2 du fonds vert « renaturation des Villes et de Village » sont les suivantes :

- **La renaturation des sols et des espaces urbains** : création, restauration, gestion écologique de parcs et jardins, végétalisation des espaces publics (alignement et végétalisation des pieds d'arbres), projets d'agriculture urbaine favorables à la biodiversité, restauration écologique (stabilisation et renaturation des sols, etc.),
- **La présence de l'eau et des milieux aquatiques en ville** : restauration du réseau hydrographique (réouverture ou renaturation de cours d'eau, reméandrage, stabilisation et reprofilage de berges), des zones humides, des zones d'expansion des crues, création de noues et de zones d'infiltration des eaux pluviales (et de désimperméabilisation des sols),
- **La végétalisation des bâtiments et équipements publics** (toitures et façades végétalisées).

Les projets doivent être localisés dans l'espace urbanisé.

L'axe 2 du Fonds vert « renaturation des Villes et des Villages » est destiné à financer :

- Les études de diagnostic territorial et de stratégie de résilience climatique et de renaturation ;
- L'ingénierie et d'études préalables à la conception de projets développant des solutions fondées sur la nature, ainsi que leur évaluation dans le temps ;
- Les investissements permettant la mise en œuvre concrète des solutions fondées sur la nature en ville.

La Ville d'Aix-en-Provence s'est engagée de manière très concrète dans la lutte contre le changement climatique : suppression de l'usage des pesticides sur l'ensemble du territoire, création d'un Parc Naturel Urbain de 4,7 km qui relie le Parc Jourdan à Roc Fleury, obtention d'un label éco-jardin pour le Parc Christine Bernard, application de la gestion différenciée dans les parcs, optimisation de l'arrosage des espaces verts par la mise en place de la gestion centralisée, suivi intelligent des arbres à l'aide de sondes tensiométriques.

A ce titre, le programme de rénovation des parcs engagé par la Ville a pour objectif de faire des parcs aménagés et gérés de manière écologique. Il a également vocation à enrichir le patrimoine arboré de chaque parc et de renforcer les îlots de fraîcheur. Les sites concernés sont notamment les parcs Gilbert Vilers, Jourdan, Collines de Cuques, Rambot ou la Promenade de la Torse.

Le coût prévisionnel 2024-2025 est estimé à 3 000 000 € HT pour la rénovation des parcs. La subvention demandée au titre du fonds vert est de **60%** du projet soit **1 800 000 €**.

TOTAL DÉPENSES ELIGIBLES HT	ETAT – Fonds vert	REGION PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR	VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
3 000 000 €	1 800 000 €	600 000 €	600 000 €
<i>Taux de participation</i>	60%	20%	20%

En conséquence, il vous est proposé, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la demande de subvention pour la rénovation et végétalisation des parcs de la Ville d'Aix-en-Provence au titre du Fonds vert ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à ce

dossier ;

- **AUTORISER** Monsieur le Chef du service comptable du service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes.

Présents et représentés : 54
Présents : 44
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 54
Pour : 54
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Eric CHEVALIER, Adjoint au Maire

Président de séance

OBJET : FINANCEMENT ACTION PUBLIQUE - TRAVAUX DE PROXIMITÉ 2024 - DEMANDE DE COFINANCEMENT AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame

Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.

01.12

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : FINANCEMENT ACTION PUBLIQUE - TRAVAUX DE PROXIMITÉ 2024 - DEMANDE DE COFINANCEMENT AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE-

Mes Chers Collègues, Par délibération n°DL.2024-8 du 9 février 2024, la Ville d'Aix-en-Provence a voté une demande de co-financement auprès du Département des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif des Travaux de Proximité. Pour mémoire, cette aide concerne les travaux d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale, notamment :

- Equipements sportifs : gymnases, pistes de skate, murs d'escalade, aménagements de terrain... ;
- Aménagement du paysage urbain et de tout espace public de la commune ;
- Aménagement de voies et de réseaux ;
- Travaux divers sur les bâtiments communaux : mairies, écoles, structures de la petite enfance... ;
- Démolition préalables à de futurs travaux ;
- Travaux nécessaires à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie.

De plus, l'attribution d'une subvention départementale est exclusive de tout autre financement public.

Dans le cadre du dispositif des Travaux de Proximité, la Ville souhaite déposer de nouveaux projets orientés sur le développement durable et la rénovation énergétique d'équipements sportifs.

Les projets sont les suivants :

- Travaux économies d'énergies des vestiaires annexes du stade F. Bouteille,
- Construction de deux cours de tennis au Val de l'Arc,
- Réhabilitation de l'éclairage LED du gymnase du Val de l'Arc,
- Réhabilitation de l'éclairage LED du terrain annexe de Luynes,
- Travaux économies d'énergies au complexe sportif Ruocco.

Pour rappel, le taux de subvention est de 70% sur le coût HT des travaux plafonnés à 85 000 € HT par projet. Le coût réel hors taxe des projets ne peut pas dépasser 100 000 €. Le

plan de financement des opérations est donc le suivant :

NATURE DES TRAVAUX	Coût réel estimatif travaux HT	Base éligible <i>plafonnée à 85 000 € HT</i>	FINANCEMENTS	
			Participation Département des Bouches-du-Rhône : 70% <i>plafonné à 59 500 € HT</i>	Autofinancement Ville d'Aix-en-Provence

DAST BATIMENTS ET GRANDS EQUIPEMENTS : DIRECTION TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX
Bâtiments sportifs

Travaux économies d'énergies au complexe sportif Ruocco	100 000 €	85 000 €	59 500 €	40 500 €
Travaux économies d'énergies des vestiaires annexes du stade F. Bouteille	100 000 €	85 000 €	59 500 €	40 500 €
Réhabilitation de l'éclairage LED du gymnase du Val de l'Arc	100 000 €	85 000 €	59 500 €	40 500 €
DGAS ACTION PUBLIQUE ET SOCIALE : DIRECTION DES SPORTS				
Construction deux cours de tennis au Val de l'Arc	85 000 €	85 000 €	59 500 €	25 500 €
Réhabilitation de l'éclairage LED du terrain annexe de Luynes	85 000 €	85 000 €	59 500 €	25 500 €
TOTAL	470 000 €	425 000 €	297 500 €	172 500 €

Ainsi, il vous est proposé, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **SOLLICITER** auprès du Département des Bouches-du-Rhône un financement à hauteur de 70% de la base éligible des projets, défini dans le cadre du dispositif « Travaux de Proximité » conformément au tableau ci-dessus ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer les actes d'engagements relatifs à la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône et tout document afférent à ce dossier.

Présents et représentés : 54
Présents : 44
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 54
Pour : 54
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Eric CHEVALIER, Adjoint au Maire

Président de séance

**OBJET : DROIT DE PRÉSENTATION D'UN SUCCESSEUR DANS LE CADRE DE LA
CESSION D'UN FONDS DE COMMERCE EXPLOITÉ SUR LE MARCHÉ ARTISANAT -
DEMANDE DE DÉROGATION**

Étaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame

Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENZI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah- Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Michael ZAZOUN donne lecture du rapport ci-joint.

01.13

RAPPORTEUR : Monsieur Michael ZAZOUN

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : DROIT DE PRÉSENTATION D'UN SUCCESSEUR DANS LE CADRE DE LA CESSIION D'UN FONDS DE COMMERCE EXPLOITÉ SUR LE MARCHÉ ARTISANAT - DEMANDE DE DÉROGATION-

Mes Chers Collègues, Par délibération n° DL.2015-33 du 9 février 2015 et en vertu de l'article L2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous avez fixé une durée d'activité sur les marchés de la Commune d'Aix-en-Provence de trois ans minimum pour les titulaires d'une autorisation d'occupation sur nos marchés souhaitant céder leur fonds de commerce et présenter un successeur.

Or, nous sommes parfois saisis par des commerçants non sédentaires titulaires n'ayant pas atteint les trois ans d'activité sur leur emplacement fixe, qui ont réussi à se constituer une clientèle propre et qui souhaitent, à titre exceptionnel, pour des raisons dûment justifiées, obtenir l'autorisation de reprise de leur fonds de commerce avant le délai fixé à trois ans et présenter un successeur à la Ville avant le délai précité.

C'est en ce sens, Mes Chers Collègues, que je vous présente le cas de Madame Catherine COURAZIER, abonnée sur le marché Artisanat depuis le 1^{er} novembre 2023, qui souhaite céder son fonds de commerce en raison de problèmes de santé.

Madame Catherine COURAZIER avait succédé à son compagnon qui, lui-même, avait développé son activité pendant 38 ans sur ce marché en qualité d'abonné, ce qui lui avait permis de constituer une clientèle propre. Elle sollicite une procédure de cession telle que prévue par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCORDER** à Madame Catherine COURAZIER, à titre dérogatoire, avant le délai des trois ans, le droit de présenter un successeur en vue de la cession de son fonds de commerce tel que prévu par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises.

Présents et représentés : 54

Présents : 41
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 54
Pour : 54
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

OBJET : DÉGRÈVEMENT D'UN DROIT DE PLACE - MARCHÉ BROCANTE

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGEY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah- Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Monsieur

01.14

RAPPORTEUR : Monsieur Michael ZAZOUN

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : DÉGRÈVEMENT D'UN DROIT DE PLACE - MARCHÉ BROCANTE-

Mes Chers Collègues, Monsieur Pascal Malotet est titulaire d'un emplacement fixe pour lequel il bénéficie d'un abonnement sur le marché « Brocante».

En tant qu'abonné, il est redevable chaque mois du paiement d'un droit de place d'un montant de 91,20 euros, conformément à la délibération annuelle portant fixation des tarifs et droits divers au titre de l'année 2024.

Victime d'un problème de santé dûment justifié du 21 novembre 2023 au 10 mars 2024, Monsieur Pascal Malotet a été contraint de cesser son activité exercée sur le domaine public. Outre le mois de décembre 2023, il sollicite un dégrèvement d'un montant de 182,40 euros correspondant aux mois de janvier et février 2024, invoquant l'absence d'occupation effective du domaine public telle qu'autorisée par son titre et sa situation personnelle.

L'arrêté municipal n°A.2023-65 du 16 janvier 2023 portant Règlement des Marchés de la Ville d'Aix-en-Provence stipule, dans son article 48, que « *Toute exonération du droit de place doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, seul organe compétent, et après examen de la demande du commerçant non sédentaire dûment justifiée* ». En outre, les règles propres à chacun des organismes publics fixent les conditions dans lesquelles le recouvrement d'une créance peut être suspendu ou abandonné ou dans lesquelles une remise de dette peut intervenir.

À cette fin, « *le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité territoriale une demande écrite en remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur et notamment sa situation personnelle. Il appartient alors à l'assemblée délibérante de la collectivité de se prononcer sur cette demande qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement.* » (Rép. Min. no 45416, JOAN 14 avril 1997, p. 1880).

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** le dégrèvement du droit de place correspondant aux mois de janvier et février 2024 pour un montant de 182,40 euros, dû par Monsieur Pascal Malotet.

Présents et représentés : 54

Présents : 41

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 54

Pour : 54

Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

OBJET : DÉGRÈVEMENT D'UN DROIT DE PLACE - MARCHÉ TEXTILE

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah- Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Michael ZAZOUN donne lecture du rapport ci-joint

01.15

RAPPORTEUR : Monsieur Michael ZAZOUN

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : DÉGRÈVEMENT D'UN DROIT DE PLACE - MARCHÉ TEXTILE-

Mes Chers Collègues, Monsieur Madjid Boudchicha est titulaire d'un emplacement fixe pour lequel il bénéficie d'un abonnement sur le marché Textile.

En tant qu'abonné, il est redevable chaque mois du paiement d'un droit de place d'un montant de 136,80 euros, conformément à la délibération annuelle portant fixation des tarifs et droits divers au titre de l'année 2024.

Victime d'un problème de santé dûment justifié depuis le 30 janvier 2024, Monsieur

Madjid Boudchicha a été contraint de cesser son activité exercée sur le domaine public. Il sollicite un dégrèvement d'un montant de 136,80 euros correspondant au mois de février 2024, invoquant l'absence d'occupation effective du domaine public telle qu'autorisée par son titre et sa situation personnelle.

L'arrêté municipal n°A.2023-65 du 16 janvier 2023 portant Règlement des Marchés de la Ville d'Aix-en-Provence stipule, dans son article 48, que « *Toute exonération du droit de place doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, seul organe compétent, et après examen de la demande du commerçant non sédentaire dûment justifiée* ». En outre, les règles propres à chacun des organismes publics fixent les conditions dans lesquelles le recouvrement d'une créance peut être suspendu ou abandonné ou dans lesquelles une remise de dette peut intervenir.

À cette fin, « *le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité territoriale une demande écrite en remise gracieuse en invoquant tout motif*

plaidant en sa faveur et notamment sa situation personnelle. Il appartient alors à l'assemblée délibérante de la collectivité de se prononcer sur cette demande qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement. » (Rép. Min. no 45416, JOAN 14 avril 1997, p. 1880).

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** le dégrèvement du droit de place correspondant au mois de février 2024 pour un montant de 136,80 euros, dû par Monsieur Madjid Boudchicha.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

OBJET : DÉGRÈVEMENT D'UN DROIT DE PLACE - MARCHÉ D'ENCAGNANE

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame

Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah- Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Michael ZAZOUN donne lecture du rapport ci-joint.

01.16

RAPPORTEUR : Monsieur Michael ZAZOUN

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : DÉGRÈVEMENT D'UN DROIT DE PLACE - MARCHÉ D'ENCAGNANE-

Mes Chers Collègues, Madame Sokhna Fall Epse Sene est titulaire d'un emplacement fixe pour lequel elle bénéficie d'un abonnement sur le marché d'Encagnane.

En tant qu'abonnée, elle est redevable chaque mois du paiement d'un droit de place d'un montant de 136,80 euros, conformément à la délibération annuelle portant fixation des tarifs et droits divers au titre de l'année 2024.

Victime d'un problème de santé dûment justifié depuis le 1^{er} décembre 2023, Madame Sokhna Fall Epse Sene a été contrainte de cesser son activité exercée sur le domaine public. Outre le mois de décembre 2023, elle sollicite un dégrèvement d'un montant de 410,40 euros correspondant au premier trimestre de l'année 2024, invoquant l'absence d'occupation effective du domaine public telle qu'autorisée par son titre et sa situation personnelle.

L'arrêté municipal n°A.2023-65 du 16 janvier 2023 portant Règlement des Marchés de la Ville d'Aix-en-Provence stipule, dans son article 48, que « *Toute exonération du droit de place doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, seul organe compétent, et après examen de la demande du commerçant non sédentaire dûment justifiée* ». En outre, les règles propres à chacun des organismes publics fixent les conditions dans lesquelles le recouvrement d'une créance peut être suspendu ou abandonné ou dans lesquelles une remise de dette peut intervenir.

À cette fin, « *le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité territoriale une demande écrite en remise gracieuse en invoquant tout motif*

plaidant en sa faveur et notamment sa situation personnelle. Il appartient alors à l'assemblée délibérante de la collectivité de se prononcer sur cette demande qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement. » (Rép. Min. no 45416, JOAN 14 avril 1997, p. 1880).

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** le dégrèvement du droit de place correspondant au premier trimestre de l'année 2024 pour un montant de 410,40 euros, dû par Madame Sokhna Fall Epse Sene.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

OBJET : MÉCÉNAT - CONVENTION AVEC LE FONDS DE DOTATION AIX-EN-PROVENCE MÉCÉNAT POUR L'ACHAT ET LA RESTAURATION D'UNE CHAISE A PORTEURS DU XVIII ÈME SIÈCLE

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah- Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Karima ZERKANI-RAYNAL donne lecture du rapport ci-joint.

01.17

RAPPORTEUR : Madame Karima ZERKANI-RAYNAL

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MÉCÉNAT - CONVENTION AVEC LE FONDS DE DOTATION AIX-EN-PROVENCE
MÉCÉNAT POUR L'ACHAT ET LA RESTAURATION D'UNE CHAISE A PORTEURS DU XVIIIÈME SIÈCLE-

Mes Chers Collègues, Le Fonds de dotation territorial « Aix-en-Provence Mécénat », qui a pour objet de soutenir et de contribuer aux projets locaux d'intérêt général portés en priorité par la commune et dans les domaines environnement et qualité de vie ; patrimoine et culture ; solidarités, sur le territoire d'Aix-en-Provence, a trouvé un mécène pour un projet porté par la Ville : l'achat et la restauration d'une chaise à porteurs du XVIIIème siècle.

La Ville poursuit la restauration et la valorisation de l'ensemble du site pour mettre en scène et animer une maison d'artiste, centrée autour de la vie et de l'œuvre de Paul Cézanne, en recréant les ambiances d'une bastide.

Je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention annexée au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue délégué au mécénat à signer la convention annexée ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette opération ;
- **DIRE** que Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence fera recette du montant du mécénat.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 6
Suffrages Exprimés	: 48
Pour	: 48
Contre	: 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote

Jonathan AMIACH Philippe KLEIN Marc PENA Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE Solène TRIVIDIC Karima ZERKANI-RAYNAL

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : MISE EN VENTE AUX ENCHÈRES EN LIGNE DE BIENS MOBILIERS ET MATÉRIELS RÉFORMÉS DE LA VILLE D’AIX-EN-PROVENCE

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l’article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah- Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

01.18

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame AUGÉY Dominique

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MISE EN VENTE AUX ENCHÈRES EN LIGNE DE BIENS MOBILIERS ET MATÉRIELS RÉFORMÉS DE LA VILLE D’AIX-EN-PROVENCE-

Mes Chers Collègues, La Ville d’Aix-en-Provence est propriétaire d’un certain nombre de véhicules, engins roulants, matériels divers et mobiliers, qu’elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services d’exercer leurs activités.

Dans le cadre de la politique de renouvellement du parc de matériels ou de mobiliers, la Ville procède régulièrement au remplacement de ces véhicules au sens large :

- en raison de leur âge,
- en raison de leur kilométrage,
- en raison de leur état de vétusté, - lorsque l’éventuelle remise en état est supérieure à 90 % de la valeur vénale,

- lorsque l'entretien du véhicule devient abusif,
- lorsque le véhicule ne constitue plus un besoin pour la Collectivité,
- lorsque le véhicule ne correspond plus aux normes en vigueur...

La Ville participe ainsi à une démarche de développement durable en favorisant ce principe de réemploi.

Les véhicules, les engins roulants, les différents matériels et mobiliers sont alors retirés du parc actif et réformés.

Le site de vente sera ouvert à toute personne (particulier, professionnel, association et collectivités).

Il convient de préciser :

- Qu'en application des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment de son article L.2112-1, les biens mis en vente font partie du domaine privé.
- Qu'en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers dont la valeur dépasse 4 600 euros revient au Conseil Municipal.

En conséquence, il vous est proposé, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la réforme des biens listés en annexe ;
- **AUTORISER** le principe de vente des biens mobiliers et matériels réformés via la plateforme de courtage aux enchères par internet dénommée « AGORASTORE » ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à procéder à la vente des biens réformés au prix de la dernière enchère et susceptible de dépasser le seuil de 4 600 euros ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant délégué à accomplir et signer tous les documents inhérents à cette affaire et procéder aux consultations requises ;
- **INSCRIRE** les recettes correspondantes aux produits de ventes sur les lignes budgétaires prévues à cet effet ;
- **AUTORISER** Monsieur le chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes ;
- **DESAFFECTER**, déclasser les ventes (annexe) et les sortir sur l'inventaire de la Commune.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

OBJET : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah- Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LAACLADERE

m on sieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.

01.19

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE-

Mes Chers Collègues, Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le tableau des effectifs constitue la liste de l'ensemble des emplois permanents (fonctionnaires stagiaires/titulaires et contractuels) ouverts budgétairement (pourvus ou non) de la collectivité

La présente délibération est destinée à mettre à jour le tableau des effectifs pour ajuster la répartition des grades vacants en fonction des évolutions de carrière, des besoins prévisionnels et des départs identifiés pour 2024.

1. Créations d'emplois aux tableaux des emplois et des effectifs budgétaires

Afin d'accompagner la mise en œuvre des politiques publiques, l'organisation des services évolue et s'accompagne soit du développement de certaines missions déjà existantes au sein des services de la Ville, soit de l'émergence de nouvelles activités.

Partant des enjeux auxquels la collectivité doit faire face, une réflexion a été engagée sur la meilleure adéquation entre les moyens (postes, compétences) et les objectifs. Malgré les efforts de rationalisation et d'optimisation des ressources actuelles, l'émergence de nouveaux métiers, la complexification de certaines activités et l'évolution de modes de gestion dans certains secteurs nécessitent la création d'emplois supplémentaires.

Afin de tenir compte des besoins nécessaires au bon fonctionnement des services, il est proposé de créer et de définir les postes suivants. Ils pourront être pourvus par le biais de mouvements internes ou de recrutements externes.

Dans l'hypothèse où l'un des postes ne serait pas pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, le recrutement d'un contractuel est autorisé sur les articles L332-14, L332-8 et L332-10 du code général de la fonction publique. La rémunération de chacun des emplois sera plafonnée par référence au dernier échelon et au régime indemnitaire afférent au grade précisé dans chaque définition de poste.

- Un chargé de gestion et coordination des systèmes informatiques à la Direction

Maintenance et Energie.

Description du poste : Assure la gestion technique, financière et juridique des contrats multi techniques d'équipements majeurs et apporte une expertise particulière dans les domaines de l'informatique

Cadre d'emploi : Technicien ou Ingénieur.

- Sept agents de Police Municipale à la Direction Prévention et Sécurisation. Description du poste : Contribue au maintien de l'ordre, de la sécurité et la salubrité publiques. Contrôle l'application des règles de police et exécute les directives données par le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Cadre d'emploi : Agents de Police Municipale.

Afin de tenir compte de ces besoins, la création des emplois budgétaires qui découlent de ces recrutements interviendront au tableau des effectifs.

2. Ajustement des emplois au tableau des emplois et des effectifs budgétaires

Afin de tenir compte des besoins nécessaires au fonctionnement des services il convient de procéder à des ajustements aux tableaux des emplois et des effectifs.

2.1 Ajustement lié aux postes à pourvoir

Ces postes ouverts au plan de recrutement pourront être pourvus par le biais de mouvements internes ou de recrutements externes.

Dans l'hypothèse où l'un des postes ne serait pas pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, le recrutement d'un contractuel est autorisé par les articles L332-14, L332-8 et L332-10 du code général de la fonction publique. La rémunération de chacun des emplois sera plafonnée par référence au dernier échelon et au régime indemnitaire afférent au grade précisé dans chaque définition de poste.

- Un acheteur à la Direction Commande Publique.

Description du poste : Procède à l'instruction et au contrôle des dossiers de commande publique et de délégations de service public.

Cadre d'emploi : Rédacteur ou Attaché.

- Un agent de protection animale à la Direction Réglementation Citoyenne et Cause Animale.

Description du poste : Assure la protection animale sur le territoire de la Ville dans le cadre de l'application du code rural.

Cadre d'emploi : Adjoint technique.

- Six aides-scolaires à la Direction Education Enfance et Petite Enfance.

Description du poste : Assiste le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation des activités pédagogiques et éducatives et l'hygiène des enfants des écoles maternelles de la Ville.

Cadre d'emploi : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

- Un chargé de projet système informatique à la Direction Education Enfance et Petite Enfance.

Description du poste : Met en œuvre et assure le suivi de projets dans son domaine de compétences, en lien avec les différents partenaires externes et internes, dans le respect du cadre juridique et financier.

Cadre d'emploi : Rédacteur ou Technicien.

- Quatre agents de surveillance environnementale au Département Espace Urbain et Proximité.

Description du poste : Fait respecter les règles de propreté en matière environnementale. Cadre d'emploi : Adjoint technique

- Un accompagnateur de chant au Conservatoire Darius Milhaud.

Description du poste : Accompagne les classes de chant, les classes instrumentales et participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets pédagogiques et artistiques.

Cadre d'emploi : Professeur territorial d'enseignement artistique ou Assistant territorial d'enseignement artistique

- Un enseignant de musique au Conservatoire Darius Milhaud.

Description du poste : Enseigne la discipline dont il est spécialiste, tout en maintenant et développant son propre niveau artistique et pédagogique.

Cadre d'emploi : Professeur territorial d'enseignement artistique ou Assistant territorial d'enseignement artistique

- Trois agents d'accueil et de surveillance au Musée Granet.

Description du poste : Accueille, oriente et renseigne les usagers tout en veillant à la sécurité des locaux, des biens et des personnes sur un site donné.

Cadre d'emploi : Adjoint technique.

- Un chargé d'administration générale à la Direction Services aux Publics.

Description du poste : Assure la veille juridique du service, participe à l'élaboration des procédures et à la sécurisation des actes et assure la diffusion et le développement des actions de communication liées à l'état civil.

Cadre d'emploi : Rédacteur.

- Un chef de service administratif à la Direction des Musées d'Arts et d'Histoire. Description du poste : Met en œuvre, gère et supervise l'ensemble des moyens administratifs, financiers, juridiques et humains nécessaires au fonctionnement des services de la Direction. Cadre d'emploi : Rédacteur ou Attaché.

- Un chef de service technique à la Direction Moyens Généraux et Garage

Description du poste : Conçoit et propose un projet de service en vue d'optimiser la gestion et le suivi technique de l'entité.

Cadre d'emploi : Technicien ou Ingénieur.

Afin de permettre l'ensemble des remplacements, à ce jour prévus dans le plan de recrutement 2024, et de garantir la disponibilité du grade des agents encore présents dans nos effectifs, il convient de ventiler les emplois budgétaires vacants au tableau des effectifs comme suit :

9 créations :

- 2 grades de professeur d'enseignement artistique classe normale
- 1 grade de médecin hors classe
- 5 grades de gardien-brigadier
- 1 grade de technicien principal de 2^{ème} classe

9 suppressions :

- 1 grade de conservateur du patrimoine
- 1 grade de conservateur de bibliothèque

- 1 grade de médecin de 1^{ère} classe
- 3 grades de brigadier-chef principal
- 2 grades d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 grade d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe

2.2 Ajustement lié aux évolutions de carrière

Afin de tenir compte des évolutions de carrières des agents liées à des changements de statut, de filière, des réussites à concours, des réintégrations ou intégrations de personnel, et dans l'hypothèse où l'un des postes ne serait pas pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, il convient d'autoriser le recrutement d'un contractuel sur les articles L332-14, L332-8 et L332-10 du code général de la fonction publique, sur les postes suivants. La rémunération de chacun des emplois est plafonnée par référence au dernier échelon et au régime indemnitaire afférent au grade précisé dans chaque définition de poste.

- Un agent de maintenance à la Direction des Sports.

Description du poste : Exécute divers travaux d'entretien courant et de réparation sur les équipements sportifs de plein air et couverts.

Cadre d'emploi: Adjoint technique

- Trois agents de production polyvalent à la Direction Education Enfance et Petite Enfance.

Description du poste : Apporte une aide dans la confection, le conditionnement et l'allotissement des plats réalisés par la Cuisine centrale.

Cadre d'emploi: Adjoint technique

- Trois agents de surveillance des voies publiques à la Direction Sécurité et Prévention.

Description du poste : Constate et sanctionne les manquements aux arrêtés de police administrative en matière de stationnement sur la voie publique.

Cadre d'emploi: Adjoint technique

Un agent de surveillance environnement au Département Espace Urbain et Proximité. Description du poste : Assure des missions de prévention et de protection contre les incivilités environnementales.

Cadre d'emploi: Adjoint technique

- Quatre assistants des titres sécurisés à la Direction Services aux Publics.

Description du poste : Assure l'accueil physique et téléphonique des usagers ainsi que l'instruction d'opérations liées à certaines formalités.

Cadre d'emploi: Adjoint administratif

- Un chargé de secteurs sportifs à la Direction des Sports.

Description du poste : Assure le suivi, l'entretien, le bon fonctionnement des équipements sportifs avec ses équipes ainsi qu'une veille technique et sécuritaire.

Cadre d'emploi: Adjoint technique

- Deux chauffeurs livreurs allotisseurs à la Direction Education, Enfance et Petite Enfance.

Description du poste : Prépare et livre toutes les commandes utiles à la restauration municipale. Garantit la chaîne du froid pour les livraison alimentaires.

Cadre d'emploi: Adjoint technique

- Un développeur à la Direction Transformations Numériques et Développement. Description du poste : Développe et suit les logiciels PHP des différents services ainsi que les logiciels métiers acquis par la ville.

Cadre d'emploi: Technicien

- Deux électriciens éclairage public à la Direction Signalisation et Eclairage Public. Description du poste : Exécute divers travaux d'entretien courant et de réparation en suivant des directives ou d'après des documents techniques.

Cadre d'emploi: Adjoint technique

- Un employé administratif à la Direction Education Enfance et Petite Enfance. Description du poste : Gère l'inscription des enfants dans les différentes écoles et les restaurants scolaires de la Ville par secteur.

Cadre d'emploi: Adjoint administratif

- Un chargé de dossiers RH à la Direction Recrutement et Développement des

Compétence.

Description du poste : Participe à la mise en œuvre des formations en intra et conseille les agents dans la mise en place d'un cursus individuel de formation, puis assure l'interface entre les stagiaires et les organismes de formation, dont le CNFPT.

Cadre d'emploi: Rédacteur

- Un instructeur de dossiers financiers à la Direction Ressources et Exécution Budgétaire.

Description du poste : Assure le suivi et le traitement comptable des recettes des régies de la Ville et rédige les arrêtés des régies de la Ville.

Cadre d'emploi: Rédacteur

- Quatre jardiniers à la Direction Espaces Verts Paysages Biodiversité.

Description du poste : Réalise et effectue l'entretien des espaces verts et naturels dans le respect de la qualité écologique et paysagère des sites de la collectivité. Cadre

d'emploi: Adjoint technique

- Un mécanicien à la Direction Moyens Généraux et Garage.

Description du poste : Réalise l'entretien et effectue les réparations mécaniques sur les véhicules municipaux.

Cadre d'emploi: Adjoint technique

- Deux opérateurs de vidéoprotection à la Direction Prévention et Sécurisation. Description du poste : Décèle et informe la Police Municipale de tous incidents survenant sur la voie publique et de toutes les infractions dans les lieux équipés d'une vidéosurveillance Cadre d'emploi: Adjoint technique

- Un surveillant de travaux à la Direction des Travaux des Bâtiments Communaux. Description du poste : Assure l'organisation, le suivi et la vérification jusqu'à la réception, de travaux neufs ou d'entretien, effectués par les services municipaux ou via des prestataires extérieurs, en respectant les normes.

Cadre d'emploi: Adjoint technique ou Agent de maîtrise

Afin de permettre ces évolutions, il convient de ventiler les emplois budgétaires vacants au tableau des effectifs comme suit :

4 créations :

- 3 grades d'agent spécialisé classe d'école maternelle principal 2^{ème} classe
- 1 grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 0.5 4

suppressions :

- 3 grades d'adjoint technique
- 1 grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet

3. Mise à disposition sortante

A compter du 17 Juin 2024, la Ville d'Aix-en-Provence procède à la mise à disposition auprès de la Caisse d'Entraide du Personnel Municipal, d'un agent municipal de catégorie C, à temps complet, contre remboursement des salaires et charges sociales.

Cet agent assure des fonctions de Président de la Caisse d'Entraide du Personnel Municipal conformément au vote des administrateurs de la Caisse d'Entraide du Personnel Municipal effectué lors du Conseil d'Administration du Vendredi 19 Avril 2024.

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 16 Juin 2027, à titre onéreux et fera l'objet d'un renouvellement par reconduction expresse.

4. Recours à du personnel contractuel en accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article L 332-23 alinéa 1 du code général de la fonction publique, les Collectivités sont autorisées à recruter des agents contractuels pour exercer les fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer des tâches occasionnelles de courte durée telles que missions spécifiques, surcroît d'activité ou renfort

des équipes les emplois afférents devant être créés par l'organe délibérant.

La durée de ces contrats est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement de

contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs.

Un objectif de maîtrise des emplois étant recherché, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services. Cette enveloppe sera définie annuellement.

Ainsi, en complément des besoins exprimés lors de la délibération du 05 Avril 2024, des besoins supplémentaires seraient nécessaires :

<u>Direction Générale aux Services :</u>		
Accroissement temporaire d'activité lié à l'actualité événementielle de la Ville (la Flamme Olympique, la Biennale, l'exposition Cézanne, l'aménagement du Faubourg, etc.)		
Département	Emploi	Niveau de rémunération
Département Communication et Evènementiel	1 emploi de graphiste à temps complet	Grade de rédacteur, catégorie B
Département Communication et Evènementiel	1 emploi de webmaster à temps complet	Grade de rédacteur, catégorie B
<u>DGAS Bâtiments et Grands Equipements:</u>		
Renfort de l'équipe IMR actuellement en train de se constituer et dans l'attente de l'arrivée de l'Ingénieur IMR actuellement en cours de recrutement.		
Direction	Emploi	Niveau de rémunération
Direction Logistique et Risques	1 emploi de technicien Immeubles Menaçant Ruine (IMR) à temps non complet	Grade de technicien principal de 1 ^{ère} classe, catégorie B
<u>DGAS Culture Patrimoine Musées et Attractivité:</u>		
Organisation de la saison artistique du Conservatoire et du festival Musique dans la Rue.		
Direction	Emploi	Niveau de rémunération
Conservatoire Darius Milhaud	1 emploi de chargé évènementiel à temps complet	Cadre d'emploi de rédacteur ou d'attaché, catégorie B ou A
<u>DGAS Bâtiments et Grands Equipements:</u>		
Renfort sur le chantier de fouilles préventives au 2 Rue Irma Moreau.		
Direction	Emploi	Niveau de rémunération
Direction Archéologie et Museum	3 emplois de technicien de fouilles à temps complet	Cadre d'emploi de technicien, catégorie B
Direction Archéologie et Museum	1 emploi de responsable de chantier à temps complet	Grade d'attaché de conservation, catégorie A

Au vu des besoins susvisés, Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir:

- **APPROUVER** les créations prévues au tableau des emplois et des effectifs budgétaires.
- **APPROUVER** les ajustements du tableau des emplois et des effectifs liés aux mouvements de personnels.
- **APPROUVER** la mise à disposition d'un agent municipal de catégorie C, auprès de la Caisse

d'Entraide du Personnel Municipal.

- **APPROUVER** le recours à du personnel contractuel en accroissement temporaire d'activité au regard des besoins exprimés pour l'année 2024.
- **DIRE** que l'incidence financière sera imputable au budget 2024 sur le chapitre 012 "Charge du Personnel et frais assimilés" qui présente les disponibilités nécessaires.

Présents et représentés : 54
Présents : 41
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 54
Pour : 54
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

OBJET : SAISONNIERS 2024 - DÉLIBÉRATION BESOIN COMPLÉMENTAIRE

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur

Francis TAULAN, Monsieur Salah- Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint

01.20

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : SAISONNIERS 2024 - DÉLIBÉRATION BESOIN COMPLÉMENTAIRE-

Mes Chers Collègues, Conformément à l'article L332-23 Alinéa 2 du Code Général de la Fonction Publique, les Collectivités sont autorisées à recruter des agents contractuels pour exercer les fonctions correspondant à un besoin saisonnier, les emplois afférents devant être créés par l'organe délibérant.

Pour faire suite aux délibérations n° DL.2024-26 du Conseil Municipal du 9 février 2024 relative à la définition des besoins saisonniers sur l'année 2024 et n° DL.2024-117 relative aux besoins complémentaires de saisonniers 2024, les services ont exprimé des besoins complémentaires pour assurer la continuité du service.

Ainsi, le service Manutention de la Direction Logistique et Risques sollicite l'attribution d'une enveloppe de 10 équivalents mois à temps complet sur la période de mai à août 2024 afin d'assurer, en sus des manifestations pérennes de la Ville, les événements exceptionnels de la saison estivale 2024 tels que le passage de la Flamme Olympique, la biennale 2024, le feu d'artifice, le retour du Carnaval, et les élections Européennes.

Par ailleurs, la Direction de la lecture publique, du Patrimoine Ecrit et des archives, sollicite une enveloppe de 4 équivalents mois sur des fonctions d'employés de bibliothèque pour la période de juillet et août 2024 afin de pallier la prise des congés des titulaires et le départ en mutation d'un agent de la direction.

Enfin la Direction de la Jeunesse sollicite un équivalent mois à 20 heures hebdomadaire afin d'assurer le surcroît d'activité lié à la rentrée étudiante pour la période du 2 septembre au 4 octobre 2024. Les missions confiées seront d'animer les stands vie étudiante durant les journées de pré-rentrée des établissements d'enseignement supérieur, d'informer et accompagner les nouveaux étudiants arrivant sur le territoire, sur les différentes thématiques de la vie étudiante et la gestion de la logistique des stands et supports de communication.

En ce qui concerne les modalités de rémunération, il est rappelé que le paiement du salaire est effectué à terme échu.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

-DECIDER la création de 10 équivalents mois pour des fonctions de manutentionnaire, sur le grade d'adjoint technique, rémunérés à l'IB 367. L'incidence financière s'élèvera à 26 285 € (vingt-six mille deux cent quatre-vingt-cinq euros) ;

-DECIDER la création de 4 équivalents mois pour des fonctions d'employé de bibliothèque, sur le grade d'adjoint du patrimoine, rémunérés à l'IB 367. L'incidence financière s'élèvera à 10 514 € (dix mille cinq cent quatorze euros) ;

-DECIDER la création d'un équivalent mois de 20 heures hebdomadaires pour des fonctions d'agent administratif, sur le grade d'adjoint administratif, rémunéré à l'IB 367. L'incidence financière s'élèvera à 1 525 € (mille cinq cent vingt-cinq euros) ;

-DIRE que la dépense maximale résultant de ce fonctionnement s'élèvera à 38 324 € (trente-huit mille trois cent vingt-quatre euros) toutes charges comprises prévue au budget primitif 2024 chapitre 012 « Charge de personnel et frais assimilés » qui présente les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

OBJET : LOGEMENTS DE FONCTION

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah- Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure

SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.

01.21

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : LOGEMENTS DE FONCTION-

Mes Chers Collègues, Le Conseil Municipal fixe par délibération les conditions d'octroi des logements de fonction à certains agents municipaux soit par nécessité absolue de service soit par convention d'occupation précaire avec astreinte (qui s'est substituée à l'utilité de service) et ce sur la base des arrêtés ministériels des 14 décembre 1954 et 12 mars 1957 et le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 qui introduit un régime plus restrictif pour les concessions de logements.

Pour bénéficier d'une concession de logement par nécessité absolue de service, l'agent ne doit pouvoir accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, sécurité ou responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

Il convient de mettre à jour régulièrement la liste de ces logements, en fonction des changements qui interviennent (vente du bien, évolution des conditions d'exercice de l'emploi logé, requalification du logement, etc...).

Les changements concernent :

- le rajout sur la liste des logements de fonction d'un logement situé au nouveau complexe sportif de la Duranne, situé RD543 – La Duranne - 13100 Aix-en-Provence ;
- le retrait de ladite liste du logement de fonction situé au Stade Carcassonne – 26 avenue des Ecoles militaires – 13100 Aix-en-Provence (suite à destruction)

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DETERMINER**, comme fixée en annexe au présent rapport, la liste des emplois auxquels peut être accordée l'attribution d'un logement de fonction en précisant les contraintes particulières liées à l'exercice de chaque emploi logé, les sujétions spécifiques qui justifient l'octroi du logement ainsi que les informations relatives à chaque logement (adresse, type, superficie et nature juridique du logement).

Présents et représentés	: 54
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

OBJET : FIXATION DU TARIF DE VACATION POUR LES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES PRÉVUES A L'ARTICLE L 2213-14 DU CGCT

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah- Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Amandine JANER donne lecture du rapport ci-joint.

01.22

RAPPORTEUR : Madame Amandine JANER

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : FIXATION DU TARIF DE VACATION POUR LES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES PRÉVUES A L'ARTICLE L 2213-14 DU CGCT-

Mes Chers Collègues, Certaines opérations funéraires consécutives au décès font l'objet d'une surveillance obligatoire par les services de police, donnant lieu au paiement de vacations funéraires par les familles.

Dans les communes dotées d'un régime de police d'Etat, ces opérations sont réalisées sous la responsabilité du chef de circonscription, en présence d'un fonctionnaire de police

délégué par ses soins. Dans les autres communes, sous la responsabilité du Maire, ces opérations sont réalisées en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le Maire.

Les opérations concernées sont :

- La fermeture du cercueil et la pose de scellés, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent ;
- La fermeture du cercueil et la pose de scellés, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

Ces opérations de surveillance donnent seules droit à des vacations dont le montant, fixé par le Maire après avis du Conseil Municipal, est compris entre 20 € et 25 €.

Il convient de rappeler qu'aucune vacation n'est exigible :

- lors des opérations qui constituent des actes d'instruction criminelle ; lors des opérations qui sont faites aux frais du Ministère de la Défense pour le transport des corps de militaires et de marins décédés sous les drapeaux ;
- dans le cas où un certificat attestant l'insuffisance de ressources a été délivré par le Maire.

L'avis du Conseil Municipal étant requis, il vous est proposé, Mes Chers Collègues, de :

-DIRE que le montant de la vacation funéraire est fixé à 20 € ;

-AUTORISER Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues nécessaires.

Présents et représentés : 54

Présents : 41

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 54

Pour : 54

Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

OBJET : MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES 2024 EN TERMES DE VOLUME D'AGENTS NÉCESSAIRES ET D'INDEMNISATION

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Marc PENA, Madame Anne- Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Madame Joëlle CANUET à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Madame Sophie

JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

Le compte rendu de la séance précédente a été lu et approuvé

01.23

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES 2024 EN TERMES DE VOLUME D'AGENTS NÉCESSAIRES ET D'INDEMNISATION-

Mes Chers Collègues, La tenue des élections est un moment particulièrement important de notre démocratie, et nécessite la mobilisation d'un grand nombre d'agents municipaux pour assurer le bon déroulement des scrutins et permettre l'application des dispositions du Code Électoral sur le terrain.

Suite au décret du 9 juin 2024 portant dissolution de l'Assemblée Nationale, et le décret n°2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale paru au Journal Officiel du 10 juin 2024, les dimanches 30 juin et 7 juillet 2024 se tiendront les élections législatives sur le territoire national.

A cette occasion, le personnel doit percevoir une rémunération équivalente à ses différents niveaux de responsabilité, caractérisés par des forfaits adaptés.

Le cas échéant, le recours à du personnel en vacation sur différentes fonctions, doit être prévu.

A – LES MODALITÉS D'ORGANISATION

La structure générale d'un tour de scrutin se décompose habituellement selon les besoins ci-dessous :

I – FONCTIONNEMENT DES OPÉRATIONS DE VOTE :

- 1 secrétaire par bureau de vote (Art. R 43 du Code Électoral),
- 2 à 3 secrétaires adjoints par bureau de vote en fonction des nécessités (ils remplissent le plus souvent le rôle des assesseurs, car les formations politiques ne peuvent pas toujours fournir les effectifs obligatoires pour la constitution des bureaux de vote),
- Tous les agents du service des élections (6 personnes) qui assurent l'organisation générale, les renseignements et la centralisation des résultats,
- Des cadres et agents qui renforcent le service des élections, notamment pour la centralisation (hors emploi fonctionnel),
- Les agents du département numérique système d'information et innovation, également pour la centralisation qui sera doublée pour ces législatives, la commune étant dotée de deux circonscriptions numéros 11 et 14.

II – LES OPÉRATIONS TECHNIQUES :

- Tous les agents et l'encadrement du service de la manutention, chargés de la mise en place des matériels électoraux sur les 101 bureaux de vote, de l'acheminement des bulletins de vote le dimanche matin, de l'évacuation, du nettoyage et de la désinfection des salles le dimanche soir, de l'installation et de l'enlèvement des panneaux électoraux sur les 52 sites d'affichage de la Ville,
- Les agents de maintenance téléphonique de serrurerie, de chauffage et climatisation, d'électricité et de sonorisation des deux bureaux centralisateurs,
 - Et enfin, les agents du nettoyage et les agents du service anti-tags, de manière à éliminer tout slogan ou propagande inopportuns sur les murs des bâtiments abritant un ou plusieurs bureaux de vote.

III – ACCOMPAGNEMENT DU SCRUTIN :

- Les agents du service de presse (Communication externe) sur les deux sites de centralisation,
- La police municipale qui assure la tranquillité des opérations de vote et peut intervenir sur réquisition d'un président de bureau de vote en cas de troubles,
- Les concierges des écoles ou remplaçants lorsqu'il n'y a pas de concierge, dans les écoles, sièges des bureaux de vote et celui de l'Hôtel de Ville,
- Les agents du standard téléphonique, pour gérer les appels des électeurs,
- Les agents d'accueil de l'Hôtel de Ville dont la mission est d'orienter les électeurs et accompagner les personnes handicapées du premier bureau par l'ascenseur,
- 1 chauffeur, qui est spécialement chargé de véhiculer les membres de la Commission de Contrôle des Opérations Électorales instituée par l'Art. L 85-1 du Code Électoral,
- Les agents du Protocole qui organisent la collation pour les deux bureaux centralisateurs.

B – LES MODALITÉS D'INDEMNISATION DES AGENTS MUNICIPAUX

Ces différentes fonctions accomplies par les agents municipaux hors emploi fonctionnel à l'occasion des scrutins peuvent être compensées soit par la récupération, soit par la rémunération.

I – MODALITÉS DE RÉCUPÉRATION

Elle est fixée, selon un barème prenant en compte les heures de jour et les heures de nuit effectuées le dimanche, à :

- 4 jours pour les fonctions spéciales (Service Élections, secrétaire majoré, responsables, etc...) - 3 jours ½ pour les fonctions de secrétaires et de logistique
- 2 jours ½ pour les fonctions de secrétaire adjoint ou d'accompagnement.

II – MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION

a) Les montants

Dans un souci d'équité et d'uniformisation, il est proposé de fixer un forfait identique pour chaque catégorie d'agents municipaux intervenants suivant les fonctions accomplies lors des opérations électorales.

Les différents forfaits sont définis comme suit :

1°) Fonctionnement des opérations de vote (en brut pour un tour d'élection) :

Forfait de secrétaire adjoint : 200 € Forfait de secrétaire : 315 €

Forfait de secrétaire majoré : 400 € (agents cumulant une journée complète bureau de vote + centralisateur, hors emploi fonctionnel)

Forfait de secrétaire adjoint majoré : 254 € (agents cumulant une journée complète bureau de vote + centralisateur, hors emploi fonctionnel)

Forfait spécial préparation élection semaine avant scrutin dont samedi : 400 € (agents du service élections encadrant la préparation des élections, samedi compris)

Forfait spécial élections dimanches : 360 € (agents du service élections cumulant la mise en place des bureaux de vote le dimanche matin, les renseignements électoraux et la gestion des difficultés ainsi que la centralisation et la permanence Préfecture postérieure aux résultats).

Forfait spécial coordination élections : 550 € (agents chargés de coordonner les opérations électorales des différents bureaux de vote)

Forfait contrôleur centralisateur : 200 €

Forfait soir à compter de 17h bureau centralisateur : 120 €

2°) Accompagnement du scrutin (en brut pour un tour d'élection) :

Concierge remplaçant des écoles : 62 € Forfait d'accompagnement : 180 € Forfait logistique journée : 239 €

3°) Opérations techniques

Pour les services techniques qui, compte-tenu des délais et du volume, interviennent au-delà du temps de travail habituel pour l'installation et l'enlèvement des panneaux électoraux, l'installation et l'enlèvement des bureaux de vote, la distribution et le ramassage des urnes ainsi que le nettoyage des salles, le paiement se fait aussi de manière forfaitaire sur la base du tableau joint en annexe.

b) Les bases légales

- Pour les catégories B et C : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) prévue par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,

- Pour les catégories A, Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élection (IFCE) prévue par l'arrêté ministériel du 27/02/1962 et par le décret n°86 -252 du 20/02/1986,

- Pour les agents percevant l'IFCE, cette indemnité est calculée dans la double limite :

- d'un crédit global affecté au budget et qui doit faire l'objet d'une décision de l'organe délibérant,

- d'un montant individuel calculé par référence à la valeur moyenne de l'IFTS de 2^e catégorie (grade d'attaché) retenu par la collectivité et affecté du coefficient en application dans la commune.

Le crédit global, par tour de scrutin, de l'indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections est obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaire des attachés territoriaux (coefficient 8, 746.56 € au 1^{er} juillet 2023) par le nombre de bénéficiaires (40), soit un crédit global de : 29 862 €.

Le montant individuel maximal ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaire des attachés territoriaux l'IFTS soit 2 293.7 € (montant au 1^{er} juillet 2023) sachant qu'il s'agit d'un montant théorique et qu'il convient de respecter l'enveloppe globale pour rémunérer tous les agents pouvant prétendre à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

C - LES MODALITÉS D'INDEMNISATION DES AGENTS EXTÉRIEURS

Dans un souci d'équité et d'uniformisation, il est proposé pour les agents extérieurs de fixer un montant de vacation identique au forfait des agents municipaux (CCAS, Métropole, étudiants, retraités...).

Les différents taux de vacation sont définis comme suit (en brut pour un tour d'élection) :

Vacation de secrétaire adjoint : 200 €

Vacation de secrétaire : 315 €

D - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'ÉTAT

Conformément à l'article L.70 du code électoral, une subvention est allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales. Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin, est versée pour chaque tour de scrutin. Ainsi, dans le cadre des

élections législatives 2024 et pour les deux tours de scrutin, son montant est estimé à 28 241,66 €.

Compte tenu de ces renseignements, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

-**AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette de la subvention d'État susvisée, estimée à 28 241,66 € sur la ligne 920-22-74718- 9266 ;

-**DÉCIDER** d'octroyer une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élection (IFCE) conformément à l'arrêté ministériel du 27/02/1962 et du décret n° 86-252 du 20/02/1986, en faveur des agents stagiaires, titulaires, et non titulaires hors emploi fonctionnel qui en raison de leur grade sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, selon des modalités identiques aux bénéficiaires des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la limite du crédit global défini pour l'indemnité forfaitaire pour élection ;

-**DÉCIDER** de fixer les forfaits bruts des agents municipaux pour les élections législatives 2024, en fonction du tableau annexé qui indique des montants calculés sur une fourchette haute en terme d'effectifs mobilisés;

- **DÉCIDER** de fixer le barème des récupérations à 4 jours pour les fonctions spéciales (service élections, secrétaire majoré, responsable, etc...), à 3 jours ½ pour les fonctions de secrétaires et de logistique, et à 2 jours ½ pour les fonctions de secrétaires adjoints et d'accompagnement ;

- **DÉCIDER** de fixer le taux de vacation brut des agents extérieurs pour les élections législatives de 2024,

Vacation de secrétaire adjoint : 200 €, Vacation de secrétaire : 315 € ;

- **DIRE** que la dépense prévisionnelle correspondante aux élections législatives 2024 soit 298 136 € sera imputable au 920-20-64-118 pour les agents titulaires et au 64-131 pour les agents non titulaires.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme le Maire : Je vais maintenant passer la parole à Mme JANER, concernant les modalités d'organisation des élections législatives.

Mme JANER : Madame le Maire, merci. Effectivement, vous avez la délibération 01.23, c'est bien celle-ci, relative effectivement aux modalités d'organisation de ces prochaines élections législatives. Aussi, je vous demanderai de bien vouloir autoriser M. le trésorier principal à faire

recette de la subvention d'État qui est à hauteur de 28 241,66 €, tout en sachant que le... ces deux tours ont un budget qui est bien supérieur puisqu'ils avoisinent, mais là je laisserai certainement, Mme AUGÉY, me compléter les 300 000 €.

Par ailleurs, je vous demanderai également :

- de bien vouloir octroyer une indemnité forfaitaire complémentaire pour ces élections ;
- de décider également de fixer les forfaits bruts des agents municipaux pour ces élections ;
- de fixer le barème de récupération à quatre jours pour les fonctions spéciales ;
- de fixer le taux de vacation brut des agents extérieurs pour les élections pour une vacation de secrétaire adjoint, à hauteur de 200 € ;
- et pour une vacation de secrétaire à hauteur de 315 € ;
- Enfin, dire que la dépense prévisionnelle correspondant à ces deux tours d'élections législatives est égale à 298 136 €.

Pour votre parfaite information.

Mme le Maire : Alors, je suis désolée, il y a eu un peu une inversion dans les votes puisqu'il nous faut d'abord voter l'urgence de la procédure d'urgence concernant ces... les deux rapports, dont celui qu'Amandine JANER vient... vient de proposer.

Donc, je vous propose de voter l'urgence. Abstentions ? Contre ? Parfait.

Donc, on n'a pas besoin de représenter le rapport, il s'agit du rapport 01.23.

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS LES MATIÈRES ENUMÉRÉES A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL. **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah- Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

02.01

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS LES MATIÈRES ENUMÉRÉES A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES-

Mes Chers Collègues, Je porte à votre connaissance la liste des actes accomplis dans le cadre des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil Municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) et des autorisations de signatures accordées aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux (article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) par délibération DL.2021-762 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021.

En matière d'autorisation d'ester en justice :

D.2024-173	DEFENSE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE DANS L'AFFAIRE L'OPPOSANT A MONSIEUR FERNANDES JOAO - (RH) TA 23/021 - TA 2312266-1 MARCHE N° 22151
D.2024-174	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A MONSIEUR JÉRÔME BERTRAND CONCERNANT UNE PROCÉDURE EN EXCÈS DE POUVOIR A L'ENCONTRE DES ARRÊTÉS DE PROROGATION DU 15/02/2022 ET DE TRANSFERT DE PERMIS DE CONSTRUIRE DU 24/12/2022, SIS CHEMIN DE LA LOUVE LE REVEST-DAUPHINE - TA 24/040
D.2024-176	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A LA SOCIÉTÉ ON TOWER FRANCE CONCERNANT UNE PROCÉDURE EN EXCÈS DE POUVOIR A L'ENCONTRE DE L'ARRÊTÉ D'OPPOSITION DU 12/12/2023 EN VUE DU REMPLACEMENT DE DEUX FAUSSES CHEMINÉES ET TROIS ANTENNES RELAIS, SIS 35 AVENUE SAINTE VICTOIRE - TA 24/027
D.2024-177	DÉFENSE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE DANS LE CADRE DE L'INSTANCE N°2400666 DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE SUITE A L'ANNULATION PAR LE CONSEIL D'ÉTAT DE L'ARRÊT DU 14 NOVEMBRE 2022
	ET DU RENVOI DE L'AFFAIRE - MARCHE N°22152 CAA 23/048
D.2024-249	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A BOUYGUES TELECOM CONCERNANT UNE PROCÉDURE EN RÉFÉRÉ SUSPENSION A L'ENCONTRE DE L'ARRÊTÉ DE REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC 23J0304 DU 20/12/2023, SIS LA PIOLINE.- TA 24/061
D.2024-250	DÉFENSE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE DANS LE CADRE DE L'INSTANCE N°2001350 DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE OPPOSANT MADAME OUZNA BERROUBA, AGENT COMMUNAL, AU CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'AIX - CRÉANCE SALARIALE MARCHE N°22149
D.2024-251	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A LA SOCIÉTÉ ON TOWER FRANCE CONCERNANT UNE PROCÉDURE DE RÉFÉRÉ-SUSPENSION A L'ENCONTRE DE L'ARRÊTÉ D'OPPOSITION A DÉCLARATION PRÉALABLE DU 12/12/2023 EN VUE DU REMPLACEMENT DE DEUX FAUSSES CHEMINÉES ET TROIS ANTENNES RELAIS, SIS 35 AVENUE SAINTE VICTOIRE - TA 24/053
D.2024-252	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A MONSIEUR CLAUDE RICARD CONCERNANT UNE PROCÉDURE EN EXCÈS DE POUVOIR CONTRE L'ARRÊTÉ DU 22/05/2023 PORTANT REFUS DE PROROGATION D'UN CERTIFICAT D'URBANISME, SIS 310 CHEMIN DE POULASSON - TA 2308088-9 TA 24/052
D.2024-253	DÉFENSE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE DANS LE CADRE DE L'INSTANCE N° 23MA00176 DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE SUITE AU RECOURS INDEMNITAIRE DE LA SOCIÉTÉ DEKRA - MARCHE N°22149 CAA 24/060
D.2024-254	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A SOCIÉTÉ BOUYGUES TELECOM CONCERNANT UNE PROCÉDURE EN EXCÈS DE POUVOIR A L'ENCONTRE DE L'ARRÊTÉ DU 25/01/2024 PORTANT OPPOSITION A LA DÉCLARATION PRÉALABLE N° DP 13 001 24J0018, 4885 ROUTE D'EGUILLES.

D.2024-261	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A MME SANDRINE GASTALDI CONCERNANT UNE PROCÉDURE EN EXCÈS DE POUVOIR A L'ENCONTRE DE L'ARRÊTÉ DU 27/12/2023 PORTANT SURSIS A STATUER A LA DÉCLARATION PRÉALABLE N°DP 13 001 23J1311, SUR UN TERRAIN SIS 60 CHEMIN DE L'ENCLOS AIX-EN-PROVENCE - TA 24/055
D.2024-264	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A BOUYGUES TELECOM CONCERNANT UNE PROCÉDURE EN EXCÈS DE POUVOIR A L'ENCONTRE DE L'ARRÊTÉ DE REFUS DU 20/12/2023 PC N° 23J0304, SIS LA PIOLINE - TA 24/067
D.2024-265	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A MADAME HENIA GHEMRI CONCERNANT UNE PROCÉDURE DE RÉFÉRÉ EXPERTISE MÉDICALE SUITE A UNE CHUTE SUR LA CHAUSSÉE SIS 12BIS IMPASSE DES FRÈRES VALLON
D.2024-266	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A MONSIEUR GUILLAUME DUPUY ET MADAME FRANÇOISE DUPUY CONCERNANT UNE PROCÉDURE EN EXCÈS DE POUVOIR A L'ENCONTRE DE L'ARRÊTÉ DU 28 JUILLET 2023 PORTANT SECONDE PROROGATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE N°PC 1300119J0470 DÉLIVRÉ A LA SARL BRANDIZI PROMOTION, SUR UN TERRAIN SIS 8 BIS ET 10 AVENUE DE LA VIOLETTE - TA 24/

En matière de délivrance et de reprise des Concessions dans les Cimetières :

D.2024-161	SUBSTITUTION DE CONCESSION AU CIMETIERE DES MILLES CONSORTS LEVY
D.2024-170	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR & MME BITSCH
D.2024-171	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR & MME FERRATO
D.2024-172	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME PONSADVY
D.2024-178	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME BRIFFAUX
D.2024-179	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME DELANNOY & MME HERVE
D.2024-180	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE
	MME AMANN
D.2024-181	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR CAZALIS
D.2024-182	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME MANUGUERRA
D.2024-183	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME LAUGIER
D.2024-184	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MR PASQUET
D.2024-185	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MME EL ALLOUCHE
D.2024-186	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE LUYNES MME SANTIAGO
D.2024-187	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME SERER
D.2024-188	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MME PONARD
D.2024-189	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR & MME TOMASI
D.2024-190	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR JELASSI
D.2024-191	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR ALIOUI
D.2024-192	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME AUDIER
D.2024-193	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR BOUGUIMA
D.2024-194	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR TARDIVY
D.2024-195	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR VATEL
D.2024-196	CONVERSION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME FUGLESTAD

D.2024-197	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR WIEL
D.2024-198	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR VILLEDIEU
D.2024-199	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME BERNEL
D.2024-200	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME COMPAGNE
D.2024-201	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME AMRI ZAHRI
D.2024-202	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME COUSIN
D.2024-203	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME CIRGUE
D.2024-204	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MR MALBEC
D.2024-205	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME CHARLES
D.2024-207	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME WEBER
D.2024-208	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN FAMILLE CATHALA
D.2024-209	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE DE LUYNES MME BLACHE
D.2024-210	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME BELBACHIR
D.2024-211	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME MANIERI
D.2024-212	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR FRATANI
D.2024-213	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MME BERNARD
D.2024-214	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR MALIER
D.2024-215	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME BOURTEAU
D.2024-216	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE DE LUYNES FAMILLE JEAN
D.2024-217	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DES MILLES MR VESIN & MME CLARAC
D.2024-218	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR ESCOFFIER
D.2024-219	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR & MME BENTZ
D.2024-220	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MME GALLIANO
D.2024-221	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DES MILLES MME FARGUES
D.2024-222	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR GAILLARD
D.2024-223	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MR & MME BOULLE
D.2024-224	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR DEUTSCH
D.2024-225	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DES MILLES MR ANTEQUERA
D.2024-226	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DES MILLES MME ASCIONE
D.2024-227	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME BASTIEN
D.2024-228	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR MARCINIAK
-	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MME BELLAN
D.2024-230	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME GAUTIER
D.2024-231	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR FREYERMUTH
D.2024-232	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DES MILLES MR QUELEN
D.2024-233	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MR LOPEZ

D.2024-234	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MME DELAFON
D.2024-235	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MME TORRES
D.2024-236	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME BUFORN
D.2024-237	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE AU CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME REBOUL
D.2024-238	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MR Foudon
D.2024-239	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MME DEBIEZ
D.2024-240	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR PONTIER
D.2024-241	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN FAMILLE MARABIAN
D.2024-242	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR HAUMONT
D.2024-243	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR & MME BARONE
D.2024-244	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR & MME LE GRAND
D.2024-245	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME TRINQUIER
D.2024-246	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME BRINGAS & MR MME TUDURI
D.2024-247	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR & MME SCHULZ
D.2024-272	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MME ZERHOUNI
D.2024-273	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MME TALON
D.2024-274	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MR CLERC
D.2024-275	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MME CHARLIER
D.2024-276	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN FAMILLE GOIRAND
D.2024-277	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE
	MME JEAN
D.2024-278	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR EMMANUELLI
D.2024-279	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR ROBIN
D.2024-280	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME GROULT
D.2024-281	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME BRENAC
D.2024-282	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MME BRINGAS & MR MME TUDURI - DÉCISION MODIFICATIVE
D.2024-283	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME NADAL
D.2024-284	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MR GIAMMARINARO
D.2024-285	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR JEAN
D.2024-286	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DES MILLES MME TIRAN (54)
D.2024-287	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DES MILLES MME TIRAN (447)
D.2024-288	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MR MEYNARD
D.2024-289	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR MAFFRE
D.2024-290	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MLLE SMITH
D.2024-291	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MR & MME HENRY
D.2024-292	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MR MURY

D.2024-293	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME GERBAUDO
D.2024-294	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME DAUGENET
D.2024-295	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MME MARROT
D.2024-296	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME SANCE
D.2024-297	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR DOLPHIN

En matière de ligne de trésorerie :

D.2024-256	OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE DE 10 000 000 D'EUROS AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE PROVENCE ALPES CORSE
D.2024-258	OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE DE 8 000 000 EUROS AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
D.2024-260	CONTRAT DE LIGNE DE TRÉSORERIE CAISSE D'ÉPARGNE SIGNÉ EN VERTU DE LA DÉCISION D.2024-256 DU 19 AVRIL 2024

En matière de virement de crédit au titre de la délibération n° DL.2024-2 du 9 février 2024

D.2024-255	DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS DE CHAPITRE À CHAPITRE
------------	--

En matière de régie :

D.2024-257	RÉGIE DE RECETTES ÉVÉNEMENTIEL - ACTE CONSTITUTIF D'UNE SOUS RÉGIE DE RECETTES " SALON DES SPORTS "
------------	--

En matière de renouvellement des adhésions aux associations :

D.2024-149	RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2024 DE L'ADHÉSION AU CEREMA (CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT)
D.2024-151	ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES D'ART ET D'HISTOIRE RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2024
D.2024-152	ÉCOLE D'AVIGNON - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2024
D.2024-153	ASSOCIATION PATRIMOINE ENVIRONNEMENT - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2024
D.2024-154	FONDATION DU PATRIMOINE - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2024
D.2024-175	RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE AU CLUB DES VILLES & TERRITOIRES CYCLABLES - COTISATION 2024
D.2024-267	RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION ANNUELLE À L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHÉCAIRES DE FRANCE (A.B.F) POUR L'ANNÉE 2024
D.2024-268	RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION ANNUELLE À L'ASSOCIATION POUR LA COOPÉRATION DES PROFESSIONNELS DE L'INFORMATION MUSICALE (ACIM)
D.2024-269	RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION ANNUELLE À L'ASSOCIATION RÉSEAU CAREL POUR L'ANNÉE 2024
D.2024-270	RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION ANNUELLE À L'ASSOCIATION COLLECTIF DE BIBLIOTHÉCAIRES ET INTERVENANTS EN ACTION CULTURELLE (COBIAC) POUR L'ANNÉE 2024
D.2024-271	RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION ANNUELLE À L'ASSOCIATION ' IMAGES EN BIBLIOTHÈQUES ' POUR L'ANNÉE 2024

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous remercie de bien vouloir :

- **PRENDRE** acte du présent rapport.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du présent rapport et le convertit en délibération. Ont signé
Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

Liste des marchés notifiés entre le 1er mars et le 30 avril 2024

Numéro du marché	Mode de passation	Décision d'attribution	Nom du marché	Société principale attributaire	Nature de prestation	Date de notification	Date de fin	Forme du prix	Part forfaitaire du marché (euros HT)	Montant maximum des achats sur partie à bons de commande (euros HT)	Total maximum du marché (euros HT)
24048	Appel d'offres	CAO	FOURNITURE DE LIVRES POUR ADULTES ET JEUNE PUBLIC POUR LA BIBLIOTHEQUE MEJANES - LOT 1 BD MANGA COMICS (JEUNESSE 0-14 ANS)	LIBRAIRIE PRADO PARADIS	Fournitures	27/03/2024	27/03/2028	A bons de commande		120 000	120 000
24087	MAPA inférieur 90 000	Elu délégué	FOURNITURE DE LIVRES POUR ADULTES ET JEUNE PUBLIC POUR LA BIBLIOTHEQUE MEJANES - LOT 2 FALC ET ACCESSIBILITE (DONT DYSLEXIE ET LECTURE ACCESSIBLE POUR LA JEUNESSE)	DECITRE	Fournitures	24/04/2024	24/04/2028	A bons de commande		32 000	32 000
24050	Appel d'offres	CAO	FOURNITURE DE LIVRES POUR ADULTES ET JEUNE PUBLIC POUR LA BIBLIOTHEQUE MEJANES - LOT 3 CIVILISATION SOCIETE SCIENCES TECHNIQUES SPORTS ET ARTS	DECITRE	Fournitures	27/03/2024	27/03/2028	A bons de commande		240 000	240 000
24049	Appel d'offres	CAO	FOURNITURE DE LIVRES POUR ADULTES ET JEUNE PUBLIC POUR LA BIBLIOTHEQUE MEJANES - LOT 4 PROVENCE	LIBRAIRIE PRADO PARADIS	Fournitures	27/03/2024	27/03/2028	A bons de commande		80 000	80 000
24086	MAPA inférieur 90 000	Elu délégué	FOURNITURE DE LIVRES POUR ADULTES ET JEUNE PUBLIC POUR LA BIBLIOTHEQUE MEJANES - LOT 5 LANGUES ETRANGERES ADULTES ET JEUNE PUBLIC	BOOK IN BAR	Fournitures	25/04/2024	25/04/2028	A bons de commande		32 000	32 000
24052	Appel d'offres	CAO	FOURNITURE DE LIVRES POUR ADULTES ET JEUNE PUBLIC POUR LA BIBLIOTHEQUE MEJANES - LOT 6 ARCHEOLOGIE	EDITIONS FATON	Fournitures	27/03/2024	27/03/2028	A bons de commande		72 000	72 000
24051	Appel d'offres	CAO	FOURNITURE DE LIVRES POUR ADULTES ET JEUNE PUBLIC POUR LA BIBLIOTHEQUE MEJANES - LOT 7 LIVRES NUMERIQUES	DECITRE	Fournitures	27/03/2024	27/03/2028	A bons de commande		100 000	100 000
24041	Appel d'offres	CAO	FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN, MATERIELS DE NETTOYAGE ET CONSOMMABLES HYGIENIQUES - LOT 1 CONSOMMABLES HYGIENIQUES ET ESSUYAGE	PLG	Fournitures	05/03/2024	06/03/2027	A bons de commande		435 000	435 000
24042	Appel d'offres	CAO	FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN, MATERIELS DE NETTOYAGE ET CONSOMMABLES HYGIENIQUES - LOT 2 PRODUITS ET MATERIELS DE NETTOYAGE ACCESSOIRES ET SACS POUBELLES	PAREDES CSE	Fournitures	05/03/2024	06/03/2027	A bons de commande		330 000	330 000

24066	Appel d'offres	CAO	OBJETS PROMOTIONNELS DE COMMUNICATION	GOODIZ PRINT	Fournitures	26/03/2024	26/03/2028	A bons de commande		800 000	800 000
24069	MAPA inférieur 90 000	Elu délégué	FOURNITURE DE CARTES ACCRÉDITIVES POUR DELIVRANCE DE CARBURANTS ET DE PRESTATIONS ADDITIONNELLES	TOTAL MARKETING FRANCE	Fournitures	03/04/2024	03/04/2027	A bons de commande		85 500	85 500
24057	MAPA supérieur 90 000	CPA	FOURNITURES DE PIECES DETACHEES INFORMATIQUES (SWITCH, CABLES...)	APOGEE INFORMATIQUE SERVICES	Fournitures	17/03/2024	17/03/2026	A bons de commande		200 000	200 000
24046	MAPA supérieur 90 000	CPA	REALISATION ET DIFFUSION DE SUPPORT AUDIOVISUEL	OTAGO PRODUCTIONS	Services	13/03/2024	13/03/2028	A bons de commande		480 000	480 000
24079	MAPA supérieur 90 000	CPA	REGIE GENERALE DU CARNAVAL 2024	ABSOLUTE LIVE	Services	18/04/2024	29/04/2024	Forfaitaire	97 457		97 457
24033	MAPA inférieur 90 000	Elu délégué	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE 3 PISCINES DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE A LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE	DURANTON CONSULTANTS	Prestations intellectuelles	05/03/2024	16/04/2024	Forfaitaire	38 650		38 650
24056	MAPA inférieur 90 000	Elu délégué	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE RECOLEMENT DES TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DU CASINO MUNICIPAL	ALPHA - I & CO	Services	12/03/2024	12/05/2024	Forfaitaire	27 300		27 300
24090	MAPA inférieur 90 000	Elu délégué	PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES FIENTES DE PIGEONS DES BATIMENTS COMMUNAUX	ORTEC ENVIRONNEMENT	Services	25/04/2024	25/04/2027	A bons de commande		85 500	85 500
24036	Marché sans publicité ni mise en concurrence	Elu délégué	ARTICLES DE BALISAGE DE SIGNALISATION ROUTIERE	SODILOR	Fournitures	26/03/2024	26/03/2026	A bons de commande		30 000	30 000
24037	Marché sans publicité ni mise en concurrence	Elu délégué	CONCEPTION GRAPHIQUE DE L'AGENDA CULTUREL	PROPULSE	Services	13/03/2024	13/03/2025	A bons de commande		40 000	40 000
24060	Marché sans publicité ni mise en concurrence	Elu délégué	CONSEIL EN COMMUNICATION ET RELATIONS PRESSE NATIONALE POUR LA BIENNALE SUR LA PERIODE DU 6 AVRIL AU 29 JUIN 2024	OBSERVATOIRE VERONIQUE JANNEAU	Services	04/04/2024	29/07/2024	Forfaitaire	10 000		10 000
24071	Marché sans publicité ni mise en concurrence	Elu délégué	CONSTRUCTION DE 3 CHARS POUR LE DEFILE DU CARNAVAL DU 27 AVRIL 2024	COMITE OFFICIEL DU CARNAVAL AIXOIS ASSOCIATION	Services	11/04/2024	28/04/2024	Forfaitaire	24 600		24 600
24047	Marché sans publicité ni mise en concurrence	Elu délégué	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DES SPECTACLES COSMOGONOS ET FUUU (EXPERIMENTATION PUBLIQUE) DANS LE CADRE DE LA BIENNALE D'AIX 2024	TERMINE BONSOIR	Services	22/03/2024	05/05/2024	Mixte	80 640	19 670,14	100 310
24080	Marché sans publicité ni mise en concurrence	Elu délégué	ETUDE TRAME TURQUOISE DE LA PROMENADE DE L'ARC AUX MILLES	ECOTONIA	Prestations intellectuelles	22/04/2024	22/04/2025	Forfaitaire	26 445		26 445
24034	Marché sans publicité ni mise en concurrence	Elu délégué	INTERVENTION SAVOIR ROULER A VELO DANS LES ECOLES - LOT 1 SECTEUR 1	ADAVA PAYS D'AIX	Services	11/03/2024	11/09/2024	Forfaitaire	23 250		23 250

24035	Marché sans publicité ni mise en concurrence	Elu délégué	INTERVENTION SAVOIR ROULER A VELO DANS LES ECOLES - LOT 2 SECTEUR 2	COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLISME DES BDR	Services	15/03/2024	15/09/2024	Forfaitaire	8 400		8 400
24089	Marché sans publicité ni mise en concurrence	Elu délégué	IRONMAN D'AIX-EN-PROVENCE 2024	IRONMAN FRANCE	Services	22/04/2024	21/05/2024	Forfaitaire	83 333		83 333
24039	Marché sans publicité ni mise en concurrence	Elu délégué	MAINTENANCE DES MACHINES DE FAÇONNAGE DE L'IMPRIMERIE MUNICIPALE	ASB	Services	12/03/2024	12/03/2027	Mixte	6 240	30 000	36 240
24070	Marché sans publicité ni mise en concurrence	Elu délégué	MAITRISE D'OEUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX RESEAUX POUR LA VIABILISATION DES BATIMENTS DU DOMAINE DE LA BASTIDE DU JAS DE BOUFFAN	VERDI INGENIERIE MEDITERRANEE	Prestations intellectuelles	11/04/2024	11/04/2026	Forfaitaire	39 661		39 661
24026	Marché sans publicité ni mise en concurrence	Elu délégué	MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LE RENOUVELLEMENT DES MARCHES DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DES OUVRAGES D'ART ET DE GENIE CIVIL	SEGIC INGENIERIE	Prestations intellectuelles	12/03/2024	12/03/2025	Forfaitaire	12 000		12 000
24094	Marché sans publicité ni mise en concurrence	Elu délégué	VISIBILITE PROMOTIONNELLE AU BENEFIC DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE DANS LE CADRE DE L'EMISSION DE TELEVISION LE GRAND CONCERT DES REGIONS	DEGEL PROD	Services	23/04/2024	01/05/2024	Forfaitaire	50 000		50 000

Accords-cadres à marchés subséquents conclus entre le 1er mars et le 30 avril 2024

Numéro de l'accord-cadre	Objet de l'accord-cadre	Société Attributaire	Date de notification	Date de fin de l'accord-cadre	Montant maximum total HT de l'accord-cadre
24062AC	HERBERGEMENT EN RESIDENCES HOT	ODALYS CITY / RESIDENCES SERVICES GESTION	15/04/2024	15/10/2025	90 000,00 €
24064AC	HERBERGEMENT EN HOTEL 4*	HOTEL AQUABELLA	10/04/2024	10/10/2025	20 000,00 €
24065AC	HEBERGEMENT EN HOTEL 2* et 3*	AIXOTEL / EURL BERNARD - HOTEL CARDINAL	09/04/2024	09/10/2025	8 000,00 €

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL - COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION SUR LE GARAGE MUNICIPAL

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.

02.02

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL - COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION SUR LE GARAGE MUNICIPAL-

Mes Chers Collègues, Par délibérations n°DL.2023-196 du 09 juin 2023, le Conseil Municipal a validé la création d'une mission d'information et d'évaluation sur le garage municipal.

Comme indiqué dans l'article L2121-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 24 du règlement intérieur du Conseil Municipal précise que :

«La constitution d'une mission d'information et d'évaluation est soumise au vote favorable du Conseil à la demande d'un sixième des membres du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette mission est chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service public communal.

Les élus intéressés par la constitution de ladite commission adressent une demande écrite au Maire, signée par chacun d'eux, précisant les motifs de la demande et l'objet de la mission. Cette demande est adressée dans des délais identiques à ceux prévus pour les questions orales.

Un même conseiller municipal ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an et aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année de renouvellement général des conseillers municipaux ou au cours de la séance durant laquelle est débattu le budget.

Ces conditions étant remplies, le Conseil Municipal se prononce sur la création ou non de la mission d'information et d'évaluation.

La mission d'information et d'évaluation présidée par le Maire ou son représentant est composée de douze (12) membres du Conseil Municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Le Maire désigne le ou les fonctionnaire (s) chargé (s) d'assister et d'assurer le secrétariat de la mission.

Le Conseil Municipal fixe la durée de la mission qui ne peut excéder six mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée. Au cours de sa première réunion, la mission d'information et d'évaluation adopte, si nécessaire, à la majorité des membres présents des modalités de fonctionnement spécifiques (désignation d'un rapporteur, fréquence et dates des réunions...).

Les moyens matériels indispensables au fonctionnement de la mission d'information et d'évaluation doivent faire l'objet d'une demande écrite adressée au Maire par le président de la mission ainsi créée.

A l'issue de ses travaux et au plus tard trente (30) jours après la fin de sa durée, la mission rédige un rapport qui est remis au Maire qui le présente à la plus proche séance du Conseil Municipal dans le respect des délais légaux. Ce rapport doit parvenir au Maire au moins huit (8) jours francs avant la plus proche séance du Conseil Municipal. »

Les membres de la mission d'information et d'évaluation se sont réunis à cinq reprises entre le 19 juillet 2023 et le 13 mai 2024 et un rapport a été rédigé et remis au Maire.

Vous trouverez le rapport de la mission annexé à la présente délibération.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport la mission d'information et d'évaluation sur le garage municipal.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du présent rapport et le convertit en délibération.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL SIÉGEANT AU COMITE CONSULTATIF DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITÉ-

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL. **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise

COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah- Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint

02.03

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL SIÉGEANT AU COMITE CONSULTATIF DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITÉ—

Mes Chers Collègues, Par délibération n° DL.2023-495 en date du 13 décembre 2023, le Conseil Municipal a voté la création d'un comité consultatif de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et a procédé à la désignation de 15 membres dont Monsieur Stéphane PAOLI en qualité de représentants titulaires du Conseil Municipal de la Ville pour siéger au sein de ce comité.

Compte tenu de la démission des fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal de Monsieur Stéphane PAOLI, il convient aujourd'hui de procéder à son remplacement.

Il est rappelé que les membres de ce comité ont été désignés suivant le système de la représentation proportionnelle avec une pondération qui reflète la composition de l'assemblée municipale au jour de la création du comité consultatif soit

- 11 élus pour la majorité municipale,
- 1 élu issu de la liste « Aix au Cœur »,
- 1 élu issu de la liste « Aix en Partage »,
- 2 membres des chambres consulaires.

Selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une nomination ou une présentation est votée à bulletin secret ; après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour un poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Maire.

Les candidatures devront être déposées, au plus tard 48H avant la date de la séance, à la Direction Assemblées et Vie Institutionnelle, Hôtel de Ville – 2ème étage ou par courriel à l'adresse suivante : gaetaf@mairie-aixenprovence.fr

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

-DECIDER à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation ;

PROCEDER dans les conditions précitées à la désignation au sein des élus de la majorité municipale d'un représentant titulaire au sein du comité consultatif de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité

Présents et représentés	: 54
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 15
Suffrages Exprimés	: 39
Pour	: 39
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Laurence ANGELETTI Béatrice BENDELE Pierre-Paul CALENDINI Agnès DAURES Cyril DI MEO Elisabeth HUARD Claudie HUBERT Philippe KLEIN Gaëlle LENFANT Sophie MEYNET DE CACQUERAY Alain PARRA Marc PENA Anne-Laurence PETEL Josy PIGNATEL Pierre SPANO

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

02.03 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL SIÉGEANT AU COMITE CONSULTATIF DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITÉ

A été désigné :

Monsieur Jean-Christophe GRUVEL

OBJET : CAMPAGNE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 ET ENQUÊTE "FAMILLES"

Étaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL. **Excusés avec pouvoir donné conformément aux**

dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah- Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Madame

Amandine JANER donne lecture du rapport ci-joint

02.04

RAPPORTEUR : Madame Amandine JANER

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : CAMPAGNE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 ET ENQUÊTE "FAMILLES"-

Mes Chers Collègues, Comme vous le savez, depuis 2004, pour les communes de 10 000 habitants et plus, **le recensement s'effectue chaque année par sondage** auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8% de la population et des logements.

La loi du 27 février 2002 susvisée et le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 (versions consolidées au 23 octobre 2015) ont précisé **le rôle fondamental du Maire** dans cette opération qui a en charge **l'organisation et la réalisation de la collecte des informations dans sa commune, en partenariat et sous le contrôle de l'INSEE.**

De l'exhaustivité et de la justesse des informations recueillies, dépend la qualité des résultats dont la Ville dispose.

ainsi, les résultats de ces recensements sont publiés chaque année par l'INSEE et **au 1^{er} janvier 2024, la population légale de la Ville d'Aix-en-Provence s'établit** comme suit :

Population municipale 147 478

Population comptée à part 3 163

(elle comprend les personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur Aix-en-Provence, exemple : les étudiants, les personnes vivant en communauté (services de long et moyens séjours des établissements de santé, maisons de retraite, foyers, communautés religieuses...).

Population totale 150 641

Pour compenser les charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement, l'État verse aux communes une dotation forfaitaire basée sur les populations légales recensées. Ainsi, pour le recensement 2025, le montant de cette dotation sera environ de 30 000€ cumulés.

Pour mener à bien cette opération et procéder à la collecte des informations démographiques et économiques, selon les recommandations de l'INSEE, **39 agents recenseurs** dûment sélectionnés, seront affectés chacun dans un secteur comprenant approximativement 200 logements.

Ils seront recrutés et formés par la Ville à compter du 1^{er} janvier 2025, et opéreront dans leurs secteurs respectifs entre le **16 janvier et le 22 février 2025** afin d'en dénombrier les habitants.

Les 39 agents recenseurs bénéficieront d'un contrat de travail en qualité de vacataires, pour la

durée de l'opération et seront rémunérés sous la forme d'un forfait englobant l'ensemble des opérations durant la durée du contrat. Pour ce type d'intervenant, la vacation se justifie par son caractère d'acte ponctuel et déterminé.

Le taux de vacation alloué à chaque agent recenseur pour la durée de l'opération est un forfait fixé à 1 000 € nets (avant impôts) qui sera porté à 1200 € nets (avant impôts) pour les 20 agents chargés d'un secteur géographique étendu qui leur impose des frais de carburant supplémentaires ainsi que des déplacements plus étendus.

La dotation versée par l'État à la Ville couvre la rémunération des agents recenseurs pour les opérations de recensement et les deux demi-journées de formation qu'ils recevront.

Néanmoins, la dotation versée par l'État s'avère chaque année insuffisante pour couvrir la totalité des frais de cette opération qui va générer des dépenses annexes.

Le montant des charges sociales des agents recenseurs, sera pour l'essentiel à la charge de la Ville, de même que l'enveloppe globale plafonnée à 560 heures supplémentaires couvrant les travaux des personnels de la Ville, répartis entre les 4 agents coordonnateurs adjoints, une secrétaire dédiée à l'opération, le coordonnateur principal communal, que ce soit lors des opérations préalable à la collecte dès connaissance de l'échantillon ou pour la collecte elle-même.

Le coordonnateur principal et ses adjoints auront pour mission d'encadrer les agents recenseurs, de vérifier les résultats des collectes, de se déplacer sur le terrain autant que de besoin, de remplacer les agents recenseurs en cas de carence, et de mettre à jour le Répertoire des Immeubles Localisés (RIL) en cours d'année, en supplément de leurs attributions actuelles.

En outre, compte tenu de l'étendue de notre commune (186 km²), la cellule du recensement devra être impérativement dotée de 4 véhicules loués pendant la période de collecte (prévision de 7 000 €). A cela s'ajoutent notamment, le carburant des véhicules et les prêts de téléphones portables aux agents coordonnateurs de la Ville.

La contribution financière de la Ville pour cette opération, devrait atteindre au total, environ 69 565 €, à répartir sur les lignes budgétaires concernées :

-rémunération et charges sociales des agents recenseurs : 50 565 €

-location de quatre véhicules et frais afférents : 7 000 €

-dépenses supplémentaires des personnels de la Ville pour les opérations de recensement : 12 000 €.

De plus, cette année, la ville d'Aix-en-Provence a été tirée au sort par l'INSEE, pour apporter sa contribution à l'enquête "Familles" au niveau national.

Tous les dix ans environ, l'INSEE associe au recensement de la population une enquête sur le thème des familles, menée auprès d'un large échantillon de personnes recensées.

La dernière édition de l'enquête a eu lieu en 2011. La prochaine aura lieu en 2025. L'enquête "Familles" vise à mieux comprendre la diversité des situations familiales (familles recomposées, familles monoparentales, veuvage...) et les modes de vie des familles (lieu de résidence des enfants de parents séparés, solidarités familiales entre générations ou encore transmission familiale des langues parlées).

Cette participation nécessite la signature d'une convention entre l'INSEE et la commune, annexée à la présente. Elle est neutre financièrement au regard des effectifs budgétisés pour l'enquête annuelle de recensement.

La convention prévoit le versement d'une dotation forfaitaire complémentaire dont le faible montant ne pourra être estimé plus précisément que début 2025 qu'après publication de l'arrêté du Ministère de l'Économie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique, contribuant toutefois à la neutralité financière du procédé.

En fonction de ce qui précède, vous êtes invités, Mes Chers Collègues, à bien vouloir :

- **ADOPTER** les mesures proposées relatives au recensement 2025 et à l'enquête "Familles" ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette de la dotation forfaitaire de recensement et de la dotation forfaitaire complémentaire susvisées, estimées à environ 30 000 € cumulées ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Madame la Conseillère Municipale déléguée au recensement, à signer ladite convention et tout document afférent ;
- **AUTORISER** le recrutement de 39 agents recenseurs sur les mois de janvier et

février 2025 ;

- **FIXER** les taux de vacations à un forfait pour la durée de l'opération à 1 000 € nets qui sera porté à 1 200 € nets pour les 20 agents chargés d'un secteur géographique étendu qui leur impose des frais de carburant supplémentaires ainsi que des déplacements plus étendus ;

- **DIRE** que les dépenses correspondantes évaluées à 69 565 € seront inscrites au Budget Primitif 2025.

Présents et représentés : 54

Présents : 40

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 54

Pour : 54

Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

**OBJET : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES PARCS CANINS DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
- APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL. **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur

Francis TAULAN, Monsieur Salah- Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Frédérique DUMICHEL donne lecture du rapport ci-joint.

02.05

RAPPORTEUR : Madame Frédérique DUMICHEL

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur FERAUD Marc

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES PARCS CANINS DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL -

Mes Chers Collègues, Pour la Ville d'Aix-en-Provence, l'intégration des animaux de compagnie en milieu urbain est un véritable enjeu depuis plus de 20 ans.

Pour les personnes résidant en ville et possédant un chien, il est difficile de trouver un lieu agréable et ludique où promener son compagnon.

Le parc canin répond à ces considérations, en offrant un endroit adapté aux balades en toute liberté, sécurité et dédié aux chiens.

Un des premiers bénéfices à installer un espace canin en ville, est la socialisation des chiens.

De par la législation en vigueur : « *tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce* ».

L'activité physique et les jeux comptent précisément parmi ces besoins inhérents à l'espèce canine. Les satisfaire est l'un des premiers objectifs d'un cani-parc destiné à permettre une totale liberté de l'animal du moment qu'il se dépense dans le respect et la sécurité d'autrui et de lui-même.

Avoir un animal en milieu urbain peut constituer un véritable besoin pour les citoyens les plus fragiles et isolés. Il est donc primordial de les aider à profiter d'une telle compagnie, en toute sérénité et facilité. Dans les aires canines, les propriétaires peuvent balader librement leur animal, sans déranger les autres usagers.

Il s'agit aussi, pour la Commune, de sensibiliser les maîtres au ramassage systématique grâce aux bornes de propreté canine implantées dans les parcs canins et/ou à proximité.

Ce règlement général des parcs canins a notamment pour objet de :

- Définir les règles de fonctionnement et de bon usage des parcs canins ;
- De permettre une meilleure intégration des canidés en milieu urbain et de sécuriser les maîtres et/ou détenteurs lors des sorties avec leur animal ;
- De définir les obligations et les responsabilités de chacun.

Il vous est proposé une date d'entrée en vigueur de ce règlement au 1^{er} juillet 2024. Toute modification à ce dernier devra être approuvée par l'assemblée délibérante de la collectivité.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le règlement général des parcs canins de la Commune, joint à la présente délibération ;
- **DIRE** qu'il entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2024.

Présents et représentés : 54

Présents : 40

Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au

vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

OBJET : GRATUITÉ DES SALLES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DES CAMPAGNES ÉLECTORALES - ÉLECTIONS LÉGISLATIVES 2024.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Marc PENA, Madame Anne- Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Madame Joëlle CANUET à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

02.06

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame JANER Amandine

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : GRATUITÉ DES SALLES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DES CAMPAGNES ÉLECTORALES - ÉLECTIONS LÉGISLATIVES 2024. -

Mes Chers Collègues, En suite du décret du Président de la République en date du 09 juin 2024 portant dissolution de l'Assemblée Nationale les élections législatives ont été fixées, par décret n°2024-527 du même jour, le 30 juin 2024 pour le premier tour et le 7 juillet 2024 pour le second tour, le tout en conformité avec les dispositions de l'article 12 de la constitution qui impose que la tenue de ces élections ait lieu dans un délai de 20 à 40 jours suivant la dissolution.

Au regard de l'urgence il a été fait application de la procédure de l'article L 2121-12 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant un délai de convocation abrégé (envoi le 11 juin 2024).

Il est en effet impératif d'organiser la mise à disposition des salles communales en vue de cette élection.

S'agissant de l'utilisation des salles municipales, l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.

Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution à raison de cette utilisation.

Les locaux communaux peuvent également être mis à la disposition des organisations syndicales, dans les conditions prévues à l'article L 1311-18 ».

Par délibération n° DL 2023-420 en date du 13 décembre 2023, vous avez fixé les tarifs d'utilisation des salles municipales.

Afin de faciliter l'expression des différents candidats potentiels ou plus tard déclarés, partis ou associations, je vous propose de mettre à leur disposition gratuitement, y compris les frais de fonctionnement, s'ils en font la demande les salles suivantes :

- Voltaire,
- Ughetti,
- Platanes,
- Salle 300 du Château de l'Horloge,
- Cèdres,
- Floralties.
- des Fêtes de Puyricard
- des Vignerons
- de la Duranne

Par souci de transparence, d'équité de traitement et de sécurité juridique, ce dispositif est accordé, sous réserve de la disponibilité des dites salles, dans la limite de deux prêts par candidat potentiel ou déclaré, parti ou association avant le 1^{er} tour, et un prêt par candidat entre deux tours.

Ce dispositif entrera en vigueur à partir du 17 juin 2024.

Toute demande devra émaner du candidat potentiel ou déclaré, ou de son représentant, des représentants des partis ou associations ou d'une personne régulièrement mandatée, identifiée comme telle en produisant tout document officiel (par exemple : déclaration du mandataire financier,). L'objet de la réunion pour laquelle la salle est sollicitée devra se rapporter strictement à la campagne en vue des élections législatives.

Conformément aux dispositions du CGCT citées ci-dessus, un arrêté municipal précisera les conditions de mise à disposition et d'utilisation de ces locaux, pour chaque attribution. Les modalités seront adaptées dans l'éventualité de situation sanitaire particulière.

Vu les articles L2121-12 et L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret en date du 9 juin 2024 du Président de la République prononçant la dissolution de l'Assemblée Nationale,

Vu le décret n°2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour les élections des députés à l'Assemblée Nationale les 30 juin et 7 juillet 2024,

Considérant l'urgence de la situation en conformité avec les dispositions de l'article L2121-12 du CGCT.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **DIRE et DECIDER** que Madame le Maire a bien rendu compte de l'urgence en conformité avec les dispositions de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **DECIDER** la mise à disposition gratuite des salles municipales ci-dessus mentionnées au profit des demandeurs ci-dessus mentionnés, dans les limites fixées supra ;

- **DIRE** que la comptabilisation de l'attribution des dites salles prendra effet à compter du 17 juin 2024.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme le Maire : Et je vais demander à Odile BONTHOUX de présenter le deuxième qui s'inscrit

dans cette procédure d'urgence. Non, en fait, il s'agit – je vais le présenter – 02.05... 02.06, pardon, de la gratuité des salles et équipements municipaux dans le cadre des campagnes électorales élections législatives 2024.

Les salles municipales seront donc mises à disposition à compter du 17 juin 2024. Il s'agit des salles Voltaire, Ughetti, Platanes, salle 300 du Château de l'Horloge, les Cèdres, Floralies, voilà... et salle des fêtes de Puyricard, salle des fêtes des Vignerons des Milles, et de la Duranne.

Contre ? Abstentions ? Rapport adopté.

M. PENA ?

M. PENA : Oui, merci, Mme le Maire. C'était juste pour... pour dire parce que j'ai promis de relayer cela, je tenais comme la fois précédente, dimanche dernier, un bureau de vote gymnase Coulange. C'est là qu'on me l'a demandé, mais c'était déjà fait la fois dernière. Les... les personnels qui... qui sont mobilisés à cette occasion, demandent des choses simples, notamment en fait, d'être mieux identifiés avec des badges. Ça paraît bête, mais les responsables de la salle, le responsable des trois bureaux de vote voir si tout va bien. Parce que le président, il a son badge, ce qui est normal, voilà. Mais... ça paraît dérisoire, mais j'ai senti chez ces personnels remarquables, parce qu'en fait, c'est un maillon essentiel de la démocratie, tout simplement mobilisé, mais motivé aussi, vraiment, vraiment, j'étais admiratif une nouvelle fois. À chaque fois, je suis admiratif, quelles que soient les conditions. Et je suis sûr que là, alors qu'on est dans des conditions un peu exceptionnelles, je suis persuadé qu'ils seront à cette hauteur. Donc des demandes comme ça, c'est important.

Et la deuxième chose, ce n'était pas le cas dimanche dernier, vu le temps, mais la fois dernière, notamment, au gymnase Coulange, la chaleur était vraiment insoutenable. Je ne sais pas s'il y a des solutions de ventilation, de brumisateur, ce n'est pas pour tous les bureaux de vote, mais il est possible que le 30 juin, il fasse très, très, chaud, c'est possible, je ne suis pas madame soleil, je n'en sais rien, mais voilà, il n'y aura pas forcément la pluie de la fois dernière. Et donc, je ne sais pas s'il n'y a pas des... des moyens de mobiliser un petit peu des appareils, etc. pour soulager un petit peu les personnes qui vont être là tout au long de la journée et sur les deux tours.

Mme le Maire : Merci, M. PENA. Amandine JANER.

Mme JANER : M. PENA, je... je ne peux qu'abonder dans votre sens. Et je salue au-delà du... du... du personnel qui a qui a travaillé lors de ces élections, mais à remercier et féliciter l'ensemble du service des élections. Et j'en profite pour remercier vivement l'acte citoyen et les engagements citoyens des électeurs bénévoles qui ont tenu la présidence d'un bureau de vote. Je pense que c'est à souligner, et qu'il faut les encourager, et... et je peux même dire les en féliciter. D'autant plus qu'avec la dissolution de l'Assemblée nationale, ces mêmes bénévoles vont devoir consacrer trois dimanches en moins d'un mois pour tenir un bureau de vote. Alors, certes, cette année, ça ne tombe ni le jour de la fête des Mères ni le jour de la fête des Pères, mais un 30 juin et un 7 juillet effectivement, ils pouvaient faire autre chose.

Ceci étant dit, effectivement un 30 juin et 7 juillet, il va faire chaud. Pour ce qui est de la ventilation, vous saurez comprendre aisément qu'un ventilateur à côté de certains bulletins de vote, ce n'est peut-être pas très judicieux. La Ville s'inscrit également dans du zéro plastique, donc nous avons déjà fourni dans les élections passées des gourdes isothermes au président. Là, vu les délais très courts et assez restreints, les commandes ne pourront arriver, on essaie de trouver des solutions alternatives. Malheureusement, je ne suis pas maître de... de... de... de la météo, mais j'entends bien vos remarques, et sachez qu'elles... qu'elles sont remontées.

Mme le Maire : Mme PETEL.

Mme PETEL : Oui, merci. Non, juste un petit mot pour... je vous remercie d'avoir pensé à

remercier le service des élections, les... les citoyens bénévoles, les assesseurs aussi. Sachez que du côté des partis de la majorité, on a essayé de faire en sorte de mettre aussi beaucoup d'assesseurs dans les bureaux, environ 70. On essaie d'en trouver un maximum pour la prochaine fois, parce que c'est aussi en mettant des assesseurs dans les bureaux de vote qu'on peut faire en sorte de nous relayer dans un bureau de vote, voilà, et de permettre à ceux qui veulent aller faire une pause pour aller manger, quel qu'il soit, de n'importe quel parti, ou parmi les fonctionnaires, de pouvoir se relayer et faire du bureau de vote un travail collectif et des pauses collectives, voilà. Donc, j'invite chacun à faire ce que d'ailleurs, nous sommes, nous, en train de faire, c'est-à-dire voir dans nos entourages respectifs, qui veut bien venir tenir des bureaux de vote sur ces deux tours.

Mme le Maire : Merci, Mme PETEL. Il est évident que nous allons chercher évidemment les meilleures conditions pour l'ensemble des personnes qui sont mobilisées dans les bureaux de vote, et je salue évidemment leur mérite et leur conscience démocratique. Amandine, et puis après, on passe sur les autres rapports.

Mme JANER : Merci, Madame le Maire. Afin d'être complète et de n'oublier personne, j'ai remercié le service des élections. Sachez que je tenais également à présenter mes remerciements auprès de tous les services de la Ville, sans oublier la manutention, la DSI, la police municipale qui accompagne également ces scrutins, donc je voulais véritablement être complète.

Applaudissements

OBJET : DISPOSITIF D'ALERTE AUX POPULATIONS DU BASSIN DE L'ARC - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE CESSION DE DEUX POSTES SIRÈNES ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL. **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah- Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Ravi ANDRE donne lecture du rapport ci-joint

03.01

RAPPORTEUR : Monsieur Ravi ANDRE

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur DONATINI Gilles

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : DISPOSITIF D'ALERTE AUX POPULATIONS DU BASSIN DE L'ARC - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE CESSION DE DEUX POSTES SIRÈNES ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE.-

Mes Chers Collègues, La Ville et la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la région Provençale (SCP) ont collaboré à un système commun d'alerte constitué de 11 sirènes réparties le long du bassin versant de l'Arc jusqu'à Saint Pons.

La délibération n° DL.2021-697 du 12 juillet 2021 autorisait Madame le Maire à signer la convention Ville-SCP de cession par la Ville de deux postes sirènes, convention qui décrivait également les obligations réciproques de la Ville et de la Société du Canal de Provence pour le fonctionnement du système commun, jusqu'à la fin de la période de concession de la SCP (31 Décembre 2038).

Les 11 sirènes du bassin versant de l'Arc participant à ce dispositif, peuvent être déclenchées respectivement par la SCP pour le signal "PPI barrage" (corne de brume), en cas de rupture du barrage de Bimont, et par la Ville pour le signal "PPI" (signal sirène classique), pour les autres risques, chacun en fonction de leurs responsabilités, conformément à l'arrêté NOR : INTE0700241A du 23 mars 2007.

A la demande de la Préfecture, une priorité a été accordée au signal SCP "PPI barrage" sur le signal Ville "PPI".

La Convention prévoyait des essais de priorité deux fois par an, en mars et septembre, réalisés après les essais trimestriels de 12 h 00 et 12 h 15.

L'essai de priorité comprend deux parties. Il est d'abord vérifié que le déclenchement du signal d'alerte "PPI barrage" de la SCP coupe le signal d'alerte "PPI" de la Ville, puis que le signal d'alerte "PPI" de la Ville ne coupe pas le signal d'alerte "PPI Bimont" de la SCP.

A la suite du constat d'essais régulièrement concluants, les parties souhaitent, dans le cadre d'un avenant à la convention initiale, simplifier le dispositif d'essais de priorité en le limitant à un essai annuel. En cas de dysfonctionnement constaté, un nouvel essai de priorité serait effectué lors de l'essai trimestriel qui suit, c'est à dire en juin.

La Préfecture a donné son accord à la SCP sur ce nouveau dispositif .

En fonction de ces éléments, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de cession entre la Ville et la SCP avec modification de l'article III-1 et de l'Annexe 3 de la convention initiale.

Présents et représentés : 54

Présents : 40

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 54

Pour : 54

Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au

vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

OBJET : DÉNOMINATION DE LA "PLACE CHARLES AZNAVOUR" A L'OCCASION DU CENTENAIRE DE SA NAISSANCE

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

04.01

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN **OBJET :**
DÉNOMINATION DE LA "PLACE CHARLES AZNAVOUR" A L'OCCASION DU
CENTENAIRE DE SA NAISSANCE-

Mes Chers Collègues, Charles AZNAVOUR est avant tout un artiste français amoureux de la langue de Molière. Son livre préféré était le dictionnaire des synonymes. Soucieux du mot juste, ses chansons, sa musique et sa voix ont à tout jamais marqué notre histoire et nos vies, et bien au-delà des frontières de la France. Ses origines arméniennes l'ont rapproché de la terre de ses ancêtres lors du terrible tremblement de terre, image d'une réplique du Génocide Arménien du 24 avril 1915. C'est pourquoi, à l'occasion du centenaire de sa naissance, je vous propose que l'espace, compris entre la Place François VILLON et la Place Général de GAULLE, bordé par l'Office de Tourisme et les Allées Provençales, qui comprend la « stèle commémorative du Génocide Arménien » et à proximité de la « Croix de pierre arménienne » (*Khatchkar*) implantée sur le « Square Colonel MATTEI », soit dénommé :

« Place Charles AZNAVOUR, Chanteur et Comédien Français, 1924-2018 »

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

-ADOPTER la dénomination « **Place Charles AZNAVOUR Chanteur et Comédien Français, 1924-2018** » ci-dessus délimitée.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

OBJET : CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE ENTRE LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE ET LA METROPOLE AIX MARSEILLE AU TITRE DE L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE SUPPORTANT LA CIRCULATION D'UN TRANSPORT COLLECTIF EN SITE PROPRE

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame

Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.

04.02

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE ENTRE LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE ET LA METROPOLE AIX MARSEILLE AU TITRE DE L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE SUPPORTANT LA CIRCULATION D'UN TRANSPORT COLLECTIF EN SITE PROPRE-

Mes Chers Collègues, L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté les 8 et 9 février 2022 la loi relative à la Différenciation, Décentralisation et Déconcentration (loi 3DS).

Sur le fondement de l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt métropolitain.

A cet effet, la Métropole Aix-Marseille-Provence sollicite la Ville d'Aix-en-Provence afin de transférer l'entretien des voies publiques supportant la circulation d'un transport collectif en site propre.

Le transfert de cette compétence intègre l'ensemble de l'entretien et réparation de la voirie supportant la circulation d'un transport collectif ainsi que le mobilier urbain, mais aussi la gestion technique, administrative et patrimoniale et l'exploitation des Feux de Signalisation Tricolore (SLT).

L'objectif pour la Ville est de maintenir une gestion de proximité et la possibilité, pour les citoyens, de pouvoir s'adresser au quotidien au pouvoir local.

Cette convention porte sur une enveloppe de 59 341 € TTC révisable annuellement.

C'est dans ce cadre qu'il est nécessaire de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal la conclusion d'une convention établie jusqu'au 30 juin 2027, avec prise d'effet à compter de la notification de la présente convention par la Métropole à la Commune.

Dans ce contexte, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de délégation de compétence entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville d'Aix-en-Provence pour la compétence « entretien de la voirie supportant la circulation d'un transport collectif en site propre » ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son Adjoint Délégué à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

OBJET : RUE PASCAL FIESCHI - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 89-438 DU 26 JUILLET 1989

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.

04.03

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER

Politique Publique : **04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

OBJET : RUE PASCAL FIESCHI - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 89-438 DU 26 JUILLET 1989

Mes Chers Collègues, Par délibération n° 89-438 du 26 juillet 1989, la Ville d'Aix-en-Provence avait décidé de dénommer la rue Pascal FIESCHI.

Cette voie est située sur la Commune d'Aix-en-Provence dans le Quartier du Pont de l'Arc. Elle fait la liaison entre les routes départementales RD9 et RD8n.

Le nom donné à cette rue est déjà signalé par des panneaux portant cette dénomination conformément à la réglementation en vigueur.

Il s'agit aujourd'hui d'agrémenter cette dénomination afin de rendre hommage au parcours remarquable de cette personnalité, telle que cela avait été énoncé dans ladite délibération.

Ainsi, il est proposé d'actualiser le nom tel que :

**« rue Pascal FIESCHI
Conseiller Municipal
Résistant déporté politique à Dachau
Militant de la Paix
(1908 – 1985)»**

Au regard de ce qui vient de vous être présenté, je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'actualisation de la dénomination ci-dessus.

Présents et représentés : 54

Présents : 38

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 54

Pour : 54

Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

OBJET : QUARTIER D'ENCAGNANE - DÉNOMINATION DE LA RUE DU POLE ÉDUCATIF GIONO ET DE LA RUE DU PARC INTERGÉNÉRATIONNEL

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Monsieur Eric

CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.

04.04

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur BENKACI Moussa

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : QUARTIER D'ENCAGNANE - DÉNOMINATION DE LA RUE DU POLE ÉDUCATIF GIONO ET DE LA RUE DU PARC INTERGÉNÉRATIONNEL –

Mes chers Collègues, Dans le cadre des 60 ans du quartier d'Encagnane et du projet de renouvellement urbain du quartier, la Ville d'Aix-en-Provence a organisé un événement collectif et citoyen pour impliquer les habitants - adultes et enfants - en leur proposant, par l'organisation d'un vote, de choisir le nom de la rue du pole éducatif Giono et du parc intergénérationnel.

Cette démarche a pour but d'impliquer les habitants en leur proposant, par l'organisation de ce vote, de choisir le nom de ces nouveaux espaces publics. Plus globalement, c'est l'éveil de la conscience citoyenne des plus jeunes et l'implication des habitants dans l'amélioration de leur quartier qui sont visés.

Tous les acteurs parties prenantes de ce projet se sont mobilisés autour des thèmes suivants :

«les personnalités entrées au panthéon» pour la rue scolaire et «les artistes, sportifs et sportives décédés du XXème » pour le parc, via plusieurs ateliers.

Le scrutin pour choisir le nom de ces espaces publics, a été organisé du 27 au 30 mai 2024 à la mairie de quartier.

Les noms qui ont été proposés par les enfants et les habitants du quartier lors des séances de travail organisées début 2024 par les établissements scolaires, le Centre Social et Culturel La Provence, la cabane des voisins, le Comité d'Intérêt de Quartier et le CPIE (Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement) étaient :

Rue du pôle éducatif Giono :

1. GERMAINE TILLION (1907-2008)

Ethnologue et résistante française pendant la seconde guerre mondiale, elle consacre une grande partie de sa vie à l'étude des populations berbères d'Algérie. Pendant la seconde guerre mondiale, elle s'oppose à l'idéologie nazie en s'engageant dans la résistance française en intégrant le réseau du musée de l'Homme. Elle est arrêtée en 1942 puis déportée l'année suivante dans le camp de concentration Ravensbruck où elle continue ses actes de résistance. Après la guerre, elle poursuit ses recherches ethnologiques entreprises clandestinement et milite pour la mémoire des déportés.

Au printemps 2015, son engagement pour la France lui a valu son entrée au Panthéon.

2. GENEVIÈVE DE GAULLE-ANTHONIOZ (1920-2002)

Femme politique, militante, dirigeante de l'association ATD-Quart Monde de 1964 à 1988, elle était également résistante française pendant la seconde guerre mondiale à seulement 19 ans. Dans un premier temps, elle agit seule puis poursuivra ses actes de résistance au côté du groupe Musée de l'Homme puis au côté du mouvement Défense de la France en entrant en clandestinité. Elle est arrêtée par la Gestapo française à l'été 1943 puis déportée en janvier 1944 au camp de concentration de Ravensbrück où elle se lie d'amitié avec la résistante et ethnologue Germaine TILLION. Après la guerre, elle poursuit son engagement dans le milieu associatif et a lutté contre la pauvreté.

Au printemps 2015, elle a été honorée en rejoignant le Panthéon au même titre que Germaine TILLION pour son engagement résistant et associatif.

3. MISSAK (1909- 1944) ET MELINEE (1927-2017) MANOUCHIAN

Militant communiste, ouvrier et orphelin, Missak se réfugie en France après le génocide arménien. Pendant la seconde guerre mondiale il sera une grande figure de la résistance française. Il sera fusillé au Mont Valérien suite au procès de son clan résistant.

A l'hiver 2024, il est entré au Panthéon au côté de son épouse Mélinée Manouchian.

Rescapée du génocide arménien, Mélinée Manouchian est une militante communiste et antifasciste. Résistante lors de la seconde guerre mondiale, elle a dédié sa vie à ses idées, à l'identité arménienne et à la mémoire de son mari.

Elle entre au Panthéon au côté de son mari Missak Manouchian en 2024. Pour le

parc intergénérationnel :

1. EMMANUEL UNGARO (1933 – 2019)

Né à Aix-en-Provence, Emmanuel Ungaro est un grand couturier français. Il est le fondateur de la maison de haute couture Ungaro.

2. MARCO PERRIN- JEAN MARCO MARKOVICH (1927 – 2014)

Né à Aix-en-Provence, Marco Perrin est un acteur français d'origine serbe. Il commence sa carrière en tant que figurant dans le film américain Les Vikings. Il côtoie rapidement de grands noms du cinéma français.

3. FLORENCE ARTHAUD (1957 – 2015)

Florence Arthaud, née le 28 octobre 1957 à Boulogne-Billancourt et morte le 9 mars 2015 à Villa Castelli, en Argentine, est navigatrice française. Elle est la première Française à remporter la Route du Rhum en 1990.

4. ADELE MILLOZ (1996 – 2022)

Adèle Milloz est une skieuse-alpiniste française. Elle participe aux Jeux mondiaux militaires d'hiver de 2017 en ski-alpinisme, en sprint et en individuel, remportant deux médailles d'or. Aux Championnats d'Europe 2018 à Nicolosi, elle remporte la médaille d'or au sprint.

Le 30 mai dernier, à l'issu d'un dépouillement de 237 votants au total dont 149 enfants et 88 adultes, la personnalité retenue était :

- MISSAK (1909- 1944) ET MELINEE (1927-2017) MANOUCHIAN pour la rue avec 97 voix.

Pour votre information, Germaine Tillion a réuni 80 votes, Geneviève de Gaulle-Anthonioz 59, Mélinée Manouchian et Missak Manouchian 97.

- ADELE MILLOZ (1996 – 2022) pour le parc avec 107 voix.

Pour votre information, Emmanuel Ungaro a réuni 29 votes, Marco Perrin 42, Florence Arthaud 57, Adèle Milloz 107.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande donc Mes Chers Collègues, de bien vouloir:

ADOPTER les dénominations suivantes « rue MISSAK (1909- 1944) ET MELINEE (1927- 2017) MANOUCHIAN » et « parc ADELE MILLOZ (1996 – 2022) » conformément aux plans joints en annexe.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

OBJET : CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène

TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Jean-Louis VINCENT donne lecture du rapport ci-joint.

04.05

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis VINCENT

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame DEVESA Brigitte

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION-

Mes Chers Collègues, La Ville d'Aix-en-Provence est soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU, modifiée par les lois successives visées ci-dessus qui oblige les communes de plus de 3500 habitants appartenant à une intercommunalité de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants à disposer de 25 % de logements sociaux au sein de leur parc de résidences principales.

Dans un contexte national marqué par une insuffisance de logements sociaux, le gouvernement a graduellement instauré des mesures coercitives (telles que des pénalités, des arrêtés de carence, le renforcement du droit de préemption urbain et la régulation des autorisations d'urbanisme attribuées aux communes) et incitatives, notamment au travers des objectifs triennaux.

Pour résoudre les défis auxquels sont confrontés les communes pour atteindre les objectifs légaux de construction de logements sociaux, la législation évolue, notamment avec la loi du 21 février 2022, dite loi 3DS. Cette dernière vient pérenniser le Contrat de Mixité Sociale, qui devient un mécanisme de rattrapage plus soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux.

Le Contrat de Mixité Sociale (CMS), constitue un contrat d'engagement de moyens qui vise à préciser les outils mobilisés par les acteurs locaux en faveur du développement du logement social sur une commune déficitaire en logements sociaux au sens du dispositif SRU. Ce document formalise les engagements réciproques et les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs en matière de production de logements locatifs sociaux, tout en adaptant le

rythme de rattrapage. Il permet de s'assurer que tous les outils juridiques, financiers et opérationnels envisageables sont déployés afin de combler le déficit entre l'offre et la demande de Logements Locatifs Sociaux.

Le contrat de mixité sociale peut se décliner selon trois modalités :

- il peut reprendre les objectifs de rattrapage fixés par la loi sans les aménager,
- il peut être « abaissant » ;
- enfin, le contrat de mixité sociale peut être « mutualisant ».

Le 27 janvier 2023, le Préfet a proposé à la Ville d'Aix-en-Provence de participer à l'élaboration d'un contrat de Mixité sociale. Par courrier du 3 mars 2023, Ville a souhaité s'engager dans cette démarche, estimant que cet instrument permettrait de mieux ajuster la production de logements sociaux tout en tenant compte du contexte urbain spécifique de la Ville.

L'objectif triennal de rattrapage de droit commun de la Ville s'élève à 50% du nombre de logements locatifs sociaux manquants pour atteindre le taux de 25% du parc de résidences principales, dès lors que le taux actuel est compris entre 21% et 23%. Ces objectifs se déclinent en termes quantitatifs, et qualitatifs (nombre maximum de PLS et minimum de PLAI) afin de garantir une mixité de l'offre.

Conformément aux dispositions de la loi 3DS, la Ville d'Aix-en-Provence a fait le choix d'un Contrat de Mixité Sociale abaissant modulant ces objectifs réglementaires de production dans la limite d'un **plancher fixé à 40% de logements locatifs sociaux manquants sur le territoire**.

Depuis la première période triennale, la municipalité s'est appliquée à respecter les objectifs de rattrapage qui lui étaient assignés, dépassant parfois largement ces derniers. Entre 2002 et 2010, les taux d'atteinte ont systématiquement dépassé le minimum requis. De 2014 à 2019, ces taux d'atteinte se sont maintenus proches de 100%. En revanche, les objectifs n'ont pas été atteints sur la période 2020-2022, la cible étant beaucoup plus élevée que précédemment (objectif de rattrapage fixé à 50% des logements sociaux manquants).

Pour information, au 1^{er} janvier 2023, la Ville d'Aix-en-Provence comptabilise 15 630 logements locatifs sociaux, soit 21,76 % de logements sociaux. La période récente confirme l'approche volontariste de la Ville en la matière, notamment au travers de la modification récente du Plan Local d'Urbanisme qui a pour effet d'abaisser le seuil de surface de plancher à partir duquel une opération doit comprendre des logements sociaux (nouveau seuil de 1000 m² à la place des 2000 m² précédemment retenus). Cette mesure récente devrait avoir des impacts positifs sur la production de logements sociaux

Les objectifs de production de logements sociaux sur la période triennale (2023-2025), avec et sans CMS sont déclinés ci-dessous.

Objectif de rattrapage sans Contrat de mixité sociale

Nombre de résidences principales au 1 ^{er} janvier 2022	71 820
25 % de logements sociaux	17 955
nombre de logements figurant à l'inventaire au 1 ^{er} janvier 2022	15 459

logements sociaux restant à réaliser	2 496	
objectifs de rattrapage de 50 %	1 248	
	Objectifs sur la période triennale	Objectifs annuels
Objectifs de production de logements sociaux	1248	416
Nombre minimum de PLAI à produire (30%)	374	125
Nombre maximum de PLS à produire (30%)	374	125

Objectif de rattrapage avec Contrat de mixité sociale

Nombre de résidences principales au 1 ^{er} janvier 2022	71 820
25 % de logements sociaux	17 955
nombre de logements figurant à l'inventaire au 1 ^{er} janvier 2022	15 459
logements sociaux restant à réaliser	2 496

objectifs de rattrapage de 40 %		998
	Objectifs sur la période triennale	Objectifs annuels
Objectifs de production de logements sociaux	998	333
Nombre minimum de PLAI à produire (30%)	300	100
Nombre maximum de PLS à produire	300	100

Ce contrat de mixité social (CMS) a donc été rédigé en ce sens par la Ville d'Aix-en-Provence, les services de la Direction Départementale des Territoire et de la Mer, ainsi que les Services métropolitains compétents.

Cette démarche partenariale permet de traduire l'approche volontariste de la Ville, et décline un projet de production de logements sociaux autour de trois volets :

- 1er volet / Points de repère sur le logement social sur la commune
- 2e volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social
- 3e volet / Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025

Il permet à la Ville de s'engager sur un rythme de rattrapage de 40% du nombre de logements locatifs sociaux manquants, sur la période 2023-2025, soit 998 logements sociaux à réaliser.

Aussi, compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L302-8 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au renouvellement urbain » dite loi SRU,

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 « mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social »,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à « l'Egalité et à la citoyenneté »,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant « Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique » dite loi ELAN,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, et la Déconcentration dite loi 3DS,

- **APPROUVER** le Contrat de Mixité sociale pour la période 2023-2025 selon les termes du contrat figurant en annexe ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer le Contrat de Mixité Sociale entre la Ville d'Aix-en-Provence, l'Etat et la Métropole Aix-Marseille Provence Métropole.

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : CHEMIN DE CAPEAU - CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION DT N° 193 A LA SCI XANADU

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

04.06

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : CHEMIN DE CAPEAU - CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION DT N° 193 A LA SCI XANADU-

Mes Chers Collègues, La Commune d'Aix-en-Provence est propriétaire de nombreuses petites parcelles.

Par délibération n° DL n° 2020-86 en date du 24 juillet 2020, la Commune a accepté le principe de la cession de biens communaux aux riverains sans appel à concurrence.

Par conséquent, il a été décidé la vente de la parcelle cadastrée section DT n° 193 située en zone A

au PLU, sise chemin de Capeau – Moulin de l'Aubère sur la Commune d'Aix-en-Provence. Cette parcelle ne présente pas d'intérêt pour la Commune et doit être entretenue et débroussaillée pour éviter tout risque d'incendie. Elle forme une bande d'une longueur d'environ 170 m pour une largeur 5,30 m et supporte tout le long une canalisation Eaux Usées (EU).

Un courrier a été adressé à tous les riverains, afin de leur proposer à la vente une partie de la parcelle jouxtant leur propriété.

Préalablement, le service des Domaines a été saisi, et dans son avis en date du 07 juillet 2023 a évalué la parcelle cadastrée section DT n° 193 d'une surface cadastrale de 827 m² à 5 000 € H.T.

Par courriel en date du 09 octobre 2023, la Commune a proposé à la SCI XANADU, une partie de la parcelle DT n°193 pour une surface d'environ 332 m² qui jouxte sa propriété cadastrée section DT n° 240 et DT n° 241.

Ce qui avait fait l'objet d'une délibération n° DL 2023-490 en date du 13 décembre 2023.

Une bande de terrain d'environ 42,01 m² à détacher de la parcelle DT n°193 a également été proposée à Monsieur VERBECK. La délibération n° DL.2023-489 en date du 13 décembre 2023 a entériné cette cession.

Or, par courrier en date du 15 avril 2024, Monsieur VERBECK a renoncé à l'acquisition de la bande de terrain de 42,01 m² environ.

La Commune a donc proposé à la SCI XANADU, cette portion de terrain supplémentaire qui jouxte sa propriété cadastrée section DT n° 240 et DT n° 241.

Par courriel en date du 25 avril 2024, la SCI XANADU s'est portée acquéreur de cette portion supplémentaire au prix des Domaines soit une surface totale de 374,01 m² à détacher de la parcelle cadastrée section DT n° 193.

Un document d'arpentage est en cours d'élaboration qui précisera la surface exacte. Cette

parcelle supporte dans toute sa longueur une canalisation Eaux Usées (EU).

Il s'agit d'une canalisation EU existante implantée sur la parcelle cadastrée section DT n° 116 et DT n° 193 qu'il convient de régulariser par acte authentique. Il y a lieu d'établir avec le futur propriétaire, une servitude de passage et de tréfonds de 3 ml de large interdisant toute construction ou aménagement.

L'entretien des canalisations resteront à la charge de la REPA.

Les frais de géomètre afférents à la cession seront pris en charge par la Commune.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- RAPPORTER** la délibération n° DL 2023-489 en date du 13 décembre 2023 ;
- RAPPORTER** la délibération n° DL 2023-490 en date du 13 décembre 2023 ;
- DÉCIDER** la vente à la SCI XANADU représentée par Monsieur Franck VANDERHAEGHEN de la parcelle cadastrée section DT n°193p pour une surface d'environ 374,01 m² ;
- DIRE** que le prix est fixé 2 262,76 € H.T. (deux mille deux cent soixante-deux euros et soixante-seize centimes hors taxes) ;
- DÉCIDER** la régularisation de la servitude EU sur la parcelle cadastrée section DT n° 193 conformément au plan ci-joint ;

-AUTORISER Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents qui en seraient la suite ou la conséquence ;

-AUTORISER Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

OBJET : LUYNES - AMENAGEMENT DE LA RD8n - VENTE AU DÉPARTEMENT DES BOUCHES- DU-RHÔNE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION EY N° 279 p ET EY N°282 p

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise

COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

04.07

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : LUYNES - AMENAGEMENT DE LA RD8N - VENTE AU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION EY N° 279 P ET EY N°282 P –

Mes Chers Collègues, Le Département des Bouches-du-Rhône projette de réaliser une piste cyclable accompagnée d'une réfection de la chaussée et de la création d'un bassin de rétention sur la RD8n entre le Pont de l'Arc et Luynes.

Les travaux seront en partie réalisés sur les parcelles cadastrées section EY n° 279 et EY n° 282 constitutives du domaine public de la Commune et situées dans les emplacements réservés n° 483 et 114 du PLU (plans ci-joints).

A ce titre, le Département a sollicité la Commune pour l'acquisition de deux emprises foncières d'une surface totale de 2191 m² à détacher des parcelles sus mentionnées.

Le montant total de l'indemnité proposée à la Commune s'élève à 7 976 €, ventilé comme suit :

- l'emprise de 929 m² à détacher de la parcelle EY n° 279 est estimée à 3 382 € ;
- l'emprise de 1262 m² à détacher de la parcelle EY n° 282 est estimée à 4 594 €.

Les services des Domaines ont été consultés et, par avis du 12 avril 2024 ci-joint, ont défini la valeur vénale des emprises à 6 835 € HT (six mille huit cent trente-cinq euros hors taxes).

En conséquence, je vous demande Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** la vente des parcelles cadastrées section EY n° 279 p et EY n° 282 p au Département des Bouches-du-Rhône ;
- **DIRE** que l'indemnité est fixée à 7 976 € HT (sept mille neuf cent soixante-seize euros hors taxes) ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

**OBJET : VAL SAINT ANDRE - ENCAGNANE - ECHANGE FAMILLE ET
PROVENCE/COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

04.08

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN **OBJET :**
VAL SAINT ANDRE - ENCAGNANE - ECHANGE FAMILLE ET
PROVENCE/COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE-

Mes Chers Collègues, La Commune d'Aix-en-Provence et la Société Famille et Provence ont engagé, depuis quelques années, des négociations pour des échanges fonciers concernant deux quartiers, Encagnane (procédure PNRU en cours) et Val saint André.

En effet, la réalité des pratiques et usages des habitants fait abstraction des limites des propriétés foncières.

C'est pourquoi, un processus d'échange foncier entre la Commune et Famille et Provence est engagé afin de redonner une cohérence aux unités foncières et faciliter ainsi leur entretien et leur gestion.

Les échanges fonciers sont exposés ci-dessous :

I Cession foncière de Famille et Provence à la Commune d'Aix en Provence :

1.1 Quartier Val saint André :

Famille et Provence a proposé de céder à la Commune l'ensemble des parcelles à usage de voiries et stationnement dans le quartier du Val Saint André dont elle est propriétaire depuis l'origine, alors que lesdites parcelles ont un usage et une vocation publique de fait.

Il s'agit des parcelles cadastrées suivantes :

- BO n° 245p pour une surface d'environ 1172 m² qui correspond à la place le Rond-Point,
- BO n° 247p pour une surface d'environ 3 560 m² qui correspond à la rue Jean Pares,
- BO n° 248p pour une surface d'environ 4 338 m² qui correspond à l'avenue Magnan.

Famille et Provence avait également proposé de céder à la Commune les parcelles cadastrées BO n° 252, n° 253 et n° 254 pour une surface totale de 44 m². Ces parcelles correspondent aux entrées des bâtiments « les Marronniers » et « les Rosiers » et, de ce fait, la Commune n'a pas souhaité s'en rendre propriétaire.

1.2 Quartier Encagnane :

Famille et Provence a proposé de céder des espaces libres ou de stationnement dans le quartier d'Encagnane.

Les parcelles concernées par les cessions au profit de la Commune sont :

- CO n° 16p pour une surface de 210 m²,
- CO n° 17p pour une surface de 269 m²,
- CO n° 33p pour une surface de 140 m²,
- CO n° 26p pour une surface de 129 m².

Dans son avis en date du 05 mars 2024, le service des Domaines a évalué les différentes parcelles à 520 000 €.

II Cession foncière de la Commune d'Aix en Provence à Famille et Provence :

2.1 Quartier Encagnane :

La Commune d'Aix-en-Provence, après études des services techniques, a décidé de proposer à Famille et Provence la cession de plusieurs parcelles dans le quartier d'Encagnane.

Les parcelles concernées par cette cession sont :

- CL n° 20 pour une superficie de 3 848 m²,
- Domaine Public (partie D) pour une superficie de 606 m²,
- Domaine Public (partie C) pour une superficie de 568 m²,

- CL n° 15p pour une superficie de 1 605 m²,
- CO n° 43 pour une superficie de 1 184 m²,
- CO n° 53p pour une superficie de 256 m²,
- Domaine Public (partie A) pour une superficie de 424 m²,
- CL n° 34 pour une superficie de 715 m²,
- Domaine Public (partie B) pour une superficie de 61 m²,
- CL n° 78 pour une superficie de 330 m²,
- CL n° 18p pour une superficie de 175 m².

Ces parcelles ne sont plus affectées à l'usage direct du public, pas plus qu'elles ne sont affectées à une délégation de service public.

Il est donc possible de céder ces emprises, sous réserve que le Conseil Municipal les déclasse après avoir constaté sa désaffectation.

Dans son avis en date du 5 mars 2024 le service des Domaines a évalué les parcelles citées ci-dessus à 490 000 €.

La Société Famille et Provence a accepté l'échange sans soulte, avec la Commune d'Aix-en-Provence, des parcelles mentionnées dans l'exposé ci-dessus.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- CONSTATER** la désaffectation des parcelles communales citées ci-dessus ;
- PRONONCER** le déclassement des parcelles communales citées ci-dessus ;
- ACCEPTER** les échanges sans soulte à intervenir entre la Commune d'Aix-en-Provence et la Société Famille et Provence pour les différents dossiers présentés dans l'exposé qui précède ;
- AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer tous documents afférents aux dossiers.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : AMÉNAGEMENT CARREFOUR GIONO/MOURET/SAINT EXUPERY - ÉCHANGE TERRAIN SOCIÉTÉ GARAGE ET GARE ROUTIÈRE DE PROVENCE AVEC LA COMMUNE D'AIX-EN- PROVENCE.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-

LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENZI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

04.09

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur CHEVALIER Eric

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : AMÉNAGEMENT CARREFOUR GIONO/MOURET/SAINT EXUPERY - ÉCHANGE TERRAIN SOCIÉTÉ GARAGE ET GARE ROUTIÈRE DE PROVENCE AVEC LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE.-

Mes Chers Collègues, Dans le cadre de l'aménagement du carrefour GIONO, MOURET, SAINT EXUPERY, des régularisations foncières devaient intervenir entre la Société Garage et Gare Routière de Provence et la Commune.

L'échange devait porter sur la parcelle cadastrée section CL n° 50p (146 m²) appartenant à la société Garage et Gare Routière de Provence et sur la parcelle communale cadastrée section CL n° 47p (106 m²).

Le Conseil Municipal, dans sa séance en date du 28 juillet 2003, avait accepté l'échange de terrain avec une soulte de 3 500 € à verser à la Société Garage et Gare Routière de Provence.

Depuis, de longues négociations ont été menées avec Monsieur COSSUREL puis avec son fils et à présent, avec son petit fils Monsieur Sorel THY.

La station-service « empiète » sur le domaine public communal à présent sur une surface plus importante de 633 m².(CL n° 47p pour 99m², DP à déclasser pour 534 m²).

Le service des Domaines, dans son avis en date du 14 mars 2024, a évalué le bien à 32 000 €.

La Commune, depuis l'aménagement du nouveau carrefour, occupe toujours une partie de la parcelle cadastrée section CL n° 50 pour superficie de 141 m² estimée à 7 127,55 €.

Par conséquent, la Commune a proposé, dans son courrier en date du 19 mars 2024, un échange avec soulte au bénéfice de la Commune de 24 872,45 €.

Par courriel en date du 23 mars 2024, Monsieur Sorel THY, représentant la SARL Garage et Gare Routière de Provence, a accepté cet échange avec soulte.

Les parcelles cadastrées section CL n° 47p pour 99 m² et DP à déclasser pour 534 m², ne sont plus affectées à l'usage direct du public, pas plus qu'elles ne sont affectées à une délégation de service public.

Il est donc possible de céder les emprises, sous réserve que le Conseil Municipal les décline après avoir constaté leur désaffectation.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
- Vu le présent rapport.
- Vu l'avis de France Domaines en date du 14 mars 2024.
 - **RAPPORTER** la délibération n° DL.2003-0974 en date du 28 juillet 2003 ;
 - **CONSTATER** la désaffectation des parcelles cadastrées section CL n° 47p pour 99 m², CL domaine public pour 534 m² ;
 - **PRONONCER** en conséquence de cette désaffectation, le déclassement des parcelles cadastrées section CL n° 47p pour 99 m² et emprise pour 534 m² ;
 - **DÉCIDER** l'échange les parcelles cadastrées section CL n° 47p et CL (en cours de numérotation pour une surface de 534 m²) contre la parcelle cadastrée section CL n° 50p pour une surface de 141 m² appartenant à la SARL Garage et Gare Routière de Provence, dans les conditions sus-évoquées ;
 - **DIRE** que l'échange se fera avec une soulte de 24 872,45 € au profit de la Commune ;
 - **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer l'acte de cession ou tout acte relatif à cette vente et toutes pièces afférentes à leur établissement ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes.

Présents et représentés	:	54
Présents	:	38
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	54
Pour	:	54
Contre	:	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : LES COUESTES - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTRÉE OW N° 287p

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD,

Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

04.10

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : LES COUESTES - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTRÉE OW N° 287P-

Mes Chers Collègues, La Commune a été saisie d'une demande de régularisation foncière à l'euro symbolique concernant une parcelle de terrain sise le long du chemin Robert Gravier, lieu-dit Les Couestes.

Monsieur Gérard GRANDPERRIN s'est donc engagé à céder, à l'euro symbolique à la Commune, une emprise foncière d'environ 490 m², à détacher de la parcelle cadastrée section OW n° 287 dont il est propriétaire.

La surface exacte sera affinée par le document d'arpentage en cours d'élaboration. En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** l'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise d'environ 490 m² à détacher de la parcelle cadastrée section OW n° 287, appartenant à Monsieur Gérard GRANDPERRIN ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

OBJET : AVENUE DE RAVANASSE - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES CADASTRÉES LY N° 498, 499 et 500

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

04.11

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : AVENUE DE RAVANASSE - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES CADASTRÉES LY N° 498, 499 ET 500-

Mes Chers Collègues, La Commune a été saisie d'une demande de régularisation foncière à l'euro symbolique concernant trois parcelles de terrain situées sur le domaine public routier, avenue de

Ravanasse.

Ces parcelles, cadastrées section LY n° 498, 499 et 500 appartiennent à la SARL FONCIERE MAZARINE et représentent une surface totale de 361 m².

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section LY n° 498, 499 et 500 appartenant à la SARL FONCIERE MAZARINE ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Présents et représentés : 54

Présents : 38

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 54

Pour : 54

Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

OBJET : RUE GASTON DE SAPORTA - SERVITUDE ENEDIS SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION ATN° 0

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame

Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

04.12

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : RUE GASTON DE SAPORTA - SERVITUDE ENEDIS SUR LA PARCELLE

CADASTREE SECTION AT N° 0249-

Mes Chers Collègues, Dans le cadre du renouvellement des câbles basses tensions, la société ENEDIS a sollicité, une servitude électrique aérienne, de passage en tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section AT n° 249, sise 9010, Rue Gaston de Saporta 13100 Aix-en-Provence.

Les travaux sont entièrement à la charge d'ENEDIS dont le but est le renouvellement des câbles réseaux électriques qui sont vétustes, mais également le renforcement et la sécurisation du réseau électrique basse tension.

Il s'agit :

- de faire passer les conducteurs aériens d'électricité sur façade sur une longueur totale d'environ 8 mètres,
- encastrier un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires dans un mur ou une façade,
- réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...).

La Direction Signalisation et Éclairage Public a émis un avis favorable le 8 avril 2024, elle n'a pas d'observation à formuler sur l'installation projetée.

Le Service des Domaines a répondu le 8 avril 2024 qu'il ne se prononcerait plus sur le montant des indemnités ou redevances prévues par les textes ou conventions instituant une servitude administrative (ENEDIS). Par conséquent, il ne donnera plus d'avis de valeur.

Compte-tenu de l'intérêt général du dossier, je vous propose d'accepter cette servitude à l'euro symbolique.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la servitude électrique aérienne et passage en tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section AT n° 249 au profit de la Société ENEDIS, dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- **DIRE** que le montant est fixé à l'euro symbolique ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué au Foncier à signer l'acte à intervenir, ainsi que toutes pièces qui en seraient la suite ou la conséquence.

Présents et représentés : 54

Présents : 38

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 54

Pour : 54

Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

OBJET : DENOMINATION DE "ESPLANADE DANIELLE GAZEL"

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Gilles DONATINI donne lecture du rapport ci-joint.

04.13

RAPPORTEUR : Monsieur Gilles DONATINI

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur CHEVALIER Eric

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : DENOMINATION DE "ESPLANADE DANIELLE GAZEL"

Mes Chers Collègues, Le souhait de la fille de Madame Danielle GAZEL est qu'un espace, à proximité des écoles Colline du Serre et Marie MAURON, soit dénommé du nom de sa mère.

Madame Danielle GAZEL a consacré 44 ans de sa vie au service des écoles des Milles, de 1965 à 2009. Toujours disponible et à l'écoute des enfants, elle a su, comme cantinière, veiller à leur bien-être et leur développement affectif.

C'est pourquoi, je vous propose que le parvis et le parking de l'école de la Colline du Serre, soient dénommés :

**« Esplanade Danielle GAZEL,
Employée Municipale dans les écoles des Milles de 1965 à 2009 ».**

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

-**ADOPTER** la dénomination « Esplanade Danielle GAZEL, Employée Municipale dans les écoles des Milles de 1965 à 2009 » ci-dessus délimitée.

Présents et représentés : 54

Présents : 38

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 54

Pour : 54

Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

OBJET : DENOMINATION DE VOIE "ALLEE BERTY ALBRECHT" - SECTEUR DE LA DURANNE

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène

TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Rémi CAPEAU donne lecture du rapport ci-joint.

04.14

RAPPORTEUR : Monsieur Rémi CAPEAU

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur CHEVALIER Eric

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : DENOMINATION DE VOIE "ALLEE BERTY ALBRECHT" - SECTEUR DE LA DURANNE-

Mes Chers Collègues, Dans le quartier de la Duranne, la SEMEPA a réalisé l'aménagement du secteur appelé « LE COTEAU ».

Il convient de dénommer les voies réalisées qui desservent les nouvelles constructions (plan joint). Berthe Pauline Mariette WILD, dite Berty ALBRECHT, née le 15 février 1893 à Marseille, est morte le 31 mai 1943 à la prison de Fresnes.

Grande résistante française et figure de la lutte pour la condition des femmes, Berty ALBRECHT a fondé, avec Henri FRENAY, le mouvement de résistance *Combat*.

Dénoncée, elle est arrêtée par la Gestapo.

Elle compte parmi les six femmes, Compagnons de la Libération, soldates inconnues de la Résistance, une distinction unique et exceptionnelle qu'elle a reçue à titre posthume : La Croix de Compagnon de la Libération, la Médaille Militaire, la Croix de Guerre avec palmes et la Médaille de la Résistance.

C'est pourquoi, je vous propose que la voie comprise entre la rue Sœur EMMANUELLE et la rue Alain DECAUX avec son intersection avec l'allée Lucie AUBRAC (dénomination proposée au présent Conseil Municipal) soit dénommée :

« Allée Berty ALBRECHT, Résistante Française 1893-1943 »

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

-ADOPTER la dénomination « **Allée Berty ALBRECHT Résistante Française 1893-1943** » ci-dessus délimitée selon plan joint.

Présents et représentés : 54

Présents : 38

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 54

Pour : 54

Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

OBJET : DENOMINATION DE LA "PLACE DU COTEAU" - SECTEUR DE LA DURANNE

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Rémi CAPEAU donne lecture du rapport ci-joint.

04.15

RAPPORTEUR : Monsieur Rémi CAPEAU

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur CHEVALIER Eric

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : DENOMINATION DE LA "PLACE DU COTEAU" - SECTEUR DE LA DURANNE-

Mes Chers Collègues, Dans le Quartier de la Duranne, la SEMEPA a réalisé l'aménagement du secteur appelé « LE COTEAU ».

Il convient de dénommer la place qui dessert les voies et les nouvelles constructions (plan joint).

C'est pourquoi, je vous propose que la place formée par les allées Berty ALBRECHT, Marie-Madeleine FOURCADE, Laure DIEBOLD et la rue Alain DECAUX (dénomination proposée au présent Conseil Municipal) soit dénommée :

« Place du COTEAU »

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la dénomination « **Place du COTEAU** » ci-dessus délimitée selon plan joint.

Présents et représentés : 54

Présents : 38

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 54

Pour : 54

Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

OBJET : DENOMINATION DE VOIE "ALLEE LUCIE AUBRAC" - SECTEUR DE LA DURANNE

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent

DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Rémi CAPEAU donne lecture du rapport ci-joint.

04.16

RAPPORTEUR : Monsieur Rémi CAPEAU

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur CHEVALIER Eric

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : DENOMINATION DE VOIE "ALLEE LUCIE AUBRAC" - SECTEUR DE LA DURANNE-

Mes Chers Collègues, Dans le Quartier de la Duranne, la SEMEPA a réalisé l'aménagement du secteur appelé « LE COTEAU ».

Il convient de dénommer les voies réalisées qui desservent les nouvelles constructions (plan joint).

Lucie AUBRAC, née le 29 juin 1912 à Paris, est décédée le 14 mars 2007.

C'était une résistante française pendant la Seconde Guerre mondiale. Membre du cercle des dirigeants de Libération-sud, elle est connue pour son courage et ses actions audacieuses, notamment dans le cadre de plusieurs opérations de sauvetage de résistants emprisonnés par les nazis.

Après la guerre, elle devient éducatrice, transmettant ainsi les valeurs de la Résistance et des Droits de l'Homme.

Elle a également écrit plusieurs livres sur ses expériences durant la guerre, contribuant ainsi à la mémoire collective de la Résistance française.

C'est pourquoi, je vous propose que la voie comprise entre la rue Sœur EMMANUELLE et l'Allée Berty ALBRECHT (dénomination proposée au présent Conseil Municipal) soit dénommée :

« Allée Lucie AUBRAC, Résistante Française, 1912-2007 »

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la dénomination « **Allée Lucie AUBRAC Résistante Française, 1912-2007** » ci-dessus délimitée selon plan joint.

Présents et représentés : 54

Présents : 38

Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

OBJET : DENOMINATION DE VOIE "ALLEE MARIE-MADELEINE FOURCADE" - SECTEUR DE LA DURANNE

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Rémi CAPEAU donne lecture du rapport ci-joint.

04.17

RAPPORTEUR : Monsieur Rémi CAPEAU

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur CHEVALIER Eric

Politique Publique : **04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

OBJET : DENOMINATION DE VOIE "ALLEE MARIE-MADELEINE FOURCADE" -
SECTEUR DE LA DURANNE-

Mes Chers Collègues, Dans le quartier de la Duranne, la SEMEPA a réalisé un aménagement du secteur appelé « LE COTEAU ».

Il convient de dénommer les voies réalisées qui desservent les nouvelles constructions (plan joint). Marie-Madeleine BRIDOU devenue FOURCADE née à Marseille en 1909, est décédée le 20 juillet 1989.

Dès novembre 1940, elle refuse de se résigner à la défaite et fonde avec le commandant LOUSTAUNAU-LACAU, l'Alliance, un réseau clandestin de renseignements militaires sur les transports de troupes allemands, les défenses de la côte ouest et les premières informations sur les V1 et V2. Après l'arrestation de ce dernier en 1941, elle dirige seule le réseau riche de 1500 agents.

En 1945, elle crée et prend la présidence de l'Association Amicale Alliance au service des familles, des membres du réseau, très éprouvées par la mort de 430 agents.

Elle milite pour la défense des intérêts français et pour la paix en Europe, et elle est élue députée européenne entre 1980 et 1981. En 1981, elle préside le jury d'honneur de Monsieur Maurice PAPON et en 1987, elle témoigne au Procès BARBIE à Lyon.

C'est pourquoi, je vous propose que la voie comprise entre la rue Soeur EMMANUELLE et son intersection avec la rue Gabriel LIPPMANN et l'allée Berty ALBRECHT (dénomination proposée au présent Conseil Municipal) soit dénommée :

« Allée Marie-Madeleine FOURCADE, Résistante Française, 1909-1989 »

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la dénomination « **Allée Marie-Madeleine FOURCADE, Résistante Française, 1909-1989** » ci-dessus délimitée selon plan joint.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

OBJET : DENOMINATION DE VOIE "ALLEE LAURE DIEBOLD" - SECTEUR DE LA DURANNE

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGEY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Rémi CAPEAU donne lecture du rapport ci-joint.

04.18

RAPPORTEUR : Monsieur Rémi CAPEAU

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur CHEVALIER Eric

PoLitique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN OBJET :

DENOMINATION DE VOIE "ALLEE LAURE DIEBOLD" - SECTEUR DE LA DURANNE-

Mes Chers Collègues, Dans le Quartier de la Duranne, la SEMEPA a réalisé l'aménagement du secteur appelé « LE COTEAU ».

Il convient de dénommer les voies réalisées qui desservent les nouvelles constructions (plan joint).

Laure DIEBOLD, alsacienne née le 10 Janvier 1915, est décédée le 17 octobre 1965.

Après l'armistice, elle travaille au service des réfugiés d'Alsace-Lorraine. Elle organise avec ses amis un réseau de passeurs qui permettra l'exfiltration d'un nombre impressionnant de prisonniers évadés et autres fugitifs recherchés par les nazis.

Repérée par l'occupant, elle fuit l'Alsace et parvient à Lyon où elle travaille avec Jean MOULIN en tant qu'agent de liaison et d'évasion. Elle recueille des informations qu'elle

code et fait passer sous forme de courriers à Londres.

Arrêtée par la police allemande le 24 septembre 1943, sous la torture elle a gardé un complet silence. Relâchée sans avoir jamais parlé, le réseau est sauvé.

C'est pourquoi, je vous propose que la voie comprise entre la rue Sœur EMMANUELLE et la rue Alain DECAUX à son intersection avec l'allée Marie-Madeleine FOURCADE (dénomination proposée au présent Conseil Municipal) soit dénommée :

« Allée Laure DIEBOLD, Résistante Française, 1915-1965 »

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la dénomination « **Allée Laure DIEBOLD Résistante Française, 1915-1965** » ci-dessus délimitée selon plan joint.

Présents et représentés	54
Présents	38
Abstentions	0
Non participation	0
Suffrages Exprimés	54
Pour	54
Contre	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION PARTIELS DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET DE FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS - CRÉATION D'UNE PISTE CYCLABLE DU PONT DE L'ARC A LUYNES

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGEY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi

CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.

06.01

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur DILLINGER Laurent

Politique Publique : 06-AMELIORATION DE LA CIRCULATION ET DE LA MOBILITE URBAINE

OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION PARTIELS DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET DE FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS - CRÉATION D'UNE PISTE CYCLABLE DU PONT DE L'ARC A LUYNES-

Mes Chers Collègues, Par délibération n° DL 2019.90, la Ville d'Aix-en-Provence concluait une convention bipartite avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône concernant les travaux de requalification urbaine de la RD8n (Avenue Fortuné Ferrini) et d'aménagement du Quartier du Pont de l'Arc en entrée de Ville.

Ainsi, en application de l'article 2 §II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée par ordonnance N°2004-566 du 17 juin 2004, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône décidait de transférer de manière temporaire sa qualité de maître d'ouvrage à la Commune pour la réalisation des travaux en deux tronçons :

- Le premier tronçon de travaux concernait le réaménagement de l'échangeur autoroutier du quartier dit du Pont de l'Arc.

Cette opération consistait à supprimer le carrefour giratoire RD8n/bretelles autoroutières de l'A8, à redistribuer les flux de sortie des bretelles autoroutières 30a et 30b, à aménager des carrefours régulés par des feux tricolores et à réaliser des aménagements urbains. Le deuxième tronçon concernait la requalification de l'Avenue Fortuné Ferrini avec l'intégration d'un cheminement piétons et cycles entre le Pont de l'Arc et la polyclinique en voie d'achèvement, deux trottoirs, deux pistes cyclables, la voie et leurs structures, tranchée drainante, réseaux éclairage public.

Afin de poursuivre cette opération d'envergure et de l'inscrire dans la volonté politique de la Ville de réduire la place de l'automobile dans différents espaces urbains, et de favoriser davantage la pratique du vélo par la création de pistes cyclables nouvelles ou encore d'assurer la continuité de leurs linéaires sur le territoire communal, la Ville d'Aix-en-Provence a décidé conjointement avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône de conclure une nouvelle convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage définissant les conditions administratives, techniques et financières de cette opération.

Ainsi, les travaux concernent la création d'une piste cyclable entre les quartiers de Pont de l'Arc et de Luynes sur la RD8n (avenue Fortuné Ferrini) sur la Commune d'Aix-en-Provence dont le linéaire s'étend du PR2+ 840 au PR 4+720 (cf plan en Annexe 1).

La réalisation de ces ouvrages comprendront notamment :

- le recalibrage de la voie Avenue Fortuné Ferrini munie de bandes dérasées hors agglomération et de trottoirs en agglomération,
- la création d'une voie verte hors agglomération/piste cyclable bidirectionnelle de 3m

de large en agglomération,

- l'amélioration des deux carrefours avec l'allée N. de Staël (recalibrage) et le chemin de la Blaque réaménagé entièrement,
- le dévoiement du chemin de la Blaque.

En l'application de l'article L2422-12 du code de la commande publique, la Commune d'Aix-en-Provence décide de transférer de façon temporaire sa qualité de maître d'ouvrage au Département pour la réalisation des travaux ci-dessus exposés.

Dès lors, le Département assura l'ensemble des procédures et travaux nécessaires à la réalisation de l'opération y compris les ouvrages de rétention d'eau pluviale relevant de la compétence de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le montant prévisionnel total des travaux pour cette opération est estimé à **5 548 186,80 € TTC**.

Le programme prévisionnel ainsi que l'enveloppe financière à la charge de la Ville d'Aix-en-Provence ont été arrêtés de manière conjointe entre le Département et la Commune à la somme plafonnée de **1 700 000 € HT** (un million sept cent mille euros hors taxes) soit **2 040 000 € TTC** (deux millions quarante mille euros toutes taxes comprises) selon le plan de financement estimatif détaillé ci-dessous. Ces valeurs ont un caractère prévisionnel. Leurs montants définitifs seront établis en fonction du coût réel des prestations exécutées, révisées et facturées.

• **Modalités de versements de la participation financière de la commune.**

La participation financière de la Ville d'Aix-en-Provence sera échelonnée selon l'échéancier suivant:

- Dès le démarrage des travaux, dont la preuve sera apportée par tout moyen inscrit au marché de travaux (notification du marché, ordre de service de démarrage, bon de commande) la Commune sera appelée à verser un premier appel de fond correspondant à 15 % du montant de sa participation.
- Le cumul des fonds appelés qui ne pourra pas excéder 95 % du montant plafonné défini au plan de financement, sera versé sur présentation d'un constat d'avancement des travaux, contenant les factures et l'état récapitulatif des paiements (numéro de mandat et date de paiement) certifié par le Comptable Public.
- Après achèvement de l'intégralité des travaux et tel que défini dans l'article 10 de la convention ci-annexée, le maître d'ouvrage présentera le relevé de dépenses final des travaux sur la base des dépenses réelles constatées selon les mêmes procédés que les acomptes versés lors des appels de fonds. Sur la base de celui-ci, le maître d'ouvrage procèdera à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention bipartite ci-jointe de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de la piste cyclable ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire dépenses et recettes des sommes correspondantes.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD - TARIFS DES DROITS DE SCOLARITÉ ET DE LOCATION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE - ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

07.02

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD - TARIFS DES DROITS DE SCOLARITÉ ET DE LOCATION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE - ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025-

Mes Chers Collègues, La grille des tarifs des droits de scolarité et des locations d'instruments de musique du Conservatoire Darius Milhaud pour l'année scolaire 2024/2025 est présentée comme chaque année sous forme d'un tableau dans lequel apparaissent, en fonction des niveaux d'études dans l'établissement, de la formule choisie et du lieu de résidence, les différents tarifs applicables. Compte tenu du contexte économique actuel, le principe d'une augmentation des tarifs n'a pas été retenu, cette année encore.

A - Droits d'inscription :

Tout élève suivant un enseignement au sein du Conservatoire doit être inscrit et s'acquitter des droits de scolarité.

Pour l'année scolaire 2024/2025, les tarifs (Annexe 1) restent à l'identique par rapport à l'année passée.

Le règlement doit être effectué avant le 1^{er} décembre 2024.

Sans désistement par écrit avant le 1^{er} novembre 2024, toute année d'enseignement commencée est due. A titre exceptionnel, en cas d'arrêt en cours d'année scolaire sur présentation d'un certificat médical, seuls les trimestres entamés seront dus.

Par ailleurs, il ne sera pas possible de se réinscrire si l'année en cours n'a pas été réglée dans sa totalité (frais de scolarité et/ou location d'instrument).

B – Dispositifs pédagogiques gratuits :

Conformément aux textes nationaux en vigueur, la scolarité des élèves inscrits dans les dispositifs CHA (Classes à Horaires Aménagés) est gratuite.

Il en est de même pour la scolarité des élèves inscrits en « Parcours Danse » et à l'« Orchestre à l'école ».

il est également proposé de reconduire le dispositif social antérieur permettant de dégrever de 25%, 50%, 75% ou 100% les familles qui peuvent justifier de difficultés financières, sur dossier examiné par une commission spécifique.

C - Formation des enseignants :

Les enseignants du Conservatoire qui suivent des cours dans une autre discipline que celles qu'ils enseignent seront inscrits dans le cadre du plan de formation de l'année en cours, sous réserve de l'arbitrage réalisé par le Service Formation en fonction des priorités émises par la Collectivité.

D – Location des instruments de musique :

Le Conservatoire possède un parc instrumental qui est mis à la disposition des élèves qui en font la demande contre le versement d'une redevance (Annexe 1).

Cette location est annuelle, du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025, mais elle peut être mensuelle de manière exceptionnelle, en fonction de la situation personnelle de l'élève et avec l'aval de la direction.

Cette location donne lieu à l'établissement d'une convention entre la Ville et l'emprunteur (Annexe 2) détaillant les différentes obligations de chaque partie. Dans son article 5, la Ville insiste sur les modalités de remplacement de l'instrument lorsque ce dernier n'est pas rendu ou est rendu défectueux. Un barème est fourni avec la convention pour justifier la somme qui sera réclamée à l'emprunteur si ce cas venait à se présenter.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la grille des tarifs des droits de scolarité applicables aux élèves du Conservatoire;
- **ADOPTER** les tarifs de locations d'instruments de musique ;
- **ADOPTER** la grille de valeur de remplacement des instruments à verser en cas de non restitution ;
- **DIRE** que le dispositif social permettant d'exonérer partiellement ou totalement les familles en difficulté financière est reconduit ;
- **DIRE** que les élèves inscrits en « Classes à Horaires Aménagés » (CHA), « Parcours Danse » et « Orchestre à l'École » sont exonérés de redevance pour ces dispositifs spécifiques ;
- **DIRE** que les enseignants du Conservatoire qui suivent des cours dans une autre discipline que celles qu'ils enseignent pourront être inscrits dans le cadre du plan de formation de la collectivité ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes

Présents et représentés	54
Présents	38
Abstentions	0
Non participation	0
Suffrages Exprimés	54
Pour	54
Contre	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : SUBVENTION ACCORDÉE A LA FONDATION VASARELY - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2024

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL,

Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENZI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

07.03

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : SUBVENTION ACCORDÉE A LA FONDATION VASARELY - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2024-

Mes Chers Collègues, Lors du Conseil Municipal du 5 avril dernier, a été votée l'attribution d'une subvention de fonctionnement « projet » afin de permettre la réalisation d'une exposition à rayonnement national des œuvres du peintre lithuanien Kazys Varnelis, en partenariat avec le Centre Pompidou, qui devait se dérouler à compter du mois de mai 2024 à la Fondation Vasarely.

En raison des retards pris sur l'organisation de cette manifestation artistique d'ampleur par les différents intervenants œuvrant à la réussite de cette exposition, et plus globalement dans l'organisation finale de l'événement, et compte tenu de la situation financière de la Fondation qui a conduit le Préfet à organiser, sous son égide, une réunion le 1^{er} février 2024, associant l'ensemble des collectivités, les membres du Conseil d'Administration de la Fondation ont préféré voter l'annulation de l'exposition en 2024 et devront décider d'un report à une date à préciser ultérieurement.

Devant ces modifications du projet énoncées ci-dessus, il est demandé le retrait de la délibération n°DL.2024-164 votée lors du Conseil Municipal du 5 avril 2024.

Cependant, aujourd'hui, par la conjugaison de différents facteurs, dont l'augmentation des coûts des fluides (la facture annuelle 2023 représente le double de l'année précédente), la Fondation est dans l'obligation de réduire ses charges.

Mais, afin de ne pas risquer de freiner sa dynamique, car elle compte au titre des acteurs majeurs pour la Ville d'Aix-en-Provence, contribuant à la mise en valeur d'enjeux

importants, à la fois patrimoniaux, territoriaux, économiques, éducatifs, d'innovation et touristiques, la Ville d'Aix-en-Provence souhaite ardemment apporter un soutien tangible à la Fondation Vasarely. C'est pourquoi, au regard des éléments mentionnés, il est proposé une attribution de subvention de fonctionnement global d'un montant de 100 000 € afin de conforter la dynamique de la Fondation dans l'ensemble de ses projets au bénéfice de tous les publics.

Au vu des raisons évoquées, je vous prie, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du retrait de la délibération n° DL.2024-164 votée lors du Conseil Municipal du 5 avril 2024 ;
- **ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement global à la Fondation Vasarely d'un montant de 100 000 € (cent mille euros) ;
- **ADOPTER** la convention annuelle d'objectifs pour l'exercice 2024 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ce document.

Présents et représentés	54
Présents	38
Abstentions	0
Non participation	3
Suffrages Exprimés	51
Pour	51
Contre	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote

Sophie JOISSAINS Marc PENA Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ ARTISTIQUE DU 1 % POUR LA RÉHABILITATION DE LA MÉJANES-ALLUMETTES - CORRECTION D'ERREURS MATÉRIELLES

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

07.04

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ ARTISTIQUE DU 1 % POUR LA RÉHABILITATION DE LA MÉJANES-ALLUMETTES - CORRECTION D'ERREURS MATÉRIELLES-

Mes Chers Collègues, Par délibération n°DL.2024-159 en date du 05 avril 2024, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur du Comité Artistique de l'opération de 1 % artistique relative au projet de réhabilitation de la Méjanes-Allumettes.

Des éléments complémentaires ont été communiqués tardivement, la composition dudit règlement intérieur a ainsi pu être complétée de manière nominative et il a été corrigé l'omission d'un membre du Comité Artistique.

Par ailleurs, la D.R.A.C PACA nous a informé que, suite aux dernières négociations avec les syndicats d'artistes, la préconisation d'indemnité forfaitaire est désormais de 300 € (trois cents euros) par demi-journée et non pas 200 €. Il nous est rappelé qu'il est d'usage de verser une indemnité pour perte de gain aux représentants d'une organisation professionnelle d'artistes en tant que travailleur indépendant. Étant précisé qu'une seule personnalité qualifiée peut prétendre à ladite indemnité et que trois réunions du Comité Artistique sont programmées, le budget lié aux indemnités s'élèvera ainsi à 900 €, inclus dans le budget global de l'opération 1 %.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet corrigé de règlement intérieur du Comité Artistique 1 % du projet de réhabilitation de la bibliothèque des Allumettes – Les Méjanes, ci-annexé.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 A LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DE LA SALLE DE SPECTACLE 6MIC - EXERCICE 2024 à 2026

Étaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL,

Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.

07.05

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 A LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DE LA SALLE DE SPECTACLE 6MIC - EXERCICE 2024 À 2026-

Mes Chers Collègues, Par délibération du Conseil de la Métropole du 20 juin 2019, la Métropole Aix-Marseille a approuvé le contrat de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de la salle des Musiques Actuelles du Territoire du Pays d'Aix, dénommée 6MIC, située 160 rue Pascal Duverger, 13090 Aix-en-Provence.

Le contrat de délégation de service public a été attribué à la SCIC IRIS pour une durée de 7 ans, soit jusqu'au 30 juin 2026.

Par délibération du 30 juin 2022, le Conseil de la Métropole a également approuvé un avenant n° 1 à la DSP portant sur des modifications d'ordres financier et administratif de la convention initiale (les modifications faisant l'objet de l'avenant 1 sont détaillées en préambule dans le corps de l'avenant 2).

Les incidences financières liées à cet avenant n°1 ont été évaluées à des produits supplémentaires à hauteur de 430 693 €, soit +1,95% de la somme prévisionnelle initiale des produits du contrat sur la durée totale. L'avenant a été conclu dans le respect des dispositions des articles L.3135-1 et R.3135-8 du CGCT.

Par délibération du 19 janvier 2023, la Métropole a :

- approuvé l'intérêt métropolitain de ses équipements culturels et conformément aux souhaits exprimés par les Maires,
- validé un transfert descendant au niveau communal des équipements situés sur leur commune.

Dans ce cadre, la Ville d'Aix-en-Provence a souhaité voir revenir, sous le giron communal, l'équipement culturel 6MIC et le principe du transfert a été acté par délibération n°DL.2023- 454 du Conseil Municipal du 13 décembre 2023.

Une convention de gestion a également été approuvée et signée entre la Métropole et la Ville,

- compte tenu des délais incompressibles fixés par les textes pour la mise en œuvre des procédures de transfert (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées - CLECT)

- afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Ville sera en mesure d'assurer pleinement la gestion de cet équipement transféré.

Pour plus de précisions, l'équipement a été impacté par la crise sanitaire dès son ouverture au public, le 6 mars 2020, entraînant une perte de chiffre d'affaires de plus de 50% par rapport au prévisionnel.

Aussi, pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques, conformément aux dispositions de l'article 32 du contrat de délégation de service public et sans remettre en cause l'économie générale du contrat, il est proposé une augmentation des tarifs pour soutenir la dynamique de reprise d'activité constatée sur 2022 et 2023.

A ce titre et conformément à l'article 3.4 de la convention de gestion, seule la Ville d'Aix-en-Provence est compétente pour conclure un avenant au contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la salle des musiques actuelles le 6MIC.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver un avenant (n°2) portant sur l'opportunité de modifier et permettre au délégataire une augmentation des tarifs de base de billetterie relevant directement du service public tels que précisé à l'article 30 du contrat de délégation de service public, à savoir :

- Tarifs des événements organisés par le délégataire tels que définis en annexe VI.1 et complété par avenant n°1

Ces nouveaux tarifs seront indexés à partir de l'exercice 2024 conformément aux dispositions de l'article 31 modifié par avenant n°1.

La nouvelle tarification permettra une hausse des recettes de billetterie de **+237 580 €** en cumul sur les 2,5 ans restantes, soit un impact financier de **+1,17%** sur le total des produits d'exploitation.

En tenant compte de l'avenant n°1 qui avait déjà impacté la tarification avec l'instauration de 2 nouveaux tarifs (+ 430 693 €), **le cumul des avenants 1+2 représente +3,3%** par rapport au total des produits d'exploitation du contrat initial.

Les annexes VI.1 à VI.3 ci-annexées se substitueront aux annexes antérieures.

Le compte d'exploitation prévisionnel actualisé des nouveaux tarifs pour les exercices 2024 à 2026 (30 juin 2026), est également annexé au présent avenant et se substitue pour les années 2024 à 2026 au compte d'exploitation prévisionnel modifié par avenant n°1.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** l'avenant 2 à la convention initiale relatif aux modifications proposées ci-dessus ;
- **APPROUVER** les annexes VI.1 à VI.3 qui se substituent aux annexes antérieures ;
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document y afférent.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Eric CHEVALIER, Adjoint au Maire Président de séance

M. CHEVALIER : Dominique, tu veux prendre la 07.05 aussi qui est à toi ?

Mme AUGÉY : La 07.05... oui, oui, oui, pardon, je l'avais oubliée, merci. Et pourtant, elle est importante.

Oui, il s'agit d'un avenant pour le... pour le 6MIC. C'est une évolution des tarifs que le 6MIC souhaite nous demander. Il souhaite que nous l'autorisions à avoir une augmentation de tarifs. Alors, pourquoi cette augmentation de tarif? Pour deux raisons. D'abord, parce que même si la fréquentation étant en très... en augmentation vraiment très significative, il y a quand même eu l'impact du covid. C'est compliqué de redresser... de redresser la barre. Donc, ils ne sont pas très confortables financièrement, ce qui peut... ce qui peut se comprendre, donc un delta serait le bienvenu.

Et la deuxième raison, c'est qu'ils ont fait un benchmark pour voir comment ça se passait dans les salles de spectacle de taille à peu près équivalente dans la région et ils sont plutôt sur la fourchette basse, voire même, en dessous de la fourchette basse. Donc, si on peut, eh bien, être dans un tarif qui fait que bah, ils continueront à avoir le même taux de fréquentation et si en plus, ça leur permet d'avoir un petit peu de souffle financier, eh bien, je crois que ça sera une bonne chose pour eux. Donc, la 07.05.

Mme le Maire : Donc, le débat est ouvert, mais je pense qu'il faut que je sorte, moi.

M. CHEVALIER : Non, apparemment, vous pouvez rester jusqu'au moment du vote.

Mme le Maire : Très bien, alors, je reste.

M. CHEVALIER : Donc, prise de parole. Qui c'est qui pose des questions? Donc, Mme ANGELETTI, M. PENA, Mme HUBERT, et après, c'est bon? Excusez-moi, je n'ai pas vu, Mme BENDELE.

Donc. Mme ANGELETTI, vous avez la parole, dites le numéro de la délibération.

Mme ANGELETTI : Merci, M. CHEVALIER. Merci d'abord à Mme AUGHEY, de votre présentation très claire, malgré votre état de fatigue effectivement, sur lequel nous compatissons. C'est une question que j'ai déjà posée donc, je la repose. C'est une question qui concerne les gymnases de la ville, je ne sais pas s'il y a beaucoup d'élus qui utilisent les gymnases de la ville...

M. CHEVALIER : Excusez-moi, c'est sur quelle question?

Mme ANGELETTI : Sur la présentation du CFU. Tout à l'heure, vous avez parlé de l'augmentation du prix des fluides sur lesquels nous ne pouvions rien. C'est une petite intervention à ce sujet-là. Je suis une utilisatrice trois fois par semaine de gymnases différents dans la Ville. Il fait une chaleur de bête, il n'y a pas d'autres mots. Franchement, en plein hiver, nous sommes obligés de faire du sport avec les fenêtres et les portes ouvertes.

Je me réjouis que dans une délibération il y ait des travaux qui soient engagés sur un local qui est une passoire thermique comme d'autres, mais c'est un vieux bâtiment. Par pitié, pouvons-nous agir sur au moins baisser le chauffage? C'est quand même complètement fou. Merci.

M. CHEVALIER : Je vais prendre les autres questions, comme cela, nous allons grouper. Monsieur PENA.

M. PENA : Merci beaucoup.

Je compatis beaucoup aux difficultés de Madame AUGHEY.

Mme AUGHEY : Ce n'est rien du tout. Merci.

M. PENA : Vous avez tenu le coup. Cela s'est amélioré au fur et à mesure.

Vous savez, nous, les profs, 40 de fièvre, nous faisons cours, il n'y a pas de problème. C'est là que

nous sommes les meilleurs.

Mme le Maire : Comme si les autres présents ici ne faisaient pas les mêmes efforts.

M. PENA : De temps en temps, un peu de corporatisme un tout petit peu.

Sinon, je veux évidemment aussi remercier puisque je participe à la commission des finances l'ensemble du service financier. Vraiment, ce sont des documents remarquables, extrêmement clairs. Quand nous comparons puisque Madame AUGÉY faisait référence à d'autres communes, nous allons comparer ce qui est comparable, les communes comparables. Je me suis permis de le faire, pas avec Dijon. D'habitude, c'est Dijon, non, ce n'était pas Dijon. Je ne citerai pas la ville, mais quand nous comparons, les documents en soi sont vraiment de très grande qualité. Je tiens à le dire et à remercier les services.

Ensuite, une précision sur le 01.03, nous voterons contre. Auparavant, on faisait une distinction de vote entre le compte administratif et le compte de gestion, bien entendu, mais là, puisque c'est fondu en un compte financier unique, nous voterons contre.

Nous voterons contre, cette fois-ci en dehors de la qualité des documents, évidemment pour la politique que cela induit. En fait, c'est le discours de Madame AUGÉY qui va m'amener à être un peu, vous me connaissez, encore un petit peu *punchy* deux, trois fois sur des questions, soit parfois importantes, mais il faut utiliser avec modération. Après une dernière à la fin que je pense développer comme un leitmotiv dans les deux ans à venir.

Tout d'abord, une ville sûre, c'est la ville record des cambriolages en France, Aix-en-Provence. Je ne suis pas sûr que cela soit le meilleur des arguments. C'est difficile. Les cambriolages, cela dépend de plein de facteurs. Nous sommes attractifs, y compris pour les cambriolages si je puis dire. C'est un premier point, le cambriolage, la ville sûre.

Le deuxième point, la propreté, non. Je sais bien que vous allez encore me parler de la Métropole, je le sais et je ne nie pas les difficultés. Je ne vois pas en tant qu'Aixoise une amélioration flagrante aussi bien dans des quartiers comme Encagnane qu'en centre-ville. Il continue à y avoir de réels problèmes. Même si vous mettez en avant les efforts de la Ville en matériels financiers, il n'en demeure pas moins que le sujet est là, tout Aixoise qui a un peu d'historiques à Aix se dira qu'il y a une vingtaine d'années, même sans doute moins, la Ville était plus propre qu'aujourd'hui. Je pense que c'est objectif. Du temps de Maryse JOISSAINS si vous voulez, parce que tout à l'heure Madame AUGÉY a dit que dans les services, nous avons des prix comme référence 2001. C'est bizarre pour ceux qui connaissent l'histoire d'Aix. 2001, c'est l'élection de votre maman. Je comprends qu'il y ait un avant et après. C'est comme 1789. C'est intéressant de le voir. C'était évidemment une boutade. La propreté et la Ville sûre, je n'en suis pas sûr.

Puis, j'en viens à quelque chose de plus sérieux. Je ne vais peut-être pas être aussi populaire que cela, mais je pense que sur le long terme, les Aixoises et les Aixoises comprendront et comprennent déjà ce que je veux dire. Je trouve le discours sur l'attractivité aujourd'hui totalement inopérant. Que nous soyons une ville capitale, oui, que nous devons être à tout prix attractifs, je veux juste vous expliquer qu'au-delà du mot, cela a des conséquences qui ne sont pas toutes positives. L'attractivité alimente le prix des loyers, la spéculation également à travers de grandes foncières. Cela alimente les prix des loyers très élevés, qu'ils soient commerciaux ou qu'ils soient des loyers tout court. Le prix de l'immobilier et la rente, et la spéculation. Il y a même un lien entre les deux, cela la renforce.

Plus nous attirons du monde, je ne dis pas que nous n'en devons pas en attirer, mais plus nous attirons du monde en ville, des villes, des villages environnants, des touristes nationaux, des touristes internationaux que nous voyons quand même de manière très croissante dans la Ville, des croisiéristes, il y a eu un reportage sur BFM là-dessus. Le verdict des Aixoises, c'est qu'ils n'arrivaient plus parfois à marcher dans leur propre ville. Cela modifie la Ville au sens où les

pratiques urbaines s'adaptent à cette attractivité. Cela nuit notamment à la diversité des commerces utiles, les commerces du quotidien, ceux qui habitent véritablement Aix-en-Provence. Je ne veux pas opposer les deux, je veux juste vous dire attention à cette course à l'attractivité surtout quand elle se traduit par un nombre d'évènements colossaux qui toute l'année rythme la Ville qui va encore sans doute tout s'accélérer dans les années à venir.

Nous avons une ville, je ne sais pas comment l'appeler, survitaminée. Vous voyez en quelque sorte. Je ne dis pas qu'elle est droguée, je ne dis pas cela, mais je dis qu'elle est dans un rythme chaque fois plus élevé. Nous avons tout, nous avons la flamme olympique, heureusement, ce n'est pas toutes les années. C'est comme la dissolution, il faut espérer. Nous avons Ironman, la foire d'art du parc Jourdan, la biennale culturelle, les chalets de Noël, la foire côté sud, la fête du vélo, etc. Nous n'en pouvons plus, en tout cas pour ma part, de ces évènements incessants qui font que la Ville ressemble à peu à un parc Disney au bout d'un moment. Je savais que cela allait vous plaire.

Ce que je veux vous à travers, évidemment je fais toujours un peu comme cela, je grossis le trait pour arriver à l'essentiel, c'est qu'il y a une alliance objective, je le dis fortement, entre les foncières immobilières spéculatives de murs commerciaux qui sont, vous le savez, mes grands amis et l'animation que vous convoquez sans cesse pour la Ville et par la Ville. Cela fait venir une clientèle pour abriter des activités commerciales qui, finalement, abritent des activités commerciales dans des murs surélevés, donc c'est toujours les mêmes activités commerciales. Cela entraîne une uniformité, nous le savons aujourd'hui, du commerce à Aix-en-Provence de plus en plus en grand.

Je voulais vraiment vous dire que ce discours de l'attractivité, je pense qu'il est déjà daté.

Intervention hors micro

M. PENA : Je sais que nous sommes une société de la fête permanente. Je pense qu'il est daté et je pense qu'il a des effets indirects ou directs collatéraux qui ne sont pas tous positifs. Je ne dis pas qu'ils sont tous négatifs bien entendu, mais qu'ils ne sont pas tous positifs. En fait, la Ville est attractive, mais je veux vous dire, même si je ne faisais pas de la politique en me promenant à Aix-en-Provence, il y a beaucoup de nostalgie, c'est toujours un peu ainsi, c'est vrai, d'Aix d'avant. Cette Ville est attractive, mais elle est de moins en moins désirable. Vous savez, c'est comme une personne, il vaut mieux être désirable qu'être actif en fait.

Je voulais vous le dire parce que derrière, c'est la conséquence de toute une politique et cette politique, nous allons l'appeler, cela va faire plaisir à Monsieur GRUVEL, cette politique néolibérale en quelque sorte de l'attractivité permanente. Nous en voyons aussi dans le quotidien des Aixois à travers la commercialité, la cherté des loyers, nous en voyons les effets négatifs tous les jours. Or, la Ville n'est pas faite pour les touristes même si c'est important le tourisme, elle est faite pour les habitants d'Aix-en-Provence qui se l'approprient.

Cette Ville est tellement belle qu'elle n'a pas besoin de temps d'activité permanente. Je ne dis pas qu'il n'en faut pas, et ce n'est pas la biennale que je vise qui est d'un autre type de manifestation, ce qui est vrai, c'est qu'un autre type de manifestation et vous savez que là-dessus, j'ai estimé que c'était une réussite. En revanche, je pense qu'elle n'a pas vocation encore une fois à combler les vides quand pendant une semaine ou deux, il ne se passe rien apparemment dans la vie, parce que dans la vie, vous le savez, quand il ne se passe rien, tout se passe, que l'essentiel se passe. Voilà ce que je voulais vous dire.

Mme le Maire : Quelle manifestation visez-vous ?

M. PENA : C'est épouvantable cela.

Mme le Maire : La flamme a permis de réunir les Aixois dans une joie profonde des communes, par exemple.

M. PENA : Oui, c'est un évènement exceptionnel, c'est une fois. C'est ce que je disais, mais je pense qu'il y a ce côté.

Mme le Maire : Les illuminations de Noël ont permis tout de même en pleine perte du pouvoir d'achat à nos commerçants de travailler à raison de 17 % de plus d'activités, 30 % de plus pour nos santonniers. Ce n'est pas anodin.

M. PENA : Ce n'est pas l'alpha et l'oméga de tous-là.

Mme le Maire : Non, mais c'est important.

M. PENA : Oui, c'est important, mais il faut prendre en compte un équilibre général de la Ville.

Prise de parole en même temps.

Mme le Maire : Il faille limiter les conséquences néfastes, pas délétères d'un trop d'attractivité bien sûr puisque la recette est tout de même de la mesure en tout. Nous sommes d'accord. Néanmoins, l'attractivité est très importante parce qu'elle permet à nos commerces, à nos hôteliers, à nos restaurateurs de vivre et de bien vivre. Aujourd'hui, Aix-en-Provence a préservé ses commerces même si, je le déplore lourdement, il y a tout de même des fermetures. Néanmoins, 70 % d'indépendants. C'est très rare. J'étais à Avignon l'autre jour, ce n'est pas exactement le cas et le maire s'en plaignait amèrement parce qu'aucun maire ne voit ses commerces fermer avec plaisir. Aujourd'hui à Aix, il y a des fermetures, mais nous nous maintenons. C'est aussi grâce à cette attractivité.

Je vais passer la parole à Karima RAYNAL qui a vu sa délégation attaquée qui, évidemment, sort les griffes et Madame GRUVEL.

M. PENA : Je n'attaque jamais Karima, jamais jamais.

Mme ZERKANI-RAYNAL : Moi non plus.

M. CHEVALIER : Karima, on finit les questions et après tu pourras intervenir. Voilà.

Madame HUBERT.

Mme HUBERT : Ma question concerne plus spécialement la 01.06 sur les associations. J'admire toujours Madame AUGÉY qui, aujourd'hui en plus malade, est toujours très convaincue et tente d'être convaincante. J'ai des questions sur le milieu associatif et qui rejoignent un petit peu finalement ce que dit Monsieur PENA sur le problème de la Ville, de l'attractivité et du lien social.

Tout à l'heure, Madame AUGÉY disait que c'était une Ville de proximité, du lien social et de la solidarité et je crois que ce qu'a dit Monsieur PENA dénote aussi cette absence de lien social par une Ville qui devient un petit peu artificielle. C'est vrai qu'il y a beaucoup d'Aixoïses qui sont nostalgiques. Par exemple, je me rappelle au mois de juin-mai, il y avait des manifestations culturelles spontanées, il y avait tout un lien social qui a été créé et qui ne se trouvait pas. Nous avons des évènements qui sont complètement artificiels et nous le retrouvons dans le milieu associatif. C'est vrai que la Ville d'Aix-en-Provence subventionne des associations, la Croix Rouge, etc., il n'y a pas de problème là-dessus, mais vous savez qu'à Aix en Partage, nous avons souvent demandé qu'il y ait une maison des associations où nous puissions nous retrouver puisque finalement nous nous retrouvons une fois par an à la journée des associations, nous ne nous connaissons pas, nous nous voyons une fois, nous échangeons et puis nous ne nous voyons plus le reste de l'année. J'entends déjà la douce réponse de Madame AUGÉY, c'est que les associations sont un peu aidées par catégorie, c'est-à-dire, il y a ceux qui font de la musique, du sport, de la culture, il y a ceux comme la Croix rouge qui aident des gens défavorisés, mais ce n'est pas du lien social. Et le lien social, il n'y a qu'une maison des associations où nous puissions nous retrouver de façon un petit peu quotidienne, permanente durant l'année.

Nous voyons que le découpage géographique et nous le voyons au niveau des votes, je dirais, c'est peut-être excessif, mais peut-être une Ville de proximité, mais cela devient un peu aussi une Ville de la ségrégation. Nous avons des quartiers pauvres, le centre-ville qui devient un lieu de tourisme et je partage ce qu'a dit Monsieur PENA, vous n'avez plus de commerces de proximité. Vous venez de dire tout à l'heure qu'Aix-en-Provence a préservé ses commerces. Il y a une délibération sur les demandes de dégrèvements, c'est-à-dire qu'il y a des commerces de proximité et c'est la vie des Aixois, ce n'est pas aller acheter les pots de confiture dans la rue d'Italie où nous avons remplacé les commerces de proximité et le pot de confiture coûte 15 % et qui s'adressent aux touristes.

Je pense que tout cela est lié. Ce problème des associations, peut-être qu'on va me dire qu'il y a une réunion, que tout le monde était content puisque finalement chaque que nous disions quelque chose, que cela soit sur les crèches, sur Encagnane, il y a des enquêtes de satisfaction et tout le monde est content. Je n'ai pas pu venir à cette réunion sur les associations par exemple et j'ai eu beaucoup de doléances. Nous n'avons pas de salle commune, nous ne nous rencontrons plus. Je pense qu'il y a un véritable problème de lien social à Aix-en-Provence. Quand vous dites que c'est la Ville du lien social, je pense que nous sommes en train de détériorer ce lien social par différentes choses, ce qu'a dit Monsieur PENA, sur le milieu associatif également qui ne consiste pas uniquement à cloisonner les associations suivant leurs activités, leur localisation géographique. Au contraire, je veux que les associations du centre-ville puissent rencontrer dans un lieu qui leur soit dédié des associations qui œuvrent sur Encagnane, des associations qui œuvrent dans d'autres domaines.

Je voulais intervenir là-dessus parce que je crois que c'est vraiment un problème à Aix-en-Provence. Merci.

Mme le Maire : Je ne vois pas de problème à Aix-en-Provence. Je laisserai Madame AUGÉY répondre plus largement puisqu'elle est en charge du domaine associatif. Nous avons un temps fort de la solidarité qui va arriver en octobre. Nous avons laissé l'ensemble des locaux ouverts gratuitement aux associations, et les fluides aussi malgré le coût terrible, je dirais, que les fluides ont eu cette année. Dans le même temps, sur les centres sociaux également, nous avons laissé la gratuité, les fluides et 100 000 € de plus aussi sur le secteur famille cette année de manière à essayer de réduire les problématiques que rencontrent toutes les familles. Je pense qu'il y a quand même une politique qui est très à l'œuvre sur l'ensemble du lien social à Aix-en-Provence.

Nous l'avons vu d'ailleurs pour la flamme où il y avait une très belle manifestation organisée sur la place Romée de Villeneuve. Toutes les familles étaient ravies d'être là avec de jolies manifestations, une belle organisation qui était quasiment la même que celle du cours Mirabeau, c'est simplement la disposition qui avait changé.

Mme HUBERT : Une fois par an et ce n'est pas tous les ans.

Mme le Maire : C'est l'idée.

M. CHEVALIER : Madame BENDELE.

Mme BENDELE : Bonjour. Merci à tous. Merci, Madame AUGÉY, d'être là et de présenter tout cela malgré vos soucis de santé.

Aujourd'hui, je ne vais exceptionnellement pas intervenir sur le fond, je ne vais pas vous parler comme d'habitude du manque d'ambition que je vois dans ce compte financier unique. C'est ce que nous avons fait en 2023. Je ne vous parlerai pas, comme chaque année, je le fais, de l'augmentation de la fiscalité et du fait que finalement l'urbanisation permet d'augmenter les bases fiscales de la Ville. Je ne vous parlerai des investissements que je trouve trop faibles. On nous parle de 1 milliard d'euros, j'entends bien, Madame AUGÉY, c'est vrai que nous avons trouvé ce chiffre.

Malgré ce milliard, nous ne circulons toujours pas bien dans notre Ville, nous ne respirons pas bien dans notre Ville. Il y a beaucoup de choses à faire et finalement ce milliard n'a pas suffi à ce que nous puissions être vraiment bien dans notre Ville. Je ne voulais pas vous parler de tout cela, je voulais juste vous parler de la forme cette fois, parce que je trouve ce compte financier unique qui vient d'être mis en place, vous avez choisi cette expérimentation, je trouve cela très bien. Nous faisons partie des quelques centaines de collectivités territoriales qui ont choisi de mettre en place ce dispositif qui a été initié en 2019, qui permet de faire un travail plus complet, plus aisé à lire pour l'ensemble des élus. Je trouve cela très pertinent.

C'est une expérimentation qui a déjà trouvé sa conclusion puisque les trois années d'expérimentation ont permis de conclure en fin d'année dernière que l'expérimentation était positive et que nous avons généralisé ce Compte financier unique. Je voudrais d'ailleurs au passage, comme l'a fait Madame AUGÉY, féliciter les équipes qui ont travaillé sur ce Compte financier unique qu'on nous présente pour la première fois, les services financiers de la Ville. Bravo pour ce qui a été fait. Les services de Monsieur BLAZY, qui est présent aujourd'hui, qui ont dû aussi œuvrer beaucoup pour arriver à présenter cela de façon efficace. Je sais que cela a demandé beaucoup de travail, d'autant plus que vous sortiez de la M57 que nous venons juste de mettre en place. Je pense que les services ont été très sollicités dans les deux cas.

Je me félicite que ce Compte financier unique qui va permettre de mieux travailler sur les finances des villes, mais qui va aussi, je crois, nous permettre de faire des gains de productivité. Il est vrai que nous avons besoin dans ce pays, dans cette Ville, de gain de productivité de manière à nous consacrer à ce qui nous est vraiment important en essayant de trouver des solutions, nous allons dire, numériques chaque fois que c'est possible.

Je voulais signaler que ces réformes ont un but unique, sécurisé et simplifier la tenue des comptes des villes et qu'elles ouvrent peut-être la voie, je l'espère vivement en tout cas, à l'élaboration d'un budget vert qui nous permettrait que chaque dépense soit pensée, organisée de manière optimale pour la santé et la vie des citoyens.

M. CHEVALIER : Merci.

Madame AUGÉY répond sur la partie qui vous concerne. Il n'y a pas d'autres questions ?

Mme le Maire : Sur le budget vert, je voudrais quand même dire que le contrat de 20 millions d'euros que nous avons conclu avec la Région porte uniquement sur des opérations vertes et que le contrat départemental que nous sommes en train de conclure est très largement orienté dans ce sens.

Mme BENDELE : Je crois que nous ne nous comprenons pas du tout. Quand je parle de budget vert, j'en reparlerai au budget supplémentaire en mois de juillet, mais juste pour vous dire que nous ne nous comprenons pas. Quand je parle de cela, cela ne veut pas dire que je demande de l'argent pour mettre des arbres ou un peu d'eau, ce n'est pas du tout cela.

Mme le Maire : C'est l'orientation verte de chaque projet.

Mme BENDELE : Non, ce n'est pas cela. J'entends par budget vert, j'en avais déjà discuté avec Gérard BRAMOULLÉ et je me souviens il y a deux-trois ans, je lui rends hommage d'ailleurs, ce que j'entends par budget vert, c'est que toute dépense de la Ville doit être analysée de manière à savoir quelle est sa couleur en matière écologique, c'est-à-dire chaque euro dépensé devrait faire l'objet d'une étude et devrait être colorisé de manière à ce que nous sachions si c'est vert, un peu brun ou si c'est vraiment noir. C'est ce qui a été fait au niveau de l'État et malheureusement, ce n'est pas fait par collectivités territoriales. D'ailleurs, je vais vous dire, dans le rapport qui a conclu cette expérimentation du Compte financier unique, c'est une des remarques qui a été faite par l'AMF, par un des intervenants, qui faisait remarquer que nous aurions pu en profiter pour aller jusque-là et fournir aux villes puisque c'est aussi quelque chose que l'État peut faire, fournir aux

villes une maquette qui leur permettrait d'avoir ce budget vert. C'est cela que j'entends par un budget vert, pas un peu plus d'argent pour planter des arbres.

M. CHEVALIER : Juste pour terminer. Il n'y a pas d'autres questions sur les questions de Madame AUGÉY comme cela elle prend tout ? Non sur les autres sujets présentés par Dominique ?

Mme MEYNET DE CACQUERAY : J'ai une question connexe, mais peut-être que nous pouvons laisser Madame AUGÉY répondre.

M. CHEVALIER : Nous prenons.

Mme MEYNET DE CACQUERAY : Ma question, c'est mon esprit d'escalier, je m'en excuse par avance. Je vous écoute parler de finances depuis tout à l'heure et je ne suis pas experte sur ces questions financières. Du coup, ma fonction et mon métier d'enseignant-chercheur m'amènent à une question plus en lien avec la politique nationale et avec ce qui se passe aujourd'hui, mais qui est étroitement liée avec le local aussi. Je m'interrogeais sur les risques ou les potentialités, peut-être qu'il y a les deux, d'un changement de gouvernement éventuellement radical sur les finances de la Ville. Je voulais avoir votre sentiment là-dessus.

Mon esprit d'escalier est encore allé plus loin parce qu'en même temps, je lisais la presse et en lisant la presse, je vois des tas de choses sur des tas de communes et des tas de régions avec des gens qui disent : « Nous allons faire cela » ou « Nous allons faire cela dans l'autre sens », « Nous salissons dans un sens, nous salissons dans un autre ». Là, je lisais la presse il y a quelques minutes et j'ai lu qu'il y avait potentiellement un candidat LR soutenu par le RN qui se présenterait – si, c'est un rapport avec la politique locale.

Mme le Maire : Chère, Madame, il s'agit d'élection nationale.

Mme MEYNET DE CACQUERAY : Cela n'est pas qu'une élection nationale puisque cela a aussi un impact local. Il me semble que la Maire d'Aix-en-Provence devrait se positionner sur ces questions-là.

M. CHEVALIER : Ce n'est pas un sujet direct.

Mme MEYNET DE CACQUERAY : Je suis d'accord avec vous.

M. CHEVALIER : Vous pourrez reposer la question, car Madame le Maire reprendra la présidence, elle vous répondra.

Mme MEYNET DE CACQUERAY : Si nous y revenons tout à l'heure parce que je pense que cela intéresse. C'est pour cela que je vous ai dit que c'était connexe et que je voulais bien laisser Madame AUGÉY parler d'abord.

Mme le Maire : Non, cela n'intéresse pas le Conseil Municipal. Nous pouvons nous en parler à l'extérieur, mais cela ne concerne pas les affaires communales ou alors tous les débats qui pourraient opposer les uns et les autres ici au niveau législatif.

Mme MEYNET DE CACQUERAY : Non, ce n'est pas au niveau législatif, Madame.

Mme PIGNATEL : Ne pensez-vous pas que cela puisse intéresser quelques Aixois ?

Mme le Maire : Bien sûr, mais pas dans l'enceinte du Conseil Municipal.

Mme PIGNATEL : Justement dans l'enceinte du Conseil Municipal.

Mme le Maire : Parce que sinon, c'est la porte ouverte à tout.

M. CHEVALIER : Madame AUGÉY, vous avez la parole.

Mme AUGÉY : Je reprends les questions dans l'ordre des interventions.

Je vais passer la parole à Francis TAULAN sur le chauffage dans les gymnases. Là, je dois avouer qu'il est bien plus compétent que moi pour répondre.

M. TAULAN : Au sujet du chauffage dans les gymnases, c'est compliqué à avoir une température normale et logique dans un gymnase avec un volume très important. Dans un gymnase, nous pouvons avoir plusieurs salles qui sont des salles annexes, nous allons dire, que ce soit salle de dance, salle de gymnase, salle de gym douce, salle de yoga et salle des arts de combats. Nous ne pouvons pas maintenir la même température pour quelqu'un qui fait du yoga, c'est-à-dire qui ne bouge pratiquement pas par rapport à quelqu'un qui va jouer au hand, au basket, au volley. C'est très difficile.

Généralement, dans les installations, il n'y a qu'un thermostat général. Nous sommes obligés. À partir de 6h du matin, le chauffage se met en marche, c'est l'heure de la prise de fonction des agents. Si le premier cours, parce que généralement ce sont des créneaux qui sont attribués, le premier cours est à 8h du matin, si c'est un cours de yoga, il risque d'avoir froid, si c'est de la gym douce aussi et si c'est du sport collectif, il risque aussi d'avoir un peu chaud. Si vous arrivez entre 11h et midi, c'est sûr que même dans une salle il va faire relativement chaud, il va faire entre 20 et 22° et nous comprenons que pour faire du sport, c'est difficile. Tout dépend de ce que nous faisons comme discipline sportive. Nous ne pouvons pas mettre dans chaque salle un thermostat individuel parce que les gens le touchent, j'ai trop chaud, j'ai trop froid.

Je donne un exemple. À la salle que nous avons au Val de l'Arc de danse qui était avant, la salle de danse était au Deffend, ils sont venus sur le Val de l'Arc, une zone demandée en plein été puisque c'est vrai que cette salle est toujours en plein soleil, de mettre de la climatisation. Nous avons installé la climatisation il y a quatre ou cinq ans. Je suis arrivé, j'ai vu qu'il y avait la climatisation et c'était tout ouvert, mais parce qu'il faisait trop froid. C'est trop compliqué à gérer puisque tout dépend de ce que nous faisons comme discipline sportive. J'ai visité plusieurs salles et j'ai pratiqué plusieurs salles, même en France et même en Europe entière, c'est toujours pareil. La température est très difficile à gérer.

Là, je n'ai pas de solutions à donner, tout dépend de la discipline que nous pratiquons. Je ne sais pas ce que vous pratiquez comme discipline et où vous pratiquez.

Intervention hors micro

M. TAULAN : Qu'est-ce que tu pratiques comme discipline ?

Intervention hors micro

M. TAULAN : Si c'est de la gym douce.

Mme ANGELETTI : Est-ce qu'à la maison des arts de combat, il y a du yoga ou du Pilates ou des choses comme cela ?

M. TAULAN : Oui.

Mme ANGELETTI : D'accord. Je ne pratique pas, mais je connais des gens qui font du MMA et qui m'ont dit qu'il faisait une chaleur épouvantable. Au gymnase de Carcassonne, c'était pareil, il fait très chaud. Est-ce que nous ne pouvons pas envisager pour l'intérêt général et du sportif et des finances de la Ville de diminuer, même si j'entends très bien Monsieur TAULAN ce que vous disiez, j'imagine bien que c'est très complexe, mais de diminuer d'une façon générale de 1 à 2° et ceux qui font du yoga, ils peuvent mettre, j'en fais aussi, nous pouvons mettre un petit pull quand nous faisons les choses ? En Suède ou en Norvège, on fait plein d'activité à l'extérieur. Nous

sommes Méditerranéens, apprenons un peu aussi à nous adapter et peut-être à moins chauffer si c'est possible. Merci.

M. TAULAN : Nous avons tout essayé. Jusqu'à maintenant, nous n'y sommes pas arrivés. Tout dépend de la discipline.

Mme le Maire : Sur les manifestations, juste une précision. Effectivement, il y a beaucoup de choses en centre-ville, ce weekend, exposition Daret au Musée Granet, mais pas que puisque demain, il y a l'Escalier Daret avec l'exposition au Musée du Vieil Aix, mais ce soir au Jas-de-Bouffan, parc Vilers, une proposition de La Boîte à Mus' et demain à 19h, une proposition de Josette BAÏZ sur la place de Romée de Villeneuve à Encagnane. Comme quoi il y a quand même un partage qui se veut et un lien qui se fait partout sur notre belle Ville d'Aix-en-Provence.

M. CHEVALIER : Monsieur DILLINGER.

M. DILLINGER : Oui, Madame le Maire, j'aimerais juste rajouter qu'il y a également la nuit du handicap. Dans ce cadre-là, à mon sens, c'est très intéressant puisqu'il y a quand même 33 associations qui seront présentes dans ce cadre-là pour créer du lien, mettre en avant bien sûr les personnes en situation de handicap, mais surtout créer du lien entre ces associations qui œuvrent au quotidien pour des personnes qui sont en difficulté. Ce n'est pas forcément destiné qu'aux touristes, mais s'il y a des touristes qui viennent, nous serions enchantés. C'est destiné vraiment à notre population aixoise, mais également à toute la population de notre territoire. Je ne vois pas ce qu'il faut dire de plus si ce n'est qu'il y a quand même un monde associatif qui se réunit, qui travaille et qui peut se rencontrer. C'est demain soir à 17h. Je vous invite tous à vous rendre le cours Mirabeau où nous avons un parrain qui est le DJ Eden et qui va user ce magnifique *dancefloor* pour faire danser la Ville.

M. CHEVALIER : Merci, Monsieur DILLINGER.

Madame AUGÉY.

Mme AUGÉY : Je continue la liste des réponses.

Marc PENA, sur l'attractivité. Je rajouterai avant de passer la parole à Madame ZERKANI-RAYNAL et en complétant ce qu'a dit Madame le Maire, c'est que l'attractivité est aussi extrêmement importante pour maintenir un niveau d'emploi. En d'autres termes, c'est vrai que nous avons une zone économique remarquable, à peu près le tiers du produit intérieur brut du Département. C'est tout à fait exceptionnel, mais il faut aussi que ces gens-là aient envie de venir travailler sur Aix et que certains d'entre eux aussi aient envie d'y vivre. C'est pour cela qu'il faut que la Ville soit agréable, que les écoles soient nombreuses et de bonne qualité, etc. Dans le concept d'attractivité, il y a quand même énormément de choses.

Avant de passer la parole à Madame ZERKANI-RAYNAL, je me permets juste une petite remarque. Monsieur PENA, vous avez dit à plusieurs reprises que vous aviez la nostalgie d'Aix d'avant, que la Ville était datée, je voudrais simplement dire parce que là j'ai des étudiants auxquels je fais un cours de communication politique qu'il faut se méfier quand nous faisons de la politique de la notion de temps. Je vous rappelle d'un échange fameux entre deux candidats à la présidentielle dont le second accusait le premier d'être un homme du passé et le premier lui a répondu : « Non, vous êtes un homme du passif. » Faites attention avec les dates et vous vous rappelez que c'est évidemment le débat entre Jacques CHIRAC et GISCARD d'ESTAING.

M. PENA : C'est vraiment d'actualité. Je trouve que c'est d'actualité. Ce n'est pas que je veux faire de la politique nationale, mais le passif et le passé, c'est vraiment d'actualité.

Mme AUGÉY : Je passe la parole à Madame ZERKANI-RAYNAL qui voulait intervenir sur l'attractivité.

Mme le Maire : Madame ZERKANI-RAYNAL.

Mme ZERKANI-RAYNAL : Monsieur PENA, pour vous répondre, une enquête a été publiée avec le palmarès des villes étudiantes de France par Le Figaro et Aix arrive en tête des 38 villes françaises, devant Angers et Dijon. Si je peux finir mon propos, cela serait sympathique parce que je ne coupe pas la parole. La Ville arrive en tête sur 38 villes françaises. Les étudiants la choisissent, pour vous certainement, mais aussi pour l'attractivité, le cadre de vie, les loisirs et la sécurité. Il faut savoir que la Ville d'Aix arrive en termes de sécurité 2^{ème} sur 38 villes en France selon les indicateurs de la délinquance. C'est quelque chose qu'il faut prendre en compte. Nous sommes passés de 35 000 étudiants à 39 000 étudiants. C'est quelque chose qui est important et nous ne parlons pas des cours qui sont dispensés, nous parlons vraiment de l'attractivité de la Ville.

Pour les croisiéristes, il faut savoir que les croisiéristes, vous avez des cars qui arrivent parfois le samedi, mais ils ne sont pas pris en compte par l'Office de tourisme. Ils viennent tous seuls, ils prennent des cars, viennent à Aix, dépensent rue Gaston de Saporta, prennent un café et repartent. Ce n'est pas ce que nous voulions, mais c'est la liberté d'aller et de venir. En tout cas, sachez que les guides qui les accompagnent ne font pas partie ni de la Ville ni de l'Office de tourisme. C'est quelque chose qui était important à dire.

Je voulais dire également que l'attractivité n'est pas que l'attractivité touristique. Comme l'a dit Madame AUGÉY, c'est aussi l'attractivité économique et nous en avons besoin parce que cette attractivité économique fait la pérennisation des emplois dans notre Ville et c'est très important. Voilà la chose que je voulais dire.

Quelque chose aussi de très important, c'est que tous les événements qui se passent permettent également de désaisonnaliser, ce qui fait que la Ville a du monde tout au long de l'année. C'est quelque chose qui est très bénéfique pour les commerçants, vous qui défendez les commerçants aixois, nous en sommes ravis et c'est quelque chose. Si nous n'avons pas de pic en été comme nous en pourrions le penser, nous avons des pics en septembre, nous avons des pics tout au long de l'année avec tous les événements et c'est quelque chose qui est très important. Merci de votre écoute.

Mme AUGÉY : Je reprends les réponses à Marc PENA sur la propreté. Nous avons des fiches de signalement propreté qui remontent de la part des Aixois. C'est quelque chose qui est en place depuis quelques années. Certainement tous les Aixois ne le font pas, mais c'est quand même intéressant de voir la dynamique des fiches de signalement. Si je prends 2022 avant la réforme du système de propreté voulue par Madame le Maire, il y avait à peu près 1 800 fiches de signalement qui remontaient sur la Ville. En 2023, nous sommes à 1 500 fiches de signalement. Nous sommes loin de l'idéal bien entendu, mais nous voyons quand même que la politique mise en place, c'est-à-dire restructurer le Département, avoir une direction qui recadre les choses, l'achat de matériels et ainsi de suite, cela porte ses fruits quand même. Évidemment 1 500, cela n'est pas zéro, mais c'est quand même une amélioration qui est importante.

Quant à la Ville sûre, oui, en effet les cambriolages, une ville qui est attractive aussi à ce niveau-là. C'est bien pour cela que c'est une volonté de Madame le Maire qu'il y ait des tours faits avec des voitures, à pied, en vélo, etc., et qui soient beaucoup plus importants qu'avant. Nous espérons que cela aura un impact au niveau des chiffres, en tout cas, c'est fait pour. Espérons que cela puisse se vérifier, mais tout a été mis en place pour cela en tout cas.

Pour la question de Madame HUBERT, vous êtes avocate, vous avez un sens des formules et de l'envolée. Tout à l'heure, il y avait maltraitance, maintenant il y a ville de la ségrégation. Tout cela est un peu excessif certainement. En tout cas, je voulais vous dire que le monde associatif est vraiment quelque chose qui est très important pour la Ville, je l'ai déjà dit à plusieurs reprises. Nous allons le passer au Conseil Municipal suivant, mais nous pouvons peut-être en parler dès maintenant. Madame le Maire a souhaité étoffer le nombre d'élus qui vont prendre en charge et

épauler le monde associatif. Pierre-Emmanuel CASANOVA va désormais venir aussi s'occuper du monde associatif et en particulier les temps forts de la vie associative qui sont créés pour que les associations se rencontrent.

Nous avons déjà discuté de ce point, j'y reviens. La maison des associations, oui bien sûr, et il y a en a d'ailleurs quelques-unes qui sont dissimulées dans la Ville, de petites maisons des associations. Il y en a une à Puyricard par exemple. Dans des lieux comme cela très circonscrits, cela fonctionne, mais le territoire de la Ville d'Aix est tellement gigantesque qu'il faut imaginer aussi d'autres moyens pour que les gens de Puyricard puissent rencontrer aussi les gens qui sont ailleurs et ainsi de suite. Nous allons multiplier les manières contemporaines de se rencontrer.

Cela me permet de rebondir sur Marc PENA et la ville de Dijon. Tout cela pour dire à quel point les villes sont différentes et comme c'est compliqué de mettre une politique en place selon les villes. J'ai un peu regardé nos villes comparables entre 145 et 155 000 habitants, il y a en effet Dijon. Dijon a une superficie de 40 km² et une densité, pauvres Dijonnais, de 3 731 personnes par km². La Ville d'Aix : 186 km², cela veut dire que notre densité est de 753 habitants au km². Évidemment nous ne pouvons pas organiser des villes avec une densité forte et des villes étalées comme cela. Dans la liste des villes entre 145 000 et 155 000 habitants, je n'ai trouvé qu'une seule ville qui soit comparable à nous, vraiment en termes de densité, c'est Nîmes qui a presque un territoire aussi grand que nous ? 161 km² et 883 habitants au km². Si je regarde les autres, la plus dense de toutes, c'est Grenoble pratiquement la même taille que nous, mais 18 km². Ils sont pratiquement 9 000 au km².

Je reviens à mon histoire de maison des associations. Quand nous avons un territoire aussi gigantesque, il faut imaginer des manières de communiquer, il faut organiser des événements pour que les gens viennent ou aient envie de venir. Si vous êtes libres le 20 juin, je vous invite à la première manifestation qu'organise HelloAsso. Vous vous souvenez que nous avons voté une convention, ce sera au CIAM à partir de 18h et c'est Pierre-Emmanuel CASANOVA qui sera à la manœuvre. Cela sera son baptême ce jour-là, Monsieur Loyal de cette association. Au prochain Conseil Municipal, il vous présentera l'ensemble des temps forts de la vie associative.

M. CHEVALIER : Madame AUGHEY, il y a Brigitte BILLOT qui voulait intervenir.

Mme AUGHEY : Sur les remarques de Madame BENDELE, nous sommes extrêmement motivés par le concept de budget vert. Nous le ferons au prochain CFU. Faire un budget vert, il faut être bien clair. Cela veut dire que chaque fois que nous faisons une action, nous disons pourquoi celle-là et pas une autre et dans les critères, le pourquoi celle-là et pas une autre, c'est la consommation de CO2, l'économie de CO2 et ainsi de suite. Pour cela, nous attendons les textes. Il nous manque aujourd'hui, c'est annoncé dans l'article 191 de la loi de finances. L'article nous dit : « Le CFU comporte en état annexé l'intitulé de l'impact du budget pour la transition écologique ». Cet état est annexé au CFU à compter de l'exercice 24. Nous attendons maintenant les textes qui vont nous dire quelle est la bonne manière de rédiger les choses pour que le CFU soit en accord avec ce que nous demandons. La réponse est très claire. Au prochain CFU, vous aurez ce qui est prévu par la loi et que nous attendons en effet, d'autant plus que la Ville a déjà ce type de démarche depuis un certain temps et nous avons déjà présenté pas mal de choses ici.

Madame le Maire a déjà répondu à Madame MEYNET DE CACQUERAY, je ne rebondis pas sur cette question.

Madame BILLOT, vous voulez dire quelque chose.

Mme BILLOT : Merci, Madame le Maire.

Je voudrais revenir sur la solidarité et le lien social que vous avez évoqué. Sachez que les grosses associations de type Croix Rouge, les Restos du Cœur comme vous vous en doutez, travaillent énormément ensemble dans le cadre alimentaire. Après, je n'oublie pas le Secours populaire et le

Secours catholique, mais à une autre échelle. Par contre, je veux vous parler de solidarité par rapport aux autres associations et de lien social. Justement, hier j'étais à une réunion CCAS où nous avons décidé le 25 septembre de faire la journée solidarité et de faire travailler toutes ces petites associations et il n'y a pas de petites associations, même quand il s'agit de bénévoles, tous complètement engagés dans le cadre du lien social pour faire travailler toutes ces associations ensemble qui étaient réunies avec nous, y compris avec des étudiants et y compris avec les écoles. Cela sera dans plusieurs quartiers, la journée a même été définie pour le 25 septembre. Cela sera dans plusieurs quartiers de Ville. Comme vous le demandez, oui, il y aura même de la musique, il y aura le lien social dans sa grande diversité. Nous étions à la première réunion d'organisation, mais il y en aura d'autres.

Pourquoi le 25 septembre ? Parce que cela sera aussi les 60 ans d'Encagnane. Cela sera fait bien sûr dans le quartier d'Encagnane, mais sur toute la Ville d'Aix-en-Provence. Cela sera effectivement comme but le lien social dans la Ville. Vous avez un peu devancé ce qui va se faire.

Je voudrais vous dire aussi dans le cadre du lien social, nous n'oublions pas les seniors. Merci Madame le Maire qui a permis cette année de faire pour les seniors et le lien social le repas de Saint-Mitre qui est énorme pour l'ensemble des seniors et une deuxième manifestation cette année complémentaire. Là, cela crée vraiment du lien social. Je crois qu'aucun des Aixois n'est oublié.

M. CHEVALIER : Merci, Madame BILLOT.

Madame AUGÉY, c'est bon pour vous ? Je crois qu'il y avait Monsieur GRUVEL et après Madame MEGGIATO. Monsieur GRUVEL qui attend depuis un moment.

M. GRUVEL : Allez-y, Madame PETEL.

M. CHEVALIER : Madame PETEL, allez-y.

Mme PETEL : J'ai cédé la parole à Madame ZERKANI-RAYNAL tout à l'heure qui l'avait demandée, mais j'aimerais bien la reprendre à un moment donné.

Je voudrais revenir sur le CFU. Le Compte financier unique a pour objectif de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes. Je m'étonne quand même que dans ce Conseil, nous n'ayons rien au sujet du festival d'Aix. Ce festival d'art lyrique est extrêmement important, vous l'aviez dit au dernier Conseil quand nous avons pointé du doigt le déficit qui est quand même abyssal, et il va avoir un impact évidemment financier sur la Ville qui va devoir éponger une partie des dettes. L'État va le faire, toutes les collectivités vont le faire, mais nous avons entre 4 millions d'euros et 5,7 millions d'euros de déficit. Il y a eu un audit flash, j'aurais souhaité que vous nous en parliez, que vous nous donniez un peu plus d'informations sur ces sujets.

Puis, nous avons appris, mais nous n'étions pas encore élus à ce moment-là qu'une avance remboursable avait été faite entre 2019 et 2020 avec 2 millions d'euros à rembourser sur 10 ans et de la même manière puisqu'il est demandé de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière que nous puissions nous donner ces chiffres-là et savoir qu'est-ce qui a été demandé à la direction aujourd'hui pour modifier et pour faire en sorte qu'un le déficit soit comblé, que nous revenions à une situation financière normale, mais quand nous regardons par exemple Bayreuth ou les Chorégies d'Orange, la voilure avait été baissée déjà l'année dernière en termes de nombre d'opéras. Nous avons neuf opéras, dont deux premières mondiales, donc cela coûte extrêmement cher. Je pense que nous ne pouvions pas savoir que cela n'allait pas coûter extrêmement cher. C'est extrêmement qualitatif, c'est une évidence. Il y a une corrélation entre le coût et la qualité. Si nous voulons que ce festival perdure et qu'il ne soit pas mis en péril, il faut absolument qu'il y ait des changements drastiques. Je m'étonne que personne aujourd'hui ne veuille parler de ce qui se passe au festival alors que celui-ci va débiter et que quand même c'est d'une importance capitale à la fois pour la culture, pour le tourisme, pour l'économie de la Ville.

La deuxième chose, je voudrais quand même rebondir, ce qui se passe au niveau national, Monsieur PENA en a parlé tout à l'heure, il a fait plusieurs fois allusion à la dissolution sans que cela ne nous pose un quelconque problème, Madame le Maire, mais les programmes populistes nous sont présentés avec des dépenses de 100 milliards à 300 milliards d'euros. Nous ne pouvons pas dire à un moment donné qu'il ne va pas y avoir d'impact sur les comptes et les finances des collectivités locales. Au-delà de cela, je pense que quand nous sommes un élu à un moment donné, il faut savoir si les valeurs de la République, ses principes, la démocratie, comptent ou pas.

M. CHEVALIER : Merci, Madame PETEL.

Madame AUGÉY, vous répondez sur le premier point.

M. PENA : C'est un peu embêtant quand même l'intervention.

Mme AUGÉY : Concernant le Festival International d'Art Lyrique, au prochain Conseil Municipal vous sera présentée une délibération présentant les engagements de la Ville. Il faut que vous sachiez et je vous rappelle qu'aujourd'hui, nous parlons du CFU 2023 que les difficultés du festival international d'Art Lyrique étaient mises en évidence devant l'État, nous en avons déjà parlé ici en début d'année 2024. Évidemment cela implique un certain de mesures, vous l'imaginez bien. L'État va venir à la rescousse du Festival International d'Art Lyrique en majeure partie et c'est bien normal et toutes les collectivités locales, y compris la Ville, seront présentes sur le détail financier au prochain Conseil municipal.

Sur le CFU 2023, il y a eu la subvention habituelle pour le festival. Elle était un petit peu augmentée en 2023. Rappelez-vous, c'était le 75^{ème} anniversaire, mais rien de particulier. Je vous rappelle aussi que lorsque nous avons voté cette subvention, nous avons aussi évoqué, ce qui est quand même quelque chose de tout à fait sidérant et paradoxal le rapport de la commission régionale des comptes de 2018 à 2022 qui était tout à fait élogieux, bien qu'avec des zones de lucidité quand même en disant que les fonds propres du festival n'étaient pas suffisants, ce qui est assez habituel dans le monde associatif. Je vous rappelle quand même que l'arrivée de cette information en 2024 a quand même été une arrivée qui a sidéré l'ensemble des financeurs. Cela a été une période difficile, il y a eu de nombreuses négociations, de nombreuses réunions. Madame le Maire vous présentera une délibération complète vous expliquant les tenants et les aboutissants. Le festival fonctionnera cette année.

M. CHEVALIER : Monsieur GRUVEL, vous voulez prendre la parole et après Madame MEGGIATO.

M. GRUVEL : Oui, rapidement. Si vous le permettez, je vous en remercie, Monsieur le premier adjoint et Madame le Maire.

Simplement je suis un peu confus d'avoir à dire cela, mais je veux répondre à un doyen honoraire qui fait partie de notre Conseil municipal et qui avec la subtilité que nous lui connaissons arrive de temps en temps à m'adresser quelques flèches à titre personnel. Je voudrais répondre.

Je voudrais simplement dire que c'est vrai qu'avec ce doyen honoraire, je fais souvent au Conseil municipal une rénovation culturelle. Je pensais jusque-là, Dieu sait si je commence à avoir un âge avancé que l'esprit d'un doyen honoraire devait être clair et fin. Je m'aperçois souvent qu'il arrive que des doyens honoraires aient un esprit confus et démagogue.

M. PENA : En revanche, c'est une attaque personnelle. Je ne l'ai pas fait. Je ne sais pas si vous êtes en campagne.

M. GRUVEL : Je voudrais dire aussi.

M. PENA : Là, vous faites une attaque personnelle. Il n'y a plus d'honneur. Je vais vous attaquer en justice si vous continuez.

Prise de parole en même temps.

M. PENA : Je ne vous ai pas attaqué personnellement.

M. GRUVEL : Nous ne pouvons même pas vous répondre.

M. PENA : Vous faites une attaque personnelle.

M. GRUVEL : Cela plusieurs fois que vous me traitez, alors que rien ne s'y rapporte et rien ne le permet de néolibéral, avec un ton sentencieux. Vous me permettez de répondre, c'est ce que je suis en train de faire.

Si être néolibéral, c'est essayer dans un pays qui est complètement bloqué par la technocrature, par les règlements, quand cela ne correspond pas à ce que vous pensez, vous êtes dédaigneux. Il faut changer.

M. CHEVALIER : M. GRUVEL, nous allons arrêter là parce que sinon nous allons entrer dans un débat global.

M. GRUVEL : Si nous recevons des flèches sans jamais pouvoir répondre, c'est un peu désolant.

M. PENA : Monsieur GRUVEL, tout le monde a été témoin que ces flèches n'étaient pas personnelles. En revanche, vous m'attaquez personnellement.

Intervention hors micro

M. PENA : Je crois que je suis le seul doyen ici.

M. CHEVALIER : Madame MEGGIATO.

Mme MEGGIATO : Merci, Monsieur CHEVALIER.

Je voulais revenir sur l'intervention de Claudie HUBERT concernant le lien social puisque le lien social se fait dans nos quartiers au quotidien. Vous parlez par exemple de Puyricard où nous avons fait la fête Votive de Pentecôte il y a quelques semaines. Cette fête a été voulue et organisée par les associations du village, mais également les associations plus aixoises. Les Croqueurs de pommes sont sur Puyricard, mais ils sont plus globalement aixois, voire à rayonnement régional. Nous avons « les Farando ». Aix est venue à Puyricard. Les associations ont appris à travailler ensemble, y ont pris plaisir, renouvellent le travail ensemble sur d'autres manifestations qui se veulent ouvertes à tous, ouvertes au plus grand nombre, d'où la diversité des propositions puisque nous avons des associations culturelles, sportives. Nous avons le centre socioculturel aussi qui intervient. Sur nos quartiers, dans nos villages, le lien social se fait. Cette année, c'était la troisième édition.

J'ai connu également avec Sellam la semaine dernière puisque nous avons la chance d'être désormais élus aux Hauts d'Aix. Nous avons vécu une journée incroyable avec la fête du quartier de Beisson organisée par le centre socioculturel Aix Nord. Les jeux d'eau étaient ouverts, il faisait chaud, il y avait plus d'une dizaine d'associations qui étaient partenaires du centre socioculturel et qui ont permis des animations toute la journée. C'était un beau moment justement de lien social. Je voulais en profiter pour féliciter nos associations d'animation de quartier parce que c'est dur pour elles d'avoir des bénévoles. Merci, Madame AUGÉY de les soutenir et de faire des réunions avec elles pour les encourager, pour leur donner des conseils. C'est important pour eux. Je voulais aussi remercier et féliciter les centres socioculturels qui font ce travail de lien social au quotidien.

M. CHEVALIER : Merci, Madame MEGGIATO.

M. HADAOU : Merci, Madame MEGGIATO.

C'est vrai que nous avons été accueillis par les habitants avec les bras ouverts. Ils nous ont accompagnés pour nous présenter déjà des gens que je connais. Cela fait très plaisir, les sourires des centaines d'enfants. Cela venait de tous les milieux, bourgeois, moyens, le quartier. Les enfants jouaient entre eux sans distinction. Voir cette image-là, c'est l'image que je veux voir en France et pas que parce que nous sommes allés aussi au Bel Age, aux Platanes, cette association qui nous a invités au repas avec Perrine. Je n'ai pas vu une personne de l'opposition et c'est dommage. Aussi l'association Les Abeilles, Le Bel Age aussi, nous avons été reçus, présentés, nous avons déjeuné avec eux, c'était magnifique. Vraiment, ces quartiers demandent que nous les respections, ce que nous avons toujours fait. Nous allons mettre tout notre cœur pour agir dans ces conséquences-là. Merci, Madame le Maire.

M. CHEVALIER : Merci, Monsieur HADAOUI.

Sur les questions présentées par Madame AUGÉY, s'il n'y a pas d'autres questions, nous allons pouvoir passer au vote.

Mme PETEL : La seule petite remarque, c'est qu'il nous reproche de ne pas être à des manifestations, j'aimerais quand même vous dire que depuis plus d'un an et demi, nous ne recevons plus à Aix au Cœur le planning et l'agenda hebdomadaire des manifestations, il ne nous est plus remis.

M. CHEVALIER : C'est noté, je vais voir avec l'administration.

M. HADAOUI : Je pensais que vous avez des amis de partout, que vous étiez plus souvent au courant des situations.

Mme PETEL : L'objectif, ce n'est pas la rumeur qui doit nous informer, c'est la Mairie.

M. CHEVALIER : Nous avons pris note de votre remarque.

Madame MEGGIATO.

Mme MEGGIATO : Juste une petite pub. Sardinade bientôt aux Platanes ouverte à tous, à Couteron également, un apéritif ouvert à tous. La Fête du village de Puyricard le 6 juillet et les Mercredis de Beisson tous les mercredis soir du mois de juillet.

M. CHEVALIER : Merci, Madame MEGGIATO.

Nous allons passer au vote, alors je reprends :

La 01.02, abstention ? Contre ?

La 01.03, abstention ? Contre ? Le groupe Aix en Partage contre, et le groupe Aix au Cœur abstention.

La 01.04, abstention ? Contre ?

La 01.05, abstention ? Contre ?

La 01.06, abstention ? Contre ?

La 01.07, abstention ? Contre ?

La 01.08, abstention ? Contre ?

La 01.09, abstention ? Contre ?

01.10, abstention ? Contre ?

01.11, abstention ? Contre ?

01.12, abstention ? Contre ?

07.05, abstention ? Contre ?

Madame AUGÉY, si vous voulez présenter le 02.02.

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL - COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA MISSION D'INFORMATION ET D'ÉVALUATION SUR LE GARAGE MUNICIPAL

Étaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.

02.02

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL - COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA MISSION D'INFORMATION ET D'ÉVALUATION SUR LE GARAGE MUNICIPAL-

Mes Chers Collègues, Par délibérations n°DL.2023-196 du 09 juin 2023, le Conseil Municipal a validé la création d'une mission d'information et d'évaluation sur le garage municipal.

Comme indiqué dans l'article L2121-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 24 du règlement intérieur du Conseil Municipal précise que :

«La constitution d'une mission d'information et d'évaluation est soumise au vote favorable du Conseil à la demande d'un sixième des membres du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette mission est chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service public communal.

Les élus intéressés par la constitution de ladite commission adressent une demande écrite au Maire, signée par chacun d'eux, précisant les motifs de la demande et l'objet de la mission. Cette demande est adressée dans des délais identiques à ceux prévus pour les questions orales.

Un même conseiller municipal ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an et aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année de renouvellement général des conseillers municipaux ou au cours de la séance durant laquelle est débattu le budget.

Ces conditions étant remplies, le Conseil Municipal se prononce sur la création ou non de la mission d'information et d'évaluation.

La mission d'information et d'évaluation présidée par le Maire ou son représentant est composée de douze (12) membres du Conseil Municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Le Maire désigne le ou les fonctionnaire (s) chargé (s) d'assister et d'assurer le secrétariat de la mission.

Le Conseil Municipal fixe la durée de la mission qui ne peut excéder six mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée. Au cours de sa première réunion, la mission d'information et d'évaluation adopte, si nécessaire, à la majorité des membres présents des modalités de fonctionnement spécifiques (désignation d'un rapporteur, fréquence et dates des réunions...).

Les moyens matériels indispensables au fonctionnement de la mission d'information et d'évaluation doivent faire l'objet d'une demande écrite adressée au Maire par le président de la mission ainsi créée.

A l'issue de ses travaux et au plus tard trente (30) jours après la fin de sa durée, la mission rédige un rapport qui est remis au Maire qui le présente à la plus proche séance du Conseil Municipal dans le respect des délais légaux. Ce rapport doit parvenir au Maire au moins huit (8) jours francs avant la plus proche séance du Conseil Municipal. »

Les membres de la mission d'information et d'évaluation se sont réunis à cinq reprises entre le 19 juillet 2023 et le 13 mai 2024 et un rapport a été rédigé et remis au Maire.

Vous trouverez le rapport de la mission annexé à la présente délibération.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport la mission d'information et d'évaluation sur le garage municipal.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du présent rapport et le convertit en délibération.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

Mme AUGÉY : Comme cela, je vais pouvoir m'éclipser après, si vous m'y autorisez.

Je voudrais présenter le rapport de la commission sur le garage. Nous en avons déjà parlé plusieurs fois dans cette instance. Il s'agit du rapport écrit cette fois-ci.

Je vous rappelle que la commission s'est réunie cinq fois et lors de la dernière réunion et d'ailleurs en Conseil municipal aussi, lors du Conseil municipal précédent, nous sommes tombés d'accord sur le fait qu'il y aurait une synthèse des travaux. Ensuite, la possibilité donnée aux groupes qui ont participé à cette commission, la Passion d'Aix, Aix au Cœur et Aix en Partage, de rédiger une page de commentaires sur cette synthèse. C'est ce que vous avez reçu.

S'il y a trois pages de commentaires, c'est parce qu'il y avait une divergence. Cette divergence,

nous en avons déjà fait référence ici. La Ville et les conseils de la Ville avaient une lecture juridique du périmètre de la commission et des éléments qui étaient communicables à la commission, compte tenu du fait qu'il y a en parallèle une enquête judiciaire. Des visions différentes, ce qui ont amené ces trois commentaires en fin de rapport.

Mme le Maire : C'est une information. Y a-t-il des prises de parole ou je ne sais pas ?

Philippe KLEIN, Marc PENA.

M. KLEIN : Merci, Madame le Maire.

Je souhaitais intervenir dans le cadre du compte rendu de cette mission parce que nous avons conclu avec le groupe Aix au Cœur qu'elle n'a pas donné ce que nous aurions souhaité et ce que nous attendions d'une mission d'information et d'évaluation. Pourquoi ? Tout simplement parce que sa définition même, mission d'information, premièrement et mission d'évaluation, nécessite que nous puissions avoir des éléments qui nous permettent à la fois d'être informés et à la fois d'évaluer le service communal. C'est le sens même de la mission. La difficulté juridique dont parle Madame AUGÉY, c'est le fait de savoir si nous étions habilités à avoir accès à des documents et à des informations ou si nous ne l'avions pas. Là-dessus, nous sommes en désaccord. J'ai considéré, à titre juridique, que mission votée par le Conseil municipal, nous sommes les représentants de la Ville et que par conséquent, nous sommes partis et que le secret que l'on nous oppose, qui est l'interdiction de diffuser à des tiers, ne nous concerne pas puisque nous sommes la Ville et que nous sommes partis.

La chose et le document sur lequel nous étions en désaccord, c'était la communicabilité de l'enquête administrative et non pas de l'enquête pénale. Nous n'avons jamais réclamé la communication de l'enquête pénale. Sur ce point, une fois de plus, il apparaît absolument invraisemblable que les membres de la mission qui était missionnée par une délibération du Conseil municipal, c'est-à-dire que nous vous substituons Madame le Maire dans ce cas. Ce n'est plus vous qui représentez la Ville, c'est la mission. Nous devons avoir accès à cette enquête administrative.

D'ailleurs, les fonctionnaires de la Ville ou certains d'entre eux ont eu accès à cette enquête administrative et il me paraît invraisemblable que l'on puisse opposer à une mission qui est la Ville qu'elle n'a pas droit au rapport qui a été établi par ses propres fonctionnaires, que ce soit en copie ou pour ce qu'il représentait, c'est-à-dire qui l'a diligenté, sur quelle base, en recherchant quoi et pour quelle conclusion. Malheureusement, à partir du moment où la seule chose sur laquelle nous pouvons être d'accord sur ce long rapport à propos de cette mission, c'est que si nous devons marquer à la fin quels sont les documents qui ont été mis à disposition de la mission pour recueillir les informations, c'est sa définition, le chiffre est zéro.

Dites-moi quel est le document qui a été communiqué. Il n'y en a strictement aucun. Le seul document qui nous a été diffusé, c'est un rapport qui a été fait par un fonctionnaire, nommé pour pouvoir remettre de l'ordre dans le garage municipal qui est un document postérieur aux informations que nous aurions souhaité recueillir sur ce qui s'est passé avant, parce que comme je l'ai exprimé à de nombreuses reprises, comment voulez-vous qu'un médecin puisse faire un diagnostic sur un malade qui vient et qui lui dit : « Écoutez, je souhaite que vous me disiez ce que j'ai et comment vous allez faire pour que je ne l'aie plus, mais je ne vous dis pas de quoi je suis atteint, je ne vous dis pas comment cela m'est arrivé, je ne vous dis pas quels sont mes symptômes et je ne vous cite pas les facteurs extérieurs qui auraient pu être l'une des causes de mon mal. » Ce médecin, qu'est-ce qu'il va dire ? Il va dire exactement ce qu'a dit Aix au Cœur, c'est-à-dire que malheureusement, nous n'avons pas eu accès aux documents et notamment à l'enquête administrative. Une fois de plus, je répète, elle a été disponible pour des fonctionnaires et je considère que la mission elle-même avait cette qualité.

Le deuxième point sur lequel je voudrais revenir, c'est que cette mission conclut au fait que

finalement, ce qui a été détecté, c'est qu'il y a eu une tolérance et que cette tolérance, nous y avons mis fin. Pour moi, ce n'est pas une conclusion qui est suffisante, pour la bonne et simple raison que la définition de la tolérance, c'est la capacité à permettre ce que nous désapprouvons, c'est-à-dire ce que nous devrions normalement refuser. Là, nous rentrons dans une appréciation qui est de savoir quelle est l'évaluation que nous pouvons faire. Si nous n'avons pas les causes de cette tolérance, si nous ne sommes pas en mesure d'apprécier la chaîne hiérarchique qui a conduit à permettre à cette tolérance de s'instaurer, nous ne sommes pas en mesure de donner la moindre évaluation. J'aurais aimé que dans cette conclusion de la mission, nous puissions venir dire parce que nous sommes observés à la fois par les Aixois, mais surtout par les fonctionnaires, que nous puissions venir dire : « Mesdames et messieurs les fonctionnaires, dans votre immense majorité, vous avez refusé de bénéficier de cette tolérance. » Je vous dis bravo, je vous dis même : « Je vous admire de l'avoir fait » parce que ce n'est pas toujours facile de prendre une position quand il y a une facilité qui vous est proposée, que par un esprit de service public, par une conscience professionnelle nous arrivons à pouvoir ne pas en profiter.

La seule manière que nous aurions eu de les remercier, c'était de dire à ceux qui n'ont pas eu cette réserve que nous les avons identifiés, de dire à ceux que nous avons identifiés si vous avez bénéficié d'une chaîne hiérarchique qui a facilité cela. Nous y avons mis fin parce que nous y sommes attentifs et là, il n'y a pas eu d'éléments qui nous permettent d'avoir cette évaluation. C'est pour cela que nous avons fait cette conclusion en disant, nous n'avons pas eu les moyens nous permettant d'arriver à cette évaluation, cette préconisation. C'est une vision, Madame AUGÉY vient de dire qu'elle en a une autre, mais je reste déçu parce que je pense que la conclusion de cette mission est finalement la tolérance des tolérances, alors que j'aurais aimé qu'elle soit plutôt le guide de l'intolérable. Merci.

Mme le Maire : Je vais répondre peut-être sur deux choses. D'abord, comparaison n'est pas raison et ensuite dans la mesure où j'ai déclenché l'article 40, après la dénonciation des faits et une photo les accompagnant, évidemment tout ce qui a été du domaine de l'enquête disciplinaire a été adressé au Procureur et fait partie de fait intégrante de l'enquête pénale.

Quand vous dites que ce sont deux choses différentes, l'enquête interne et l'enquête pénale, vous avez raison en théorie, mais à ce moment précis, dans la mesure où il y avait cet article 40 de déclenché, tous les éléments concernant l'enquête interne sont devenus des éléments de l'enquête pénale et de fait ne pouvaient pas être communiqués. Je dirais que la meilleure preuve pratique de cela, c'est que ce rapport est publiable alors même que les éléments de l'enquête pénale ne le sont pas et qu'il est bien évident que ce rapport, si les éléments des enquêtes disciplinaires avaient été portés à connaissance de la commission, ils auraient été intégrés dans ce rapport. Sauf que ce rapport est publiable et que ce n'est pas le cas des éléments de l'enquête pénale.

Après, je ne pense pas que la commission avait fait une obstruction sur les faits qui se sont déroulés, simplement il y a un besoin d'anonymisation des agents, besoin qu'ils ne soient pas identifiables. C'est ce qui a été fait. Il se trouve que le service a été structuré différemment, mais bien en amont des problèmes qu'il a pu connaître. Oui, le fonctionnaire en charge dorénavant à la fois du nettoyage, mais aussi du garage des moyens généraux, Monsieur LUCCIARDI est venu à la commission justement pour vous expliquer l'ensemble des démarches qui étaient les siennes et la manière dont fonctionnait ce garage. C'est ce qui s'est passé. C'est pour cela que nous ne sommes pas d'accord. Le rapport étant publiable, vous ne pouviez pas être destinataires de ces éléments qui font désormais partie de l'enquête pénale. C'est tout.

Après, que vous avez évoqué la tolérance, dès que le directeur général des services en a pris connaissance et moi-même, cela a été stoppé immédiatement. Nous ne pouvons pas faire mieux à notre niveau. Maintenant, nous attendons évidemment les résultats de l'enquête.

Monsieur PENA.

M. PENA : Oui, Madame le Maire. Je vais essayer de ne pas répéter ce qui a été excellemment dit

selon moi par Philippe KLEIN sur un certain nombre de points. Je vais insister sur d'autres points. D'abord, l'article 40 déclenché, je ne suis pas sûr, je vous l'avais déjà dit, j'espère que cela ne va pas entraîner à nouveau des bruits, je ne suis pas sûr que cela soit votre seule initiative et qu'il n'y ait pas eu au niveau de l'a justice des éléments vus, en tout cas la gravité des dysfonctionnements amenant à vous demander de déclencher l'article 40. C'est le premier point.

Pourquoi je dis cela ? Peut-être que ce n'est pas le cas.

Mme le Maire : Je n'ai pas compris, excusez-moi.

M. PENA : Je veux dire que votre initiative déclenchant l'article 40 se fait dans un contexte qui est un contexte où finalement la question judiciaire est déjà sur la table et elle n'est pas de votre volonté pour pouvoir faire toute la lumière sur la situation, selon moi.

Pourquoi je vous dis cela ? Je vais vous dire pourquoi je vous dis cela, c'est la réponse que vous venez de faire, c'est-à-dire que oui, vous vous dites, du coup l'enquête interne sert à l'enquête de justice, qu'il y a plus de moyens pour aller au-delà. À partir de là, circulez, il n'y a rien à voir. Là, je me demande si vous ne détournez pas.

Mme le Maire : Ce n'est pas du tout, Monsieur PENA, circulez, il n'y a rien à voir puisqu'une fois que l'enquête judiciaire sera faite, les éléments sont disponibles. Peut-être dans un temps où cela ne sera plus les élections législatives, mais en plus des élections municipales qui seront sur la table. Ce sera peut-être encore moins drôle, le cas échéant.

M. PENA : En tout cas, les élections législatives n'ont rien à voir. Je vous posais la question la fois précédente, j'ai été celui qui a demandé que soit actionné l'article 29 du règlement intérieur. Non, cela ne marche pas.

Je veux dire, n'utilisez pas cet argument qui consiste à dire l'enquête interne se verse dans l'enquête judiciaire et à partir de là, nous ne pouvons plus rien dire finalement des faits de leur nature et de leur gravité parce qu'à ce moment-là, nous nous demandons vraiment pourquoi nous avons mis en place une mission d'évaluation et d'information. Là est le sujet selon moi. J'avoue que c'est quand même un sujet important. Nous verrons ce que la justice en dira, c'est un sujet important.

Je disais qu'à partir là, il vous appartenait, selon moi, d'extraire les éléments qui permettaient l'évaluation et les informations sans pour cela dévoiler l'enquête judiciaire ni même les éléments personnels de l'enquête interne. Vous pouviez le faire. L'insatisfaction de notre groupe est venue de là. Nous n'avons pas pu poser le diagnostic, c'est l'image employée par Philippe KLEIN, mais c'est la bonne image, le diagnostic sur les faits qui étaient pressentis de dysfonctionnements dans le garage municipal. Vous voyez, j'emploie des mots en essayant d'être prudent puisque finalement, nous n'avons pas pu véritablement qualifier les choses, les faits. C'est un premier point.

Je rejoins aussi Philippe KLEIN, ce n'est pas une commission, même si elle s'appelle commission, ce n'est pas comme la commission des finances, d'information, non, c'est une mission. En ce sens, je m'excuse, votre avocat, la fois dernière qui avait changé par rapport à la fois précédente, m'a beaucoup surpris en tant que juriste en disant qu'en gros, nous étions en appendice du Conseil municipal. Non, comme l'a dit Philippe KLEIN, nous sommes une émanation du Conseil municipal. À ce moment-là, nous représentons la Ville. Il nous manquait les éléments tout simplement de notre mission.

Après, je termine sur un autre point qui est très politique, assez polémique. La dernière phrase est très importante. « On n'a pas pu évaluer la responsabilité de la chaîne hiérarchique. » Je voudrais qu'ici nous comprenions bien, en tout cas je parle pour Aix en Partage, Aix au Cœur dira ce qu'il veut, notre objet n'a pas été de faire la chasse aux fonctionnaires travaillant dans le garage municipal, tout au contraire. C'est ce qu'a dit Philippe KLEIN quand il disait, beaucoup, eux n'ont

pas utilisé la tolérance et se sont comportés vraiment en agent du service public. Notre objet n'était pas du tout, cela je veux le rappeler parce que nous pourrions penser que finalement nous avons voulu remettre en cause un certain nombre de fonctionnaires.

En revanche, notre objet était d'aller jusqu'au bout de ces dysfonctionnements et de savoir quelles personnes n'ont pas les noms, prénoms et âge, mais quels types de personnes avaient pu utiliser le garage municipal, étrangères aux services, élues ou fonctionnaires qui ne relèvent pas directement du garage municipal, il y a de multiples possibilités. C'est un élément central parce que lorsque vous avez fait votre procédure disciplinaire que vous ont répondu les agents qui ont été impliqués ? Ils vous ont répondu : « Nous ne sommes pas des lampistes et nous avons obéi à des ordres ». Cet élément-là montre bien qu'il fallait aller plus loin dans notre démarche et dans notre mission d'information. Je pense que là, Madame le Maire, vous avez été peut-être conseillée en ce sens, vous avez manqué quelque chose. C'était l'opportunité pour vous, je vais employer un peu un mot familier, de faire le ménage. Quand je dis le ménage, attention, pas la chasse aux sorcières, mais un certain ménage et en prenant immédiatement l'initiative.

Vous avez préféré une opposition d'attente, par moment une opposition d'esquive parce qu'il a fallu plusieurs réunions pour que nous arrivions à avoir un certain nombre d'éléments. Je pense que vous avez eu tort. C'est ce qui fait qu'aujourd'hui devant les Aixois, nous sommes obligés de constater que nous n'avons pas eu les moyens de notre mission. Je conclus de la même manière.

Mme le Maire : Je voudrais quand même rectifier quelque chose que vous avez dit et que Philippe KLEIN a mentionné aussi, c'est l'idée que cette commission serait une représentation de la Ville avec les mêmes pouvoirs par exemple qu'un Conseil municipal. Non, elle n'a pas pouvoir d'adopter des délibérations, avec les mêmes pouvoirs que ceux conférés au Maire, non, elle n'a pas le pouvoir de tirer la sonnette d'alarme et de déclencher un article 40. Non, c'est une commission d'information et d'évaluation dont les résultats, les conclusions sont dans un rapport public. Je ne fais que répéter ce que j'ai déjà dit tout à l'heure. Il est évident que tous les éléments portés à connaissance au sein de cette commission ont vocation à être rendus publics. L'enquête pénale le sera, mais en son temps et selon les résultats qu'elle donnera, il est bien évident qu'il y aura peut-être un conseil de discipline qui suivra. Je n'en sais rien à ce jour, mais je dois dire que pour le moment, la commission a essayé de remplir son office, c'est-à-dire une commission d'information, Monsieur LUCCIARDI et l'ensemble des rapports concernant le garage municipal vous ont été laissés ouverts, ensuite, sur l'évaluation, sur des pistes à fournir. Là où vous n'avez pas été très prolixes, d'après ce que j'ai compris. C'était la mission de la commission.

Monsieur Cyril DI MEO, Madame Anne-Laurence PETEL.

M. DI MEO : Madame le Maire, une question candide. Qui gère aujourd'hui pour les adjoints ou pour la Ville d'Aix-en-Provence le garage municipal ? Quel est l' élu en responsabilité du garage municipale ?

Mme le Maire : Madame Odile BONTHOUX.

M. DI MEO : Il y a donc eu un changement dans la gestion du garage municipal.

Mme le Maire : Je crois que Monsieur Francis TAULAN en a eu un peu assez et qu'avec l'arrivée des équipements sportifs de la Métropole, il aura beaucoup de travail.

M. DI MEO : Vous avez estimé dans la gestion administrative de votre municipalité qu'il fallait une réorganisation. Pourquoi cette nécessité, qui vous a amené à changer de responsable de ce service, n'a pas été soumise à cette commission de manière à ce qu'elle puisse en tirer des conclusions que vous-même avez tiré ?

Mme le Maire : Parce que ce n'est pas l'objet de la commission tout simplement.

Je veux dire aussi une chose, c'est que la réorganisation du service du nettoyage parce que c'est

cela qui prévoyait à l'époque si que des deux services afférents, c'est-à-dire les moyens généraux et le garage ont été décidés en CST, mais en amont du fait qu'il y ait des problèmes parce que sur sa régie nettoyage, j'avais déjà décelé des problématiques, je ne m'attendais pas à celle du garage.

Madame PETEL.

Mme PETEL : Plusieurs petites questions. D'abord, Philippe KLEIN vient de l'exposer et avec Josy PIGNATEL, ils étaient présents dans cette commission. Je voudrais savoir depuis quand dure la tolérance. Est-ce que nous avons une réponse sur la durée pendant laquelle la tolérance au garage municipal sur des pratiques qui normalement n'auraient pas dû être tolérées ? Depuis quand est-ce que cela dure ? Qui a bénéficié de cette tolérance ? Ne nous dites pas des noms, mais vous devez savoir s'il y a des agents, combien, peut-être pas que des agents. Comment comptez-vous contrôler les dérives et les tolérances en question et faire stopper les tolérances ? Nous ne l'avons pas du tout compris et nous ne savons pas quels sont les outils qui vont être mis en place pour surveiller ou avoir un contrôle beaucoup plus drastique de ce qui rentre et ce qui sort et de qui utilise le garage municipal.

Je reviens à ce que disait Philippe KLEIN, la grande majorité des fonctionnaires de la Ville fait preuve d'honnêteté et de probité, mais le grand problème, c'est que quand nous n'arrivons pas ou que nous ne voulons pas sanctionner ceux qui font preuve de malhonnêteté, nous démotivons les autres. En gros, nous leur donnons le signal que c'est l'impunité. Je trouve que c'est regrettable. Si les éléments qui ont été donnés à la mission ne permettent pas d'aller faire toutes ces recherches et de rassurer les autres fonctionnaires, il faudrait que la Ville à minima puisse le faire.

Mme le Maire : Je ne vois pas l'objet de votre propos puisqu'il y a eu un article 40 qui a été déclenché, il y a eu une enquête interne et qui mieux que le juge pénal peut évaluer les choses. Après, durant la commission, il y a eu l'audition de Monsieur LUCCIARDI qui est chef de département, en charge du garage municipal. Il a expliqué très bien à la commission les mesures qui étaient en place. Je vais d'ailleurs lui passer la parole.

M. LUCCIARDI : Bonjour. Lors de la commission, nous avons expliqué toutes les mesures en place pour ce contrôle et pour arrêter ces fameuses dérives s'il y en avait. Je suis arrivé au 1^{er} janvier 2023 suite à un recrutement qui a été validé au cours du CST du mois de juillet pour la forme, après un article 40 du mois d'octobre 2022. Je suis arrivé dans une situation où le premier travail a été de vérifier tous les protocoles de fonctionnement et pour éviter toutes les dérives. Nous l'avons longuement expliqué à la commission, nous y sommes rendus trois fois avec un rapport technique montrant un petit peu les fonctionnements et toutes les mesures prises pour contrôler tout cela, les sens, l'usage et tout ce que vous voulez. Tous les gens qui utilisent le garage sont des gens qui descendent avec des véhicules municipaux à un moment donné sur rendez-vous. Tout a été verrouillé, fixé, il n'y a plus personne qui rentre au garage même pour dire bonjour et autres afin d'éviter tous ces usages déficients auparavant. En tout cas, tout a été verrouillé sur tout le reste. Nous avons longuement expliqué avec la commission garage sur le carburant puisque c'était un des gros sujets, tout ce qui a été mis en place, l'usage des badges, comment nous les gérons, comment nous les gérons par véhicule, par personnel. Si vous voulez plus d'explication, nous serions à votre disposition, mais nous avons longuement évoqué cela. Je pense que cela a duré trois heures entre deux réunions.

Mme PETEL : Je dois comprendre que par exemple sur les cartes d'essence sur l'entrée et sortie des véhicules, tout cela n'était pas contrôlé.

M. LUCCIARDI : Ce qui était présenté, les protocoles mis en place et revalidés, les protocoles qui étaient en place, revalidés et tenus depuis ce jour-là.

Mme PETEL : Auparavant, ces protocoles n'existaient pas ?

M. LUCCIARDI : Ces protocoles existaient, je vous le dis, ils ont été revalidés et tenus.

Mme le Maire : Évidemment qu'ils existaient.

Madame PIGNATEL.

Mme PIGNATEL : Merci, Madame le Maire. Vous nous avez indiqué pendant cette mission d'information qu'il y avait des caméras au sein du garage municipal. À quoi servaient-elles ?

M. LUCCIARDI : Vous avez les caméras parce que tout simplement le garage municipal avec des véhicules est très attractif pour tous les vols, surtout le pourtour du garage et nous avons aussi la crainte des vols de carburants. C'est pour cela que nous avons des caméras sur tout le site.

Mme PIGNATEL : Apparemment, elles ne sont pas arrivées à cerner les problèmes.

M. LUCCIARDI : Le problème n'était pas sur le vol du carburant ni sur les vols des véhicules.

Mme PIGNATEL : Il se situait où finalement ?

M. LUCCIARDI : Je pense que nous en avons longuement débattu pendant la commission.

Mme PIGNATEL : Pas du tout, nous manquions d'informations justement.

Mme le Maire : Si cela peut apaiser un peu les esprits, sachez que l'ensemble des documents à la fois de l'enquête interne, du conseil de discipline, de la défense des agents, etc., tout a été transféré au parquet sans distinction. Je pense que nous ne sommes pas là pour simuler une cour de justice et que nous allons peut-être attendre les résultats de l'enquête pénale cette fois-ci.

Mme PIGNATEL : Madame le Maire, si vous le permettez, les limites de la tolérance, c'était lesquelles ?

Mme le Maire : Bientôt, vous le saurez, l'enquête pénale sera terminée.

Mme PIGNATEL : Nous resterons très attentifs aux réponses du Procureur.

Mme le Maire : Je l'imagine.

M. PENA : Madame le Maire, juste un dernier mot. Vous voyez ce qu'il faut faire comme circonvolution pour que nous arrivions à dire, mais est-ce que c'est un fait, c'est juste un dysfonctionnement, fait un peu plus grave. Nous sommes au cœur du sujet. Nous ne vous demandons pas le nom, les adresses, etc. ni d'être un tribunal.

Mme le Maire : Marc PENA, nous ne sommes pas dans la commission. Lorsque vous étiez dans la commission, j'ai assisté à une seule, la première fois où j'y étais, quand même la chronologie de l'affaire a été déroulée, vous présent. Vous en avez connaissance.

Prises de parole en même temps.

Mme le Maire : Maintenant, le sujet est clos. Bientôt, l'enquête pénale sera clôturée et vous aurez connaissance de toutes les informations.

01.01, Éric CHEVALIER.

Étaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI,

Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah- Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-

joint.

01.01

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : STATIONNEMENT PAYANT - RECOURS ADMINISTRATIF PRÉALABLE OBLIGATOIRE (RAPO) - BILAN ANNUEL 2023-

Mes Chers Collègues, La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et de l'affirmation des métropoles a profondément modifié le régime juridique du stationnement payant en permettant aux collectivités territoriales d'assumer la gestion complète de leur politique de stationnement urbain.

Ainsi, le non-respect par les automobilistes des règles régissant le stationnement payant ne donnent plus lieu à l'établissement d'une contravention pénale de 1ère classe de 17 € mais à une redevance d'occupation du domaine public intitulé Forfait Post-Stationnement (FPS) dont le tarif a été fixé à 33 € par délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 2017.

Dans le cadre de la réforme, la loi a prévu que les automobilistes souhaitant contester le bien-fondé d'un FPS doivent saisir la collectivité émettrice du FPS d'un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) dans un délai d'un mois suivant la notification du FPS.

Les dispositions de l'article R.2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient la présentation d'un rapport annuel rendant compte de la gestion des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) et des décisions prises à l'issue de ces recours. Il est donc proposé de présenter au Conseil Municipal du 14 juin 2024, le rapport annuel des RAPO pour la période du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance de ce rapport annuel des RAPO de l'année 2023 avec un rappel de l'année 2022. (documents en annexe)

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la réception du présent rapport.

M. CHEVALIER : Madame le Maire, merci.

C'est dans le cadre de l'installation du forfait post stationnement que nous vous présentons comme nous nous le devons chaque année le bilan des recours administratifs préalables obligatoires, appelés RAPO. Vous avez tous les chiffres à l'intérieur. S'il y a des questions, n'hésitez pas.

Mme le Maire : Madame LENFANT.

Mme LENFANT : Merci.

Une remarque, parce qu'à la lecture de ces tableaux, nous constatons qu'il y a énormément de recours, vraiment beaucoup. En 2023, il y en a 3 277. Je me suis demandée à quoi c'était dû et après je me suis souvenue qu'aujourd'hui, nous ne mettons plus des PV, ce n'est plus des policiers qui mettent des PV, mais ce sont des voitures qui font des flashes automatiques et qui se trompent très souvent. Première remarque, je trouve que d'un côté il est très bien de remplacer par des robots des tâches qui étaient un peu automatiques et pas forcément empreintes d'un travail vraiment merveilleux et magnifique, mais je regrette que nous ne redistribuions pas ces revenus collectés par des machines aux humains.

D'autre part, j'avais une question parce que j'ai lu dans La Provence assez récemment une enquête qui a été faite sur le centre de vidéosurveillance de la police de Marseille. C'était absolument déplorable, il se passait des choses vraiment assez terribles. J'aurais voulu quelques informations sur la façon dont se passent les choses sur Aix-en-Provence et puis en plus, savoir s'il y a possibilité quand même de limiter ce nombre d'erreurs qui doit générer des frais assez conséquents aussi. Merci.

M. CHEVALIER : Je n'ai pas toutes les réponses, si ce n'est que nous ayons eu un incident technique qui a fait qu'il y a eu des verbalisations à tort. Il y a eu des augmentations des demandes de dégrèvement. C'est un des éléments et puis des horodateurs qui étaient en panne. Il y a eu deux éléments concomitants qui ont fait qu'il y a une augmentation des procès-verbaux. Comme les procès-verbaux étaient dans certains cas injustifiés parce qu'il y a une série d'horodateurs qui pouvaient être en panne le même jour sur la même lignée, j'ai eu les personnes qui demandaient éventuellement le recours en disant, « Oui, mais je suis allé au deuxième, au troisième, cela ne marchait pas. » C'est vrai que c'est à cette augmentation des RAPO du fait de ces erreurs-là.

Après, il y a eu une interruption quand vous dites, le paiement par rapport « *inaudible* », c'est une voiture qui passe. La seule chose, c'est si jamais il y a un décalé entre la mise à jour à l'horodateur par le paiement et le passage de la voiture, c'est vrai qu'il y a eu des problèmes de cette nature aussi. Cela a augmenté. Normalement, tout devrait rentrer dans l'ordre pour qu'il n'y ait plus ce genre de chose.

Pour la seconde partie ?

Mme LENFANT : Sur le centre de vidéosurveillance et par rapport à Marseille où il se passe des choses assez terribles quand même. J'aimerais savoir quelles sont les mesures de contrôle sur le centre sur Aix-en-Provence. Je le lie à cette question parce que nous savons que beaucoup de la vidéosurveillance en réalité sert justement à vérifier les gens qui grillent les feux rouges et à pouvoir les verbaliser.

J'ai une autre question qui me vient, pardon, Monsieur CHEVALIER, mais les gens qui ont été verbalisés à tort, mais qui n'auraient pas fait de recours, est-ce que nous avons quelque chose pour eux ou est-ce que nous avons quand même encaissé l'argent qui avait été demandé à tort ?

M. CHEVALIER : En l'état, nous faisons le cours gracieux au fur et à mesure parce que nous avons la possibilité de vérifier les dates par rapport aux incidents, nous faisons le nécessaire. Grosso modo, je signe régulièrement des parapheurs soit à la fois s'ils contestent à tort, les aiguiller vers la commission, soit nous dégrevons directement si nous sommes sûrs.

Sur le centre de surveillance, c'est vrai que vous parlez du centre de surveillance police municipale. En la matière, la vidéoverbalisation dont vous parlez est très cadrée. Il y a 11 cas de vidéoverbalisation possibles. Ce n'est pas toutes les infractions qui sont possibles. Il y a 11 cas.

Sur le fonctionnement interne du centre de vidéosurveillance, je ne vois pas Thierry BIGOT par là. Je ne sais pas si quelqu'un peut répondre.

M. ALCAZAR : Bonjour. Juste sur le fonctionnement du centre de vidéosurveillance qui est positionné au sein de la police nationale. Pour ne rien vous cacher, la majorité d'utilisations se fait en collaboration avec les forces de la police nationale pour identifier lorsqu'il y a un méfait identifié sur l'espace public et essayer de retracer l'auteur de ces méfaits pour essayer de pouvoir faire une intervention le plus rapidement possible pour faire en sorte qu'il ne s'échappe pas. Nous avons pu le voir de façon très efficace pendant les émeutes où en définitive nous avons pas mal de situations un peu complexes qui ont permis grâce à ce centre de surveillance de pouvoir immédiatement ou quasi immédiatement identifier les auteurs des faits.

C'est vrai que c'est avant tout un outil qui est utile par rapport à cette partie-là d'intervention sur le terrain rapide. Après, oui, c'est vrai qu'il y a également une utilisation qui est faite comme disait Monsieur le premier adjoint pour de la vidéoverbalisation, mais l'intérêt principal reste vraiment pour retrouver très rapidement les auteurs de méfaits.

Mme LENFANT : Pardon, mais ma question portait sur les moyens de contrôle de ce centre au regard de ce qui se passe sur Marseille par exemple et j'imagine ailleurs.

M. CHEVALIER : Précisez la question sur Marseille.

M. ALCAZAR : Si vous pouvez préciser la question par rapport à ce qui se passe sur Marseille.

Mme LENFANT : Je ne sais pas si vous avez lu l'enquête de La Provence, mais il s'est avéré que dans ce centre, il y a des gens, qui étaient dans le centre, disaient à des policiers qui étaient sur le terrain : « Viens, je vais t'expliquer comment tu peux lui fracasser la gueule sans que les caméras ne le voient », qui stigmatisaient des jeunes femmes en disant : « Elle a un short très court », etc., des propos de ce type-là qui doivent absolument, à mon sens, être contrôlés. Ma question, c'est, est-ce que sur Aix-en-Provence, vous avez moyen de vérifier qu'il n'y ait pas de tel comportement dans ce centre de vidéosurveillance ?

M. CHEVALIER : M. ALCAZAR, vous répondez que la hiérarchie est là pour cela ?

M. ALCAZAR : Exactement. Il faut savoir que le centre de vidéosurveillance d'Aix-en-Provence est directement lié au centre de commandement qui est géré par des officiers de la police municipale, mais également avec des officiers de la police nationale lorsqu'il y a ces interventions-là. De toute façon, il y a une chaîne hiérarchique qui est présente en permanence pour vérifier que l'usage de ce CSU se fait bien dans les conditions réglementaires. En particulier, vous avez raison, éviter que toutes personnes étrangères au service soient présentes. Le CSU est sécurisé par des accès sécurisés. Il n'y a que les forces autorisées qui sont présentes au sein du CSU et avec une chaîne hiérarchique qui est omniprésente. Il faut savoir que c'est ce que nous appelons le commandement qui est le SIC. Il est directement en relation et visuel et sonore avec le CSU parce qu'ils sont positionnés juste à côté et ils sont en capacité de surveiller en permanence ce qui se passe sur le CSU.

M. CHEVALIER : Juste une précision sur le FPS. Le FPS, nous percevons 50 % de ce qui reste une fois que tous les frais sont déduits.

C'est Monsieur ZAZOUN maintenant. Excusez-moi, je n'ai pas vu la question de Monsieur KLEIN.

M. KLEIN : Merci beaucoup, Monsieur le premier adjoint.

J'avais deux questions et un clin d'œil à propos de la 01.01. Première question, quel est le service administratif qui statue ? C'est quand même une décision apportée importante et très honnêtement, je ne le sais pas. Quel est le service qui statue ? Est-ce qu'il y a une commission ? Est-ce qu'il y a un dossier ou c'est tout simplement un fonctionnaire pour le savoir ?

Deuxièmement, dans le tableau qu'on nous a donné, il y a quand même 15 % des décisions implicites. Je le dis pour ceux qui ne le savent pas, une décision implicite est un dossier qui n'est pas traité dans les délais. C'est quand même un petit dysfonctionnement s'il y a 315 dossiers en 2023 qui n'ont pas été traités par rapport aux demandes.

Le clin d'œil dont je vous parlais, c'est que si nous faisons l'addition des décisions favorables pour les usagers qui ont été rendus, le total est supérieur au nombre de saisines. Je dois avouer, je ne sais pas comment nous faisons pour dégrever plus de gens que de saisines nous demandant à ce que nous soyons dégrevés. Je ne sais pas s'il y a un problème d'addition dans le tableau, mais c'est rigolo. Nous avons 3 324 décisions favorables qui font droit au recours des usagers et nous avons 3 277 saisines. C'est un peu surprenant, il y en a 100 et quelques de plus. C'est peut-être celle de 2022. Vous voyez que je vais vous aider qui ont été traités en 2023. Il y aurait celle de fin 2023 qui ne devrait pas apparaître dans le tableau.

M. CHEVALIER : Sur l'organisation, je passe la parole à Monsieur ALCAZAR. Sachez que c'est qu'il y a des délais qui doivent être édités. C'est vrai que depuis que j'ai cette délégation-là, en matière de signature des RAPO, je m'astreins tous les jours avoir deux parafeurs à signer surtout pour le recours auprès de la commission. C'est cela qui est le délai impératif.

M. ALCAZAR : Concernant l'organisation de l'analyse des FPS et des recours qui sont demandés, ils sont faits par les services, ils sont validés par un officier de police municipale assermenté. De ce fait là, il vérifie qu'en effet il y a une recevabilité de la plainte et à partir de ce moment-là, il propose de statuer à leur officier qui est chef de service police municipale et qui va permettre d'identifier la véracité de la demande et sa recevabilité.

Ensuite, concernant le chiffre, la réponse vous a été donnée, c'est que nous pouvons être en glissant par rapport à d'une année sur l'autre surtout qu'en 2022, nous avons mis en place que nous appelions le véhicule LAPI, Lecture automatique des plaques d'immatriculation. De ce fait-là, nous avons augmenté fortement en fin d'année le nombre de FPS qui ont été positionnés, de ce fait-là le nombre de recours également. C'est pour cela que nous ayons eu ce décalage.

M. CHEVALIER : Merci, Monsieur ALCAZAR.

S'il n'y a plus de questions, je vais passer la parole à Monsieur ZAZOUN pour ces questions 01.13.

OBJET : DROIT DE PRÉSENTATION D'UN SUCCESSEUR DANS LE CADRE DE LA CESSION D'UN FONDS DE COMMERCE EXPLOITÉ SUR LE MARCHÉ ARTISANAT - DEMANDE DE DÉROGATION

Le 14 juin 2024 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 07 Juin 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah- Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Michael ZAZOUN donne lecture du rapport ci-joint.

01.13

RAPPORTEUR : Monsieur Michael ZAZOUN

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : DROIT DE PRÉSENTATION D'UN SUCCESSEUR DANS LE CADRE DE LA CESSION D'UN FONDS DE COMMERCE EXPLOITÉ SUR LE MARCHÉ ARTISANAT - DEMANDE DE DÉROGATION-

Mes Chers Collègues, Par délibération n° DL.2015-33 du 9 février 2015 et en vertu de l'article L2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous avez fixé une durée d'activité sur les marchés de la Commune d'Aix-en-Provence de trois ans minimum pour les titulaires d'une autorisation d'occupation sur nos marchés souhaitant céder leur fonds de commerce et présenter un successeur.

Or, nous sommes parfois saisis par des commerçants non sédentaires titulaires n'ayant pas atteint

les trois ans d'activité sur leur emplacement fixe, qui ont réussi à se constituer une clientèle propre et qui souhaitent, à titre exceptionnel, pour des raisons dûment justifiées, obtenir l'autorisation de reprise de leur fonds de commerce avant le délai fixé à trois ans et présenter un successeur à la Ville avant le délai précité.

C'est en ce sens, Mes Chers Collègues, que je vous présente le cas de Madame Catherine COURAZIER, abonnée sur le marché Artisanat depuis le 1^{er} novembre 2023, qui souhaite céder son fonds de commerce en raison de problèmes de santé.

Madame Catherine COURAZIER avait succédé à son compagnon qui, lui-même, avait développé son activité pendant 38 ans sur ce marché en qualité d'abonné, ce qui lui avait permis de constituer une clientèle propre. Elle sollicite une procédure de cession telle que prévue par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCORDER** à Madame Catherine COURAZIER, à titre dérogatoire, avant le délai des trois ans, le droit de présenter un successeur en vue de la cession de son fonds de commerce tel que prévu par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président
de séance

M. ZAZOUN : La 01.13, il s'agit d'une demande de dérogation pour un maraîcher abonné, une maraîchère en l'occurrence qui n'a pas atteint les trois ans. Comme vous pouvez lire dans la délibération, la demande est basée pour des raisons de santé. C'est pour cela qu'aujourd'hui, j'ai désiré vous présenter cette demande en souhaitant qu'elle soit votée parce que la personne a des problèmes de santé justifiés et ne peut plus rester sur le marché.

OBJET : DÉGRÈVEMENT D'UN DROIT DE PLACE - MARCHÉ BROCANTE

Étaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah- Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LAACLADERE

Monsieur Michael ZAZOUN donne lecture du rapport ci-joint.

01.14

RAPPORTEUR : Monsieur Michael ZAZOUN

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : DÉGRÈVEMENT D'UN DROIT DE PLACE - MARCHÉ BROCANTE-

Mes Chers Collègues, Monsieur Pascal Malotet est titulaire d'un emplacement fixe pour lequel il bénéficie d'un abonnement sur le marché « Brocante».

En tant qu'abonné, il est redevable chaque mois du paiement d'un droit de place d'un montant de 91,20 euros, conformément à la délibération annuelle portant fixation des tarifs et droits divers au titre de l'année 2024.

Victime d'un problème de santé dûment justifié du 21 novembre 2023 au 10 mars 2024, Monsieur Pascal Malotet a été contraint de cesser son activité exercée sur le domaine public. Outre le mois de décembre 2023, il sollicite un dégrèvement d'un montant de 182,40 euros correspondant aux mois de janvier et février 2024, invoquant l'absence d'occupation effective du domaine public telle qu'autorisée par son titre et sa situation personnelle.

L'arrêté municipal n°A.2023-65 du 16 janvier 2023 portant Règlement des Marchés de la Ville d'Aix-en-Provence stipule, dans son article 48, que « *Toute exonération du droit de place doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, seul organe compétent, et après examen de la demande du commerçant non sédentaire dûment justifiée* ». En outre, les

règles propres à chacun des organismes publics fixent les conditions dans lesquelles le recouvrement d'une créance peut être suspendu ou abandonné ou dans lesquelles une remise de dette peut intervenir.

À cette fin, « *le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité territoriale une demande écrite en remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur et notamment sa situation personnelle. Il appartient alors à l'assemblée délibérante de la collectivité de se prononcer sur cette demande qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement.* » (Rép. Min. no 45416, JOAN 14 avril 1997, p. 1880).

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** le dégrèvement du droit de place correspondant aux mois de janvier et février 2024 pour un montant de 182,40 euros, dû par Monsieur Pascal Malotet.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président
de séance

M. ZAZOUN : Il s'agit aussi de dégrèvement de droit de place malheureusement aussi pour des problèmes de santé, mais moins graves puisque la question précédente, c'est de pouvoir céder sa place et être libre de se soigner complètement à plein temps. Là, ce sont des absences momentanées. Nous ne pouvons pas leur faire payer lorsqu'ils n'ont pas été là et n'ont pas travaillé.

OBJET : DÉGRÈVEMENT D'UN DROIT DE PLACE - MARCHÉ TEXTILE

Étaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah- Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Michael ZAZOUN donne lecture du rapport ci-joint

01.15

RAPPORTEUR : Monsieur Michael ZAZOUN

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : DÉGRÈVEMENT D'UN DROIT DE PLACE - MARCHÉ TEXTILE-

Mes Chers Collègues, Monsieur Madjid Boudchicha est titulaire d'un emplacement fixe pour lequel il bénéficie d'un abonnement sur le marché Textile.

En tant qu'abonné, il est redevable chaque mois du paiement d'un droit de place d'un montant de 136,80 euros, conformément à la délibération annuelle portant fixation des tarifs et droits divers au titre de l'année 2024.

Victime d'un problème de santé dûment justifié depuis le 30 janvier 2024, Monsieur Madjid Boudchicha a été contraint de cesser son activité exercée sur le domaine public. Il sollicite un dégrèvement d'un montant de 136,80 euros correspondant au mois de février 2024, invoquant l'absence d'occupation effective du domaine public telle qu'autorisée par son titre et sa situation personnelle.

L'arrêté municipal n°A.2023-65 du 16 janvier 2023 portant Règlement des Marchés de la Ville d'Aix-en-Provence stipule, dans son article 48, que « *Toute exonération du droit de place doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, seul organe compétent, et après examen de la demande du commerçant non sédentaire dûment justifiée* ». En outre, les

règles propres à chacun des organismes publics fixent les conditions dans lesquelles le recouvrement d'une créance peut être suspendu ou abandonné ou dans lesquelles une remise de dette peut intervenir.

À cette fin, « *le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité territoriale une demande écrite en remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur et notamment sa situation personnelle. Il appartient alors à l'assemblée délibérante de la collectivité de se prononcer sur cette demande qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement.* » (Rép. Min. no 45416, JOAN 14 avril 1997, p. 1880).

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** le dégrèvement du droit de place correspondant au mois de février 2024 pour un montant de 136,80 euros, dû par Monsieur Madjid Boudchicha.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président
de séance

M. ZAZOUN : La 01.15, c'est la même chose sur le marché textile cette fois-ci. C'est le même principe.

OBJET : DÉGRÈVEMENT D'UN DROIT DE PLACE - MARCHÉ D'ENCAGNANE

Étaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Marc PENA, Madame Josy

PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah- Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Michael ZAZOUN donne lecture du rapport ci-joint.

01.16

RAPPORTEUR : Monsieur Michael ZAZOUN

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : DÉGREVEMENT D'UN DROIT DE PLACE - MARCHÉ D'ENCAGNANE-

Mes Chers Collègues, Madame Sokhna Fall Epse Sene est titulaire d'un emplacement fixe pour lequel elle bénéficie d'un abonnement sur le marché d'Encagnane.

En tant qu'abonnée, elle est redevable chaque mois du paiement d'un droit de place d'un montant de 136,80 euros, conformément à la délibération annuelle portant fixation des tarifs et droits divers au titre de l'année 2024.

Victime d'un problème de santé dûment justifié depuis le 1^{er} décembre 2023, Madame Sokhna Fall Epse Sene a été contrainte de cesser son activité exercée sur le domaine public. Outre le mois de décembre 2023, elle sollicite un dégrèvement d'un montant de 410,40 euros correspondant au premier trimestre de l'année 2024, invoquant l'absence d'occupation effective du domaine public telle qu'autorisée par son titre et sa situation personnelle.

L'arrêté municipal n°A.2023-65 du 16 janvier 2023 portant Règlement des Marchés de la Ville d'Aix-en-Provence stipule, dans son article 48, que « *Toute exonération du droit de place doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, seul organe compétent, et après examen de la demande du commerçant non sédentaire dûment justifiée* ». En outre, les règles propres à chacun des organismes publics fixent les conditions dans lesquelles le recouvrement d'une créance peut être suspendu ou abandonné ou dans lesquelles une remise de dette peut intervenir.

À cette fin, « *le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité territoriale une demande écrite en remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur et notamment sa situation personnelle. Il appartient alors à l'assemblée délibérante de la collectivité de se prononcer sur cette demande qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement.* » (Rép. Min. no 45416, JOAN 14 avril 1997, p. 1880).

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** le dégrèvement du droit de place correspondant au premier trimestre de l'année 2024 pour un montant de 410,40 euros, dû par Madame Sokhna Fall Epse

Sene.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président
de séance

M. ZAZOUN : La 01.16, c'est pour un abonné et sur une question de santé, mais cette-fois au marché d'Encagnane. Il y a en effet 16 marchés à Aix, c'est pour cela que vous voyez des cas un peu partout en fonction du volume de maraicher qui est entre 700 et 800 à Aix. Je vous remercie.

M. CHEVALIER : Merci, Monsieur ZAZOUN.

Madame ZERKANI-RAYNAL.

**OBJET : MÉCÉNAT - CONVENTION AVEC LE FONDS DE DOTATION AIX-EN-PROVENCE
MÉCÉNAT POUR L'ACHAT ET LA RESTAURATION D'UNE CHAISE A PORTEURS DU
XVIII ÈME SIÈCLE**

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah- Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Karima ZERKANI-RAYNAL donne lecture du rapport ci-joint.

01.17

RAPPORTEUR : Madame Karima ZERKANI-RAYNAL

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MÉCÉNAT - CONVENTION AVEC LE FONDS DE DOTATION AIX-EN-PROVENCE
MÉCÉNAT POUR L'ACHAT ET LA RESTAURATION D'UNE CHAISE A PORTEURS DU XVIIIÈME SIÈCLE-

Mes Chers Collègues, Le Fonds de dotation territorial « Aix-en-Provence Mécénat », qui a pour objet de soutenir et de contribuer aux projets locaux d'intérêt général portés en priorité par la commune et dans les domaines environnement et qualité de vie ; patrimoine et culture ; solidarités, sur le territoire d'Aix-en-Provence, a trouvé un mécène pour un projet porté par la Ville : l'achat et la restauration d'une chaise à porteurs du XVIIIème siècle.

La Ville poursuit la restauration et la valorisation de l'ensemble du site pour mettre en scène et animer une maison d'artiste, centrée autour de la vie et de l'œuvre de Paul Cézanne, en recréant les ambiances d'une bastide.

Je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention annexée au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué au mécénat à signer la convention annexée ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette opération ;
- **DIRE** que Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en- Provence fera recette du montant du mécénat.

Présents et représentés : 54

Présents : 41

Abstentions : 0

Non participation : 6

Suffrages Exprimés : 48

Pour : 48

Contre : 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote

Jonathan AMIACH Philippe KLEIN Marc PENA Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE Solène TRIVIDIC Karima ZERKANI-RAYNAL

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme ZERKANI-RAYNAL : C'est une convention entre le fonds de mécénat et la Ville d'Aix-en-Provence pour l'achat et la restauration d'une chaise à porteur dans le cadre de la rénovation de la Bastide du Jas-de-Bouffan. Merci.

M. CHEVALIER : Merci, Madame ZERKANI-RAYNAL.

Madame BONTHOUX.

OBJET : MISE EN VENTE AUX ENCHÈRES EN LIGNE DE BIENS MOBILIERS ET MATÉRIELS RÉFORMÉS DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

Étaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah- Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-

joint.

01.18

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame AUGÉY Dominique

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MISE EN VENTE AUX ENCHÈRES EN LIGNE DE BIENS MOBILIERS ET MATÉRIELS RÉFORMÉS DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE-

Mes Chers Collègues, La Ville d'Aix-en-Provence est propriétaire d'un certain nombre de véhicules,

engins roulants, matériels divers et mobiliers, qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services d'exercer leurs activités.

Dans le cadre de la politique de renouvellement du parc de matériels ou de mobiliers, la Ville procède régulièrement au remplacement de ces véhicules au sens large :

- en raison de leur âge,
- en raison de leur kilométrage,
- en raison de leur état de vétusté, - lorsque l'éventuelle remise en état est supérieure à 90 % de la valeur vénale,
- lorsque l'entretien du véhicule devient abusif,
- lorsque le véhicule ne constitue plus un besoin pour la Collectivité,
- lorsque le véhicule ne correspond plus aux normes en vigueur...

La Ville participe ainsi à une démarche de développement durable en favorisant ce principe de réemploi.

Les véhicules, les engins roulants, les différents matériels et mobiliers sont alors retirés du parc actif et réformés.

Le site de vente sera ouvert à toute personne (particulier, professionnel, association et collectivités).

Il convient de préciser :

- Qu'en application des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment de son article L.2112-1, les biens mis en vente font partie du domaine privé.
- Qu'en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers dont la valeur dépasse 4 600 euros revient au Conseil Municipal.

En conséquence, il vous est proposé, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la réforme des biens listés en annexe ;
- **AUTORISER** le principe de vente des biens mobiliers et matériels réformés via la plateforme de courtage aux enchères par internet dénommée « AGORASTORE » ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à procéder à la vente des biens réformés au prix de la dernière enchère et susceptible de dépasser le seuil de 4 600 euros ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant délégué à accomplir et signer tous les documents inhérents à cette affaire et procéder aux consultations requises ;
- **INSCRIRE** les recettes correspondantes aux produits de ventes sur les lignes budgétaires prévues à cet effet ;
- **AUTORISER** Monsieur le chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes ;
- **DESAFFECTER**, déclasser les ventes (annexe) et les sortir sur l'inventaire de la Commune.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Madame BONTHOUX : Pour le rapport 01.18, il s'agit d'autoriser le principe de mise en vente aux enchères en ligne de biens mobiliers et matériels réformés de la Ville d'Aix-en-Provence via une plateforme de courtage Agorastore. Ces biens mobiliers correspondent à un certain nombre de véhicules, engins roulants, matériels divers. Ils sont alors retirés du parc en raison de leur âge, de leur kilométrage, de leur vétusté aussi lorsque l'entretien du véhicule devient abusif, lorsque le véhicule ne constitue pas un besoin pour la collectivité ou lorsque le véhicule ne correspond pas aux normes en vigueur.

En conséquence, mes chers collègues, je vous demande d'approuver la liste des 31 véhicules que vous avez dans le tableau, désaffecter ces biens à savoir les sortir de l'inventaire des biens de la commune. Merci.

M. CHEVALIER : Merci, Madame BONTHOUX.

OBJET : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

Étaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah- Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame

Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-

joint.

01.19

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE-

Mes Chers Collègues, Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le tableau des effectifs constitue la liste de l'ensemble des emplois permanents (fonctionnaires stagiaires/titulaires et contractuels) ouverts budgétairement (pourvus ou non) de la collectivité

La présente délibération est destinée à mettre à jour le tableau des effectifs pour ajuster la répartition des grades vacants en fonction des évolutions de carrière, des besoins prévisionnels et des départs identifiés pour 2024.

5. Créations d'emplois aux tableaux des emplois et des effectifs budgétaires

Afin d'accompagner la mise en œuvre des politiques publiques, l'organisation des services évolue et s'accompagne soit du développement de certaines missions déjà existantes au sein des services de la Ville, soit de l'émergence de nouvelles activités.

Partant des enjeux auxquels la collectivité doit faire face, une réflexion a été engagée sur la meilleure adéquation entre les moyens (postes, compétences) et les objectifs. Malgré les efforts de rationalisation et d'optimisation des ressources actuelles, l'émergence de nouveaux

métiers, la complexification de certaines activités et l'évolution de modes de gestion dans certains secteurs nécessitent la création d'emplois supplémentaires.

Afin de tenir compte des besoins nécessaires au bon fonctionnement des services, il est proposé de créer et de définir les postes suivants. Ils pourront être pourvus par le biais de mouvements internes ou de recrutements externes.

Dans l'hypothèse où l'un des postes ne serait pas pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, le recrutement d'un contractuel est autorisé sur les articles L332-14, L332-8 et L332-10 du code général de la fonction publique. La rémunération de chacun des emplois sera plafonnée par référence au dernier échelon et au régime indemnitaire afférent au grade précisé dans chaque définition de poste.

- Un chargé de gestion et coordination des systèmes informatiques à la Direction

Maintenance et Energie.

Description du poste : Assure la gestion technique, financière et juridique des contrats multi techniques d'équipements majeurs et apporte une expertise particulière dans les domaines de l'informatique

Cadre d'emploi : Technicien ou Ingénieur.

- Sept agents de Police Municipale à la Direction Prévention et Sécurisation. Description du

poste : Contribue au maintien de l'ordre, de la sécurité et la salubrité publiques. Contrôle l'application des règles de police et exécute les directives données par le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Cadre d'emploi : Agents de Police Municipale.

Afin de tenir compte de ces besoins, la création des emplois budgétaires qui découlent de ces recrutements interviendront au tableau des effectifs.

6. Ajustement des emplois au tableau des emplois et des effectifs budgétaires

Afin de tenir compte des besoins nécessaires au fonctionnement des services il convient de procéder à des ajustements aux tableaux des emplois et des effectifs.

2.3 Ajustement lié aux postes à pourvoir

Ces postes ouverts au plan de recrutement pourront être pourvus par le biais de mouvements internes ou de recrutements externes.

Dans l'hypothèse où l'un des postes ne serait pas pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, le recrutement d'un contractuel est autorisé par les articles L332-14, L332-8 et L332-10 du code général de la fonction publique. La rémunération de chacun des emplois sera plafonnée par référence au dernier échelon et au régime indemnitaire afférent au grade précisé dans chaque définition de poste.

- Un acheteur à la Direction Commande Publique.

Description du poste : Procède à l'instruction et au contrôle des dossiers de commande publique et de délégations de service public.

Cadre d'emploi : Rédacteur ou Attaché.

- Un agent de protection animale à la Direction Réglementation Citoyenne et Cause Animale.

Description du poste : Assure la protection animale sur le territoire de la Ville dans le cadre de l'application du code rural.

Cadre d'emploi : Adjoint technique.

- Six aides-scolaires à la Direction Education Enfance et Petite Enfance.

Description du poste : Assiste le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation des activités pédagogiques et éducatives et l'hygiène des enfants des écoles maternelles de la Ville.

Cadre d'emploi : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

- Un chargé de projet système informatique à la Direction Education Enfance et Petite Enfance.

Description du poste : Met en œuvre et assure le suivi de projets dans son domaine de compétences, en lien avec les différents partenaires externes et internes, dans le respect du cadre juridique et financier.

Cadre d'emploi : Rédacteur ou Technicien.

- Quatre agents de surveillance environnementale au Département Espace Urbain et Proximité.

Description du poste : Fait respecter les règles de propreté en matière environnementale. Cadre d'emploi : Adjoint technique

- Un accompagnateur de chant au Conservatoire Darius Milhaud.

Description du poste : Accompagne les classes de chant, les classes instrumentales et participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets pédagogiques et artistiques.

Cadre d'emploi : Professeur territorial d'enseignement artistique ou Assistant territorial d'enseignement artistique

- Un enseignant de musique au Conservatoire Darius Milhaud.

Description du poste : Enseigne la discipline dont il est spécialiste, tout en maintenant et développant son propre niveau artistique et pédagogique.

Cadre d'emploi : Professeur territorial d'enseignement artistique ou Assistant territorial d'enseignement artistique

- Trois agents d'accueil et de surveillance au Musée Granet.

Description du poste : Accueille, oriente et renseigne les usagers tout en veillant à la sécurité des locaux, des biens et des personnes sur un site donné.

Cadre d'emploi : Adjoint technique.

- Un chargé d'administration générale à la Direction Services aux Publics.

Description du poste : Assure la veille juridique du service, participe à l'élaboration des procédures et à la sécurisation des actes et assure la diffusion et le développement des actions de communication liées à l'état civil.

Cadre d'emploi : Rédacteur.

- Un chef de service administratif à la Direction des Musées d'Arts et d'Histoire. Description du poste : Met en œuvre, gère et supervise l'ensemble des moyens administratifs, financiers, juridiques et humains nécessaires au fonctionnement des services de la Direction. Cadre d'emploi : Rédacteur ou Attaché.

- Un chef de service technique à la Direction Moyens Généraux et Garage

Description du poste : Conçoit et propose un projet de service en vue d'optimiser la gestion et le suivi technique de l'entité.

Cadre d'emploi : Technicien ou Ingénieur.

Afin de permettre l'ensemble des remplacements, à ce jour prévus dans le plan de recrutement 2024, et de garantir la disponibilité du grade des agents encore présents dans nos effectifs, il convient de ventiler les emplois budgétaires vacants au tableau des effectifs comme suit :

9 créations :

- 2 grades de professeur d'enseignement artistique classe normale
- 1 grade de médecin hors classe
- 5 grades de gardien-brigadier
- 1 grade de technicien principal de 2^{ème} classe 9

suppressions :

- 1 grade de conservateur du patrimoine
- 1 grade de conservateur de bibliothèque
- 1 grade de médecin de 1^{ère} classe
- 3 grades de brigadier-chef principal
- 2 grades d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 grade d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe

2.4 Ajustement lié aux évolutions de carrière

Afin de tenir compte des évolutions de carrières des agents liées à des changements de statut, de filière, des réussites à concours, des réintégrations ou intégrations de personnel, et dans l'hypothèse où l'un des postes ne serait pas pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, il convient d'autoriser le recrutement d'un contractuel sur les articles L332-14, L332-8 et L332-10 du code général de la fonction publique, sur les postes suivants. La rémunération de chacun des emplois est plafonnée par référence au dernier échelon et au régime indemnitaire afférent au grade précisé dans chaque définition de poste.

- Un agent de maintenance à la Direction des Sports.

Description du poste : Exécute divers travaux d'entretien courant et de réparation sur les équipements sportifs de plein air et couverts.

Cadre d'emploi: Adjoint technique

- Trois agents de production polyvalent à la Direction Education Enfance et Petite Enfance.

Description du poste : Apporte une aide dans la confection, le conditionnement et l'allotissement des plats réalisés par la Cuisine centrale.

Cadre d'emploi: Adjoint technique

- Trois agents de surveillance des voies publiques à la Direction Sécurité et Prévention. Description du poste : Constate et sanctionne les manquements aux arrêtés de police administrative en matière de stationnement sur la voie publique.

Cadre d'emploi: Adjoint technique

Un agent de surveillance environnement au Département Espace Urbain et Proximité. Description du poste : Assure des missions de prévention et de protection contre les incivilités environnementales.

Cadre d'emploi: Adjoint technique

- Quatre assistants des titres sécurisés à la Direction Services aux Publics.

Description du poste : Assure l'accueil physique et téléphonique des usagers ainsi que l'instruction d'opérations liées à certaines formalités.

Cadre d'emploi: Adjoint administratif

- Un chargé de secteurs sportifs à la Direction des Sports.

Description du poste : Assure le suivi, l'entretien, le bon fonctionnement des équipements sportifs avec ses équipes ainsi qu'une veille technique et sécuritaire.

Cadre d'emploi: Adjoint technique

- Deux chauffeurs livreurs allotisseurs à la Direction Education, Enfance et Petite Enfance.

Description du poste : Prépare et livre toutes les commandes utiles à la restauration municipale. Garantit la chaîne du froid pour les livraison alimentaires.

Cadre d'emploi: Adjoint technique

- Un développeur à la Direction Transformations Numériques et Développement. Description du poste : Développe et suit les logiciels PHP des différents services ainsi que les logiciels métiers acquis par la ville.

Cadre d'emploi: Technicien

- Deux électriciens éclairage public à la Direction Signalisation et Eclairage Public. Description du poste : Exécute divers travaux d'entretien courant et de réparation en suivant des directives ou d'après des documents techniques.

Cadre d'emploi: Adjoint technique

- Un employé administratif à la Direction Education Enfance et Petite Enfance. Description du poste : Gère l'inscription des enfants dans les différentes écoles et les restaurants scolaires de la Ville par secteur.

Cadre d'emploi: Adjoint administratif

- Un chargé de dossiers RH à la Direction Recrutement et Développement des Compétence.

Description du poste : Participe à la mise en œuvre des formations en intra et conseille les agents dans la mise en place d'un cursus individuel de formation, puis assure l'interface entre les stagiaires et les organismes de formation, dont le CNFPT.

Cadre d'emploi: Rédacteur

- Un instructeur de dossiers financiers à la Direction Ressources et Exécution Budgétaire.

Description du poste : Assure le suivi et le traitement comptable des recettes des régies de la Ville et rédige les arrêtés des régies de la Ville.

Cadre d'emploi: Rédacteur

- Quatre jardiniers à la Direction Espaces Verts Paysages Biodiversité.

Description du poste : Réalise et effectue l'entretien des espaces verts et naturels dans le respect de la qualité écologique et paysagère des sites de la collectivité. Cadre

d'emploi: Adjoint technique

- Un mécanicien à la Direction Moyens Généraux et Garage.

Description du poste : Réalise l'entretien et effectue les réparations mécaniques sur les véhicules municipaux.

Cadre d'emploi: Adjoint technique

- Deux opérateurs de vidéoprotection à la Direction Prévention et Sécurisation. Description du poste : Décèle et informe la Police Municipale de tous incidents survenant sur la voie publique et de toutes les infractions dans les lieux équipés d'une vidéosurveillance Cadre d'emploi: Adjoint technique

- Un surveillant de travaux à la Direction des Travaux des Bâtiments Communaux. Description du poste : Assure l'organisation, le suivi et la vérification jusqu'à la réception, de travaux neufs ou

d'entretien, effectués par les services municipaux ou via des prestataires extérieurs, en respectant les normes.

Cadre d'emploi: Adjoint technique ou Agent de maîtrise

Afin de permettre ces évolutions, il convient de ventiler les emplois budgétaires vacants au tableau des effectifs comme suit :

4 créations :

- 3 grades d'agent spécialisé classe d'école maternelle principal 2^{ème} classe
- 1 grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 0.5 4

suppressions :

- 3 grades d'adjoint technique
- 1 grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet

7. Mise à disposition sortante

A compter du 17 Juin 2024, la Ville d'Aix-en-Provence procède à la mise à disposition auprès de la Caisse d'Entraide du Personnel Municipal, d'un agent municipal de catégorie C, à temps complet, contre remboursement des salaires et charges sociales.

Cet agent assure des fonctions de Président de la Caisse d'Entraide du Personnel Municipal conformément au vote des administrateurs de la Caisse d'Entraide du Personnel Municipal effectué lors du Conseil d'Administration du Vendredi 19 Avril 2024.

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 16 Juin 2027, à titre onéreux et fera l'objet d'un renouvellement par reconduction expresse.

8. Recours à du personnel contractuel en accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article L 332-23 alinéa 1 du code général de la fonction publique, les Collectivités sont autorisées à recruter des agents contractuels pour exercer les fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer des tâches occasionnelles de courte durée telles que missions spécifiques, surcroît d'activité ou renfort

des équipes les emplois afférents devant être créés par l'organe délibérant.

La durée de ces contrats est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement de contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs.

Un objectif de maîtrise des emplois étant recherché, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services. Cette enveloppe sera définie annuellement.

Ainsi, en complément des besoins exprimés lors de la délibération du 05 Avril 2024, des besoins supplémentaires seraient nécessaires :

Direction Générale aux Services :		
Accroissement temporaire d'activité lié à l'actualité événementielle de la Ville (la Flamme Olympique, la Biennale, l'exposition Cézanne, l'aménagement du Faubourg, etc.)		
Département	Emploi	Niveau de rémunération
Département Communication et Evènementiel	1 emploi de graphiste à temps complet	Grade de rédacteur, catégorie B
Département Communication et Evènementiel	1 emploi de webmaster à temps complet	Grade de rédacteur, catégorie B
DGAS Bâtiments et Grands Equipements:		
Renfort de l'équipe IMR actuellement en train de se constituer et dans l'attente de l'arrivée de l'Ingénieur IMR actuellement en cours de recrutement.		
Direction	Emploi	Niveau de rémunération

Direction Logistique et Risques	1 emploi de technicien Immeubles Menaçant Ruine (IMR) à temps non complet	Grade de technicien principal de 1 ^{ère} classe, catégorie B
---------------------------------	---	---

DGAS Culture Patrimoine Musées et Attractivité:

Organisation de la saison artistique du Conservatoire et du festival Musique dans la Rue.

Direction	Emploi	Niveau de rémunération
Conservatoire Darius Milhaud	1 emploi de chargé évènementiel à temps complet	Cadre d'emploi de rédacteur ou d'attaché, catégorie B ou A

DGAS Bâtiments et Grands Equipements:

Renfort sur le chantier de fouilles préventives au 2 Rue Irma Moreau.

Direction	Emploi	Niveau de rémunération
Direction Archéologie et Museum	3 emplois de technicien de fouilles à temps complet	Cadre d'emploi de technicien, catégorie B
Direction Archéologie et Museum	1 emploi de responsable de chantier à temps complet	Grade d'attaché de conservation, catégorie A

Au vu des besoins susvisés, Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir:

- **APPROUVER** les créations prévues au tableau des emplois et des effectifs budgétaires.
- **APPROUVER** les ajustements du tableau des emplois et des effectifs liés aux mouvements de personnels.
- **APPROUVER** la mise à disposition d'un agent municipal de catégorie C, auprès de la Caisse d'Entraide du Personnel Municipal.
- **APPROUVER** le recours à du personnel contractuel en accroissement temporaire d'activité au regard des besoins exprimés pour l'année 2024.
- **DIRE** que l'incidence financière sera imputable au budget 2024 sur le chapitre 012 "Charge du Personnel et frais assimilés" qui présente les disponibilités nécessaires.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS,
Maire Président de séance

M. CHEVALIER : Françoise COURANJOU étant absente sur la 01.19 c'est les créations et suppressions d'emplois à l'effectif municipal de la Ville d'Aix-en-Provence. C'est une délibération habituelle.

OBJET : SAISONNIERS 2024 - DÉLIBÉRATION BESOIN COMPLÉMENTAIRE

Étaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah- Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-

joint

01.20

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : SAISONNIERS 2024 - DÉLIBÉRATION BESOIN COMPLÉMENTAIRE-

Mes Chers Collègues, Conformément à l'article L332-23 Alinéa 2 du Code Général de la Fonction Publique, les Collectivités sont autorisées à recruter des agents contractuels pour exercer les fonctions correspondant à un besoin saisonnier, les emplois afférents devant être créés par l'organe délibérant.

Pour faire suite aux délibérations n° DL.2024-26 du Conseil Municipal du 9 février 2024 relative à la définition des besoins saisonniers sur l'année 2024 et n° DL.2024-117 relative aux besoins complémentaires de saisonniers 2024, les services ont exprimé des besoins complémentaires pour assurer la continuité du service.

Ainsi, le service Manutention de la Direction Logistique et Risques sollicite l'attribution d'une enveloppe de 10 équivalents mois à temps complet sur la période de mai à août 2024 afin d'assurer, en sus des manifestations pérennes de la Ville, les événements exceptionnels de la saison estivale 2024 tels que le passage de la Flamme Olympique, la biennale 2024, le feu d'artifice, le retour du Carnaval, et les élections Européennes.

Par ailleurs, la Direction de la lecture publique, du Patrimoine Ecrit et des archives, sollicite une enveloppe de 4 équivalents mois sur des fonctions d'employés de bibliothèque pour la période de juillet et août 2024 afin de pallier la prise des congés des titulaires et le départ en mutation d'un agent de la direction.

Enfin la Direction de la Jeunesse sollicite un équivalent mois à 20 heures hebdomadaire afin d'assurer le surcroît d'activité lié à la rentrée étudiante pour la période du 2 septembre au 4 octobre 2024. Les missions confiées seront d'animer les stands vie étudiante durant les journées de pré-rentrée des établissements d'enseignement supérieur, d'informer et accompagner les nouveaux étudiants arrivant sur le territoire, sur les différentes thématiques de la vie étudiante et la gestion de la logistique des stands et supports de communication.

En ce qui concerne les modalités de rémunération, il est rappelé que le paiement du salaire est effectué à terme échu.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

-DECIDER la création de 10 équivalents mois pour des fonctions de manutentionnaire, sur le grade d'adjoint technique, rémunérés à l'IB 367. L'incidence financière s'élèvera à 26 285 € (vingt-six mille deux cent quatre-vingt-cinq euros) ;

-DECIDER la création de 4 équivalents mois pour des fonctions d'employé de bibliothèque, sur le grade d'adjoint du patrimoine, rémunérés à l'IB 367. L'incidence financière s'élèvera à 10 514 € (dix mille cinq cent quatorze euros) ;

-DECIDER la création d'un équivalent mois de 20 heures hebdomadaires pour des fonctions d'agent administratif, sur le grade d'adjoint administratif, rémunéré à l'IB 367. L'incidence financière s'élèvera à 1 525 € (mille cinq cent vingt-cinq euros) ;

-DIRE que la dépense maximale résultant de ce fonctionnement s'élèvera à 38 324 € (trente-huit mille trois cent vingt-quatre euros) toutes charges comprises prévue au budget primitif 2024 chapitre 012 « Charge de personnel et frais assimilés » qui présente les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés : 54

Présents : 41

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 54

Pour : 54

Contre : 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président
de séance

M. CHEVALIER : La 01.20 est un complément de saisonniers pour l'année 2024.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah- Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.

01.21

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : LOGEMENTS DE FONCTION-

Mes Chers Collègues, Le Conseil Municipal fixe par délibération les conditions d'octroi des logements de fonction à certains agents municipaux soit par nécessité absolue de service soit par convention d'occupation précaire avec astreinte (qui s'est substituée à l'utilité de service) et ce sur la base des arrêtés ministériels des 14 décembre 1954 et 12 mars 1957 et le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 qui introduit un régime plus restrictif pour les concessions de logements.

Pour bénéficier d'une concession de logement par nécessité absolue de service, l'agent ne doit pouvoir accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, sécurité ou responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

Il convient de mettre à jour régulièrement la liste de ces logements, en fonction des changements qui interviennent (vente du bien, évolution des conditions d'exercice de l'emploi logé, requalification du logement, etc...).

Les changements concernent :

le rajout sur la liste des logements de fonction d'un logement situé au nouveau complexe sportif de la Duranne, situé RD543 – La Duranne - 13100 Aix-en-Provence ;

le retrait de ladite liste du logement de fonction situé au Stade Carcassonne – 26 avenue des Ecoles militaires – 13100 Aix-en-Provence (suite à destruction)

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

-DETERMINER, comme fixée en annexe au présent rapport, la liste des emplois auxquels peut être accordée l'attribution d'un logement de fonction en précisant les contraintes particulières liées à l'exercice de chaque emploi logé, les sujétions spécifiques qui justifient l'octroi du logement ainsi que les informations relatives à chaque logement (adresse, type, superficie et nature juridique du logement).

Présents et représentés	: 54
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

M. CHEVALIER : La 01.21, c'est la liste des logements de fonction.

La 01.22, Madame JANER.

OBJET : FIXATION DU TARIF DE VACATION POUR LES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES PRÉVUES A L'ARTICLE L 2213-14 DU CGCT

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code

Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah- Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Amandine JANER donne lecture du rapport ci-joint.

01.22

RAPPORTEUR : Madame Amandine JANER

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : FIXATION DU TARIF DE VACATION POUR LES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES PRÉVUES A L'ARTICLE L 2213-14 DU CGCT-

Mes Chers Collègues, Certaines opérations funéraires consécutives au décès font l'objet d'une surveillance obligatoire par les services de police, donnant lieu au paiement de vacations funéraires par les familles.

Dans les communes dotées d'un régime de police d'Etat, ces opérations sont réalisées sous la responsabilité du chef de circonscription, en présence d'un fonctionnaire de police délégué par ses soins. Dans les autres communes, sous la responsabilité du Maire, ces opérations sont réalisées en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le Maire.

Les opérations concernées sont :

- La fermeture du cercueil et la pose de scellés, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent ;
- La fermeture du cercueil et la pose de scellés, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

Ces opérations de surveillance donnent seules droit à des vacations dont le montant, fixé par le Maire après avis du Conseil Municipal, est compris entre 20 € et 25 €.

Il convient de rappeler qu'aucune vacation n'est exigible :

- lors des opérations qui constituent des actes d'instruction criminelle ;lors des opérations qui sont faites aux frais du Ministère de la Défense pour le transport des corps de militaires et de marins décédés sous les drapeaux ;
- dans le cas où un certificat attestant l'insuffisance de ressources a été délivré par le Maire.

L'avis du Conseil Municipal étant requis, il vous est proposé, Mes Chers Collègues, de :

-DIRE que le montant de la vacation funéraire est fixé à 20 € ;

-AUTORISER Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues nécessaires.

Présents et représentés : 54

Présents : 41

Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 54
Pour : 54
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

Mme JANER : Monsieur le Président, merci.

La 01.22 correspond à la fixation du tarif de vacation pour les opérations funéraires qui sont prévues à l'article L. 2213-14 du CGCT pour être plus clair et que vous compreniez mieux. Effectivement, certaines opérations funéraires consécutives au décès font l'objet d'une surveillance obligatoire par les services de police. Quelles sont ces opérations ? Il s'agit très simplement de la fermeture du cercueil et la pose de scellé en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'un membre de la famille n'est pas présent et la fermeture du cercueil et la pose de scellé lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps. Cette fixation qui est généralement comprise entre 20 et 25 € vous est proposée à 20 €. C'est pourquoi je vous demande de dire que ce montant sera légal à 20 € et d'autoriser Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières qui sont nécessaires. Je vous remercie.

M. CHEVALIER : Merci, Madame JANER.

La 01.23, nous l'avons traité en début. Les questions sont ouvertes. Madame DAURES, Monsieur DI MEO et Madame LENFANT.

Mme DAURES : Merci, Monsieur le premier adjoint.

Une petite question sur la 01.19 sur les créations d'emplois à la Ville. Il y a la création de sept agents de police municipale qui a priori vont servir à la police de l'urbanisme de ce que j'ai compris, surveiller les chantiers suite aux modifications réalisées. La question est : est-ce que ces sept emplois à la police de l'urbanisme ne pourraient pas être utilisés pour des reclassements ou pour des agents de police en fin de carrière parce que la police de l'urbanisme, c'est un emploi, nous allons dire, un peu plus tranquille quand nous sommes en fin de carrière ou pour un reclassement et éventuellement créer sept emplois de police municipale « normale » ? C'est la question.

M. CHEVALIER : Nous allons passer les autres questions. Monsieur DI MEO.

M. DI MEO : Ma question était sur le 01.21 sur le logement de fonction. Nous constatons qu'il

nous reste aujourd'hui comme logement de fonction quasiment plus que des gardiens. C'est l'effet de 20 ans de gestion de votre équipe qui a consisté par exemple à vendre tous les logements de fonction pour les directeurs des écoles. Vu les prix du foncier aujourd'hui, à mon avis, nous ne pouvons que le regretter.

En lisant la délibération, nous avons tous été pris d'une envie de jouer un petit jeu qui était presque du Sudoku, de remplir les cages blanches. Il y a une cage blanche qu'il y a une personne qui a un logement de fonction affecté, mais dont nous ne connaissons ni la taille ni le nombre de pièces. C'est hélas le DGS, peut-être que vous pourrez remplir la cage blanche pour que nous puissions avoir une information complète en votant cette délibération.

M. CHEVALIER : Madame LENFANT.

Mme LENFANT : Cela portera sur la délibération 01.18 qui est la liste des véhicules que vous vendez. Là aussi, nous pourrions reprendre le petit jeu du Sudoku. Nous avons des véhicules réformés, très anciens, etc. et puis par moment, nous avons une décision de la DG. Nous est revenue en mémoire une discussion que nous avons eue ici concernant certains véhicules de fonction pour des fonctionnaires de la direction et qui semblaient aller bien au-delà de ce qu'un véhicule correct pour un fonctionnaire qui a bien sûr droit à un véhicule de fonction, mais devrait être. Je voulais savoir où nous en étions de ce dossier, s'il vous plaît.

Mme PIGNATEL : Merci, Monsieur le premier adjoint.

Je vais rajouter une question à la question sur la 01.18. À la page 35 du rapport sur cette fameuse mission d'information du garage, il est indiqué que quatre élus étaient concernés par l'attribution de véhicules. À la suite de nos questions récurrentes, nous avons eu cette réponse. Aujourd'hui, dans cette délibération, vous nous proposez la vente aux enchères de certains véhicules. Concernent-ils les élus ?

Pour rejoindre la question de Madame LENFANT, nous voyons la décision de la DG. Ils ne sont pas si vieux que cela et n'ont pas à être réformés pour véhicules anciens et très kilométrés. Je voulais simplement savoir si c'était nos questions récurrentes qui avaient déclenché ces ventes.

Mme MEYNET DE CACQUERAY : C'est sur la 01.20. Je m'étonne du fait que de la temporalité de la délibération puisqu'il s'agit de recruter, il n'y a pas de soucis, mais nous recrutons des agents qui ont déjà été recrutés et simplement puisque c'est la période de mai à août, 10 équivalents temps plein complet sur la période de mai à août. Il me semble que le mois de mai est déjà passé et donc la délibération aurait dû intervenir en amont. Au plan juridique uniquement.

M. CHEVALIER : Monsieur KLEIN et après nous passons aux réponses.

M. KLEIN : Vraiment un mot sur les logements de fonction. J'ai vu qu'il y avait un logement de fonction aux Prêcheurs. Comme nous avons vendu, je me posais la question de savoir si cela faisait partie de la convention de vente, que nous continuons, ce qui est très possible, à assumer le gardiennage.

M. CHEVALIER : Je vais passer la parole pour l'histoire de logement à Monsieur le DGS.

M. MAGNAN : Merci, Monsieur le premier adjoint.

Des fois, c'est étonnant puisque j'ai l'impression que toute l'équipe de la direction générale, nous sommes des nantis, nous avons des logements, nous avons des Porsche de fonction. Sur le logement, je vais répondre à trois niveaux. Le premier niveau, nous avons fait référence à des directeurs d'école. Je rappelle que la règle des logements de fonction qui s'appliquait aux enseignants était définie par l'ancien statut des enseignants qui s'appelait instituteurs. Quand ils sont passés professeurs des écoles, réglementairement, ils ne pouvaient plus bénéficier de

logement. Nous sommes sur un registre d'État, en effet la Ville avait à sa disposition un nombre de logements qui n'étaient plus attribuables.

Cette liste vous est présentée, pourquoi ? Parce que nous allons créer un nouvel équipement à La Duranne. À ce titre, pour surveiller cet équipement sportif, nous allons créer un logement de fonction supplémentaire. Donc, c'est la raison pour laquelle nous vous présentons cette liste.

Concernant le DGS que je suis, je suis DGS dans cette Commune 2014. Il apparaît sur la liste la possibilité de loger réglementairement un DGS. Je vous rassure si c'est tant est que cela soit le cas, je n'utilise pas cette disposition et je vous donne mon adresse personnelle Monsieur DI MEO, 69, montée des Marronniers, 13480 Cabriès. Je paie mes charges personnelles. C'était l'élément complémentaire.

Je répondrai enfin sur la dernière remarque sur les logements. Nous avons vendu l'ancien couvent des Prêcheurs au ministère de la Justice. Dans le cadre des conventions avec la PIJ qui n'a pas souhaité bénéficier tout de suite de l'usage, il nous l'a mis à disposition. Afin de garantir la sécurité et éviter le squat, nous avons logé d'une manière temporaire un agent. Dans la mesure où nous mettons à jour cette liste qui était déjà le cas précédemment, nous avons ce logement qui a été créé et qui s'arrêtera quand les travaux du couvent des Prêcheurs seront démarrés. À ce moment-là, il n'y aura plus nécessité de cette présence et d'éviter le squat puisque cela sera le chantier et les futurs travaux du ministère de la Justice. Merci de votre attention.

J'enchaîne sur les véhicules. C'est vrai que sur ces derniers, Madame le Maire ait pris d'engagement de vendre. Il y avait un débat assez conséquent sur la nature de véhicules. Il y avait deux véhicules de ce type, un déjà vendu, c'est un deuxième. Il y avait historiquement un troisième véhicule qui était dans nos services. Nous avons considéré que pour pouvoir clarifier la chose, nous vendions aussi ce troisième véhicule.

Mme BONTHOUX : Il n'y a plus de Peugeot 3008 puisque c'était l'origine du débat.

M. CHEVALIER : Merci, Madame BONTHOUX.

Pour la 01.18, c'est bon les réponses. Pour la 01.20, Madame SIDI MOUSSA.

Mme SIDI MOUSSA : Bonjour à tous.

Pour la délibération 01.19 relative aux créations d'emplois, je voulais vous faire part d'une erreur dans son rapport. Grâce à votre intervention, malheureusement, j'ose dire, je vais vous faire part de deux erreurs. Puisque vous avez posé la question sur les agents de police municipale, ce sont des agents de police municipale. Ils ne sont pas affectés à l'urbanisme, ils sont bien affectés à la police municipale. C'est une erreur rédactionnelle.

Il y a une autre erreur rédactionnelle. Celle-ci que j'avais repérée malheureusement. Sur deux opérateurs de vidéoprotection à l'avant-dernière page qui sont indiqués comme à la direction de l'éducation. Vous l'avez peut-être rectifié de vous-même, il est bien évident que les opérateurs de vidéoprotection sont à la vidéoprotection et pas à l'éducation. C'est pour répondre à votre première question.

Sur la délibération n° 01.20 relative aux saisonniers, oui vous l'avez tout à fait bien noté, il y a une régularisation qui fait suite principalement à l'arrivée de la flamme olympique. Je crois que ma collègue, Marie-Anaïs RENAULT pourrait éventuellement vous en dire plus puisque vous le savez, toutes les collectivités qui ont vu passé la flamme, certes avec bonheur, néanmoins nous avons dû nous adapter dans des délais qui nous échappent en termes organisationnels qui sont les délais de ce que nous appelons le COJO, le Comité d'organisation des Jeux olympiques et pour lequel les informations arrivent à un petit peu au compte-goutte. Je le dirais sympathiquement comme cela. Nous adaptions les effectifs en conséquence. Malheureusement, nous venons vers vous un petit peu tard pour asseoir ces situations qui ont eu lieu.

M. CHEVALIER : Merci, Madame SIDI MOUSSA.

Y a-t-il d'autres questions sur la série de délibérations ? Nous pouvons passer au vote.

La 01.01 n'appelle pas de vote.

La 01.13, abstentions ? Contre ?

01.14, abstentions ? Contre ?

01.15, abstentions ? Contre ?

01.16, abstentions ? Contre ?

01.17, abstentions ? Contre ?

01.18, abstentions ? Contre ?

01.19, abstentions ? Contre ?

01.20, abstentions ? Contre ?

01.21, abstentions ? Contre ?

01.22, abstentions ? Contre ?

M. KLEIN : Une précision sur les déports. Pour Aix mécénat, je pense qu'automatiquement tous les administrateurs sont ok.

M. CHEVALIER : C'est noté, l'administration ?

Nous pouvons passer aux questions 02.

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS LES MATIÈRES ENUMÉRÉES A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL. **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah- Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Monsieur Sylvain DIJON.

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

02.01

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS LES MATIÈRES ENUMÉRÉES A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES-

Mes Chers Collègues,

Je porte à votre connaissance la liste des actes accomplis dans le cadre des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil Municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) et des autorisations de signatures accordées aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux (article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) par délibération DL.2021-762 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021.

En matière d'autorisation d'ester en justice :

D.2024-173	DÉFENSE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE DANS L'AFFAIRE L'OPPOSANT A MONSIEUR FERNANDES JOAO - (RH) TA 23/021 - TA 2312266-1 MARCHE N° 22151
D.2024-174	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A MONSIEUR JÉRÔME BERTRAND CONCERNANT UNE PROCÉDURE EN EXCÈS DE POUVOIR A L'ENCONTRE DES ARRÊTÉS DE PROROGATION DU 15/02/2022 ET DE TRANSFERT DE PERMIS DE CONSTRUIRE DU 24/12/2022, SIS CHEMIN DE LA LOUVE LE REVEST-DAUPHINE - TA 24/040
D.2024-176	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A LA SOCIÉTÉ ON TOWER FRANCE CONCERNANT UNE PROCÉDURE EN EXCÈS DE POUVOIR A L'ENCONTRE DE L'ARRÊTÉ D'OPPOSITION DU 12/12/2023 EN VUE DU REMPLACEMENT DE DEUX FAUSSES CHEMINÉES ET TROIS ANTENNES RELAIS, SIS 35 AVENUE SAINTE VICTOIRE - TA 24/027
D.2024-177	DÉFENSE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE DANS LE CADRE DE L'INSTANCE N°2400666 DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE SUITE A L'ANNULATION PAR LE CONSEIL D'ÉTAT DE L'ARRÊT DU 14 NOVEMBRE 2022
	ET DU RENVOI DE L'AFFAIRE - MARCHE N°22152 CAA 23/048
D.2024-249	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A BOUYGUES TELECOM CONCERNANT UNE PROCÉDURE EN RÉFÉRÉ SUSPENSION A L'ENCONTRE DE L'ARRÊTÉ DE REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC 23J0304 DU 20/12/2023, SIS LA PIOLINE.- TA 24/061
D.2024-250	DÉFENSE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE DANS LE CADRE DE L'INSTANCE N°2001350 DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE OPPOSANT MADAME OUZNA BERROUBA, AGENT COMMUNAL, AU CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'AIX - CRÉANCE SALARIALE MARCHE N°22149
D.2024-251	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A LA SOCIÉTÉ ON TOWER FRANCE CONCERNANT UNE PROCÉDURE DE RÉFÉRÉ-SUSPENSION A L'ENCONTRE DE L'ARRÊTÉ D'OPPOSITION A DÉCLARATION PRÉALABLE DU 12/12/2023 EN VUE DU REMPLACEMENT DE DEUX FAUSSES CHEMINÉES ET TROIS ANTENNES RELAIS, SIS 35 AVENUE SAINTE VICTOIRE - TA 24/053
D.2024-252	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A MONSIEUR CLAUDE RICARD CONCERNANT UNE PROCÉDURE EN EXCÈS DE POUVOIR CONTRE L'ARRÊTÉ DU 22/05/2023 PORTANT REFUS DE PROROGATION D'UN CERTIFICAT D'URBANISME, SIS 310 CHEMIN DE POULASSON - TA 2308088-9 TA 24/052
D.2024-253	DÉFENSE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE DANS LE CADRE DE L'INSTANCE N° 23MA00176 DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE SUITE AU RECOURS INDEMNITAIRE DE LA SOCIÉTÉ DEKRA - MARCHE N°22149 CAA 24/060

D.2024-254	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A SOCIÉTÉ BOUYGUES TELECOM CONCERNANT UNE PROCÉDURE EN EXCÈS DE POUVOIR A L'ENCONTRE DE L'ARRÊTÉ DU 25/01/2024 PORTANT OPPOSITION A LA DÉCLARATION PRÉALABLE N° DP 13 001 24J0018, 4885 ROUTE D'EGUILLES.
D.2024-261	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A MME SANDRINE GASTALDI CONCERNANT UNE PROCÉDURE EN EXCÈS DE POUVOIR A L'ENCONTRE DE L'ARRÊTÉ DU 27/12/2023 PORTANT SURSIS A STATUER A LA DÉCLARATION PRÉALABLE N°DP 13 001 23J1311, SUR UN TERRAIN SIS 60 CHEMIN DE L'ENCLOS AIX-EN-PROVENCE - TA 24/055
D.2024-264	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A BOUYGUES TELECOM CONCERNANT UNE PROCÉDURE EN EXCÈS DE POUVOIR A L'ENCONTRE DE L'ARRÊTÉ DE REFUS DU 20/12/2023 PC N° 23J0304, SIS LA PIOLINE - TA 24/067
D.2024-265	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A MADAME HENIA GHEMRI CONCERNANT UNE PROCÉDURE DE RÉFÉRÉ EXPERTISE MÉDICALE SUITE A UNE CHUTE SUR LA CHAUSSÉE SIS 12BIS IMPASSE DES FRÈRES VALLON
D.2024-266	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A MONSIEUR GUILLAUME DUPUY ET MADAME FRANÇOISE DUPUY CONCERNANT UNE PROCÉDURE EN EXCÈS DE POUVOIR A L'ENCONTRE DE L'ARRÊTÉ DU 28 JUILLET 2023 PORTANT SECONDE PROROGATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE N°PC 1300119J0470 DÉLIVRÉ A LA SARL BRANDIZI PROMOTION, SUR UN TERRAIN SIS 8 BIS ET 10 AVENUE DE LA VIOLETTE - TA 24/

En matière de délivrance et de reprise des Concessions dans les Cimetières :

D.2024-161	SUBSTITUTION DE CONCESSION AU CIMETIERE DES MILLES CONSORTS LEVY
D.2024-170	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR & MME BITSCH
D.2024-171	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR & MME FERRATO
D.2024-172	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME PONSADVY
D.2024-178	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME BRIFFAUX
D.2024-179	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME DELANNOY & MME HERVE
D.2024-180	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE
	MME AMANN
D.2024-181	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR CAZALIS
D.2024-182	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME MANUGUERRA
D.2024-183	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME LAUGIER
D.2024-184	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MR PASQUET
D.2024-185	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MME EL ALLOUCHE
D.2024-186	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE LUYNES MME SANTIAGO
D.2024-187	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME SERER
D.2024-188	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MME PONARD
D.2024-189	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR & MME TOMASI
D.2024-190	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR JELASSI
D.2024-191	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR ALIOUI
D.2024-192	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME AUDIER
D.2024-193	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR BOUGUIMA
D.2024-194	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR TARDIVY

D.2024-195	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR VATEL
D.2024-196	CONVERSION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME FUGLESTAD
D.2024-197	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR WIEL
D.2024-198	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR VILLEDIEU
D.2024-199	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME BERNEL
D.2024-200	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME COMPAGNE
D.2024-201	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME AMRI ZAHRI
D.2024-202	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME COUSIN
D.2024-203	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME CIRGUE
D.2024-204	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MR MALBEC
D.2024-205	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME CHARLES
D.2024-207	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME WEBER
D.2024-208	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN FAMILLE CATHALA
D.2024-209	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE DE LUYNES MME BLACHE
D.2024-210	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME BELBACHIR
D.2024-211	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME MANIERI
D.2024-212	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR FRATANI
D.2024-213	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MME BERNARD
D.2024-214	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR MALIER
D.2024-215	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME BOURTEAU
D.2024-216	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE DE LUYNES FAMILLE JEAN
D.2024-217	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DES MILLES MR VESIN & MME CLARAC
D.2024-218	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR ESCOFFIER
D.2024-219	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR & MME BENTZ
D.2024-220	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MME GALLIANO
D.2024-221	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DES MILLES MME FARGUES
D.2024-222	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR GAILLARD
D.2024-223	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MR & MME BOULLE
D.2024-224	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR DEUTSCH
D.2024-225	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DES MILLES MR ANTEQUERA
D.2024-226	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DES MILLES MME ASCIONE
D.2024-227	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME BASTIEN
D.2024-228	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR MARCINIAK
-	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MME BELLAN
D.2024-230	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME GAUTIER
D.2024-231	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR FREYERMUTH

D.2024-232	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DES MILLES MR QUELEN
D.2024-233	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MR LOPEZ
D.2024-234	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MME DELAFON
D.2024-235	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MME TORRES
D.2024-236	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME BUFORN
D.2024-237	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE AU CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME REBOUL
D.2024-238	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MR Foudon
D.2024-239	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MME DEBIEZ
D.2024-240	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR PONTIER
D.2024-241	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN FAMILLE MARABIAN
D.2024-242	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR HAUMONT
D.2024-243	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR & MME BARONE
D.2024-244	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR & MME LE GRAND
D.2024-245	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME TRINQUIER
D.2024-246	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME BRINGAS & MR MME TUDURI
D.2024-247	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR & MME SCHULZ
D.2024-272	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MME ZERHOUNI
D.2024-273	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MME TALON
D.2024-274	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MR CLERC
D.2024-275	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MME CHARLIER
D.2024-276	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN FAMILLE GOIRAND
D.2024-277	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME JEAN
D.2024-278	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR EMMANUELLI
D.2024-279	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR ROBIN
D.2024-280	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME GROULT
D.2024-281	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME BRENAC
D.2024-282	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MME BRINGAS & MR MME TUDURI - DÉCISION MODIFICATIVE
D.2024-283	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME NADAL
D.2024-284	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MR GIAMMARINARO
D.2024-285	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR JEAN
D.2024-286	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DES MILLES MME TIRAN (54)
D.2024-287	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DES MILLES MME TIRAN (447)
D.2024-288	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MR MEYNARD
D.2024-289	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR MAFFRE
D.2024-290	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MLLE SMITH

D.2024-291	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MR & MME HENRY
D.2024-292	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MR MURY
D.2024-293	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME GERBAUDO
D.2024-294	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME DAUGENET
D.2024-295	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MME MARROT
D.2024-296	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME SANCE
D.2024-297	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR DOLPHIN

En matière de ligne de trésorerie :

D.2024-256	OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE DE 10 000 000 D'EUROS AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE PROVENCE ALPES CORSE
D.2024-258	OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE DE 8 000 000 EUROS AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
D.2024-260	CONTRAT DE LIGNE DE TRÉSORERIE CAISSE D'ÉPARGNE SIGNÉ EN VERTU DE LA DÉCISION D.2024-256 DU 19 AVRIL 2024

En matière de virement de crédit au titre de la délibération n° DL.2024-2 du 9 février 2024

D.2024-255	DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS DE CHAPITRE À CHAPITRE
------------	--

En matière de régie :

D.2024-257	RÉGIE DE RECETTES ÉVÉNEMENTIEL - ACTE CONSTITUTIF D'UNE SOUS RÉGIE DE RECETTES " SALON DES SPORTS "
------------	--

En matière de renouvellement des adhésions aux associations :

D.2024-149	RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2024 DE L'ADHÉSION AU CEREMA (CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT)
D.2024-151	ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES D'ART ET D'HISTOIRE RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2024
D.2024-152	ÉCOLE D'AVIGNON - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2024
D.2024-153	ASSOCIATION PATRIMOINE ENVIRONNEMENT - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2024
D.2024-154	FONDATION DU PATRIMOINE - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2024
D.2024-175	RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE AU CLUB DES VILLES & TERRITOIRES CYCLABLES - COTISATION 2024
D.2024-267	RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION ANNUELLE À L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHÉCAIRES DE FRANCE (A.B.F) POUR L'ANNÉE 2024
D.2024-268	RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION ANNUELLE À L'ASSOCIATION POUR LA COOPÉRATION DES PROFESSIONNELS DE L'INFORMATION MUSICALE (ACIM)
D.2024-269	RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION ANNUELLE À L'ASSOCIATION RÉSEAU CAREL POUR L'ANNÉE 2024
D.2024-270	RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION ANNUELLE À L'ASSOCIATION COLLECTIF DE BIBLIOTHÉCAIRES ET INTERVENANTS EN ACTION CULTURELLE (COBIAC) POUR L'ANNÉE 2024
D.2024-271	RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION ANNUELLE À L'ASSOCIATION ' IMAGES EN BIBLIOTHÈQUES ' POUR L'ANNÉE 2024

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous remercie de bien vouloir :

- **PRENDRE** acte du présent rapport.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du présent rapport et le convertit en délibération. Ont signé
Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

Liste des marchés notifiés entre le 1er mars et le 30 avril 2024

Numéro du marché	Mode de passation	Décision d'attribution	Nom du marché	Société principale attributaire	Nature de prestation	Date de notification	Date de fin	Forme du prix	Part forfaitaire du marché (euros HT)	Montant maximum des achats sur partie à bons de commande (euros HT)	Total maximum du marché (euros HT)
24048	Appel d'offres	CAO	FOURNITURE DE LIVRES POUR ADULTES ET JEUNE PUBLIC POUR LA BIBLIOTHEQUE MEJANES - LOT 1 BD MANGA COMICS (JEUNESSE 0-14 ANS)	LIBRAIRIE PRADO PARADIS	Fournitures	27/03/2024	27/03/2028	A bons de commande		120 000	120 000
24087	MAPA inférieur 90 000	Elu délégué	FOURNITURE DE LIVRES POUR ADULTES ET JEUNE PUBLIC POUR LA BIBLIOTHEQUE MEJANES - LOT 2 FALC ET ACCESSIBILITE (DONT DYSLEXIE ET LECTURE ACCESSIBLE POUR LA JEUNESSE)	DECITRE	Fournitures	24/04/2024	24/04/2028	A bons de commande		32 000	32 000
24050	Appel d'offres	CAO	FOURNITURE DE LIVRES POUR ADULTES ET JEUNE PUBLIC POUR LA BIBLIOTHEQUE MEJANES - LOT 3 CIVILISATION SOCIETE SCIENCES TECHNIQUES SPORTS ET ARTS	DECITRE	Fournitures	27/03/2024	27/03/2028	A bons de commande		240 000	240 000
24049	Appel d'offres	CAO	FOURNITURE DE LIVRES POUR ADULTES ET JEUNE PUBLIC POUR LA BIBLIOTHEQUE MEJANES - LOT 4 PROVENCE	LIBRAIRIE PRADO PARADIS	Fournitures	27/03/2024	27/03/2028	A bons de commande		80 000	80 000
24086	MAPA inférieur 90 000	Elu délégué	FOURNITURE DE LIVRES POUR ADULTES ET JEUNE PUBLIC POUR LA BIBLIOTHEQUE MEJANES - LOT 5 LANGUES ETRANGERES ADULTES ET JEUNE PUBLIC	BOOK IN BAR	Fournitures	25/04/2024	25/04/2028	A bons de commande		32 000	32 000
24052	Appel d'offres	CAO	FOURNITURE DE LIVRES POUR ADULTES ET JEUNE PUBLIC POUR LA BIBLIOTHEQUE MEJANES - LOT 6 ARCHEOLOGIE	EDITIONS FATON	Fournitures	27/03/2024	27/03/2028	A bons de commande		72 000	72 000
24051	Appel d'offres	CAO	FOURNITURE DE LIVRES POUR ADULTES ET JEUNE PUBLIC POUR LA BIBLIOTHEQUE MEJANES - LOT 7 LIVRES NUMERIQUES	DECITRE	Fournitures	27/03/2024	27/03/2028	A bons de commande		100 000	100 000
24041	Appel d'offres	CAO	FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN, MATERIELS DE NETTOYAGE ET CONSOMMABLES HYGIENIQUES - LOT 1 CONSOMMABLES HYGIENIQUES ET ESSUYAGE	PLG	Fournitures	05/03/2024	06/03/2027	A bons de commande		435 000	435 000
24042	Appel d'offres	CAO	FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN, MATERIELS DE NETTOYAGE ET CONSOMMABLES HYGIENIQUES - LOT 2 PRODUITS ET MATERIELS DE NETTOYAGE ACCESSOIRES ET SACS POUBELLES	PAREDES CSE	Fournitures	05/03/2024	06/03/2027	A bons de commande		330 000	330 000

24066	Appel d'offres	CAO	OBJETS PROMOTIONNELS DE COMMUNICATION	GOODIZ PRINT	Fournitures	26/03/2024	26/03/2028	A bons de commande		800 000	800 000
24069	MAPA inférieur 90 000	Elu délégué	FOURNITURE DE CARTES ACCRÉDITIVES POUR DELIVRANCE DE CARBURANTS ET DE PRESTATIONS ADDITIONNELLES	TOTAL MARKETING FRANCE	Fournitures	03/04/2024	03/04/2027	A bons de commande		85 500	85 500
24057	MAPA supérieur 90 000	CPA	FOURNITURES DE PIECES DETACHEES INFORMATIQUES (SWITCH, CABLES...)	APOGEE INFORMATIQUE SERVICES	Fournitures	17/03/2024	17/03/2026	A bons de commande		200 000	200 000
24046	MAPA supérieur 90 000	CPA	REALISATION ET DIFFUSION DE SUPPORT AUDIOVISUEL	OTAGO PRODUCTIONS	Services	13/03/2024	13/03/2028	A bons de commande		480 000	480 000
24079	MAPA supérieur 90 000	CPA	REGIE GENERALE DU CARNAVAL 2024	ABSOLUTE LIVE	Services	18/04/2024	29/04/2024	Forfaitaire	97 457		97 457
24033	MAPA inférieur 90 000	Elu délégué	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE 3 PISCINES DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE A LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE	DURANTON CONSULTANTS	Prestations intellectuelles	05/03/2024	16/04/2024	Forfaitaire	38 650		38 650
24056	MAPA inférieur 90 000	Elu délégué	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE RECOLEMENT DES TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DU CASINO MUNICIPAL	ALPHA - I & CO	Services	12/03/2024	12/05/2024	Forfaitaire	27 300		27 300
24090	MAPA inférieur 90 000	Elu délégué	PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES FIENTES DE PIGEONS DES BATIMENTS COMMUNAUX	ORTEC ENVIRONNEMENT	Services	25/04/2024	25/04/2027	A bons de commande		85 500	85 500
24036	Marché sans publicité ni mise en concurrence	Elu délégué	ARTICLES DE BALISAGE DE SIGNALISATION ROUTIERE	SODILOR	Fournitures	26/03/2024	26/03/2026	A bons de commande		30 000	30 000
24037	Marché sans publicité ni mise en concurrence	Elu délégué	CONCEPTION GRAPHIQUE DE L'AGENDA CULTUREL	PROPULSE	Services	13/03/2024	13/03/2025	A bons de commande		40 000	40 000
24060	Marché sans publicité ni mise en concurrence	Elu délégué	CONSEIL EN COMMUNICATION ET RELATIONS PRESSE NATIONALE POUR LA BIENNALE SUR LA PERIODE DU 6 AVRIL AU 29 JUIN 2024	OBSERVATOIRE VERONIQUE JANNEAU	Services	04/04/2024	29/07/2024	Forfaitaire	10 000		10 000
24071	Marché sans publicité ni mise en concurrence	Elu délégué	CONSTRUCTION DE 3 CHARS POUR LE DEFILE DU CARNAVAL DU 27 AVRIL 2024	COMITE OFFICIEL DU CARNAVAL AIXOIS ASSOCIATION	Services	11/04/2024	28/04/2024	Forfaitaire	24 600		24 600
24047	Marché sans publicité ni mise en concurrence	Elu délégué	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DES SPECTACLES COSMOGONOS ET FUUU (EXPERIMENTATION PUBLIQUE) DANS LE CADRE DE LA BIENNALE D'AIX 2024	TERMINE BONSOIR	Services	22/03/2024	05/05/2024	Mixte	80 640	19 670,14	100 310
24080	Marché sans publicité ni mise en concurrence	Elu délégué	ETUDE TRAME TURQUOISE DE LA PROMENADE DE L'ARC AUX MILLES	ECOTONIA	Prestations intellectuelles	22/04/2024	22/04/2025	Forfaitaire	26 445		26 445
24034	Marché sans publicité ni mise en concurrence	Elu délégué	INTERVENTION SAVOIR ROULER A VELO DANS LES ECOLES - LOT 1 SECTEUR 1	ADAVA PAYS D'AIX	Services	11/03/2024	11/09/2024	Forfaitaire	23 250		23 250

24035	Marché sans publicité ni mise en concurrence	Elu délégué	INTERVENTION SAVOIR ROULER A VELO DANS LES ECOLES - LOT 2 SECTEUR 2	COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLISME DES BDR	Services	15/03/2024	15/09/2024	Forfaitaire	8 400		8 400
24089	Marché sans publicité ni mise en concurrence	Elu délégué	IRONMAN D'AIX-EN-PROVENCE 2024	IRONMAN FRANCE	Services	22/04/2024	21/05/2024	Forfaitaire	83 333		83 333
24039	Marché sans publicité ni mise en concurrence	Elu délégué	MAINTENANCE DES MACHINES DE FAÇONNAGE DE L'IMPRIMERIE MUNICIPALE	ASB	Services	12/03/2024	12/03/2027	Mixte	6 240	30 000	36 240
24070	Marché sans publicité ni mise en concurrence	Elu délégué	MAITRISE D'OEUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX RESEAUX POUR LA VIABILISATION DES BATIMENTS DU DOMAINE DE LA BASTIDE DU JAS DE BOUFFAN	VERDI INGENIERIE MEDITERRANEE	Prestations intellectuelles	11/04/2024	11/04/2026	Forfaitaire	39 661		39 661
24026	Marché sans publicité ni mise en concurrence	Elu délégué	MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LE RENOUELEMENT DES MARCHES DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DES OUVRAGES D'ART ET DE GENIE CIVIL	SEGIC INGENIERIE	Prestations intellectuelles	12/03/2024	12/03/2025	Forfaitaire	12 000		12 000
24094	Marché sans publicité ni mise en concurrence	Elu délégué	VISIBILITE PROMOTIONNELLE AU BENEFIC DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE DANS LE CADRE DE L'EMISSION DE TELEVISION LE GRAND CONCERT DES REGIONS	DEGEL PROD	Services	23/04/2024	01/05/2024	Forfaitaire	50 000		50 000

Accords-cadres à marchés subséquents conclus entre le 1er mars et le 30 avril 2024

Numéro de l'accord-cadre	Objet de l'accord-cadre	Société Attributaire	Date de notification	Date de fin de l'accord-cadre	Montant maximum total HT de l'accord-cadre
24062AC	HERBERGEMENT EN RESIDENCES HOT	ODALYS CITY / RESIDENCES SERVICES GESTION	15/04/2024	15/10/2025	90 000,00 €
24064AC	HERBERGEMENT EN HOTEL 4*	HOTEL AQUABELLA	10/04/2024	10/10/2025	20 000,00 €
24065AC	HEBERGEMENT EN HOTEL 2* et 3*	AIXOTEL / EURL BERNARD - HOTEL CARDINAL	09/04/2024	09/10/2025	8 000,00 €

M. CHEVALIER : La 02.01 : Information du conseil - compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation de compétences du conseil municipal au maire.

02.02, nous l'avons fait.

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL SIÉGEANT AU COMITE CONSULTATIF DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITÉ-

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL. **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGEY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah- Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint

02.03

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL SIÉGEANT AU COMITE CONSULTATIF DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITÉ--

Mes Chers Collègues, Par délibération n° DL.2023-495 en date du 13 décembre 2023, le Conseil Municipal a voté la création d'un comité consultatif de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et a procédé à la désignation de 15 membres dont Monsieur Stéphane PAOLI en qualité de représentants titulaires du Conseil Municipal de la Ville pour siéger au sein de ce comité.

Compte tenu de la démission des fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal de

Monsieur Stéphane PAOLI, il convient aujourd'hui de procéder à son remplacement.

Il est rappelé que les membres de ce comité ont été désignés suivant le système de la représentation proportionnelle avec une pondération qui reflète la composition de l'assemblée municipale au jour de la création du comité consultatif soit

- 11 élus pour la majorité municipale,
- 1 élu issu de la liste « Aix au Cœur »,
- 1 élu issu de la liste « Aix en Partage »,
- 2 membres des chambres consulaires.

Selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une nomination ou une présentation est votée à bulletin secret ; après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour un poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Maire.

Les candidatures devront être déposées, au plus tard 48H avant la date de la séance, à la Direction Assemblées et Vie Institutionnelle, Hôtel de Ville – 2ème étage ou par courriel à l'adresse suivante : gaetaf@mairie-aixenprovence.fr

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

-DECIDER à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation ;

PROCEDER dans les conditions précitées à la désignation au sein des élus de la majorité municipale d'un représentant titulaire au sein du comité consultatif de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité

Présents et représentés	: 54
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 15
Suffrages Exprimés	: 39
Pour	: 39
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Laurence ANGELETTI Béatrice BENDELE Pierre-Paul CALENDINI Agnès DAURES Cyril DI MEO Elisabeth HUARD Claudie HUBERT Philippe KLEIN Gaëlle LENFANT Sophie MEYNET DE CACQUERAY Alain PARRA Marc PENA Anne-Laurence PETEL Josy PIGNATEL Pierre SPANO

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

02.03 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
SIÉGEANT AU COMITE CONSULTATIF DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE
L'ARTISANAT DE PROXIMITÉ

A été désigné :

Monsieur Jean-Christophe GRUVEL

M. CHEVALIER : 02.03 : désignation d'un représentant titulaire du Conseil municipal
siégeant au Comité consultatif de sauvegarde du commerce et de l'artisanat. Il est proposé en
remplacement de Monsieur Stéphane PAOLI la candidature de Monsieur Jean-
Christophe GRUVEL.

02.04, Madame JANER. Je vous en prie.

OBJET : CAMPAGNE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 ET ENQUÊTE
"FAMILLES"

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur
Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile
BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi
CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame
Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA,
Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent
DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique
DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Sellam
HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER,
Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame
Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame
Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC,
Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN,
Madame Karima ZERKANI-RAYNAL. **Excusés avec pouvoir donné conformément aux
dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à
Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique
DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise
COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur
Francis TAULAN, Monsieur Salah- Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame
Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc
FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL
à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC,
Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte
BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Amandine JANER donne lecture du rapport ci-joint

02.04

RAPPORTEUR : Madame Amandine JANER

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : CAMPAGNE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 ET ENQUÊTE "FAMILLES"-

Mes Chers Collègues, Comme vous le savez, depuis 2004, pour les communes de 10 000 habitants et plus, **le recensement s'effectue chaque année par sondage** auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8% de la population et des logements.

La loi du 27 février 2002 susvisée et le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 (versions consolidées au 23 octobre 2015) ont précisé **le rôle fondamental du Maire** dans cette opération qui a en charge **l'organisation et la réalisation de la collecte des informations dans sa commune, en partenariat et sous le contrôle de l'INSEE.**

De l'exhaustivité et de la justesse des informations recueillies, dépend la qualité des résultats dont la Ville dispose.

ainsi, les résultats de ces recensements sont publiés chaque année par l'INSEE et **au 1^{er} janvier 2024, la population légale de la Ville d'Aix-en-Provence s'établit** comme suit :

Population municipale **147 478**

Population comptée à part **3 163**

(elle comprend les personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur Aix-en-Provence, exemple : les étudiants, les personnes vivant en communauté (services de long et moyens séjours des établissements de santé, maisons de retraite, foyers, communautés religieuses...).

Population totale **150 641**

Pour compenser les charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement, l'État verse aux communes une dotation forfaitaire basée sur les populations légales recensées. Ainsi, pour le recensement 2025, le montant de cette dotation sera environ de 30 000€ cumulés.

Pour mener à bien cette opération et procéder à la collecte des informations démographiques et économiques, selon les recommandations de l'INSEE, **39 agents recenseurs** dûment sélectionnés, seront affectés chacun dans un secteur comprenant approximativement 200 logements.

Ils seront recrutés et formés par la Ville à compter du 1^{er} janvier 2025, et opéreront dans leurs secteurs respectifs entre le **16 janvier et le 22 février 2025** afin d'en dénombrer les habitants.

Les 39 agents recenseurs bénéficieront d'un contrat de travail en qualité de vacataires, pour la durée de l'opération et seront rémunérés sous la forme d'un forfait englobant l'ensemble des opérations durant la durée du contrat. Pour ce type d'intervenant, la vacation se justifie par son caractère d'acte ponctuel et déterminé.

Le taux de vacation alloué à chaque agent recenseur pour la durée de l'opération est un forfait fixé à 1 000 € nets (avant impôts) qui sera porté à 1200 € nets (avant impôts) pour les 20 agents chargés d'un secteur géographique étendu qui leur impose des frais de carburant supplémentaires ainsi que des déplacements plus étendus.

La dotation versée par l'État à la Ville couvre la rémunération des agents recenseurs pour les opérations de recensement et les deux demi-journées de formation qu'ils recevront.

Néanmoins, la dotation versée par l'État s'avère chaque année insuffisante pour couvrir la totalité des frais de cette opération qui va générer des dépenses annexes.

Le montant des charges sociales des agents recenseurs, sera pour l'essentiel à la charge de la Ville, de même que l'enveloppe globale plafonnée à 560 heures supplémentaires couvrant les travaux des personnels de la Ville, répartis entre les 4 agents coordonnateurs adjoints, une secrétaire dédiée à l'opération, le coordonnateur principal communal, que ce soit lors des opérations préalable à la collecte dès connaissance de l'échantillon ou pour la collecte elle-même.

Le coordonnateur principal et ses adjoints auront pour mission d'encadrer les agents recenseurs, de vérifier les résultats des collectes, de se déplacer sur le terrain autant que de besoin, de remplacer les agents recenseurs en cas de carence, et de mettre à jour le Répertoire des Immeubles Localisés (RIL) en cours d'année, en supplément de leurs attributions actuelles.

En outre, compte tenu de l'étendue de notre commune (186 km²), la cellule du recensement devra être impérativement dotée de 4 véhicules loués pendant la période de collecte (prévision de 7 000 €). A cela s'ajoutent notamment, le carburant des véhicules et les prêts de téléphones portables aux agents coordonnateurs de la Ville.

La contribution financière de la Ville pour cette opération, devrait atteindre au total, environ 69 565 €, à répartir sur les lignes budgétaires concernées :

- rémunération et charges sociales des agents recenseurs : 50 565 €
- location de quatre véhicules et frais afférents : 7 000 €
- dépenses supplémentaires des personnels de la Ville pour les opérations de recensement : 12 000 €.

De plus, cette année, la ville d'Aix-en-Provence a été tirée au sort par l'INSEE, pour apporter sa contribution à l'enquête "Familles" au niveau national.

Tous les dix ans environ, l'INSEE associe au recensement de la population une enquête sur le thème des familles, menée auprès d'un large échantillon de personnes recensées.

La dernière édition de l'enquête a eu lieu en 2011. La prochaine aura lieu en 2025. L'enquête "Familles" vise à mieux comprendre la diversité des situations familiales (familles recomposées, familles monoparentales, veuvage...) et les modes de vie des familles (lieu de résidence des enfants de parents séparés, solidarités familiales entre générations ou encore transmission familiale des langues parlées).

Cette participation nécessite la signature d'une convention entre l'INSEE et la commune, annexée à la présente. Elle est neutre financièrement au regard des effectifs budgétisés pour l'enquête annuelle de recensement.

La convention prévoit le versement d'une dotation forfaitaire complémentaire dont le faible montant ne pourra être estimé plus précisément que début 2025 qu'après publication de l'arrêté du Ministère de l'Économie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique, contribuant toutefois à la neutralité financière du procédé.

En fonction de ce qui précède, vous êtes invités, Mes Chers Collègues, à bien vouloir :

- **ADOPTER** les mesures proposées relatives au recensement 2025 et à l'enquête "Familles" ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette de la dotation forfaitaire de recensement et de la dotation forfaitaire complémentaire susvisées, estimées à environ 30 000 € cumulées ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Madame la Conseillère Municipale déléguée au recensement, à signer ladite convention et tout document afférent ;
- **AUTORISER** le recrutement de 39 agents recenseurs sur les mois de janvier et février 2025 ;
- **FIXER** les taux de vacations à un forfait pour la durée de l'opération à 1 000 € nets qui sera porté à 1 200 € nets pour les 20 agents chargés d'un secteur géographique étendu qui leur impose des frais de carburant supplémentaires ainsi que des déplacements plus étendus ;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes évaluées à 69 565 € seront inscrites au Budget Primitif 2025.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

Mme JANER : Merci.

Juste pour informer que du 16 janvier au 22 février 2025 comme chaque année, la Ville organise en partenariat et sous le contrôle de l'Insee le recensement de la population.

Pour votre information, 8 % des logements sont recensés, sont environ 7 800 repartis en 1 100 adresses. Cette année, comme 2 000 autres, la Ville d'Aix-en-Provence a été tirée au sort pour participer à l'enquête famille de l'Insee. Elle ne concernera que 20 % des logements recensés, ce qui équivaut à peu près à 1 500 logements. Ce pourquoi je vous demande d'autoriser le recrutement de 39 agents recenseurs, le montant de leur rémunération, ainsi que l'inscription au BP de la recette et des charges relatives à cette campagne 2025. Également, je vous demanderai d'autoriser la signature de la convention entre l'Insee et la Commune concernant l'enquête famille. Je vous remercie.

M. CHEVALIER : Merci.

Madame DUMICHEL.

**OBJET : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES PARCS CANINS DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
- APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL. **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah- Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame

Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Frédérique DUMICHEL donne lecture du rapport ci-joint.

02.05

RAPPORTEUR : Madame Frédérique DUMICHEL

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur FERAUD Marc

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES PARCS CANINS DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL -

Mes Chers Collègues, Pour la Ville d'Aix-en-Provence, l'intégration des animaux de compagnie en milieu urbain est un véritable enjeu depuis plus de 20 ans.

Pour les personnes résidant en ville et possédant un chien, il est difficile de trouver un lieu agréable et ludique où promener son compagnon.

Le parc canin répond à ces considérations, en offrant un endroit adapté aux balades en toute liberté, sécurité et dédié aux chiens.

Un des premiers bénéfices à installer un espace canin en ville, est la socialisation des chiens.

De par la législation en vigueur : « *tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce* ».

L'activité physique et les jeux comptent précisément parmi ces besoins inhérents à l'espèce canine. Les satisfaire est l'un des premiers objectifs d'un cani-parc destiné à permettre une totale liberté de l'animal du moment qu'il se dépense dans le respect et la sécurité d'autrui et de lui-même.

Avoir un animal en milieu urbain peut constituer un véritable besoin pour les citoyens les plus fragiles et isolés. Il est donc primordial de les aider à profiter d'une telle compagnie, en toute sérénité et facilité. Dans les aires canines, les propriétaires peuvent balader librement leur animal, sans déranger les autres usagers.

Il s'agit aussi, pour la Commune, de sensibiliser les maîtres au ramassage systématique grâce aux bornes de propreté canine implantées dans les parcs canins et/ou à proximité.

Ce règlement général des parcs canins a notamment pour objet de :

- Définir les règles de fonctionnement et de bon usage des parcs canins ;
- De permettre une meilleure intégration des canidés en milieu urbain et de sécuriser les maîtres et/ou détenteurs lors des sorties avec leur animal ;
- De définir les obligations et les responsabilités de chacun.

Il vous est proposé une date d'entrée en vigueur de ce règlement au 1^{er} juillet 2024. Toute modification à ce dernier devra être approuvée par l'assemblée délibérante de la collectivité.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le règlement général des parcs canins de la Commune, joint à la présente délibération ;
- **DIRE** qu'il entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2024.

Présents et représentés : 54

Présents : 40

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 54
Pour : 54
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au

vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

Mme DUMICHEL : Merci.

Je vous propose le règlement général des parcs canins puisqu'il y a un parc canin qui va se créer sur le jardin Gauffredy en collaboration avec Marc FERAUD des parcs et jardins et que nous espérons en créer un autre l'année prochaine du côté de... Monsieur FERAUD, j'ai un trou de mémoire. Le deuxième l'année prochaine, si nous pouvons le créer, c'est à Cortésine.

Il faut un règlement intérieur pour pouvoir régler tout ce qui va se passer dans ces parcs canins pour éviter qu'il y ait des problèmes entre les chiens. Malheureusement, vous pouvez le lire, nous sommes obligés d'interdire les chiens catégorisés parce qu'ils sont obligés d'être muselés et en laisse alors que l'idée est de laisser les chiens libres, de se socialiser, de pouvoir courir et de faire connaissance.

Je vous demande d'approuver ce règlement des parcs canins. Merci.

M. CHEVALIER : Merci, Madame DUMICHEL.

Y a-t-il des questions sur les délibérations présentées ? Madame DEVESA.

Mme DEVESA : Une question pour Madame DUMICHEL. Si j'ai bien compris, tous les chiens catégorisés ne pourront pas accéder, même muselés ?

Mme DUMICHEL : Même muselés. Malheureusement, c'est la loi. Nous n'avons pas pu faire autrement. Cela fait partie de la loi. Les parcs canins, c'est pour que les chiens puissent se sociabiliser. L'idée, c'est de les laisser libres. Nous en faisons un en centre-ville pour tous les gens qui ont des chiens et qui malheureusement ne peuvent pas sortir de la Ville dans la mesure où le transport leur est interdit, sauf les chiens guides d'aveugle bien sûr. Les transports n'acceptent pas les chiens dans les bus. Ces gens-là ont besoin de laisser leur chien libre et c'est le seul moyen que nous avons trouvé pour que les chiens puissent courir et se défouler. Malheureusement, les chiens catégorisés, c'est la loi, ne peuvent pas être démuselés et non tenus en laisse.

Mme DEVESA : Parce que même s'ils sont muselés, c'est quand même. Je veux dire, le problème est cela, c'est que ces chiens sont catégorisés, du coup, ils sont mis à part, alors que la

plupart ils sont plutôt sympas.

Mme DUMICHEL : Alors qu'ils ne sont forcément pas méchants, qu'ils ne sont pas forcément dangereux.

Mme DEVESA : C'est comme cela que nous en arrivons à des dérives où nous euthanasions des chiens qui sont catégorisés alors même qu'ils n'ont jamais mordu qui que ce soit. Je pense que là-dessus, il y aura un travail législatif à faire très important.

M. CHEVALIER : Madame DEVESA, vous avez du travail.

Mme DEVESA : Oui, mais j'ai besoin de savoir ce qui se passe dans notre Commune pour pouvoir agir après. Merci, Madame DUMICHEL, pour le travail que vous faisiez.

Mme DUMICHEL : Nous n'euthanasions pas les animaux chez nous, on les garde, on pousse les murs.

M. CHEVALIER : Monsieur FERAUD.

M. FERAUD : Je vais reprendre un petit peu sur le Gauffredy. Nous avons commencé les travaux et je pense que le parc sera prêt pour début septembre puisque nous allons être obligés de semer une prairie. Nous attendons que tout s'installe bien. Nous avons fait un point d'eau. Nous avons installé du mobilier urbain.

Je garde la parole une minute pour vous présenter l'Atlas de la biodiversité qui est sur table. Un travail absolument extraordinaire du Muséum d'histoire naturelle et je tiens à remercier toute l'équipe et tout le monde parce que beaucoup d'Aixoïses ont participé à repérer toute cette biodiversité. Je vous conseille vraiment de le lire un soir parce que cela va vous changer le regard dans nos parcs parce que vous allez croiser un héron cendré, un petit mars changeant qui est un papillon magnifique, la thomise Napoléon, un scarabée rhinocéros. Vous pourrez aussi croiser un blaireau européen qui en forte chaleur ne sent pas très bon. Merci.

Intervention hors micro

M. FERAUD : Non, sérieux, il est mignon. Prenez connaissance de cela, vous verrez, il y a une richesse extraordinaire dans les parcs de biodiversité. Merci.

Mme le Maire : Merci, Monsieur FERAUD.

Y a-t-il d'autres questions ? Philippe KLEIN.

M. KLEIN : Merci, Madame le Maire.

J'avais deux questions sur la 02.01 qui est pour information des décisions que vous avez prises et notamment en ce qui concerne les financements, c'est-à-dire à la fin de cela parce que j'ai relevé des éléments qui m'interpellaient, sur lesquels j'aurais aimé quelques réponses. Notamment les marchés, c'est la ligne 24066 qui est pages 9-10 de manière à ce que vous puissiez regarder où nous avons un marché en commission d'appels d'offres, mais de 800 000 € a priori pour des goodies. Cela me paraît énorme.

Mme le Maire : Cela m'a interpellé aussi.

M. KLEIN : Je voulais savoir à quoi cela correspondait.

La deuxième chose est qu'il y a deux autres marchés qui sont importants, réalisation et diffusion de supports audiovisuels et fournitures de pièces détachées informatiques, c'est-à-dire des câbles, etc. Il y en a pour 200 000 € de petits matériels, câbles ou autres. Cela me paraît vraiment beaucoup. Il y a 480 000 € pour la réalisation et de diffusion de supports audiovisuels.

Enfin, dernière ligne, il y a des frais d'hôtels a priori qui sont page 10-10 pour la période entre le 1^{er} mars et le 30 avril. Dans trois hôtels, il y en a pour 120 000 € à peu près. Ce qui est aussi une somme assez importante. C'est ce qu'on nous dit, accord-cadre et marchés subséquents conclus entre le 1^{er} mars et le 30 avril. Il y a par exemple pour Odalys City, 90 000 €, pour Aquabella 20 000 €, pour Aix Hôtel 8 000 €. Pour savoir à quoi cela correspond, ce n'est pas une polémique, c'est une information. Merci.

Si je peux me permettre comme cela, je poste tout. Sur l'Atlas de la biodiversité de Monsieur Marc FERAUD que parfois j'appellerai Marc TERAUD parce que tellement vous avez les mains dans ce terreau et je vous remercie. C'est vraiment un compliment, ce n'est pas du tout méchant ce que je dis, parce que je trouve que vous prenez à cœur cette fonction et cette délégation. C'est vraiment gentil ce que je vous dis. Par contre, vous mettez, page 25, un moineau. Si vous vous en souvenez, je suis intervenu à de très nombreuses reprises pour dire que nous n'en avons plus sur Aix-en-Provence. Ma question est : où l'avez-vous trouvé ?

Mme le Maire : Vous parlez d'un blaireau européen ?

M. KLEIN : Non, le moineau.

Mme le Maire : J'oubliais que vous êtes très concerné, Monsieur KLEIN, par les moineaux.

Je vais passer la parole à Monsieur VINCENT qui est l' élu aux marchés publics. Je m'étais interrogée moi-même sur les 800 000 € en disant « Je n'ai jamais vu 800 000 € de goodies dans la Ville. » Il s'agit d'un montant maximum. Je pense que c'est la même chose pour l'ensemble des marchés, mais nous allons passer la parole à Monsieur VINCENT qui pourra mieux détailler.

M. VINCENT : Nous parlons des goodies, ce sont les objets promotionnels qui sont distribués par la Ville à l'occasion de toutes les manifestations. L'estimation des services est 129 000 € par an. Le marché avec un maximum de 200 000 € par an et sur une durée de quatre ans puisque le marché est renouvelable trois fois. Cela fait 800 000 € maximum. L'estimation annuelle de la Ville est 124 802 € par an. Ce sont les objets, je travaille avec, j'ai un stylo Ville d'Aix, ce sont tous les objets promotionnels que nous distribuons au fil des événements municipaux. C'est pour les goodies.

Pour l'hôtellerie, nous hébergeons et souvent, c'est pour la culture des artistes qui viennent sur des opérations aixoises, nous avons un marché prévu pour pouvoir les héberger par catégorie. Ce sont des prévisions en fonction des événements qui se passent en ville, lorsque nous avons des artistes qui viennent ne serait-ce que pour la biennale. Il arrive que nous les hébergions.

Mme le Maire : Il y a aussi, je crois, les délégations étrangères.

M. VINCENT : Il y a aussi les délégations étrangères.

Les réalisations et diffusions de supports audiovisuels, c'est pour la Méjanas.

M. KLEIN : Il y avait support audiovisuel pour 480 000 € et petits matériels informatiques pour 200 000 €.

M. VINCENT : Les objectifs du marché peuvent se décliner sous trois axes, réaliser des clips ou films permettant de promouvoir l'institution du territoire, améliorer la visibilité de la Ville d'Aix-en-Provence et illustrer les actions menées, alimenter le fonds de l'image audiovisuel du fonds documentaire de la Ville et réaliser des montages. À partir de ce fonds, captation et retransmission d'événements, type soirées ou trophées des sports ou vœu protocolaire du Maire. L'ensemble des manifestations, captations d'image sur l'ensemble des manifestations qui se déroulent à Aix. Nous sommes dans le monde de la communication.

M. KLEIN : Il y avait le petit matériel informatique pour 200 000 € qui me paraissait un chiffre important.

M. VINCENT : C'est une procédure MAPA supérieure à 90 000 €. Le petit matériel informatique, c'est surtout des fournitures de câbles, de switch et autres choses. Nous avons 5 000 ordinateurs à la mairie en tout avec les écoles. Au fil de l'eau, nous avons besoin de raccorder. L'estimation des services est 164 000 € par an pour ce petit matériel informatique.

Intervention hors micro

M. VINCENT : C'est 164 000 € sur la durée de quatre ans.

Mme le Maire : C'est comme les 800 000 € tout à l'heure.

La communication doit utiliser à peu près entre 15 et 20 000 € grand maximum, je crois que nous n'avons pas dépassé 18 000 €. Le reste, c'est pour les services. Par exemple sur la flamme, tous les bénévoles avaient un tee-shirt imprimé avec le nom de la Ville, ce genre de choses.

Y a-t-il d'autres questions ?

02.01, il n'y a pas de vote.

02.02, information du Conseil.

02.03, contre ? Abstentions ?

02.04, contre ? Abstentions ?

02.05, contre ? Abstentions ?

03.01, Monsieur ANDRÉ.

OBJET : DISPOSITIF D'ALERTE AUX POPULATIONS DU BASSIN DE L'ARC - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE CESSION DE DEUX POSTES SIRÈNES ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL. **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah- Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Ravi ANDRE donne lecture du rapport ci-joint

03.01

RAPPORTEUR : Monsieur Ravi ANDRE

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur DONATINI Gilles

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : DISPOSITIF D'ALERTE AUX POPULATIONS DU BASSIN DE L'ARC - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE CESSION DE DEUX POSTES SIRÈNES ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE.

Mes Chers Collègues, La Ville et la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la région Provençale (SCP) ont collaboré à un système commun d'alerte constitué de 11 sirènes réparties le long du bassin versant de l'Arc jusqu'à Saint Pons.

La délibération n° DL.2021-697 du 12 juillet 2021 autorisait Madame le Maire à signer la convention Ville-SCP de cession par la Ville de deux postes sirènes, convention qui décrivait également les obligations réciproques de la Ville et de la Société du Canal de Provence pour le fonctionnement du système commun, jusqu'à la fin de la période de concession de la SCP (31 Décembre 2038).

Les 11 sirènes du bassin versant de l'Arc participant à ce dispositif, peuvent être déclenchées respectivement par la SCP pour le signal "PPI barrage" (corne de brume), en cas de rupture du barrage de Bimont, et par la Ville pour le signal "PPI" (signal sirène classique), pour les autres risques, chacun en fonction de leurs responsabilités, conformément à l'arrêté NOR : INTE0700241A du 23 mars 2007.

A la demande de la Préfecture, une priorité a été accordée au signal SCP "PPI barrage" sur le signal Ville "PPI".

La Convention prévoyait des essais de priorité deux fois par an, en mars et septembre, réalisés après les essais trimestriels de 12 h 00 et 12 h 15.

L'essai de priorité comprend deux parties. Il est d'abord vérifié que le déclenchement du signal d'alerte "PPI barrage" de la SCP coupe le signal d'alerte "PPI" de la Ville, puis que le signal d'alerte "PPI" de la Ville ne coupe pas le signal d'alerte "PPI Bimont" de la SCP.

A la suite du constat d'essais régulièrement concluants, les parties souhaitent, dans le cadre d'un avenant à la convention initiale, simplifier le dispositif d'essais de priorité en le limitant à un essai annuel. En cas de dysfonctionnement constaté, un nouvel essai de priorité serait effectué lors de l'essai trimestriel qui suit, c'est à dire en juin.

La Préfecture a donné son accord à la SCP sur ce nouveau dispositif .

En fonction de ces éléments, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de cession entre la Ville et la SCP avec modification de l'article III-1 et de l'Annexe 3 de la convention initiale.

Présents et représentés : 54

Présents : 40

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 54

Pour : 54

Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au

vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

M. ANDRÉ : Bonjour ? Madame le Maire, mes chers collègues.

Le rapport 03.01 a pour objet le dispositif d'alerte en cas de rupture du barrage de Bimont. Nous vous proposons de voter la signature d'une convention entre la Ville et la société du Canal de Provence pour la cession de deux postes sirènes d'alarme, des cornes de brume en gros. Merci.

Mme le Maire : Questions ? Contre ? Abstentions ?

OBJET : DÉNOMINATION DE LA "PLACE CHARLES AZNAVOUR" A L'OCCASION DU CENTENAIRE DE SA NAISSANCE

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe

KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-

joint.

04.01

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

**politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN OBJET :
DÉNOMINATION DE LA "PLACE CHARLES AZNAVOUR" A L'OCCASION DU CENTENAIRE
DE SA NAISSANCE-**

Mes Chers Collègues, Charles AZNAVOUR est avant tout un artiste français amoureux de la langue de Molière. Son livre préféré était le dictionnaire des synonymes. Soucieux du mot juste, ses chansons, sa musique et sa voix ont à tout jamais marqué notre histoire et nos vies, et bien au-delà des frontières de la France. Ses origines arméniennes l'ont rapproché de la terre de ses ancêtres lors du terrible tremblement de terre, image d'une réplique du Génocide Arménien du 24 avril 1915. C'est pourquoi, à l'occasion du centenaire de sa naissance, je vous propose que l'espace, compris entre la Place François VILLON et la Place Général de GAULLE, bordé par l'Office de Tourisme et les Allées Provençales, qui comprend la « stèle commémorative du Génocide Arménien » et à proximité de la « Croix de pierre arménienne » (*Khatchkar*) implantée sur le « Square Colonel MATTEI », soit dénommé :

« Place Charles AZNAVOUR, Chanteur et Comédien Français, 1924-2018 »

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

-ADOPTER la dénomination « **Place Charles AZNAVOUR Chanteur et Comédien Français, 1924-2018** » ci-dessus délimitée.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

Mme le Maire : 04.01 : Dénomination de la place Charles Aznavour à l'occasion du centenaire de sa naissance. Il faut rajouter un élément dans la délibération pour que la plaque soit complète si tant est que la délibération soit votée. Il faut rajouter « Chanteur et comédien français 1924-2018 ».

Contre ? Abstentions ?

Oui, Claudie HUBERT.

Mme HUBERT : J'ai une question sur Encagnane. J'ai pris note de la dénomination des rues. C'est bien, mais je suis très préoccupée par le sujet d'Encagnane d'autant que j'ai qu'il y a une rue qui s'appelle André Manoukian. Je pense que certains habitants du quartier d'Encagnane sont rentrés en résistance contre ce qui leur arrive pour le Calendal et le Méjanès. Je vous ai envoyé un mail en vous posant quelques questions parce que je pense qu'il y a des points qui restent à éclaircir.

Mme le Maire : Madame HUBERT, c'est une autre délibération. Je propose de passer toutes les délibérations et ensuite, nous passons aux questions.

C'était pour la 04.01, nous rajoutons la profession et les dates de naissance et de décès.
Monsieur CHEVALIER.

OBJET : CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE ENTRE LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE ET LA METROPOLE AIX MARSEILLE AU TITRE DE L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE SUPPORTANT LA CIRCULATION D'UN TRANSPORT COLLECTIF EN SITE PROPRE

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :
Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.

04.02

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE ENTRE LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE ET LA METROPOLE AIX MARSEILLE AU TITRE DE L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE SUPPORTANT LA CIRCULATION D'UN TRANSPORT COLLECTIF EN SITE PROPRE-

Mes Chers Collègues, L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté les 8 et 9 février 2022 la loi relative à la Différenciation, Décentralisation et Déconcentration (loi 3DS).

Sur le fondement de l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt métropolitain.

A cet effet, la Métropole Aix-Marseille-Provence sollicite la Ville d'Aix-en-Provence afin de transférer l'entretien des voies publiques supportant la circulation d'un transport collectif en site propre.

Le transfert de cette compétence intègre l'ensemble de l'entretien et réparation de la voirie supportant la circulation d'un transport collectif ainsi que le mobilier urbain, mais aussi la gestion technique, administrative et patrimoniale et l'exploitation des Feux de Signalisation Tricolore (SLT).

L'objectif pour la Ville est de maintenir une gestion de proximité et la possibilité, pour les citoyens, de pouvoir s'adresser au quotidien au pouvoir local.

Cette convention porte sur une enveloppe de 59 341 € TTC révisable annuellement.

C'est dans ce cadre qu'il est nécessaire de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal la conclusion d'une convention établie jusqu'au 30 juin 2027, avec prise d'effet à compter de la notification de la présente convention par la Métropole à la Commune.

Dans ce contexte, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de délégation de compétence entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville d'Aix-en-Provence pour la compétence « entretien de la voirie supportant la circulation d'un transport collectif en site propre » ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son Adjoint Délégué à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

M. CHEVALIER : Merci, Madame le Maire.

La 04.02, c'est une convention de délégation de compétence entre la commune d'Aix-en-Provence et la Métropole afin d'entretenir pour le compte de la Métropole les voies de circulation de transport collectif en site propre.

OBJET : RUE PASCAL FIESCHI - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 89-438 DU 26 JUILLET 1989

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.

04.03

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : RUE PASCAL FIESCHI - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 89-438 DU 26 JUILLET 1989-

Mes Chers Collègues, Par délibération n° 89-438 du 26 juillet 1989, la Ville d'Aix-en-Provence avait décidé de dénommer la rue Pascal FIESCHI.

Cette voie est située sur la Commune d'Aix-en-Provence dans le Quartier du Pont de l'Arc. Elle fait la liaison entre les routes départementales RD9 et RD8n.

Le nom donné à cette rue est déjà signalé par des panneaux portant cette dénomination conformément à la réglementation en vigueur.

Il s'agit aujourd'hui d'agrémenter cette dénomination afin de rendre hommage au parcours remarquable de cette personnalité, telle que cela avait été énoncé dans ladite délibération.

Ainsi, il est proposé d'actualiser le nom tel que :

**« rue Pascal FIESCHI
Conseiller Municipal
Résistant déporté politique à Dachau
Militant de la Paix
(1908 – 1985)»**

Au regard de ce qui vient de vous être présenté, je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'actualisation de la dénomination ci-dessus.

Présents et représentés : 54

Présents : 38

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 54

Pour : 54

Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

M. CHEVALIER : La 04.03, c'est un petit peu ce qu'évoquait déjà Madame le Maire. Nous avons une rue Pascal Fieschi et les délibérations doivent comporter automatiquement la qualité de la personne pour qu'elle puisse être rajoutée sur la plaque. C'est une régularisation d'une délibération de juillet 1989 qui nous a été demandée par une association d'anciens combattants. Il est proposé d'actualiser avec les termes qui sont marqués au verso de la

délibération.

OBJET : QUARTIER D'ENCAGNANE - DÉNOMINATION DE LA RUE DU POLE ÉDUCATIF GIONO ET DE LA RUE DU PARC INTERGÉNÉRATIONNEL

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.

04.04

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur BENKACI Moussa

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : QUARTIER D'ENCAGNANE - DÉNOMINATION DE LA RUE DU POLE ÉDUCATIF GIONO ET DE LA RUE DU PARC INTERGÉNÉRATIONNEL -

Mes Chers Collègues, Dans le cadre des 60 ans du quartier d'Encagnane et du projet de renouvellement urbain du quartier, la Ville d'Aix-en-Provence a organisé un événement collectif et citoyen pour impliquer les habitants - adultes et enfants - en leur proposant, par l'organisation d'un vote, de choisir le nom de la rue du pole éducatif Giono et du parc intergénérationnel.

Cette démarche a pour but d'impliquer les habitants en leur proposant, par l'organisation de ce vote, de choisir le nom de ces nouveaux espaces publics. Plus globalement, c'est l'éveil de la conscience citoyenne des plus jeunes et l'implication des habitants dans l'amélioration de leur quartier qui sont visés.

Tous les acteurs parties prenantes de ce projet se sont mobilisés autour des thèmes suivants :

«les personnalités entrées au panthéon» pour la rue scolaire et «les artistes, sportifs et

sportives décédés du XXème » pour le parc, via plusieurs ateliers.

Le scrutin pour choisir le nom de ces espaces publics, a été organisé du 27 au 30 mai 2024 à la mairie de quartier.

Les noms qui ont été proposés par les enfants et les habitants du quartier lors des séances de travail organisées début 2024 par les établissements scolaires, le Centre Social et Culturel La Provence, la cabane des voisins, le Comité d'Intérêt de Quartier et le CPIE (Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement) étaient :

Rue du pôle éducatif Giono :

4. GERMAINE TILLION (1907-2008)

Ethnologue et résistante française pendant la seconde guerre mondiale, elle consacre une grande partie de sa vie à l'étude des populations berbères d'Algérie. Pendant la seconde guerre mondiale, elle s'oppose à l'idéologie nazie en s'engageant dans la résistance française en intégrant le réseau du musée de l'Homme. Elle est arrêtée en 1942 puis déportée l'année suivante dans le camp de concentration Ravensbruck où elle continue ses actes de résistance. Après la guerre, elle poursuit ses recherches ethnologiques entreprises clandestinement et milite pour la mémoire des déportés.

Au printemps 2015, son engagement pour la France lui a valu son entrée au Panthéon.

5. GENEVIÈVE DE GAULLE-ANTHONIOZ (1920-2002)

Femme politique, militante, dirigeante de l'association ATD-Quart Monde de 1964 à 1988, elle était également résistante française pendant la seconde guerre mondiale à seulement 19 ans. Dans un premier temps, elle agit seule puis poursuivra ses actes de résistance au côté du groupe Musée de l'Homme puis au côté du mouvement Défense de la France en entrant en clandestinité. Elle est arrêtée par la Gestapo française à l'été 1943 puis déportée en janvier 1944 au camp de concentration de Ravensbrück où elle se lie d'amitié avec la résistante et ethnologue Germaine TILLION. Après la guerre, elle poursuit son engagement dans le milieu associatif et a lutté contre la pauvreté.

Au printemps 2015, elle a été honorée en rejoignant le Panthéon au même titre que Germaine TILLION pour son engagement résistant et associatif.

6. MISSAK (1909- 1944) ET MELINEE (1927-2017) MANOUCHIAN

Militant communiste, ouvrier et orphelin, Missak se réfugie en France après le génocide arménien. Pendant la seconde guerre mondiale il sera une grande figure de la résistance française. Il sera fusillé au Mont Valérien suite au procès de son clan résistant.

A l'hiver 2024, il est entré au Panthéon au côté de son épouse Mélinée Manouchian.

Rescapée du génocide arménien, Mélinée Manouchian est une militante communiste et antifasciste. Résistante lors de la seconde guerre mondiale, elle a dédié sa vie à ses idées, à l'identité arménienne et à la mémoire de son mari.

Elle entre au Panthéon au côté de son mari Missak Manouchian en 2024. Pour le

parc intergénérationnel :

5. EMMANUEL UNGARO (1933 – 2019)

Né à Aix-en-Provence, Emmanuel Ungaro est un grand couturier français. Il est le fondateur de la maison de haute couture Ungaro.

6. MARCO PERRIN- JEAN MARCO MARKOVICH (1927 – 2014)

Né à Aix-en-Provence, Marco Perrin est un acteur français d'origine serbe. Il commence sa carrière en tant que figurant dans le film américain Les Vikings. Il côtoie rapidement de grands noms du cinéma français.

7. FLORENCE ARTHAUD (1957 – 2015)

Florence Arthaud, née le 28 octobre 1957 à Boulogne-Billancourt et morte le 9 mars 2015 à Villa Castelli, en Argentine, est navigatrice française. Elle est la première Française à remporter la Route du Rhum en 1990.

8. ADELE MILLOZ (1996 – 2022)

Adèle Milloz est une skieuse-alpiniste française. Elle participe aux Jeux mondiaux militaires d'hiver de 2017 en ski-alpinisme, en sprint et en individuel, remportant deux médailles d'or. Aux

Championnats d'Europe 2018 à Nicolosi, elle remporte la médaille d'or au sprint.

Le 30 mai dernier, à l'issue d'un dépouillement de 237 votants au total dont 149 enfants et 88 adultes, la personnalité retenue était :

- MISSAK (1909- 1944) ET MELINEE (1927-2017) MANOUCHIAN pour la rue avec 97 voix.

Pour votre information, Germaine Tillion a réuni 80 votes, Geneviève de Gaulle-Anthonioz 59, Mélinée Manouchian et Missak Manouchian 97.

- ADELE MILLOZ (1996 – 2022) pour le parc avec 107 voix.

Pour votre information, Emmanuel Ungaro a réuni 29 votes, Marco Perrin 42, Florence Arthaud 57, Adèle Milloz 107.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande donc Mes Chers Collègues, de bien vouloir:

ADOPTER les dénominations suivantes « rue MISSAK (1909- 1944) ET MELINEE (1927- 2017) MANOUCHIAN » et « parc ADELE MILLOZ (1996 – 2022) » conformément aux plans joints en annexe.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

M. CHEVALIER : La 04.04, nous arrivions, Madame HUBERT. Je vous prie d'excuser Moussa BENKACI qui a des contraintes aujourd'hui. C'est la dénomination d'une rue et du parc à Encagnane. Il y a un certain nombre de propositions qui ont été faites à la population. Vous avez une délibération qui marque les noms retenus.

Je vais passer la parole à Madame TRIVIDIC qui, dans le cadre de ses délégations, a suivi à la fois l'organisation et le vote depuis le début.

Mme TRIVIDIC : Merci, Monsieur CHEVALIER.

Juste pour vous apporter quelques précisions sur cette démarche. Elle avait pour but d'impliquer les habitants et plus particulièrement les enfants dans l'organisation d'un vote pour choisir le

nom d'un espace public qu'ils connaissent bien et qu'ils fréquentent souvent, à savoir de la rue du pôle éducatif Giono et du parc intergénérationnel. Des séances de travail ont été organisées avec les acteurs du territoire avec les établissements scolaires, le centre social, le CUQ, la Cabane des voisins et encore le CPIE afin de, dans un premier temps, trouver les thèmes qui allaient faire l'objet des propositions de nom. Les deux thèmes qui ont été proposés, c'était, pour la rue « les personnes entrées au Panthéon » et pour le parc « Les artistes et sportifs du 20^{ème} siècle ».

Un vote a été organisé. D'ailleurs, sur ce point, je tiens à remercier le service des élections qui nous ont bien aidés parce que c'était finalement un vote en condition réelle. Nous avons un isolement, des bulletins, tout a été préparé pour accueillir les enfants des écoles du quartier et leurs professeurs qui sont venus pendant quelques jours, sur une semaine pour voter. D'abord, quatre noms sont ressortis pour chaque thématique et ensuite le vote a été organisé.

J'ai pu assister et procéder au dépouillement avec les enfants qui ont procédé au dépouillement très sérieusement, très impliqués. L'idée était de les éveiller finalement dès le plus jeune âge à la citoyenneté et surtout de les impliquer dans leurs quartiers et dans le nom de leur quartier. Une inauguration est prévue en septembre. Les deux noms qui ont été retenus sont :

- Pour la rue : Missak et Mélinée Manouchian ;
- Pour le parc : Adèle Milloz.

C'était réussi. Les enfants étaient très satisfaits.

Mme le Maire : Merci beaucoup, Madame TREVIDIC.

M. CHEVALIER : Juste une précision. C'est pour dire qu'il y a eu beaucoup de propositions de noms, mais c'est vrai que les enfants et les habitants proposaient soit des noms de personnes vivantes, soit de noms aussi de rues qui existaient ou de places qui existaient. Le premier tri a été « d'éliminer » les éléments de cette nature qui faisaient doublon. J'avais une consigne de ma collègue de trouver des noms de femmes parce qu'il n'y a pas assez de noms de femmes dans les rues d'Aix. Il y avait cet élément important aussi.

Mme le Maire : 04.05, Monsieur VINCENT et Madame DEVESA rajoutera quelques mots.

OBJET : CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique

DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Monsieur Jean-Louis VINCENT donne lecture du rapport ci-joint.

04.05

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis VINCENT

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame DEVESA Brigitte

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION-

Mes Chers Collègues, La Ville d'Aix-en-Provence est soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU, modifiée par les lois successives visées ci-dessus qui oblige les communes de plus de 3500 habitants appartenant à une intercommunalité de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants à disposer de 25 % de logements sociaux au sein de leur parc de résidences principales.

Dans un contexte national marqué par une insuffisance de logements sociaux, le gouvernement a graduellement instauré des mesures coercitives (telles que des pénalités, des arrêtés de carence, le renforcement du droit de préemption urbain et la régulation des autorisations d'urbanisme attribuées aux communes) et incitatives, notamment au travers des objectifs triennaux.

Pour résoudre les défis auxquels sont confrontés les communes pour atteindre les objectifs légaux de construction de logements sociaux, la législation évolue, notamment avec la loi du 21 février 2022, dite loi 3DS. Cette dernière vient pérenniser le Contrat de Mixité Sociale, qui devient un mécanisme de rattrapage plus soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux.

Le Contrat de Mixité Sociale (CMS), constitue un contrat d'engagement de moyens qui vise à préciser les outils mobilisés par les acteurs locaux en faveur du développement du logement social sur une commune déficitaire en logements sociaux au sens du dispositif SRU. Ce document formalise les engagements réciproques et les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs en matière de production de logements locatifs sociaux, tout en adaptant le

rythme de rattrapage. Il permet de s'assurer que tous les outils juridiques, financiers et opérationnels envisageables sont déployés afin de combler le déficit entre l'offre et la demande de Logements Locatifs Sociaux.

Le contrat de mixité sociale peut se décliner selon trois modalités :

- il peut reprendre les objectifs de rattrapage fixés par la loi sans les aménager,
- il peut être « abaissant » ;
- enfin, le contrat de mixité sociale peut être « mutualisant ».

Le 27 janvier 2023, le Préfet a proposé à la Ville d'Aix-en-Provence de participer à l'élaboration d'un contrat de Mixité sociale. Par courrier du 3 mars 2023, Ville a souhaité s'engager dans cette démarche, estimant que cet instrument permettrait de mieux ajuster la production de logements sociaux tout en tenant compte du contexte urbain spécifique de la Ville.

L'objectif triennal de rattrapage de droit commun de la Ville s'élève à 50% du nombre de logements locatifs sociaux manquants pour atteindre le taux de 25% du parc de résidences principales, dès lors que le taux actuel est compris entre 21% et 23%. Ces objectifs se déclinent en termes quantitatifs, et qualitatifs (nombre maximum de PLS et minimum de PLAI) afin de garantir une mixité de l'offre.

Conformément aux dispositions de la loi 3DS, la Ville d'Aix-en-Provence a fait le choix d'un

Contrat de Mixité Sociale abaissant modulant ces objectifs réglementaires de production dans la limite d'un **plancher fixé à 40% de logements locatifs sociaux manquants sur le territoire.**

Depuis la première période triennale, la municipalité s'est appliquée à respecter les objectifs de rattrapage qui lui étaient assignés, dépassant parfois largement ces derniers. Entre 2002 et 2010, les taux d'atteinte ont systématiquement dépassé le minimum requis. De 2014 à 2019, ces taux d'atteinte se sont maintenus proches de 100%. En revanche, les objectifs n'ont pas été atteints sur la période 2020-2022, la cible étant beaucoup plus élevée que précédemment (objectif de rattrapage fixé à 50% des logements sociaux manquants).

Pour information, au 1^{er} janvier 2023, la Ville d'Aix-en-Provence comptabilise 15 630 logements locatifs sociaux, soit 21,76 % de logements sociaux. La période récente confirme l'approche volontariste de la Ville en la matière, notamment au travers de la modification récente du Plan Local d'Urbanisme qui a pour effet d'abaisser le seuil de surface de plancher à partir duquel une opération doit comprendre des logements sociaux (nouveau seuil de 1000 m² à la place des 2000 m² précédemment retenus). Cette mesure récente devrait avoir des impacts positifs sur la production de logements sociaux

Les objectifs de production de logements sociaux sur la période triennale (2023-2025), avec et sans CMS sont déclinés ci-dessous.

Objectif de rattrapage sans Contrat de mixité sociale

Nombre de résidences principales au 1 ^{er} janvier 2022	71 820
25 % de logements sociaux	17 955
nombre de logements figurant à l'inventaire au 1 ^{er} janvier 2022	15 459

logements sociaux restant à réaliser	2 496	
objectifs de rattrapage de 50 %	1 248	
	Objectifs sur la période triennale	Objectifs annuels
Objectifs de production de logements sociaux	1248	416
Nombre minimum de PLAI à produire (30%)	374	125
Nombre maximum de PLS à produire (30%)	374	125

Objectif de rattrapage avec Contrat de mixité sociale

Nombre de résidences principales au 1 ^{er} janvier 2022	71 820	
25 % de logements sociaux	17 955	
nombre de logements figurant à l'inventaire au 1 ^{er} janvier 2022	15 459	
logements sociaux restant à réaliser	2 496	
objectifs de rattrapage de 40 %	998	
	Objectifs sur la période triennale	Objectifs annuels
Objectifs de production de logements sociaux	998	333

Nombre minimum de PLAI à produire (30%)	300	100
Nombre maximum de PLS à produire	300	100

Ce contrat de mixité social (CMS) a donc été rédigé en ce sens par la Ville d'Aix-en-Provence, les services de la Direction Départementale des Territoire et de la Mer, ainsi que les Services métropolitains compétents.

Cette démarche partenariale permet de traduire l'approche volontariste de la Ville, et décline un projet de production de logements sociaux autour de trois volets :

- 1er volet / Points de repère sur le logement social sur la commune
- 2e volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social
- 3e volet / Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025

Il permet à la Ville de s'engager sur un rythme de rattrapage de 40% du nombre de logements locatifs sociaux manquants, sur la période 2023-2025, soit 998 logements sociaux à réaliser.

Aussi, compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L302-8 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au renouvellement urbain » dite loi SRU,

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 « mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social »,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à « l'Egalité et à la citoyenneté »,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant « Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique » dite loi ELAN,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, et la Déconcentration dite loi 3DS,

- **APPROUVER** le Contrat de Mixité sociale pour la période 2023-2025 selon les termes du contrat figurant en annexe ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer le Contrat de Mixité Sociale entre la Ville d'Aix-en-Provence, l'Etat et la Métropole Aix-Marseille Provence Métropole.

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

M. VINCENT : Oui, Madame le Maire.

Il s'agit de passer, comme le propose l'État, à un contrat de mixité sociale. C'est une demande d'autorisation de signature.

Face à l'insuffisance de logements sociaux, le gouvernement a instauré des mesures coercitives et incitatives, notamment au travers des objectifs triennaux. La Ville est soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU. Les communes doivent disposer de 25 % de logements sociaux. À Aix, nous sommes à 21,76 actuellement.

La législation a évolué avec la loi du 21 février 2022, dite loi 3DS qui vient pérenniser le contrat de mixité sociale, mécanisme de rattrapage plus soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux.

Ce CMS constitue un contrat d'engagement entre la Ville, la Métropole et l'État et formalise les moyens et les engagements réciproques mis en œuvre pour atteindre les objectifs en matière de production de logements locatifs sociaux tout en adaptant le rythme de rattrapage.

La Ville, par courrier du 3 mars 2023 à l'intention de Monsieur le Préfet, s'est engagée dans la démarche et a fait le choix d'un contrat de mixité sociale, abaissant et modulant les objectifs réglementaires de production dans la limite d'un plancher fixé à 40 % de logements locatifs sociaux manquant sur le territoire, au lieu de 0,50. Au 1^{er} janvier, la Ville comptait 15 630 logements sociaux, soit 21,76 %.

Les objectifs de rattrapage, ce sont 998 logements sociaux sur trois ans, soit 333 annuel avec la convention de mixité sociale.

Par rapport au document qui a été distribué au Conseil municipal, la DDTM a demandé en dernière minute des modifications. À la page 28, dans l'engagement action foncière est ajouté « Étudier la possibilité d'un partenariat avec l'EPF » qui permettra de trouver du foncier. Toujours à la page 28, ajouter la mention « Intégrer des objectifs chiffrés de création de logements sociaux dans le cadre des OAP qui dépasseront les 25 %. » Ensuite, tiret en dessous « Mobiliser ponctuellement la majoration du volume constructible dans les opérations comprenant des logements sociaux. » C'est ce qui a été proposé. En toute dernière ligne de la page 28, au lieu de pérenniser, la DDTM demande que nous mettions le mot renforcer.

Enfin, nous pouvons préciser à la page 29, toujours à la demande de la DDTM que sur la période triennale 2023-2025, ce sont 416 logements sociaux, soit 1 248 logements sur trois ans.

Je crois que Brigitte DEVESA souhaitait parler de ce sujet sur lequel elle a beaucoup travaillé.

Mme DEVESA : Merci, Madame le Maire, de me laisser la parole.

Merci, cher collègue, d'avoir présenté finalement ce contrat de mixité sociale. Je voudrais quand même rappeler les enjeux que vous en avez un petit peu parlé de la Commune qui est soumise

évidemment aux obligations de la loi SRU pour les 25 % de logements sociaux puisqu'actuellement, la Ville est à 21,7 %. Face aux difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif, Aix a conclu un contrat et je trouve que c'est une très bonne chose, un contrat de mixité sociale pour 2023-2025. DTDM

Ce contrat se divise en trois volets. D'abord, c'est l'analyse du logement social qui est existant ; l'identification des outils et leviers d'actions ; et la définition des objectifs et engagements pour la période triennale. La procédure débutée en octobre 2023 implique évidemment une collaboration continue entre les services municipaux et partenaires locaux.

Je voudrais quand même faire un petit rappel du contexte politique en matière de logement. Chers collègues, d'abord permettez-moi de saluer l'incroyable effort de Madame le Maire, Sophie JOISSAINS, de la majorité et des services de la Ville pour tenter de répondre aux exigences de la loi SRU et de son article 55, année après année. Il faut savoir qu'en tant que sénateur, je fais le tour des maires et des communes de ce territoire, 119 communes. Bizarrement et souvent, les maires des Bouches-du-Rhône nous expliquent l'extraordinaire difficulté d'être des maires bâtisseurs dans un contexte, vous le savez très bien, où les exigences environnementales sont de plus en plus nombreuses, les attentes de limiter la densification et la bétonisation des sols et dans une économie sous inflation.

Je voudrais quand même rappeler qu'après une longue attente pour la nomination d'un ministre du Logement qui n'avait pas été nommé au lendemain malheureusement de l'élection du président de la République, Emmanuel MACRON, et alors que nous venions à peine de recevoir le projet, malheureusement le seul projet de loi du gouvernement en matière de logement, le Président a dissout l'Assemblée nationale, vous êtes tous comme moi, informés puisque nous retournons aux urnes très prochainement. Je le regrette parce que les attentes des Français n'aient pas pu trouver de la part du gouvernement, mais ce n'est pas une critique, c'est un constat, une réponse rapide et efficace.

Aussi, je veux dire que la dissolution ajournait une proposition de loi que j'ai déposée avec un de mon collègue sénateur Stéphane LE RUDULIER sur l'obligation des logements sociaux à revoir. Je voulais quand même en dire quelques mots. J'ai réuni l'ensemble des maires des Bouches-du-Rhône avec ce même sénateur pour la présentation de notre plan pour le logement, que nous avons déposé des amendements et négocié pour redonner du pouvoir aux maires, parce que c'est important, c'est redonner du pouvoir aux maires pour prendre en compte le bâti en termes de flux et non de stock et pour garantir aux maires la possibilité de déterminer la population pouvant accéder à ces logements sociaux. Aujourd'hui, nous devons dire que la législation apparaît peu efficace et quelque peu caduque et dépassée. Non seulement la loi SRU ne produit pas les effets attendus, mais elle grève en plus la situation financière de nombreuses communes de la Commune d'Aix et injustement. Les communes sont condamnées injustement et de manière disproportionnée à payer de lourdes amendes à l'État alors même qu'elles n'ont pas les moyens et les opportunités de construire davantage, faute d'offre foncière.

Aujourd'hui, quelques chiffres quand même. 64 % des communes concernées ne sont pas en conformité avec la loi SRU, preuve magistrale de dysfonctionnement majeur inhérent à ce dispositif. Appliquer les mêmes règles, les mêmes contraintes et les mêmes objectifs à plus de 1 000 communes riches de leur diversité et de leur singularité relève d'une vision purement technocratique et dogmatique. Il faut en effet adapter le dispositif sans exonérer les communes de toute obligation, tout en adoptant une vision différenciée pour les encourager et le contrat de mixité sociale et le couple maire-préfet qui devient la clé d'une application différenciée et partenariale de la loi.

C'est pourquoi, chers collègues, j'attire votre attention sur l'immense effort qui a été fait par ce CMS 2023-2025 et je vous appelle à le soutenir. Aujourd'hui, nous devons joindre les enjeux de mixité sociale avec les enjeux de développement des territoires. Il faut renforcer, je l'ai dit, le rôle des maires dans l'attribution des logements sociaux, baser le dispositif sur le PLH (Programme local de l'habitat) qui est un outil d'évaluation et de programmation au service des

communes. Si nous prenions ce programme comme référentiel pour déterminer les objectifs de réalisation des logements sociaux, nous lui donnerions plus de sens et plus d'utilité. Le PLH prend en compte non seulement toutes les contraintes réglementaires applicables aux communes, ZAN, règles d'urbanisme, sauvegarde de l'environnement, préservation des espaces, etc. Tel est le sens de notre proposition de loi, mais celle-ci est reportée. Ce n'est que partie remise et j'espère que très prochainement nous pourrions retravailler sur cette problématique des logements.

Nous espérons, Madame le Maire, que nous pourrions venir en aide aux communes et à Aix-en-Provence par la force de la loi et par le bon sens. Je tiens encore une fois à vous féliciter pour l'effort de ce CMS qui nous honore tous. Je vous remercie.

Je n'ai pas terminé. J'arrête là avec le logement. Je voulais faire une intervention puisque je n'ai pas l'habitude d'être muselée par qui que ce soit ou par personne. Je ne suis pas un chien errant, je suis une élue engagée sur ce territoire et j'ai toujours défendu, je dirais, comme nous disons, la veuve et l'orphelin. Permettez-moi d'exprimer devant l'ensemble du Conseil municipal et les habitants d'Aix-en-Provence qui nous écoutent, je regrette que les personnes ne soient pas là, elles ont dû aller déjeuner, ce qui est tout à fait normal, mon indignation face aux propos qui ont été tenus dans cette salle en avril dernier. Je n'étais pas là, mais aujourd'hui, je suis là. Je n'y reviendrai pas, je ne vais pas parler du fond, mais je veux dire dans ce contexte politique difficile, chers collègues, difficile pour tous les Français, que les Français attendent dans le cadre de nos débats une certaine dignité.

J'ai lu dans l'accord du Front populaire, puisque nous parlions législatives, que certains à gauche avaient demandé.

Mme BENDELE : Il y a deux poids, deux mesures quand même. Nous vous laissons Madame vous exprimer, ce n'est pas normal.

Prises de parole en même temps

Mme le Maire : De part et d'autre, stop.

Mme DEVESA : Je dis simplement qu'il faut désormais avoir un débat digne pour les Français qui nous écoutent.

M. KLEIN : C'est un débat national, Madame. Vous en conviendrez et vous l'avez critiqué tout à l'heure. Il faut que vous soyez juste pour chacun.

Mme le Maire : Nous n'avons pas fini, Madame BENDELE. Nous allons passer l'ensemble des questions 04 et après vous interviendrez.

Madame BONTHOUX.

OBJET : CHEMIN DE CAPEAU - CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION DT N° 193 A LA SCI XANADU

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis

TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

04.06

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : CHEMIN DE CAPEAU - CESSIION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION DT N° 193 A LA SCI XANADU-

Mes Chers Collègues, La Commune d'Aix-en-Provence est propriétaire de nombreuses petites parcelles.

Par délibération n° DL n° 2020-86 en date du 24 juillet 2020, la Commune a accepté le principe de la cession de biens communaux aux riverains sans appel à concurrence.

Par conséquent, il a été décidé la vente de la parcelle cadastrée section DT n° 193 située en zone A au PLU, sise chemin de Capeau – Moulin de l'Aubère sur la Commune d'Aix-en-Provence. Cette parcelle ne présente pas d'intérêt pour la Commune et doit être entretenue et débroussaillée pour éviter tout risque d'incendie. Elle forme une bande d'une longueur d'environ 170 m pour une largeur 5,30 m et supporte tout le long une canalisation Eaux Usées (EU).

Un courrier a été adressé à tous les riverains, afin de leur proposer à la vente une partie de la parcelle jouxtant leur propriété.

Préalablement, le service des Domaines a été saisi, et dans son avis en date du 07 juillet 2023 a évalué la parcelle cadastrée section DT n° 193 d'une surface cadastrale de 827 m² à 5 000 € H.T.

Par courriel en date du 09 octobre 2023, la Commune a proposé à la SCI XANADU, une partie de la parcelle DT n°193 pour une surface d'environ 332 m² qui jouxte sa propriété cadastrée section DT n° 240 et DT n° 241.

Ce qui avait fait l'objet d'une délibération n° DL 2023-490 en date du 13 décembre 2023.

Une bande de terrain d'environ 42,01 m² à détacher de la parcelle DT n°193 a également été proposée à Monsieur VERBECK. La délibération n° DL.2023-489 en date du 13 décembre 2023 a entériné cette cession.

Or, par courrier en date du 15 avril 2024, Monsieur VERBECK a renoncé à l'acquisition de la bande de terrain de 42,01 m² environ.

La Commune a donc proposé à la SCI XANADU, cette portion de terrain supplémentaire qui jouxte sa propriété cadastrée section DT n° 240 et DT n° 241.

Par courriel en date du 25 avril 2024, la SCI XANADU s'est portée acquéreur de cette portion supplémentaire au prix des Domaines soit une surface totale de 374,01 m² à détacher de la parcelle cadastrée section DT n° 193.

Un document d'arpentage est en cours d'élaboration qui précisera la surface exacte. Cette

parcelle supporte dans toute sa longueur une canalisation Eaux Usées (EU).

Il s'agit d'une canalisation EU existante implantée sur la parcelle cadastrée section DT n° 116 et DT n° 193 qu'il convient de régulariser par acte authentique. Il y a lieu d'établir avec le futur propriétaire, une servitude de passage et de tréfonds de 3 ml de large interdisant toute construction ou aménagement.

L'entretien des canalisations resteront à la charge de la REPA.

Les frais de géomètre afférents à la cession seront pris en charge par la Commune.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- RAPPORTER** la délibération n° DL 2023-489 en date du 13 décembre 2023 ;
- RAPPORTER** la délibération n° DL 2023-490 en date du 13 décembre 2023 ;
- DÉCIDER** la vente à la SCI XANADU représentée par Monsieur Franck VANDERHAEGHEN de la parcelle cadastrée section DT n°193p pour une surface d'environ 374,01 m² ;
- DIRE** que le prix est fixé 2 262,76 € H.T. (deux mille deux cent soixante-deux euros et soixante-seize centimes hors taxes) ;
- DÉCIDER** la régularisation de la servitude EU sur la parcelle cadastrée section DT n° 193 conformément au plan ci-joint ;

-AUTORISER Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents qui en seraient la suite ou la conséquence ;

-AUTORISER Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

Mme BONTHOUX : Le rapport 04.06. Il s'agit au chemin de Capeau une cession à la société Xanadu d'une emprise totale de 374 m². Cette parcelle correspond à des portions de l'ancien canal de Provence.

Une première cession à la société avait été approuvée. Elle est complétée maintenant suite au désistement d'un autre acquéreur pour 42 m².

OBJET : LUYNES - AMENAGEMENT DE LA RD8n - VENTE AU DÉPARTEMENT DES BOUCHES- DU-RHÔNE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION EY N° 279 p ET EY N°282 p

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame

Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

04.07

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : LUYNES - AMENAGEMENT DE LA RD8N - VENTE AU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION EY N° 279 P ET EY N°282 P -

Mes Chers Collègues, Le Département des Bouches-du-Rhône projette de réaliser une piste cyclable accompagnée d'une réfection de la chaussée et de la création d'un bassin de rétention sur la RD8n entre le Pont de l'Arc et Luynes.

Les travaux seront en partie réalisés sur les parcelles cadastrées section EY n° 279 et EY n° 282 constitutives du domaine public de la Commune et situées dans les emplacements réservés n° 483 et 114 du PLU (plans ci-joints).

A ce titre, le Département a sollicité la Commune pour l'acquisition de deux emprises foncières d'une surface totale de 2191 m² à détacher des parcelles sus mentionnées.

Le montant total de l'indemnité proposée à la Commune s'élève à 7 976 €, ventilé comme suit :

- l'emprise de 929 m² à détacher de la parcelle EY n° 279 est estimée à 3 382 € ;
- l'emprise de 1262 m² à détacher de la parcelle EY n° 282 est estimée à 4 594 €.

Les services des Domaines ont été consultés et, par avis du 12 avril 2024 ci-joint, ont défini la valeur vénale des emprises à 6 835 € HT (six mille huit cent trente-cinq euros hors taxes).

En conséquence, je vous demande Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** la vente des parcelles cadastrées section EY n° 279 p et EY n° 282 p au Département des Bouches-du-Rhône ;
- **DIRE** que l'indemnité est fixée à 7 976 € HT (sept mille neuf cent soixante-seize euros hors taxes) ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes.

Présents et représentés : 54

Présents : 38

Abstentions : 0

Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

Mme BONTHOUX : Le rapport 04.07. À Luynes, aménagement de la RD8. Il s'agit d'une cession d'une surface totale de 2 191 m² pour un prix de 7 796 € au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône qui utilisera ces emprises pour y implanter une portion de piste cyclable et un bassin de rétention à hauteur de l'allée Nicolas Staël. Les domaines ont estimé que la valeur vénale est 6 835 €.

OBJET : VAL SAINT ANDRE - ENCAGNANE - ECHANGE FAMILLE ET PROVENCE/COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Madame

Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

04.08

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN OBJET :
VAL SAINT ANDRE - ENCAGNANE - ECHANGE FAMILLE ET PROVENCE/COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE-

Mes Chers Collègues, La Commune d'Aix-en-Provence et la Société Famille et Provence ont engagé, depuis quelques années, des négociations pour des échanges fonciers concernant deux quartiers, Encagnane (procédure PNRU en cours) et Val saint André.

En effet, la réalité des pratiques et usages des habitants fait abstraction des limites des propriétés foncières.

C'est pourquoi, un processus d'échange foncier entre la Commune et Famille et Provence est engagé afin de redonner une cohérence aux unités foncières et faciliter ainsi leur entretien et leur gestion.

Les échanges fonciers sont exposés ci-dessous :

I Cession foncière de Famille et Provence à la Commune d'Aix en Provence :

1.3 Quartier Val saint André :

Famille et Provence a proposé de céder à la Commune l'ensemble des parcelles à usage de voiries et stationnement dans le quartier du Val Saint André dont elle est propriétaire depuis l'origine, alors que lesdites parcelles ont un usage et une vocation publique de fait.

Il s'agit des parcelles cadastrées suivantes :

- BO n° 245p pour une surface d'environ 1 172 m² qui correspond à la place le Rond-Point,
- BO n° 247p pour une surface d'environ 3 560 m² qui correspond à la rue Jean Pares,
- BO n° 248p pour une surface d'environ 4 338 m² qui correspond à l'avenue Magnan.

Famille et Provence avait également proposé de céder à la Commune les parcelles cadastrées BO n° 252, n° 253 et n° 254 pour une surface totale de 44 m². Ces parcelles correspondent aux entrées des bâtiments « les Marronniers » et « les Rosiers » et, de ce fait, la Commune n'a pas souhaité s'en rendre propriétaire.

1.4 Quartier Encagnane :

Famille et Provence a proposé de céder des espaces libres ou de stationnement dans le quartier d'Encagnane.

Les parcelles concernées par les cessions au profit de la Commune sont :

- CO n° 16p pour une surface de 210 m²,
- CO n° 17p pour une surface de 269 m²,
- CO n° 33p pour une surface de 140 m²,
- CO n° 26p pour une surface de 129 m².

Dans son avis en date du 05 mars 2024, le service des Domaines a évalué les différentes parcelles à 520 000 €.

II Cession foncière de la Commune d'Aix en Provence à Famille et Provence :

2.1 Quartier Encagnane :

La Commune d'Aix-en-Provence, après études des services techniques, a décidé de proposer à Famille et Provence la cession de plusieurs parcelles dans le quartier d'Encagnane.

Les parcelles concernées par cette cession sont :

- CL n° 20 pour une superficie de 3 848 m²,
- Domaine Public (partie D) pour une superficie de 606 m²,
- Domaine Public (partie C) pour une superficie de 568 m²,
- CL n° 15p pour une superficie de 1 605 m²,
- CO n° 43 pour une superficie de 1 184 m²,
- CO n° 53p pour une superficie de 256 m²,
- Domaine Public (partie A) pour une superficie de 424 m²,
- CL n° 34 pour une superficie de 715 m²,
- Domaine Public (partie B) pour une superficie de 61 m²,
- CL n° 78 pour une superficie de 330 m²,
- CL n° 18p pour une superficie de 175 m².

Ces parcelles ne sont plus affectées à l'usage direct du public, pas plus qu'elles ne sont affectées à une délégation de service public.

Il est donc possible de céder ces emprises, sous réserve que le Conseil Municipal les déclasse après avoir constaté sa désaffectation.

Dans son avis en date du 5 mars 2024 le service des Domaines a évalué les parcelles citées ci-dessus à 490 000 €.

La Société Famille et Provence a accepté l'échange sans soulte, avec la Commune d'Aix-en-Provence, des parcelles mentionnées dans l'exposé ci-dessus.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- CONSTATER** la désaffectation des parcelles communales citées ci-dessus ;
- PRONONCER** le déclassement des parcelles communales citées ci-dessus ;
- ACCEPTER** les échanges sans soulte à intervenir entre la Commune d'Aix-en-

Provence et la Société Famille et Provence pour les différents dossiers présentés dans l'exposé qui précède ;

-AUTORISER Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer tous documents afférents aux dossiers.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme BONTHOUX : Le rapport 04.08 concerne deux secteurs Val Saint-André et Encagnane. C'est un processus d'échange foncier entre la Commune et Famille et Provence afin de redonner une cohérence aux unités foncières. Cet échange s'inscrit en accompagnement du PNRU d'Encagnane pour permettre à Famille et Provence de résidentialiser ses programmes.

La Commune récupère des portions de voie au Val Saint-André. Elle cède 9 772 m² à Famille et Provence et ce dernier cède 9 818 m². Ces échanges se feront sans solde.

OBJET : AMÉNAGEMENT CARREFOUR GIONO/MOURET/SAINT EXUPERY - ÉCHANGE TERRAIN SOCIÉTÉ GARAGE ET GARE ROUTIÈRE DE PROVENCE AVEC LA COMMUNE D'AIX-EN- PROVENCE.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur

Fathi BENJILALI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

04.09

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur CHEVALIER Eric

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : AMÉNAGEMENT CARREFOUR GIONO/MOURET/SAINT EXUPERY - ÉCHANGE TERRAIN SOCIÉTÉ GARAGE ET GARE ROUTIÈRE DE PROVENCE AVEC LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE.-

Mes Chers Collègues, Dans le cadre de l'aménagement du carrefour GIONO, MOURET, SAINT EXUPERY, des régularisations foncières devaient intervenir entre la Société Garage et Gare Routière de Provence et la Commune.

L'échange devait porter sur la parcelle cadastrée section CL n° 50p (146 m²) appartenant à la société Garage et Gare Routière de Provence et sur la parcelle communale cadastrée section CL n° 47p (106 m²).

Le Conseil Municipal, dans sa séance en date du 28 juillet 2003, avait accepté l'échange de terrain avec une soulte de 3 500 € à verser à la Société Garage et Gare Routière de Provence.

Depuis, de longues négociations ont été menées avec Monsieur COSSUREL puis avec son fils et à présent, avec son petit fils Monsieur Sorel THY.

La station-service « empiète » sur le domaine public communal à présent sur une surface plus importante de 633 m².(CL n° 47p pour 99m², DP à déclasser pour 534 m²).

Le service des Domaines, dans son avis en date du 14 mars 2024, a évalué le bien à 32 000 €.

La Commune, depuis l'aménagement du nouveau carrefour, occupe toujours une partie de la parcelle cadastrée section CL n° 50 pour superficie de 141 m² estimée à 7 127,55 €.

Par conséquent, la Commune a proposé, dans son courrier en date du 19 mars 2024, un échange avec soulte au bénéfice de la Commune de 24 872,45 €.

Par courriel en date du 23 mars 2024, Monsieur Sorel THY, représentant la SARL Garage et Gare Routière de Provence, a accepté cet échange avec soulte.

Les parcelles cadastrées section CL n° 47p pour 99 m² et DP à déclasser pour 534 m², ne sont plus affectées à l'usage direct du public, pas plus qu'elles ne sont affectées à une délégation de service public.

Il est donc possible de céder les emprises, sous réserve que le Conseil Municipal les décline après avoir constaté leur désaffectation.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
- Vu le présent rapport.
- Vu l'avis de France Domaines en date du 14 mars 2024.
- **RAPPORTER** la délibération n° DL.2003-0974 en date du 28 juillet 2003 ;
- **CONSTATER** la désaffectation des parcelles cadastrées section CL n° 47p pour 99 m², CL domaine public pour 534 m² ;
- **PRONONCER** en conséquence de cette désaffectation, le déclassement des

parcelles cadastrées section CL n° 47p pour 99 m² et emprise pour 534 m² ;

- **DÉCIDER** l'échange les parcelles cadastrées section CL n° 47p et CL (en cours de numérotation pour une surface de 534 m²) contre la parcelle cadastrée section CL n° 50p pour une surface de 141 m² appartement à la SARL Garage et Gare Routière de Provence, dans les conditions sus-évoquées ;

- **DIRE** que l'échange se fera avec une soulte de 24 872,45 € au profit de la Commune ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer l'acte de cession ou tout acte relatif à cette vente et toutes pièces afférentes à leur établissement ;

- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes.

Présents et représentés : 54

Présents : 38

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 54

Pour : 54

Contre : 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme BONTHOUX : Le rapport 04.09, c'est l'aménagement au carrefour Giono/Mouret une régularisation d'échange de terrain sur le site de la station-service BP qui est locataire. Ceci pour régulariser un chevauchement de parcelles. La station de service empiète sur le domaine public communal et la Ville occupe depuis l'aménagement du carrefour une partie de la parcelle de la station-service. C'est pour régulariser cette situation.

OBJET : LES COUESTES - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTRÉE OW N° 287p

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur

Fathi BENJILALI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

04.10

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : LES COUESTES - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE
CADASTRÉE OW N° 287P-

Mes Chers Collègues, La Commune a été saisie d'une demande de régularisation foncière à l'euro symbolique concernant une parcelle de terrain sise le long du chemin Robert Gravier, lieu-dit Les Couestes.

Monsieur Gérard GRANDPERRIN s'est donc engagé à céder, à l'euro symbolique à la Commune, une emprise foncière d'environ 490 m², à détacher de la parcelle cadastrée section OW n° 287 dont il est propriétaire.

La surface exacte sera affinée par le document d'arpentage en cours d'élaboration. En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** l'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise d'environ 490 m² à détacher de la parcelle cadastrée section OW n° 287, appartenant à Monsieur Gérard GRANDPERRIN ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

Mme BONTHOUX : Le rapport 04.10, Les Couestes. Il s'agit d'une acquisition à l'euro

symbolique de 490 m² d'emprise de voirie, chemin Robert Gravier à Puyricard. Elle découle d'un accord foncier lié à la délivrance d'un permis de construire pour une maison individuelle de 250 m² environ.

OBJET : AVENUE DE RAVANASSE - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES CADASTRÉES LY N° 498, 499 et 500

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

SeCrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Madame

Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

04.11

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : AVENUE DE RAVANASSE - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES CADASTRÉES LY N° 498, 499 ET 500-

Mes Chers Collègues, La Commune a été saisie d'une demande de régularisation foncière à l'euro symbolique concernant trois parcelles de terrain situées sur le domaine public routier, avenue de Ravanasse.

Ces parcelles, cadastrées section LY n° 498, 499 et 500 appartiennent à la SARL FONCIERE MAZARINE et représentent une surface totale de 361 m².

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section LY n° 498, 499 et 500 appartenant à la SARL FONCIERE MAZARINE ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

Mme BONTHOUX : Le rapport 04.11 avenue de Ravanasse. C'est une acquisition de 361 m² d'emprise de voirie à l'euro symbolique pour une régularisation foncière avec un promoteur suite à l'achèvement de la ZAC de Bredasque.

OBJET : RUE GASTON DE SAPORTA - SERVITUDE ENEDIS SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AT N° 0249

Le 14 juin 2024 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 07 Juin 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGHEY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

04.12

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : RUE GASTON DE SAPORTA - SERVITUDE ENEDIS SUR LA PARCELLE

CADASTREE SECTION AT N° 0249-

Mes Chers Collègues, Dans le cadre du renouvellement des câbles basses tensions, la société ENEDIS a sollicité, une servitude électrique aérienne, de passage en tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section AT n° 249, sise 9010, Rue Gaston de Saporta 13100 Aix-en-Provence.

Les travaux sont entièrement à la charge d'ENEDIS dont le but est le renouvellement des câbles réseaux électriques qui sont vétustes, mais également le renforcement et la sécurisation du réseau électrique basse tension.

Il s'agit :

- de faire passer les conducteurs aériens d'électricité sur façade sur une longueur totale d'environ 8 mètres,
- encastrier un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires dans un mur ou une façade,
- réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...).

La Direction Signalisation et Éclairage Public a émis un avis favorable le 8 avril 2024, elle n'a pas d'observation à formuler sur l'installation projetée.

Le Service des Domaines a répondu le 8 avril 2024 qu'il ne se prononcerait plus sur le montant des indemnités ou redevances prévues par les textes ou conventions instituant une servitude administrative (ENEDIS). Par conséquent, il ne donnera plus d'avis de valeur.

Compte-tenu de l'intérêt général du dossier, je vous propose d'accepter cette servitude à l'euro symbolique.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la servitude électrique aérienne et passage en tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section AT n° 249 au profit de la Société ENEDIS, dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- **DIRE** que le montant est fixé à l'euro symbolique ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué au Foncier à signer l'acte à intervenir, ainsi que toutes pièces qui en seraient la suite ou la conséquence.

Présents et représentés : 54

Présents : 38

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 54

Pour : 54

Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

Mme BONTHOUX : Enfin, le rapport 04.12, rue Gaston de Saporta. C'est une servitude Enedis destinée à desservir le site de l'Archevêché et à l'euro symbolique. Merci.

OBJET : DENOMINATION DE "ESPLANADE DANIELLE GAZEL"

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Gilles DONATINI donne lecture du rapport ci-joint.

04.13

RAPPORTEUR : Monsieur Gilles DONATINI

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur CHEVALIER Eric

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : DENOMINATION DE "ESPLANADE DANIELLE GAZEL" -

Mes Chers Collègues, Le souhait de la fille de Madame Danielle GAZEL est qu'un espace, à proximité des écoles Colline du Serre et Marie MAURON, soit dénommé du nom de sa mère.

Madame Danielle GAZEL a consacré 44 ans de sa vie au service des écoles des Milles, de 1965 à 2009. Toujours disponible et à l'écoute des enfants, elle a su, comme cantinière, veiller à leur bien-être et leur développement affectif.

C'est pourquoi, je vous propose que le parvis et le parking de l'école de la Colline du Serre, soient dénommés :

« **Esplanade Danielle GAZEL, Employée Municipale dans les écoles des Milles de 1965 à 2009** ».

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

-ADOPTER la dénomination « **Esplanade Danielle GAZEL, Employée Municipale dans les écoles des Milles de 1965 à 2009** » ci-dessus délimitée.

Présents et représentés : 54

Présents : 38

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 54

Pour : 54

Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

M. DONATINI : Madame le Maire, chers collègues, le souhait de la fille de Madame Danielle GAZEL est un espace à proximité des écoles Colline du Serre et Marie MAURON, qui soit dénommé du nom de sa maman.

Madame Danielle GAZEL a consacré 44 ans de sa vie au service des écoles des Milles, de 1965 à 2009. Toujours disponible et à l'écoute des enfants, elle a su, comme cantinière, veiller à leur bien-être et leur développement affectif.

C'est pourquoi je vous propose que le parvis et le parking de l'école de la Colline du Serre, soient dénommés Esplanade Danielle Gazel, rajoutant en partie basse de plaque « Employée Municipale dans les crèches des Milles de 1965 à 2009 ». Merci.

Mme le Maire : Merci beaucoup, Monsieur DONATINI.

Monsieur CAPEAU.

OBJET : DENOMINATION DE VOIE "ALLEE BERTY ALBRECHT" - SECTEUR DE LA DURANNE

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Rémi CAPEAU donne lecture du rapport ci-joint.

04.14

RAPPORTEUR : Monsieur Rémi CAPEAU

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur CHEVALIER Eric

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : DENOMINATION DE VOIE "ALLEE BERTY ALBRECHT" - SECTEUR DE LA DURANNE-

Mes Chers Collègues, Dans le quartier de la Duranne, la SEMEPA a réalisé l'aménagement du secteur appelé « LE COTEAU ».

Il convient de dénommer les voies réalisées qui desservent les nouvelles constructions (plan joint). Berthe Pauline Mariette WILD, dite Berty ALBRECHT, née le 15 février 1893 à Marseille, est morte le 31 mai 1943 à la prison de Fresnes.

Grande résistante française et figure de la lutte pour la condition des femmes, Berty ALBRECHT a fondé, avec Henri FRENAY, le mouvement de résistance *Combat*.

Dénoncée, elle est arrêtée par la Gestapo.

Elle compte parmi les six femmes, Compagnons de la Libération, soldates inconnues de la Résistance, une distinction unique et exceptionnelle qu'elle a reçue à titre posthume : La Croix de Compagnon de la Libération, la Médaille Militaire, la Croix de Guerre avec palmes et la Médaille de la Résistance.

C'est pourquoi, je vous propose que la voie comprise entre la rue Sœur EMMANUELLE et la rue Alain DECAUX avec son intersection avec l'allée Lucie AUBRAC (dénomination proposée au

présent Conseil Municipal) soit dénommée :

« Allée Bertie ALBRECHT, Résistante Française 1893-1943 »

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la dénomination « **Allée Bertie ALBRECHT Résistante Française 1893-1943** » ci-dessus délimitée selon plan joint.

Présents et représentés : 54

Présents : 38

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 54

Pour : 54

Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

M. CAPEAU : Merci, Madame le Maire. Mes chers collègues.

Dans le cadre de l'aménagement du quartier de la Duranne, du futur cœur de ville de la Duranne, c'est-à-dire le secteur du Coteau, dans quelques jours maintenant, nous allons livrer ce futur cœur de ville et il faut du coup dénommer les futures allées piétonnes qui feront vivre et permettre l'accès à ces futures résidences. Dans cette année du 80^{ème} anniversaire de la libération de notre pays, nous avons à cœur de vouloir dénommer ce cœur de ville avec le nom de femmes résistantes qui ont marqué la Seconde Guerre mondiale. C'est la raison pour laquelle du rapport 04.14 au rapport 04.18, je vous demande de voter la dénomination pour la voie Bertie Albrecht, Lucie Aubrac, Marie-Madeleine Fourcade, et Laure Diebold.

Je ne rappellerai pas ici l'héroïsme et l'histoire de ces femmes. Je pense que certaines sont mêmes membres compagnons de la Libération. Au milieu de tout cela, nous dénommons la place du Coteau du nom du projet.

Mes chers collègues, c'est un moment symbolique pour la vie d'un quartier, la dénomination de ces voies, mais aussi dans cette année du 80^{ème}. C'est deux choses qui se télescopent et je vous demande de voter toutes ces dénominations. Je demande aux services, je l'ai vu avec mon collègue Éric CHEVALIER, je demande de rajouter à la délibération la dénomination de résistantes françaises avec l'année de naissance et l'année de décès sur ces plaques. Cela n'a pas été fait dans le premier jet du rapport, mais cela le sera dans le second. Mes chers collègues, je vous demande symboliquement de voter ces différents rapports.

Mme le Maire : Les questions.

Brigitte BILLOT, Béatrice BENDELE, Cyril DI MEO, Claudie HUBERT, Agnès DAURES, Philippe KLEIN et Mme HUARD.

Mme BILLOT : Merci, Madame le Maire.

C'était une intervention dans le cadre du contrat de mixité sociale et des logements. Justement, dans le cadre des logements sociaux, il a été voté malheureusement cette année au budget du parlement pour 2024 -230 millions d'euros pour le handicap. Or, là-dessus, il y a l'accessibilité handicap. -300 millions d'euros pour le logement ; -49 millions d'euros pour la politique de la Ville, or là-dessus il y a aussi le NPRU et -15 % de logement d'urgence. C'est tout ce que je voulais signifier pour le budget voté au parlement en 2024.

Mme le Maire : Merci pour ces précisions, Madame MILLOT.

Madame BENDELE. Madame HUARD grille la politesse à tous les autres.

Mme HUARD : Merci, Madame le Maire, de me donner la parole.

Je veux intervenir justement sur la 04.05. Effectivement, je suis forcément concernée par ce contrat de mixité sociale que j'ai vraiment étudié et j'apprends aujourd'hui qu'il y a des termes qui sont changés dans le contrat de mixité sociale. Je me demande si cela vaut, j'aimerais bien que nous reportions cette délibération parce que cela change quand même des choses dans ce contrat et nous allons voter quelque chose qui n'était pas complet et dont nous n'avions pas les éléments.

M. VINCENT : Madame, ce sont des précisions qui sont demandées par la DDTM, par l'État. Ces précisions, nous les apportons volontiers au contrat. Là, je dirai un accord général entre les services de l'État et la Mairie. Ce sont juste des ajouts de précision qui permettent une meilleure lisibilité du texte et une meilleure compréhension. Il n'y a pas de changement de fond.

Mme HUARD : En tous les cas, là où je voulais intervenir, nous savons très bien que la Ville d'Aix a 21,7 % de logements sociaux. Nous savons très bien que nous sommes en grande pénurie. Ce contrat de mixité sociale arrive juste à de forts bons augures pour que cela permette de diminuer le rattrapage. Quand nous pensions que nous en sommes au rattrapage, c'est-à-dire que nous allons avoir 40 % au lieu de 50 % grâce à ce contrat de mixité sociale, j'entends. Mais comment allons-nous faire ? Je vois bien 333 logements par an de plus en rattrapage. Comment allez-vous arriver à faire ce rattrapage et qu'en est-il du reste ? Ce qui m'impressionne, c'est surtout que quand nous voyons, nous signons souvent des contrats de garantie pour des constructions et que voyons-nous ? Nous voyons pour deux logements et encore souvent ce n'est pas ni PLU ni PLS. Je trouve qu'à coup de deux ou trois logements, comment allez-vous faire ? Déjà pour faire le rattrapage de 333 logements par an et ensuite pour essayer de rattraper ces 25 %. Merci beaucoup.

M. VINCENT : Il y a un tableau à la fin de la convention qui donne des explications.

Pour ce qui concerne le rattrapage, il est évident qu'aujourd'hui le bâtiment est dans une période difficile et que la production de logements, qu'ils soient sociaux ou pas, a diminué. Aujourd'hui, dans une Ville comme Aix où le foncier est extrêmement cher, les bailleurs sociaux n'ont pas la capacité à acheter du foncier qui est à des prix qui ne permettent pas de financer du logement social. La seule solution pour financer du logement social est d'une part d'acheter à des promoteurs qui bâtissent des immeubles. Là, l'activité, j'en suis persuadé, va reprendre. D'autre part, de faire des attributions dans les ZAC. Nous avons deux opérations importantes qui permettent de faire des attributions de foncières directement. C'est à 250 € le mètre carré, c'est accessible pour un bailleur social. Alors qu'aujourd'hui, sur le marché, le foncier est supérieur à 1 500 € le mètre carré. Ces deux opérations sur La Duranne sur laquelle il reste encore 1 000 logements à construire, je n'ai pas dit 1 000 logements sociaux, j'ai dit 1 000 logements.

Pour préserver la mixité sociale, il faut quand même avoir des logements libres à La Duranne. Puis, il y a La Constance dont l'enquête publique devait être lancée il y a peu de temps, mais qui a été suspendue du fait du droit des réserves des fonctionnaires de l'État en période de campagne électorale. Cette enquête publique interviendra à la rentrée au mois de septembre.

Sur la Constance, il y a 900 logements qui sont prévus. Dès que cette opération pourra démarrer, nous pourrions assumer ce rattrapage.

En dehors de ces deux opérations, il y a ce que nous appelons le diffus. C'est un peu partout dans la Ville et en fonction des opérations de construction. Si nous construisons 40 logements, il y aura 10 logements sociaux, si nous n'en construisons que 8, il y aura 2 logements sociaux. Plus, je le rappelle quand même, des logements intermédiaires parce que c'est important de produire de logements intermédiaires et accessibles à l'acquisition. Il faut permettre aux classes moyennes aussi de devenir propriétaire de leur logement.

Mme le Maire : Merci, Monsieur VINCENT.

Cyril DI MEO.

M. DI MEO : Madame le Maire, juste un propos sur les dénominations de rues, notamment à La Duranne. Nous nous réjouissons que des résistantes soient mises à l'honneur, mais vu les déclarations de Rémi CAPEAU dans La Provence, nous lui rappellerons les résistants sont des gens qui ont à un moment donné ont été gaullistes et ont dit qu'il n'y avait pas de lien entre l'extrême droite et le gaullisme.

M. CAPEAU : Pas de politique. Cela n'a rien à voir ici.

M. DI MEO : Honorer la mémoire de ces gens, cela serait prendre des positions claires sur ce que l'histoire nous l'apprend.

Mme le Maire : Je suis très heureuse qu'il y ait ces quatre dénominations de rues pour quatre femmes résistantes la 80^{ème} année de la libération d'Aix. Monsieur CAPEAU de surcroît est l' élu aux anciens commandants et je pense que c'est une très bonne chose que cela prenne place dans le quartier duquel il est l' élu aussi, délégué.

Madame DAURES.

Mme DAURES : Excusez-moi, je suis un peu perturbée par tout ce qui s'est passé. Initialement, je dois intervenir sur la 04.03 et si vous permettez je dirai un mot aussi sur la 04.05.

04.03, pardon, vous allez m'accuser de faire de la politique nationale, mais depuis ce matin, cela n'arrête pas de part et d'autre. Je voulais dire sur la plaque de la rue Pascal Fieschi que dans un moment où évidemment l'extrême droite raciste et antisémite est aux portes du pouvoir, nous ne pouvons que nous réjouir de célébrer, de rendre hommage à un militant communiste qui a été élu municipal à Aix et qui était aussi militant syndical, CGT, et cela a l'air de replacer un petit peu les choses. L'extrême droite en 40 vendait le pays aux Allemands. Là, le gouvernement leur file les clés et les communistes, du moins la gauche était dans la résistance.

Intervention hors micro

Mme le Maire : Mon grand-père était communiste et je suis ravie que vous en dressiez le panégyrique, mais au moins le parti communiste n'a pas forcément été en odeur de sainteté dans les années 40 non plus.

Mme DAURES : C'est pour cela qu'ils ont été dans le Conseil national de la résistance et

que nous avons nationalisé toutes les entreprises.

Mme le Maire : C'est pour cela que nous n'allons pas nous amuser à faire de la politique nationale et que nous sommes très heureux que ces cinq résistants soient mis à l'honneur parce que ce sont les valeurs de la résistance qui sont importantes ici.

Mme DAURES : Tout à fait, mais les communistes étaient dans la résistance.

Sur la 04.05, Madame DEVESA nous a dit tous les maux de la loi SRU. Ce matin, Madame PETEL m'a répondu sur le logement en me disant qu'elle était très préoccupée aussi du logement et notamment du logement intermédiaire. Nous voulons réaffirmer notre attachement à la loi SRU et au logement social et dire qu'actuellement la dissolution ajourne la loi Kasbarian 2 qui allait sacrifier le logement social au profit des logements intermédiaires et que Gabriel ATTAL allait aussi assouplir la loi SRU. Là, tout est ajourné. Nous réaffirmons notre attachement à un quota de logement social, même s'il y a peut-être des aménagements à faire.

Mme le Maire : Très bien.

Philippe KLEIN.

M. KLEIN : Cela va un petit peu vous changer parce que je vais vous parler de la 04.02 qui est la convention de délégation de compétences entre la Commune d'Aix et la Métropole parce que je m'interpellais de savoir et je n'ai pas trouvé dans la résolution la réponse à ma question, pourquoi ce petit tronçon-là et seulement ce tronçon-là parce que nous pouvons nous poser la question d'une rétrocession plus grande. L'expression de ma surprise parce que c'est aussi une voie métropolitaine parce que les transports en commun y passent et que cette formule me rappelle celle qui a permis à la Métropole de nous prendre les parkings aixois. Cela m'interpellait sur le fait de savoir si c'est le début d'une rétrocession globale de l'entretien de ces voies, de leur utilisation parce qu'elles sont plus communales que métropolitaines et est-ce que nous pouvons ainsi entrevoir un projet de ce que les parkings aixois qui sont des parkings aixois, je l'ai affirmé à plusieurs reprises et qui n'ont pas de vocation métropolitaine, puissent revenir ?

Mme le Maire : C'est un contentieux qui sera, je l'espère, bientôt à l'audience, mis à l'ordre, qui en décidera pour les parkings aixois, mais pour le reste, je laisse parler Monsieur CHEVALIER.

M. CHEVALIER : L'objectif est que ces délibérations font l'objet de discussion. C'est vrai que la volonté du Maire aurait été de récupérer notre bien et qu'il est hors de question que nous lâchons les voies. Soyons clairs sur le sujet. Le problème est que la proximité fait que c'est mieux entretenu si c'est la commune qui a l'entretien puisque les habitants vont vers qui en général ? Vers le Maire ou vers les adjoints de quartier pour dire qu'il y a quelque chose qui ne va pas. Nos collaborateurs ont négocié pour ne pas avoir cet élément. Après, cela a été un petit peu dur au niveau financier, mais nous sommes arrivés, et c'est en ce sens que vous avez cette délibération. Vous avez tout à fait raison que ce qui nous appartient doit nous revenir.

Tout à l'heure, nous parlions, sans faire de polémique, du stade de rugby. J'ai un petit problème parce que la route de Galice est métropolitaine. J'ai marché sur la route comme c'est décidé tout à l'heure en venant du parking collègue Jean-Pierre. J'ai dit à mes services : « Mettez-moi des potelets pour que les voitures ne se garent pas. » Ils m'ont dit : « Nous ne pouvons pas, c'est une voie métropolitaine. » J'ai récemment reposé la question à la Métropole pour leur dire : « Mettez-moi les piquets, parce qu'il y a un danger. » Juste pour faire la parenthèse.

Cette complexité-là, c'est vrai qu'il est préférable que tout notre patrimoine routier reste et

demeure à la Ville avec l'argent qui va bien parce que la taxe transport est passée à la Métropole sans que nous ayons beaucoup de retombées. C'est important et vu toutes les réactions, nous sommes d'accord sur le sujet.

Mme le Maire : Claudie HUBERT.

Mme HUBERT : Je voudrais intervenir sur deux délibérations : la 04.04 et la 04.05. La 04.04, j'avais commencé un petit peu avant que toutes les questions soient évoquées. Naturellement, je me félicite que des noms de rue et je comprends l'enthousiasme des habitants à s'approprier le nom des rues. MANOUCHIAN est un résistant, c'est un groupe de résistants. Vous parliez du 80^{ème} anniversaire du débarquement, ces valeurs sont plus que jamais d'actualité et c'est vrai que nous avons trop tendance souvent à être dans la commémoration. Je préfère que nous ne commémorions pas et que nous agissions. Je pense que c'est bien que ces noms FIESCHI, MANOUCHIAN, AUBRAC soient des noms de rue.

D'ailleurs, je pense que la remarque de Monsieur CAPEAU sur la date de naissance et la date de décès est importante et je pense que cela serait bien de mettre qui étaient ces gens parce que, à côté de mon cabinet, il y a une statue d'Émile ZOLA, nous ne savons pas quand il est né, quand il est mort et il y a peut-être des gens qui ne savent pas qui c'est. Cela serait une suggestion que quand même ces statues, ces noms de rue soient parlants.

À propos d'Encagnane puisqu'à travers cette dénomination, je voudrais quand même rappeler le fort mécontentement d'une partie des habitants. Je n'arrête pas de recevoir des témoignages de personnes qui se plaignent sur les conditions de logement, de relogement, sur les propositions qui sont faites. Je vous ai adressé un mail il n'y a pas très longtemps, je sais que la dernière fois, vous m'avez répondu dont acte parce que malgré les réponses que vous nous aviez apportées, nous restons quand même dans le flou sur un certain nombre de points et c'était l'objet du courrier, du mail que je vous ai adressé le 6 juin.

Nous aimerions avoir des éléments d'information beaucoup plus précis sur Encagnane, notamment un tableau de relogement qui soit anonymisé naturellement, réactualisé pour savoir où les gens ont été relogés, le montant des loyers, les charges, la précédente typologie, le taux d'effort et le reste à vivre après mise en place des nouvelles modalités locatives, l'activation de la minoration de loyer dans le cadre de la loi SRU, la prise en compte du handicap, vous le savez, cela a été relayé par la presse, même par BFMTV, des personnes en situation de handicap se plaignent des conditions de logement ou de relogement.

Deuxième élément, nous aimerions avoir l'état de la reconstitution actuelle de l'offre de logements sociaux parce que vous le savez, 102 logements sociaux, Phares et balises 170 logements, ils doivent être construits hors site. Vous nous parlez de projet, il semble qu'il y ait des logements sociaux qui doivent être construits à La Duranne, mais c'est loin des 170 logements sociaux. Tout à l'heure, il a été évoqué la construction de logements à La Constance, quartier quand même très éloigné, mais ce n'est qu'à l'état de projet et nous sommes en train de démolir des immeubles.

Après, nous voudrions savoir le montant du prix au mètre carré des logements sur site, c'est-à-dire les logements Phares et balises et également, souvent quand nous vous faisons part des récriminations des habitants, vous nous dites que vous avez des enquêtes de satisfaction, que tout est parfait, que les gens sont contents, qu'ils sautent de joie, mais nous aimerions avoir un rapport détaillé de cette enquête de satisfaction. C'était les éléments dont je vous demandais la communication dans ma lettre.

Puis, il y a le problème des charges sociales. Je sais qu'il y a des courriers qui ont été adressés à Pays d'Aix Habitat parce que les habitants ont vu leur charge sociale augmenter. Ils ont écrit des lettres recommandées pour savoir le détail. Normalement, le bailleur en fin d'année, en fin d'exercice, doit donner aux locataires le détail des charges sociales. Aucun des locataires n'a eu de réponse. Nous avons une augmentation importante par rapport

naturellement à des familles qui sont très défavorisées. Nous n'avons pas d'élément sur ces augmentations de loyer.

C'était les questions que j'avais à poser parce que je sais qu'il y a des gens comme Nathalie LECONTE qui a répondu aux locataires, qu'il y aurait 380 000 € pour rembourser les charges qu'ils avaient payées indûment. C'est une somme dérisoire par rapport aux charges qui ont été imputées aux locataires notamment pour le poste électricité. C'est autant de questions, je pense qu'il faut que le Conseil ait une information transparente et que vous nous donniez vraiment des éléments précis là-dessus parce que nous n'avons que des réponses qui sont quand même très vagues et très approximatives, notamment sur les nouveaux logements sociaux construits, leur localisation. C'était la question que j'avais sur la 04.04.

Sur la 04.05, j'ai quelques questionnements qui rejoignent aussi le contrat de mixité sociale. Étant rappelé que s'il y a un contrat de mixité sociale, c'est que la Ville d'Aix-en-Provence n'a pas respecté le quota de logements sociaux. Il faut quand même le savoir. Sinon, il n'y aurait pas de contrat de mixité sociale. Je regrette que dans l'état des lieux qui est renseigné dans le document, nous n'avons pas le pourcentage de PLAI, sachant que visiblement la Ville d'Aix-en-Provence a des taux de PLAI qui sont très insuffisants. Nous savons 576 logements en PLAI, ce qui représente moins de 5 % du parc locatif social et les taux préconisés sont de 10 %.

Après, il y a ce tableau qui m'interroge à plusieurs égards. En page 4, il est indiqué que 1 051 à 1 101 logements sociaux pourraient être construits. Or, il n'est prévu que 219 PLAI, toujours la même interrogation sur les PLAI. Après, deuxième question qui rejoint un petit peu les remarques de Marc PENA en début de Conseil Municipal sur les bailleurs. Nous nous apercevons que la majorité des programmes ne sont pas faits avec les bailleurs sociaux, mais avec des promoteurs immobiliers. Cela rejoint un peu cette politique d'aller confier ces projets immobiliers non pas à des bailleurs privés. J'avais une interrogation là-dessus. Par exemple, nous voyons qu'il n'y a que 599 logements sociaux qui seraient construits par les bailleurs sociaux, le reste, cela serait par des promoteurs immobiliers. C'est à la page 31 du rapport.

Troisième élément et dernier, nous retrouvons page 31 les 102 logements de Phares et balises et nous nous apercevons que là-dedans il n'y a aucun PLAI. C'est quand même une interrogation pour ce quartier d'Encagnane où nous ne voyons aucun PLAI sur Phares et balises ou alors j'ai mal compris, je peux faire une erreur. Il est indiqué que ces logements sociaux seront en PLS, alors que normalement ils devraient être en PLAI. J'ai des questionnements sur ce rapport et le tableau qui est annexé. Je vous remercie.

Mme le Maire : Merci, Claudie HUBERT.

M. PENA : L'objet est la loi SRU et dans les principes appliqués au niveau local. Je n'étais pas là, je n'ai pas eu le loisir d'entendre ce que disait Brigitte DEVESA sur ces positionnements notamment sur la loi SRU. On ne me l'a jamais diffamé, je ne crois pas, en ce Conseil. Elle était absente, les absents ont toujours tort si je puis dire, mais j'aurais été là.

Mme le Maire : Non, Marc PENA ne va pas à titiller Brigitte DEVESA pour que nous repartions encore dans des débats.

Mme DEVESA : Il ne vaut surtout pas mieux.

M. PENA : Je veux dire juste que nous respectons tous les élus municipaux et qu'il n'y avait pas du tout l'intention d'être malveillant. C'était une discussion de fond qui touchait à ce moment-là la constitutionnalisation de l'avortement et la loi SRU.

Mme le Maire : Si les absents ont toujours tort, je préconise de ne pas parler des absents en

leur absence. Passons au rapport.

M. PENA : Nous aurions parlé de la même manière même si Madame DEVESA que j'aime beaucoup humainement avait été là.

Je voulais dire que ce qui est important, c'est la loi SRU puisque Madame DEVESA en a parlé. La loi SRU, cela a déjà été dit, mais je veux le rappeler, il y a un rapport de la Cour des comptes de 2021, je l'ai retrouvé, c'est la Cour des comptes, ce n'est pas un tract du Front populaire, qui dit que la loi SRU a eu un effet positif avec une production de logements qui est de plus de 210 000 logements sociaux entre 2017 et 2019. Nous n'avons pas la suite, nous allons avoir un autre rapport, nous verrons ce qu'il en est. Cette loi que nous vilipendons que nous estimons irréaliste ou punitive, elle a permis concrètement la production de logements sociaux. Sans elle, il n'y aurait pas eu autant. Il y en a eu de la production, il n'y aurait pas eu autant. Je voudrais dire là-dessus en revenant à un niveau local. C'est au moment où justement nous avons tellement besoin de logements de manière générale et de logements sociaux où, comme le disait Jean-Louis VINCENT, nous avons une forme de panne en ce domaine et que le logement, c'est la condition non seulement de la vie familiale et personnelle, mais de l'emploi et parfois de l'existence sociale tout simplement.

Il me semble complètement inopportun et vous aussi vous êtes en cause Madame le Maire, pas simplement Brigitte DEVESA et tous les maires que j'ai dénoncé en Métropole, je ne sais pas ce qu'ils en pensent, et également les maires qui dans la Métropole ont remis en cause cette loi SRU. Que la loi SRU ait besoin avec le temps d'être amendée, elle a besoin d'être amendée, peut-être pas d'ailleurs comme l'entendent un certain nombre de maires que j'ai pu écouter, mais elle a besoin d'être amendée, mais quand nous sommes dans un moment où nous avons tant besoin de logements, nous ne compensons pas par taper sur l'un des piliers, sur l'un des outils, sur l'un des moyens d'action qui touche le logement social, parce que la vie est ainsi faite que quand il y a un aspect punitif à travers des pénalités, cela incite à agir.

Je donne l'exemple d'Aix-en-Provence. Pourquoi vous êtes en difficulté aujourd'hui ? Parce que vous essayez de rattraper du retard et je vous en félicite d'avoir une politique plus volontariste que par le passé, mais pendant des années, vous ne l'avez pas eu, vous avez préféré payer des indemnités. Il n'empêche que l'existence de cette loi a amené à une plus grande prise de conscience, y compris à Aix-en-Provence, des enjeux et des sujets.

Je voulais le rappeler à cette occasion. Je n'entends pas que cette loi SRU qui, selon moi, a un bilan positif, cela ne veut pas dire que tout est bien, mais un bilan positif, soit aujourd'hui remis en cause. Nous voyons bien que le gouvernement de l'instant détricote consciencieusement la loi SRU avec l'appui de tous les élus du centre et de la droite et que ce détricotage allait aboutir finalement pratiquement à sa disparition. Non, cela s'est arrêté, l'intelligence artificielle d'Emmanuel MACRON a fait qu'il y a une dissolution.

Mme le Maire : Nous avons dit pas de politique nationale.

M. PENA : Je veux dire qu'aujourd'hui, il n'y aura pas cette loi, il n'y aura pas ce détricotage. Nous ne savons pas qu'il y aura après. C'est vrai, je ne veux pas parler de politique nationale, mais c'est heureux que ce détricotage s'arrête. Merci.

Mme le Maire : Nous ne partageons évidemment pas le même point de vue sur le sujet. Qu'il y ait un pourcentage de logements sociaux dans chaque commune, évidemment, mais il faut que ce pourcentage soit adapté. Or 25 %, ce n'est pas adapté à la Ville d'Aix-en-Provence, ce n'est pas adapté à des communes qui ont ce type de typologie. C'est surtout adapté à des communes nouvelles puisqu'au moment même où nous construisons, nous attribuons les logements sociaux alors que là, il est très compliqué de faire un rattrapage sur l'existant. La vérité est là. Nous ne pouvons pas demander non plus à la commune de Mimet de construire 25 % de logements sociaux. Ce n'est pas possible. Elle ne peut pas construire

sur du rocher ni en espace boisé classé. Évidemment, tout est inadapté dans cette loi.

En voulant faire le même régime pour des communes qui ont des configurations totalement différentes et parfois même inverses, nous aboutissons à des pénalités imméritées de beaucoup de communes. Il faut dire que quand le taux de 20 % de logements sociaux était sur la Ville d'Aix-en-Provence, nous étions dans les taux à 0,40 ou 0,20 près. Là, ce n'est pas le cas et nous sommes en difficulté. Nous avons parlé de réindustrialiser la France, faisons un petit pas de côté de la politique municipale, mais pourquoi dans ces cas-là ne pas réindustrialiser en dehors des grandes métropoles où les gens finissent par s'agglutiner où il y a des problèmes d'attractivité ou il y a des problèmes de logements sociaux qui sont parfois des cités-dortoirs épouvantables. Là est le véritable débat. De toute façon, ce n'est pas le débat du jour.

M. PENA : D'accord, mais juste dans le calme, juste un instant. Je suis sensible à l'argument que vous venez d'avoir quant à la réindustrialisation sur l'aménagement de territoire. Évidemment, je pense que c'est la manière intelligente de prendre le sujet et le problème, je suis d'accord. En revanche, justement, quand vous disiez les villes nouvelles peuvent faire des logements sociaux et nous sommes beaucoup plus handicapés, c'est un fait au départ, mais là aussi, l'aménagement du territoire doit jouer parce qu'en même temps il y a un effet pervers dans ce que vous annoncez, parce que vous annoncez que des villes et c'est le cas dans les Bouches-du-Rhône, certaines villes seraient les spécialistes du logement social et concentreraient à elles toutes seules un pourcentage incroyable de logements sociaux très loin de la mixité sociale envisagée. Il faut bien que tout le monde participe. Le but de cette loi qui doit être aménagée, mais pourquoi elle est générale, c'est que tout le monde y participe. Qu'il y ait spécificité pour chacun, j'en conviens, mais que tout le monde y participe parce que c'est aussi cela l'aménagement du territoire.

Mme le Maire : Je n'ai pas dit que tout le monde n'avait pas participé parce que j'ai fait référence à un pourcentage qui était inférieur et qui était possible.

M. PENA : Cela ne va pas être Martigues, Miramas et Vitrolles, je dis cela au hasard, qui vont concentrer l'essentiel du logement social. C'est un vrai sujet également.

Mme le Maire : Oui, mais il n'empêche que lorsque nous avons affaire à des communes nouvelles, les taux sont évidemment repartis dès la construction des nouveaux logements, ce qui n'est pas le cas quand nous avons un existant comme la Ville d'Aix-en-Provence.

Est-ce que c'est fini ? Nous pouvons passer au vote ? Monsieur VINCENT et puis Claudie HUBERT.

M. VINCENT : Je dois d'abord dire qu'il faut s'efforcer de loger tout le monde. Nous n'atteignons pas le seuil des logements sociaux, très bien, mais nous manquons de logements étudiants, de logements pour la classe intermédiaire et une Ville doit arriver à loger tout le monde.

Concernant ce seuil de 25 %, je voudrais rappeler qu'il était de 20 % et que du jour au lendemain, la loi l'a porté à 25. Je voudrais qu'on m'explique comment nous passons de 20 à 25 comme cela avec un coup de pouce. J'ai ici un tableau qui récapitule le rattrapage justement dont vous parliez, mais qui est un rattrapage tout à fait effectif puisqu'il nous manquait en 2016 4 398 logements sociaux et que nous en sommes en 2024, il nous en manque 2 325. Nous avons fait un rattrapage année par année.

En ce qui concerne les pénalités, dès lors que les pénalités sont affectées à la production de logements sociaux, elles sont déductibles. La Ville qui avait une pénalité supérieure à 1 million au fil des ans a utilisé cette pénalité au bénéfice du logement social, ce qui fait qu'elle s'est considérablement réduite. Au titre de 2024, elle ne paiera que 116 000 € parce qu'elle a apporté les aides aux bailleurs sociaux. Le rattrapage s'effectue, mais nous ne

pouvons pas le faire en un jour, passer de 20 à 25 % en un jour. C'est beaucoup trop important.

Je voudrais revenir sur la reconstitution de l'offre locative dont parlait Madame HUBERT et rappeler encore une fois parce que je l'ai déjà dit que ce n'est pas Pays d'Aix Habitat qui va reconstituer l'offre locative de 254 logements qui sont à détruire, je le rappelle, en 2026. C'est l'ensemble des constructions sur la Ville qui doivent rattraper les 254 logements, donc la reconstitution de l'offre locative. Nous avons des opérations de Pays d'Aix Habitat que je connais et qui vont permettre d'y arriver. Aujourd'hui, il nous manque 53 logements, je parle de Pays d'Aix Habitat, que nous allons retrouver dans La Constance parce que c'est tout à fait possible et c'est même assez facile. Voilà pour la reconstitution de l'offre.

Je pense, Madame HUBERT, que nous allons répondre à votre longue demande de renseignement. De toute façon, nous allons vous donner les informations et ce tableau de relogement réactualisé puisqu'il faut le mettre à jour régulièrement.

Je voudrais porter à votre connaissance que j'ai rencontré ce mois-ci le directeur de SOLIHA qui gère La MOUS dans cette opération et que je lui ai fait part des difficultés que nous rencontrons avec La MOUS, qui nécessite un fort investissement de Pays d'Aix Habitat et un fort investissement aussi de la politique de la Ville qui est obligée de s'y mettre pour faire avancer ce dossier. Il y a un nouveau directeur depuis le mois de juin, le 1^{er} juin. Il m'a fait une très bonne impression. Il vient d'un office de HLM. Il connaît le logement social et j'espère qu'il va pouvoir nous aider à avoir une équipe beaucoup plus cohérente et qui utilisera le dispositif d'aller vers les gens parce qu'aujourd'hui, cela n'a pas été suffisamment le cas. Il faut aller vers les gens, il faut que cette démarche soit faite. Cela me paraît essentiel.

Il y a aujourd'hui 129 logements vides. C'est plus de la moitié des 254 logements qui ont été libérés. Vous avez parlé des charges, je n'ai pas pris de note. Il y a eu une visite sur site avec Madame le Maire. Nous avons visité des logements et il y a eu une réunion dans le gymnase par la suite. Les habitants ont exposé l'augmentation des charges qui est liée. C'est parti sans explication. Je pense que quand nous faisons des choses comme cela, il faut envoyer une lettre d'explication. C'est lié au fait que l'appel de charge, les provisions pour charge ont été insuffisantes. Compte tenu de l'augmentation du prix de l'énergie, nous nous apercevions à un moment donné que ces provisions pour charges ayant été insuffisantes, il faut les rattraper. Les habitants ont reçu un appel supplémentaire qui était très important au regard de leur revenu et qui les a choqués. Nous avons pris en réunion, Madame le Maire et moi, c'était de ramener les charges au niveau antérieur pour les habitants de Méjanes et Calendal. Il y a un conseil d'administration de Pays d'Aix Habitat qui se tient jeudi. C'est à l'ordre du jour du conseil. C'est une décision qui relève du conseil d'administration. Nous allons ramener les charges au niveau antérieur et déduire cet appel qui était un peu inopportun, brutal et sans explication.

Mme le Maire : Il y a eu quelques loupés dont Monsieur VINCENT ait parlé au précédent Conseil municipal avec La MOUS qui ont été réglés aujourd'hui. Je suis allée voir les locataires, notamment une dame handicapée qui n'a pas été relogée de la manière la plus appropriée qu'il soit et tout est en voie de règlement.

M. VINCENT : Je me suis occupé d'elle le lendemain. Je ne vais pas dire son nom, je me suis occupé d'elle le lendemain. Elle a déjà refusé deux logements.

Mme le Maire : D'autres évidemment vont lui être proposés.

Mme HUBERT : Cela serait bien que nous ayons une réponse à nos demandes.

Mme le Maire : Nous tentons de constituer l'ensemble des informations que vous avez demandé, je vous les enverrai.

Madame HUARD.

Mme HUARD : En faveur de ce qu'a dit Monsieur VINCENT, qui va payer le delta des charges ?

M. VINCENT : C'est l'office qui va le prendre à sa charge, Madame.

Mme le Maire : Brigitte BILLOT.

Mme BILLOT : J'allais juste rajouter. Nous aussi, au niveau de la Ville, Madame HUBERT aura le tableau qu'elle demande.

Mme le Maire : Je vous propose que nous passions au vote.

04.01, contre ? Abstentions ?

04.02, contre ? Abstentions ?

04.03, contre ? Abstentions ?

04.04, contre ? Abstentions ?

04.05, contre ? Abstentions ?

04.06, contre ? Abstentions ?

04.07, contre ? Abstentions ?

04.08, contre ? Abstentions ?

04.09, contre ? Abstentions ?

04.10, contre ? Abstentions ?

04.11, contre ? Abstentions ?

04.11, contre ? Abstentions ?

04.12, contre ? Abstentions ?

04.13, contre ? Abstentions ?

04.14, contre ? Abstentions ?

04.15, contre ? Abstentions ?

04.16, contre ? Abstentions ?

04.17, contre ? Abstentions ?

04.18, contre ? Abstentions ?

Monsieur CHEVALIER, 06.01.

OBJET : DENOMINATION DE LA "PLACE DU COTEAU" - SECTEUR DE LA DURANNE

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Rémi CAPEAU donne lecture du rapport ci-joint.

04.15

RAPPORTEUR : Monsieur Rémi CAPEAU

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur CHEVALIER Eric

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : DENOMINATION DE LA "PLACE DU COTEAU" - SECTEUR DE LA DURANNE-

Mes Chers Collègues, Dans le Quartier de la Duranne, la SEMEPA a réalisé l'aménagement du secteur appelé « LE COTEAU ».

Il convient de dénommer la place qui dessert les voies et les nouvelles constructions (plan joint). C'est pourquoi, je vous propose que la place formée par les allées Berty ALBRECHT, Marie-Madeleine FOURCADE, Laure DIEBOLD et la rue Alain DECAUX (dénomination proposée au présent Conseil Municipal) soit dénommée :

« Place du COTEAU »

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la dénomination « **Place du COTEAU** » ci-dessus délimitée selon plan joint.

Présents et représentés : 54

Présents : 38

Abstentions : 0

Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 54
Pour : 54
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

OBJET : DENOMINATION DE VOIE "ALLEE LUCIE AUBRAC" - SECTEUR DE LA DURANNE

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Rémi CAPEAU donne lecture du rapport ci-joint.

04.16

RAPPORTEUR : Monsieur Rémi CAPEAU

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur CHEVALIER Eric

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : DENOMINATION DE VOIE "ALLEE LUCIE AUBRAC" - SECTEUR DE LA DURANNE-

Mes Chers Collègues, Dans le Quartier de la Duranne, la SEMEPA a réalisé l'aménagement du secteur appelé « LE COTEAU ».

Il convient de dénommer les voies réalisées qui desservent les nouvelles constructions (plan joint).

Lucie AUBRAC, née le 29 juin 1912 à Paris, est décédée le 14 mars 2007.

C'était une résistante française pendant la Seconde Guerre mondiale. Membre du cercle des dirigeants de Libération-sud, elle est connue pour son courage et ses actions audacieuses, notamment dans le cadre de plusieurs opérations de sauvetage de résistants emprisonnés par les nazis.

Après la guerre, elle devient éducatrice, transmettant ainsi les valeurs de la Résistance et des Droits de l'Homme.

Elle a également écrit plusieurs livres sur ses expériences durant la guerre, contribuant ainsi à la mémoire collective de la Résistance française.

C'est pourquoi, je vous propose que la voie comprise entre la rue Sœur EMMANUELLE et l'Allée Bertz ALBRECHT (dénomination proposée au présent Conseil Municipal) soit dénommée :

« Allée Lucie AUBRAC, Résistante Française, 1912-2007 »

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la dénomination « **Allée Lucie AUBRAC Résistante Française, 1912-2007** » ci-dessus délimitée selon plan joint.

Présents et représentés : 54

Présents : 38

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 54

Pour : 54

Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

**OBJET : DENOMINATION DE VOIE "ALLEE MARIE-MADELEINE FOURCADE" -
SECTEUR DE LA DURANNE**

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Rémi CAPEAU donne lecture du rapport ci-joint.

04.17

RAPPORTEUR : Monsieur Rémi CAPEAU

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur CHEVALIER Eric

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : DENOMINATION DE VOIE "ALLEE MARIE-MADELEINE FOURCADE"

SECTEUR DE LA DURANNE-

Mes Chers Collègues, Dans le quartier de la Duranne, la SEMEPA a réalisé un aménagement du secteur appelé « LE COTEAU ».

Il convient de dénommer les voies réalisées qui desservent les nouvelles constructions (plan joint).

Marie-Madeleine BRIDOU devenue FOURCADE née à Marseille en 1909, est décédée le 20 juillet 1989.

Dès novembre 1940, elle refuse de se résigner à la défaite et fonde avec le commandant LOUSTAUNAU-LACAU, l'Alliance, un réseau clandestin de renseignements militaires sur

les transports de troupes allemands, les défenses de la côte ouest et les premières informations sur les V1 et V2. Après l'arrestation de ce dernier en 1941, elle dirige seule le réseau riche de 1500 agents.

En 1945, elle crée et prend la présidence de l'Association Amicale Alliance au service des familles, des membres du réseau, très éprouvées par la mort de 430 agents.

Elle milite pour la défense des intérêts français et pour la paix en Europe, et elle est élue députée européenne entre 1980 et 1981. En 1981, elle préside le jury d'honneur de Monsieur Maurice PAPON et en 1987, elle témoigne au Procès BARBIE à Lyon.

C'est pourquoi, je vous propose que la voie comprise entre la rue Soeur EMMANUELLE et son intersection avec la rue Gabriel LIPPMANN et l'allée Berty ALBRECHT (dénomination proposée au présent Conseil Municipal) soit dénommée :

« Allée Marie-Madeleine FOURCADE, Résistante Française, 1909-1989 »

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la dénomination « **Allée Marie-Madeleine FOURCADE, Résistante Française, 1909-1989** » ci-dessus délimitée selon plan joint.

Présents et représentés	:	54
Présents	:	38
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	54
Pour	:	54
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

OBJET : DENOMINATION DE VOIE "ALLEE LAURE DIEBOLD" - SECTEUR DE LA DURANNE

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST,

Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Rémi CAPEAU donne lecture du rapport ci-joint.

04.18

RAPPORTEUR : Monsieur Rémi CAPEAU

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur CHEVALIER Eric

PoLitique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : DENOMINATION DE VOIE "ALLEE LAURE DIEBOLD" - SECTEUR DE LA DURANNE-

Mes Chers Collègues, Dans le Quartier de la Duranne, la SEMEPA a réalisé l'aménagement du secteur appelé « LE COTEAU ».

Il convient de dénommer les voies réalisées qui desservent les nouvelles constructions (plan joint).

Laure DIEBOLD, alsacienne née le 10 Janvier 1915, est décédée le 17 octobre 1965.

Après l'armistice, elle travaille au service des réfugiés d'Alsace-Lorraine. Elle organise avec ses amis un réseau de passeurs qui permettra l'exfiltration d'un nombre impressionnant de prisonniers évadés et autres fugitifs recherchés par les nazis. Repérée par l'occupant, elle fuit l'Alsace et parvient à Lyon où elle travaille avec Jean MOULIN en tant qu'agent de liaison et d'évasion. Elle recueille des informations qu'elle code et fait passer sous forme de courriers à Londres.

Arrêtée par la police allemande le 24 septembre 1943, sous la torture elle a gardé un complet silence. Relâchée sans avoir jamais parlé, le réseau est sauvé.

C'est pourquoi, je vous propose que la voie comprise entre la rue Sœur EMMANUELLE et la rue Alain DECAUX à son intersection avec l'allée Marie-Madeleine FOURCADE (dénomination proposée au présent Conseil Municipal) soit

dénommée :

« Allée Laure DIEBOLD, Résistante Française, 1915-1965 »

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la dénomination « **Allée Laure DIEBOLD Résistante Française, 1915-1965** » ci-dessus délimitée selon plan joint.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre
NEANT

Se sont abstenus
NEANT

N'ont pas pris part au vote
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION PARTIELS DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET DE FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS - CRÉATION D'UNE PISTE CYCLABLE DU PONT DE L'ARC A LUYNES

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur

Francis TAULAN, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON. **Secrétaire :** Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.

06.01

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur DILLINGER Laurent

Politique Publique : 06-AMELIORATION DE LA CIRCULATION ET DE LA MOBILITE URBAINE

OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION PARTIELS DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET DE FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS - CRÉATION D'UNE PISTE CYCLABLE DU PONT DE L'ARC A LUYNES-

Mes Chers Collègues, Par délibération n° DL 2019.90, la Ville d'Aix-en-Provence concluait une convention bipartite avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône concernant les travaux de requalification urbaine de la RD8n (Avenue Fortuné Ferrini) et d'aménagement du Quartier du Pont de l'Arc en entrée de Ville.

Ainsi, en application de l'article 2 §II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée par ordonnance N°2004-566 du 17 juin 2004, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône décidait de transférer de manière temporaire sa qualité de maître d'ouvrage à la Commune pour la réalisation des travaux en deux tronçons :

- Le premier tronçon de travaux concernait le réaménagement de l'échangeur autoroutier du quartier dit du Pont de l'Arc.

Cette opération consistait à supprimer le carrefour giratoire RD8n/bretelles autoroutières de l'A8, à redistribuer les flux de sortie des bretelles autoroutières 30a et 30b, à aménager des carrefours régulés par des feux tricolores et à réaliser des aménagements urbains. Le deuxième tronçon concernait la requalification de l'Avenue Fortuné Ferrini avec l'intégration d'un cheminement piétons et cycles entre le Pont de l'Arc et la polyclinique en voie d'achèvement, deux trottoirs, deux pistes cyclables, la voie et leurs structures, tranchée drainante, réseaux éclairage public.

Afin de poursuivre cette opération d'envergure et de l'inscrire dans la volonté politique de la Ville de réduire la place de l'automobile dans différents espaces urbains, et de favoriser davantage la pratique du vélo par la création de pistes cyclables nouvelles ou encore d'assurer la continuité de leurs linéaires sur le territoire communal, la Ville d'Aix-en-Provence a décidé conjointement avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône de conclure une nouvelle convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage définissant les conditions administratives, techniques et financières de cette opération.

Ainsi, les travaux concernent la création d'une piste cyclable entre les quartiers de Pont de l'Arc et de Luynes sur la RD8n (avenue Fortuné Ferrini) sur la Commune d'Aix-en-Provence dont le linéaire s'étend du PR2+ 840 au PR 4+720 (cf plan en Annexe 1).

La réalisation de ces ouvrages comprendront notamment :

- le recalibrage de la voie Avenue Fortuné Ferrini munie de bandes dérasées hors agglomération et de trottoirs en agglomération,
- la création d'une voie verte hors agglomération/piste cyclable bidirectionnelle

de 3m de large en agglomération,

- l'amélioration des deux carrefours avec l'allée N. de Staël (recalibrage) et le chemin de la Blaque réaménagé entièrement,
- le dévoiement du chemin de la Blaque.

En l'application de l'article L2422-12 du code de la commande publique, la Commune d'Aix-en-Provence décide de transférer de façon temporaire sa qualité de maître d'ouvrage au Département pour la réalisation des travaux ci-dessus exposés.

Dès lors, le Département assura l'ensemble des procédures et travaux nécessaires à la réalisation de l'opération y compris les ouvrages de rétention d'eau pluviale relevant de la compétence de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le montant prévisionnel total des travaux pour cette opération est estimé à **5 548 186,80 € TTC**.

Le programme prévisionnel ainsi que l'enveloppe financière à la charge de la Ville d'Aix-en-Provence ont été arrêtés de manière conjointe entre le Département et la Commune à la somme plafonnée de **1 700 000 € HT** (un million sept cent mille euros hors taxes) soit **2 040 000 € TTC** (deux millions quarante mille euros toutes taxes comprises) selon le plan de financement estimatif détaillé ci-dessous. Ces valeurs ont un caractère prévisionnel. Leurs montants définitifs seront établis en fonction du coût réel des prestations exécutées, révisées et facturées.

• **Modalités de versements de la participation financière de la commune.**

La participation financière de la Ville d'Aix-en-Provence sera échelonnée selon l'échéancier suivant:

- Dès le démarrage des travaux, dont la preuve sera apportée par tout moyen inscrit au marché de travaux (notification du marché, ordre de service de démarrage, bon de commande) la Commune sera appelée à verser un premier appel de fond correspondant à 15 % du montant de sa participation.
- Le cumul des fonds appelés qui ne pourra pas excéder 95 % du montant plafonné défini au plan de financement, sera versé sur présentation d'un constat d'avancement des travaux, contenant les factures et l'état récapitulatif des paiements (numéro de mandat et date de paiement) certifié par le Comptable Public.
- Après achèvement de l'intégralité des travaux et tel que défini dans l'article 10 de la convention ci-annexée, le maître d'ouvrage présentera le relevé de dépenses final des travaux sur la base des dépenses réelles constatées selon les mêmes procédés que les acomptes versés lors des appels de fonds. Sur la base de celui-ci, le maître d'ouvrage procèdera à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention bipartite ci-jointe de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de la piste cyclable ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire dépenses et recettes des sommes correspondantes.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54

Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

M. CHEVALIER : Il s'agit d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage concernant la création d'une piste cyclable entre la piste cyclable existante Pont de l'Arc vers Luynes. La Ville aura une participation plafonnée à 1,7 million d'euros dans le cadre de cette réalisation.

Mme le Maire : Le 07.02 est reporté.

Madame ANGELETTI.

Mme ANGELETTI : Question, juste, Madame le Maire, sur la 06.01. J'ai bien compris le motif du rapport, mais juste la rédaction du rapport que je n'ai pas compris. Parce que vous parlez dans la rédaction de la convention précédente qui vise aux travaux sur le réaménagement des bretelles dont nous avons déjà parlé, des huit sorties d'autoroute, etc. Là, vous faites mention dans le rapport de la requalification avec des feux. La dernière fois quand nous avons évoqué ce problème de la sortie 30A- à 30B du pont de l'Arc.

M. CHEVALIER : Nous ne sommes pas à la 30A-30B là.

Mme ANGELETTI : J'avais bien compris, Monsieur CHEVALIER. J'ai bien compris que le rapport portait sur les voies cyclables, mais dans ce rapport-là, vous faites mention de la convention précédente avec le Département et de travaux qui étaient prévus sur la requalification de la sortie avec des feux, etc. Soit, c'est un oubli lors de la présentation du rapport parce que la dernière fois vous avez évoqué un carrefour qui ne permettait plus qu'en sortant de la 30A d'aller au Pont de l'Arc, la 30B, etc. Là, nous revenons sur l'histoire des feux. C'était juste ma question.

M. CHEVALIER : En fait, c'est la convention globale qui parle de ces travaux. Nous la rapportons ici, mais c'est le traitement de la partie piste cyclable puisque c'est le point de départ, c'était du 30A-30B jusqu'à Luynes. Le principe est que nous rapportons la convention initiale, d'après ce qu'on me dit.

Mme ANGELETTI : Telle qu'elle avait été convenue.

M. CHEVALIER : Le transfert maîtrise d'ouvrage concerne la partie HPP jusqu'à Luynes.

Mme ANGELETTI : Le fait qu'a priori, il y ait un changement de destination dans les travaux sur la 30A-30B, comme vous l'avez exprimé lors d'un précédent Conseil.

M. CHEVALIER : Non, cela n'a pas de conséquence. C'est juste que nous rapportons la convention.

Mme ANGELETTI : D'accord merci.

Mme le Maire : Contre ? Abstentions sur la 06.01 ?

07.01, c'est un retrait. Nous allons avoir si les conditions de sécurité en vigueur à ce moment-là nous permettront de tenir ou pas le festival « Musique dans la rue ».

OBJET : CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD - TARIFS DES DROITS DE SCOLARITÉ ET DE LOCATION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE - ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

07.02

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD - TARIFS DES DROITS DE SCOLARITÉ ET DE LOCATION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE - ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025-

Mes Chers Collègues, La grille des tarifs des droits de scolarité et des locations d'instruments de musique du Conservatoire Darius Milhaud pour l'année scolaire 2024/2025 est présentée comme chaque année sous forme d'un tableau dans lequel apparaissent, en fonction des niveaux d'études dans l'établissement, de la formule choisie et du lieu de résidence, les différents tarifs applicables. Compte tenu du contexte économique actuel, le principe d'une augmentation des tarifs n'a pas été retenu, cette année encore.

A - Droits d'inscription :

Tout élève suivant un enseignement au sein du Conservatoire doit être inscrit et s'acquitter des droits de scolarité.

Pour l'année scolaire 2024/2025, les tarifs (Annexe 1) restent à l'identique par rapport à l'année passée.

Le règlement doit être effectué avant le 1^{er} décembre 2024.

Sans désistement par écrit avant le 1^{er} novembre 2024, toute année d'enseignement commencée est due. A titre exceptionnel, en cas d'arrêt en cours d'année scolaire sur présentation d'un certificat médical, seuls les trimestres entamés seront dus.

Par ailleurs, il ne sera pas possible de se réinscrire si l'année en cours n'a pas été réglée dans sa totalité (frais de scolarité et/ou location d'instrument).

B – Dispositifs pédagogiques gratuits :

Conformément aux textes nationaux en vigueur, la scolarité des élèves inscrits dans les dispositifs CHA (Classes à Horaires Aménagés) est gratuite.

Il en est de même pour la scolarité des élèves inscrits en « Parcours Danse » et à l'« Orchestre à l'école ».

il est également proposé de reconduire le dispositif social antérieur permettant de dégrever de 25%, 50%, 75% ou 100% les familles qui peuvent justifier de difficultés financières, sur dossier examiné par une commission spécifique.

C - Formation des enseignants :

Les enseignants du Conservatoire qui suivent des cours dans une autre discipline que celles qu'ils enseignent seront inscrits dans le cadre du plan de formation de l'année en cours, sous réserve de l'arbitrage réalisé par le Service Formation en fonction des priorités émises par la Collectivité.

D – Location des instruments de musique :

Le Conservatoire possède un parc instrumental qui est mis à la disposition des élèves qui en font la demande contre le versement d'une redevance (Annexe 1).

Cette location est annuelle, du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025, mais elle peut être mensuelle de manière exceptionnelle, en fonction de la situation personnelle de l'élève et avec

l'aval de la direction.

Cette location donne lieu à l'établissement d'une convention entre la Ville et l'emprunteur (Annexe 2) détaillant les différentes obligations de chaque partie. Dans son article 5, la Ville insiste sur les modalités de remplacement de l'instrument lorsque ce dernier n'est pas rendu ou est rendu défectueux. Un barème est fourni avec la convention pour justifier la somme qui sera réclamée à l'emprunteur si ce cas venait à se présenter.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la grille des tarifs des droits de scolarité applicables aux élèves du Conservatoire;
- **ADOPTER** les tarifs de locations d'instruments de musique ;
- **ADOPTER** la grille de valeur de remplacement des instruments à verser en cas de non restitution ;
- **DIRE** que le dispositif social permettant d'exonérer partiellement ou totalement les familles en difficulté financière est reconduit ;
- **DIRE** que les élèves inscrits en « Classes à Horaires Aménagés » (CHA), « Parcours Danse » et « Orchestre à l'École » sont exonérés de redevance pour ces dispositifs spécifiques ;
- **DIRE** que les enseignants du Conservatoire qui suivent des cours dans une autre discipline que celles qu'ils enseignent pourront être inscrits dans le cadre du plan de formation de la collectivité ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes

Présents et représentés	: 54
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

Mme le Maire : 07.02, conservatoire Darius Milau. Il s'agit du tarif des droits de scolarité de location d'instruments de musique pour l'année scolaire 24-2025. Nous avons décidé de ne pas les augmenter.

OBJET : SUBVENTION ACCORDÉE A LA FONDATION VASARELY - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2024

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

07.03

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : SUBVENTION ACCORDÉE A LA FONDATION VASARELY - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2024-

Mes Chers Collègues, Lors du Conseil Municipal du 5 avril dernier, a été votée l'attribution d'une subvention de fonctionnement « projet » afin de permettre la réalisation d'une exposition à rayonnement national des œuvres du peintre

lithuanien Kazys Varnelis, en partenariat avec le Centre Pompidou, qui devait se dérouler à compter du mois de mai 2024 à la Fondation Vasarely.

En raison des retards pris sur l'organisation de cette manifestation artistique d'ampleur par les différents intervenants œuvrant à la réussite de cette exposition, et plus globalement dans l'organisation finale de l'événement, et compte tenu de la situation financière de la Fondation qui a conduit le Préfet à organiser, sous son égide, une réunion le 1^{er} février 2024, associant l'ensemble des collectivités, les membres du Conseil d'Administration de la Fondation ont préféré voter l'annulation de l'exposition en 2024 et devront décider d'un report à une date à préciser ultérieurement.

Devant ces modifications du projet énoncées ci-dessus, il est demandé le retrait de la délibération n°DL.2024-164 votée lors du Conseil Municipal du 5 avril 2024.

Cependant, aujourd'hui, par la conjugaison de différents facteurs, dont l'augmentation des coûts des fluides (la facture annuelle 2023 représente le double de l'année précédente), la Fondation est dans l'obligation de réduire ses charges.

Mais, afin de ne pas risquer de freiner sa dynamique, car elle compte au titre des acteurs majeurs pour la Ville d'Aix-en-Provence, contribuant à la mise en valeur d'enjeux importants, à la fois patrimoniaux, territoriaux, économiques, éducatifs, d'innovation et touristiques, la Ville d'Aix-en-Provence souhaite ardemment apporter un soutien tangible à la Fondation Vasarely.

C'est pourquoi, au regard des éléments mentionnés, il est proposé une attribution de subvention de fonctionnement global d'un montant de 100 000 € afin de conforter la dynamique de la Fondation dans l'ensemble de ses projets au bénéfice de tous les publics.

Au vu des raisons évoquées, je vous prie, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du retrait de la délibération n° DL.2024-164 votée lors du Conseil Municipal du 5 avril 2024 ;
- **ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement global à la Fondation Vasarely d'un montant de 100 000 € (cent mille euros) ;
- **ADOPTER** la convention annuelle d'objectifs pour l'exercice 2024 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ce document.

Présents et représentés : 54

Présents : 38

Abstentions : 0

Non participation : 3

Suffrages Exprimés : 51

Pour : 51

Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Sophie JOISSAINS Marc PENA Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

Mme le Maire : 07.03, subvention accordée à la fondation Vasarely. Signature de la convention d'objectifs 2024.

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ ARTISTIQUE DU 1 % POUR LA RÉHABILITATION DE LA MÉJANES-ALLUMETTES - CORRECTION D'ERREURS MATÉRIELLES

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

07.04

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ ARTISTIQUE DU 1 % POUR LA RÉHABILITATION DE LA MÉJANES-ALLUMETTES - CORRECTION D'ERREURS MATÉRIELLES-

Mes Chers Collègues, Par délibération n°DL.2024-159 en date du 05 avril 2024, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur du Comité Artistique de l'opération de 1 % artistique relative au projet de réhabilitation de la Méjanes-Allumettes.

Des éléments complémentaires ont été communiqués tardivement, la composition dudit règlement intérieur a ainsi pu être complétée de manière nominative et il a été corrigé l'omission d'un membre du Comité Artistique.

Par ailleurs, la D.R.A.C PACA nous a informé que, suite aux dernières négociations avec les syndicats d'artistes, la préconisation d'indemnité forfaitaire est désormais de 300 € (trois cents euros) par demi-journée et non pas 200 €. Il nous est rappelé qu'il est d'usage de verser une indemnité pour perte de gain aux représentants d'une organisation professionnelle d'artistes en tant que travailleur indépendant. Étant précisé qu'une seule personnalité qualifiée peut prétendre à ladite indemnité et que trois réunions du Comité Artistique sont programmées, le budget lié aux indemnités s'élèvera ainsi à 900 €, inclus dans le budget global de l'opération 1 %.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet corrigé de règlement intérieur du Comité Artistique 1 % du projet de réhabilitation de la bibliothèque des Allumettes – Les Méjanes, ci-annexé.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme le Maire : Règlement intérieur du comité artistique du 1 % pour la réhabilitation de la Méjanes-Allumettes, avec la correction de certaines erreurs matérielles.

Y a-t-il des questions sur ces rapports ?

07.02, contre ? Abstentions ?

07.03, contre ? Abstentions ?

07.04, contre ? Abstentions ?

Nous passons à la 07.06, Madame SICARD-DESNUELLE qui nous revient d'une jolie conférence de presse.

OBJET : ACQUISITION DE NEUF DESSINS DE JEAN DARET AVEC INSCRIPTION A L'INVENTAIRE RÉGLEMENTAIRE DES COLLECTIONS DU MUSÉE GRANET

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.

07.06

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : ACQUISITION DE NEUF DESSINS DE JEAN DARET AVEC INSCRIPTION A L'INVENTAIRE RÉGLEMENTAIRE DES COLLECTIONS DU MUSÉE GRANET-

Mes Chers Collègues, Après réception de l'avis favorable de la délégation permanente de la commission scientifique régionale des collections des musées de France reçu le 18 mars 2023, le musée Granet a pu préempter en vente publique, pour la somme de 21 530 €, prix marteau, neuf dessins attribués à Jean Daret, dont il vous est proposé d'avaliser l'acquisition et l'inscription à l'inventaire réglementaire des collections du musée Granet.

Le musée Granet poursuit l'ambitieuse politique d'acquisition d'œuvres pour ses collections permanentes qu'il conduit depuis plusieurs années, notamment au regard des projets de recherche donnant lieu à des expositions d'envergure.

Le musée Granet consacre cet été 2024 une exposition inédite, la première manifestation de ce type, au grand peintre du baroque provençal Jean Daret (Bruxelles, 1614 - Aix-en-Provence, 1668). Redécouvert par le grand public à l'occasion de l'exposition sur la peinture en Provence au XVIIe siècle organisée à Marseille en 1978, Jean Daret a travaillé pour les mécènes les plus importants de son époque dont le roi Louis XIV et le gouverneur de Provence. Si nombre de ses œuvres sont visibles dans les musées français et étrangers (États-Unis, Russie) comme dans de nombreuses églises et cathédrales de Provence, et d'hôtels particuliers d'Aix-en-Provence (hôtels de Châteaurenard et Maurel de Pontevès), Jean Daret demeure peu connu du grand public et son œuvre d'envergure mérite d'être mise à l'honneur.

L'exposition au musée Granet sera ainsi l'occasion de montrer un ensemble exceptionnel d'une centaine d'œuvres comprenant les productions les plus importantes de l'artiste, huiles sur toile, dessins et gravures, accompagnées d'œuvres des grands maîtres du siècle tant parisiens (Jacques Blanchard) que provençaux (Nicolas Mignard, Reynaud Leveux ou encore Gilles Garcin). Cette exposition permettra enfin d'amener le public à visiter dans trois départements de Provence les œuvres du peintre au sein des églises des villes et villages, dans le cadre d'un parcours « hors les murs ». L'exposition bénéficie du label « Exposition d'intérêt national » 2024.

Le musée Granet conserve de Jean Daret relativement peu d'œuvres : le célèbre *Joueur de guitare* (1636) ainsi que trois dessins, *Une étude pour un Saint Antoine* à la sanguine et à la pierre noire *Un jardinier* et l'étude préparatoire à une *Allégorie du printemps* (dont la toile sera présentée dans l'exposition), enfin quatre trumeaux en bois sculpté dont les médaillons allégoriques en camaïeu sont attribués à l'artiste (décor de boiseries provenant de l'hôtel de Rascas).

L'opportunité de cette vente en amont de l'exposition et leur acquisition par le musée Granet a ainsi permis d'accroître considérablement la connaissance de la production graphique de l'artiste. Parmi les neuf dessins qui ont pu être préemptés, cinq sont préparatoires à des compositions connues de Daret, qui font partie de l'exposition et de son parcours hors-les-murs. Ces feuilles inédites sont intégrées au catalogue raisonné sommaire des dessins publié dans le catalogue de l'exposition et montrées comme un lot d'études au sein de l'exposition de l'été 2024.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'acquisition de ces neuf (9) dessins de Jean Daret ;
- **AUTORISER** l'affectation de ces biens à l'inventaire réglementaire des collections du musée Granet.

Pièces jointes :

- Photographies couleurs des œuvres
- Confirmation de préemption de la Ville d'Aix-en-Provence auprès du Ministère de la Culture-Service des Musées de France (20 mars 2024).

Présents et représentés	: 54
Présents	: 36
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme SICARD-DESNUELLE : Cela tombe bien, Madame le Maire, je voulais signaler combien vous avez inauguré brillamment la superbe exposition de Jean DARET qui est en ce moment au musée Granet. Exposition que je vous invite tous à y aller.

Madame le Maire, vous l'avez vu hier. Je me permets de dire deux mots. Nous avons tous l'impression que Jean DARET est un peintre d'église que c'est un peintre un petit peu triste. Or, finalement, à l'occasion de la restauration de l'escalier de Châteaurenard qui est inauguré demain midi, où je vous invite tous à venir le découvrir parce que cela va être vraiment

exceptionnel.

Madame le Maire, vous avez eu l'idée de faire en même temps la restauration de cet escalier, de faire en même temps une exposition sur Jean DARET. Cette exposition nous a fait découvrir ce peintre qui est un Aixois puisqu'il est né à Bruxelles, mais il est mort à Aix. Il a eu des mécènes très importants sur la Ville, comme Monsieur CHÂTEAURENARD ou Monsieur Maurel DE PONTEVÈS. Là, il a vraiment décoré. L'exposition nous permet de découvrir la beauté, la douceur, mais en même temps la vivacité de ce peintre, ces bouquets de fleurs qu'il met dans ses tableaux. Ce n'est pas simplement la Vierge éplorée qui pleure devant un hôtel ou finalement le mécène qui aurait voulu qu'on le peigne pour que finalement, son tableau placé devant un hôtel lui permettrait d'aller plus vite au paradis, non pas du tout, c'est quelqu'un qui a envie d'être dans la vie, de décorer. Finalement, ces tableaux.

Je trouve que la coopération qui a eu lieu avec les deux commissaires qui sont Bruno ELY et Pamela GRIMAUD et aussi avec Pierrick RODRIGUEZ qui est le conservateur en chef des Monuments historiques, nous avons travaillé ensemble. Cette coopération était extrêmement porteuse. Hier, je me suis renseignée, Madame le Maire, il y avait 500 personnes sur la place. Tout le monde m'a dit que c'était formidable que vous soyez là, qu'on vous appréciait. C'est quelque chose de très important pour la Ville. Soyez les ambassadeurs de la Ville d'Aix, soyez les ambassadeurs de cette exposition parce que Jean DARET, ce n'est pas David HOCKNEY, ce n'est pas CÉZANNE, mais je vous assure, cela mérite le détour. Je pense que c'est encore un Aixois qu'il faut mettre à l'honneur.

Tranquillement, je vais rapidement passer mes délibérations. La 07.06, à l'occasion de cette exposition Jean Daret, nous avons eu la chance d'apprendre qu'à Béziers, il y avait une petite vente aux enchères où il y avait des dessins, on n'avait pas très bien daté de quand, on disait que c'était du 17^{ème}, du 18^{ème} qui était à la vente. Paméla GRIMAUD est allée voir. C'était des dessins qu'avait faits Jean DARET et qui étaient préparatoires à ses œuvres, dont l'escalier de Châteaurenard. Merci, Madame le Maire, nous avons pu acquérir ces dessins que vous allez voir dans l'exposition parce que chaque fois, ils sont en miroir, en relief avec l'œuvre. C'est quand même très intéressant de voir l'évolution du peintre avec le dessin au départ et puis après la projection sur le tableau.

OBJET : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES ŒUVRES DE L'ÉTAT EN FAVEUR DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET INSCRIPTION A L'INVENTAIRE RÉGLEMENTAIRE DES COLLECTIONS DU MUSÉE GRANET

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN,

Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.

07.07

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES ŒUVRES DE L'ÉTAT EN FAVEUR DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET INSCRIPTION A L'INVENTAIRE RÉGLEMENTAIRE DES COLLECTIONS DU MUSÉE GRANET-

Mes Chers Collègues, En application de l'article L.451-9 du Code du Patrimoine (art. 13 de la loi n°5-2002 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France), les biens des collections de l'État, mis en dépôt avant le 7 octobre 1910 et présents le 4 janvier 2002 (date de la publication de la loi « musées ») dans les musées de France appartenant aux collectivités territoriales, font l'objet d'un transfert de propriété à ces collectivités.

Article 13 de la loi n°5-2002 du 4 janvier 2002 relative au musées de France

« Les biens des collections nationales confiés par l'Etat, sous quelque forme que ce soit, à une collectivité territoriale avant le 7 octobre 1910 et conservés, à la date de publication de la présente loi, dans un musée classé ou contrôlé en application de l'ordonnance n° 45-1546 du 13 juillet 1945 portant organisation provisoire des musées des Beaux-Arts et relevant de cette collectivité deviennent, après récolement, la propriété de cette dernière et entrent dans les collections du musée, sauf si la collectivité territoriale s'y oppose ou si l'appellation « musée de France » n'est pas attribuée à ce musée. Toutefois, si, à la date de publication de la présente loi, le bien en cause est conservé dans un musée classé ou contrôlé en application de l'ordonnance n° 45-1546 du 13 juillet 1945 précitée relevant d'une collectivité territoriale autre que celle initialement désignée par l'Etat, la collectivité territoriale à laquelle la propriété du bien est transférée est désignée après avis du

Haut Conseil des musées de France. Les dispositions des alinéas précédents ne s'appliquent pas aux biens donnés ou légués à l'Etat. »

Le musée Granet, dont la gestion est attribuée aux compétences de la Commune d'Aix-en-Provence, est concerné par le transfert de propriété des dépôts de l'État.

Le Ministère de la Culture, Service des musées de France, est chargé de l'opération de transfert de propriété au nom de tous les organismes déposants de l'État.

A la suite du récolement des œuvres déposées au musée Granet mené conjointement par les gestionnaires des collections nationales et les gestionnaires des collections du musée Granet, la mission de transfert des dépôts de l'État, rattachée à la sous-direction des collections du Service des musées de France, a pu établir et valider une liste de tous les biens pouvant être immédiatement transférés en pleine propriété à la Ville d'Aix-en-Provence.

Les dépôts d'œuvres concernés regroupent 278 biens dont :

- 52 peintures
- 21 sculptures
- 123 arts graphiques
- 82 biens archéologiques

et proviennent des collections suivantes :

- Centre national des arts plastiques (CNAP) : 176 biens
- Collection Campana, envoi de 1863 : 85 biens
- Musée du Louvre : 15 biens
- Musée d'Orsay : 2 biens

Après approbation par le Conseil Municipal, un arrêté ministériel de transfert de propriété sera publié au Journal Officiel de la République Française, et la liste des biens concernés sera publiée au Bulletin Officiel du Ministère de la Culture et de la Communication.

Ces biens seront radiés des inventaires de dépôt du musée Granet, et inscrits à l'inventaire propre du musée. Ils entreront dans la catégorie des biens acquis avec l'aide de l'État et ne pourront donc

être déclassés (art. L.451-7 du Code du Patrimoine).

Le droit de propriété sur les biens transférés s'exercera dans le respect du Code du Patrimoine, notamment en ce qui concerne la conservation et la sécurité des collections, soumises au contrôle scientifique et technique de l'État.

Compte tenu de l'intérêt de cette proposition pour les collections muséales, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le transfert de propriété des biens déposés par l'État selon la liste jointe en annexe ;
- **AUTORISER** l'affectation de ces biens à l'inventaire réglementaire des collections du musée Granet.

Pièces jointes :

- Lettre de proposition de transfert de propriété adressée par le Service des musées de France le 29 juin 2023.

- Liste A : œuvres proposées au transfert.

Présents et représentés : 54

Présents : 36

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 54

Pour : 54

Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

Mme SICARD-DESNUELLE : J'arrête sur DARET, je continue. La 07.07, c'est le transfert de propriété d'œuvre d'art de l'État. L'État a dit qu'il y avait les œuvres d'art qui avaient été mis en dépôt avant octobre 1910 et devenaient propriétés de la Ville. C'est dommage parce qu'en 1910, n'avions pas encore en dépôt des Cézanne, des choses comme cela, cela aurait été fabuleux. Toujours est-il qu'il y a 278 œuvres. C'est surtout des collections. Vous savez que Napoléon quand il est venu, il y avait aussi le Marquis de Forbin, ce n'est pas le ministre, il s'occupait de la culture à ce moment-là et que du coup, il a pu faire venir sur Aix beaucoup de tableaux que nous avons sur la Ville. Là, maintenant, cela sera propriété complètement de la Ville.

OBJET : CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LE MUSEE GRANET DE LA COMMUNE D'AIX- EN-PROVENCE ET LE MUSEE DES BEAUX-ARTS DE LA COMMUNE DE DRAGUIGNAN DANS LE CADRE DU TRANSPORT D'OEUVRES D'ART DE LA

Étaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Dominique AUGEY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.

07.08

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LE MUSEE GRANET DE LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE ET LE MUSEE DES BEAUX-ARTS DE LA COMMUNE DE DRAGUIGNAN DANS LE CADRE DU TRANSPORT D'OEUVRES D'ART DE LA COLLECTION HORVITZ WILMINGTON (USA)-

Mes Chers Collègues, Le musée Granet organise en 2024 une exposition consacrée à l'œuvre du peintre Jean Daret Peintre du Roi en Provence de mi-juin à fin septembre 2024. Cet événement sera le premier à être dédié à ce grand peintre du baroque provençal du XVII^e siècle et montrera un ensemble exceptionnel de peinture, dessins et gravures.

Cette exposition sera présentée en deux volets : une rétrospective au musée Granet occupant l'ensemble des salles d'exposition temporaire, et un parcours « Hors les murs » ambitieux dans plusieurs communes de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur qui fera découvrir les grands chef-d'œuvre du maître in situ ainsi que ceux de ses contemporains - Nicolas Mignard, Reynaud Levieux, Jean-Pierre Crozier ou encore Pierre Bainville.

Un grand nombre d'œuvres présentées dans l'exposition vient d'églises et de communes de la Région Sud PACA, et n'avait jamais fait l'objet d'une exposition auparavant. Une campagne de restauration d'envergure, menée avec la DRAC, a dû être lancée, mobilisant de nombreux partenaires dont la Région Sud PACA, le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CICRP), et la Fondation du Patrimoine.

Le choix des œuvres présentées dans l'exposition est le fruit d'un travail scientifique approfondi et rigoureux, mené depuis 2019 en concertation avec la commissaire scientifique, Madame Jane

MacAvock, historienne de l'art spécialiste de l'artiste, le commissariat général,

Monsieur Bruno Ely, Conservateur en chef, directeur du musée Granet, et les commissaires associés, Madame Paméla Grimaud, Conservateur du patrimoine du musée Granet et Monsieur Pierrick Rodriguez, Conservateur des Monuments historiques, Conservation Régionale des Monuments historiques, DRAC PACA.

Outre les œuvres provenant des communes de la Région Sud PACA et de collections parisiennes, trois œuvres majeures ont été demandées en prêt dans les collections particulières américaines. Ces collections particulières américaines ont pour habitude d'imposer systématiquement leurs propres conditions de transport et d'assurance lorsqu'elles prêtent des œuvres. Dans leurs conventions de prêt, elles imposent notamment à l'organisateur de travailler avec leurs prestataires habituels pour toutes les opérations logistiques liées au transport des œuvres, comme condition nécessaire préalable au prêt. Dans le cas du prêteur particulier dénommé Collection Horvitz, Wilmington (USA), il s'agit de la société de transport spécialisée Art Shipping International Ltd sur le territoire américain, et de la société de transport spécialisée Andrée Chenue S.A sur le territoire français.

Dans un souci de faisabilité et de réduction des coûts, et selon le vœu du prêteur, le musée Granet et le musée des Beaux-Arts de Draguignan ont souhaité s'associer afin de mutualiser le transport des œuvres de la Collection Horvitz, dont ils empruntent chacun deux œuvres de juin à septembre 2024 pour leur exposition respective estivale. Cette mutualisation des opérations de transport depuis le domicile du prêteur jusqu'aux deux musées organisateurs à Draguignan et à Aix-en-Provence, et de même depuis les musées organisateurs jusqu'au lieu de restitution indiqué par le prêteur à la fin des expositions, permet ainsi de réduire et de partager les coûts à l'aller et au retour des œuvres entre nos deux institutions.

Il est aussi convenu d'un commun accord que les frais relatifs aux opérations logistiques pour le transport des quatre œuvres présentées dans les deux musées, jugés indispensables et mutualisables par les organisateurs et le prêteur, sont partagés à parts égales entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Ville de Draguignan.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de coopération entre le musée Granet - Ville d'Aix-en-Provence et le musée des Beaux-Arts de la Ville de Draguignan dans le cadre du transport d'œuvres d'art de la collection Horvitz, Wilmington (USA) ;
- **AUTORISER** la Ville à procéder au remboursement des frais de transport avancés par la Ville de Draguignan dans le cadre de cette exposition présentée au musée Granet.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 36
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

Mme SICARD-DESNUELLE : Le 07.08, nous avons travaillé avec le musée de Draguignan. Je reviens 30 secondes sur DARET, c'est une exposition. Je veux remercier aussi Monsieur Renaud MUSELIER parce que c'est une exposition. Nous avons eu une grande aide de la Région parce que nous avons travaillé avec les quatre Départements de la Région et toutes les communes se sont senties investies. La Région a permis la restauration de toutes ces œuvres. C'est quand même fabuleux pour le patrimoine de toutes ces petites communes. C'est vrai que nous avons été touchés hier devant les maires qui étaient là et qui étaient contents de voir que nous les prenons dans le juron de notre Ville d'Aix.

Là, nous avons passé un partenariat avec Draguignan parce qu'ils avaient déjà un partenariat avec des transporteurs. Finalement, nous avons pu avoir les mêmes prix que ce qu'ils avaient.

OBJET : POSE DE PLAQUES SUR LES STATUES DE JEAN-ETIENNE-MARIE PORTALIS ET JOSEPH JÉRÔME SIMÉON, PLACE DU PALAIS DE JUSTICE D'AIX-EN-PROVENCE

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.

08.01

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur CAPEAU Rémi

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : POSE DE PLAQUES SUR LES STATUES DE JEAN-ETIENNE-MARIE PORTALIS ET JOSEPH JÉRÔME SIMÉON, PLACE DU PALAIS DE JUSTICE D'AIX-EN-PROVENCE -

Mes Chers Collègues, La Ville d'Aix-en-Provence abrite toujours de nombreuses institutions judiciaires et le droit est un élément fondateur de son histoire.

Les statues et les monuments de l'espace urbain portent la trace de cette identité, en particulier les deux statues qui se trouvent devant le Palais de Justice. Ainsi, la première représente Jean-Étienne-Marie Portalis, l'un des rédacteurs du Code Civil de 1804, qui fit ses études à l'École de droit d'Aix-en-Provence, et la seconde le Comte Joseph Jérôme Siméon, autre juriste aixois conseiller de Napoléon. Ces deux statues monumentales sont l'œuvre du sculpteur aixois du XIXe siècle Marius-Joseph Ramus.

Dans le cadre du 220^e anniversaire de la promulgation du Code Civil par Napoléon en 1804, ces deux statues seront dotées de plaques au bas de leur socle, afin de rendre hommage à l'action de ces deux juristes aixois. Cette médiation par le biais de la signalétique permettra de mieux les faire connaître du public et soulignera leur contribution à la rédaction d'un des textes fondateurs du droit des Français.

S'agissant d'un aménagement dans le centre ancien (Site Patrimonial Remarquable), ce projet de pose doit être soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), selon le code de l'urbanisme. Un dossier de présentation lui sera soumis pour autorisation. La Direction du Patrimoine sera en charge de l'instruction du dossier auprès de l'ABF, de la réalisation et de la pose des plaques.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de pose de deux plaques sur le socle des statues de Portalis et de Siméon sur la place du Palais de Justice, ainsi que leur réalisation par la Direction du Patrimoine.

Présents et représentés	5
Présents	3
Abstentions	0
Non participation	0
Suffrages Exprimés	5
Pour	5
Contre	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

Mme SICARD-DESNUELLE : Vous savez l'importance de deux personnes qui sont à Aix, ville de droit, ville de justice, c'est Jean-Etienne-Marie PORTALIS et son beau-frère Joseph Jérôme SIMÉON. Les deux statues sont devant le palais de Justice. Pour les Journées du Patrimoine, comme il va y avoir cette année le bicentenaire de la mort de Monsieur PORTALIS, nous avons décidé, avec mon ami Rémi CAPEAU qui nous a complètement aidés aussi dans cette dynamique, de remettre parce que très souvent les gens se demandent, mais qui c'est ? Nous faisons deux petites plaques. Ce n'est pas des plaques, parce que nous y avons travaillé l'ABF, elle a préféré de façon très intelligente de graver le nom des deux. Madame le Maire, vous allez inaugurer les deux plaques au moment des Journées du Patrimoine, c'est-à-dire le 19 septembre. En même temps, il va y avoir un nettoyage des deux statues et les consoles sur lesquels sur ces deux statues qui sont en pierre vont être restaurés aussi. Encore un bel embellissement pour notre Ville.

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTES -ALPES POUR LE PRÊT D'ANIMAUX NATURALISÉS APPARTENANT A LA VILLE (MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE)

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Dominique AUGEY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.

08.02

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTES -ALPES POUR LE PRÊT D'ANIMAUX NATURALISÉS APPARTENANT A LA VILLE (MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE)-

Mes Chers Collègues, Le Muséum d'Histoire Naturelle de la Ville d'Aix-en-Provence est sollicité par le Conseil Départemental des Hautes-Alpes pour le prêt d'animaux naturalisés dans le cadre d'une exposition sur la biodiversité nocturne au Musée Muséum des Hautes-Alpes.

Cette exposition intitulée « Nuit » se déroulera du 28 juin 2024 au 25 mai 2025.

Cette exposition, conçue par le Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris, circule depuis de nombreuses années dans des musées de province qui la complètent avec des spécimens locaux.

Parmi les spécimens, que le Muséum d'Aix-en-Provence prêtera au Musée Muséum de Gap, figurent deux loups gris et un lynx boréal pour illustrer les animaux nocturnes.

Par ce prêt, le Muséum participe à la diffusion du savoir et assure la promotion des collections de la Ville d'Aix-en-Provence.

Afin que les conditions de prêt répondent aux exigences administratives (informations sur le mouvement des œuvres) et juridiques (sécurité, assurance et conservation), il y a lieu d'établir un contrat de prêt à titre gracieux.

Compte tenu de ce qui vient de vous être présenté, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de prêt, jointe en annexe, qui définit les modalités administratives et juridiques du prêt entre le Conseil Départemental des Hautes-Alpes et la Ville d'Aix-en-Provence ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Madame l'Adjoint délégué à signer la convention en annexe.

Présents et représentés : 54
 Présents : 36
 Abstentions : 0
 Non participation : 0
 Suffrages Exprimés : 54
 Pour : 54
 Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
 Président de séance

Mme SICARD-DESNUELLE : Ensuite, deux dossiers de prêt avec le Muséum. Chaque fois, je veux dire, Yves DUTOUR, directeur du Muséum qui malgré le fait que le Muséum est fermé, continue à travailler et il y a beaucoup d'échanges. La Ville d'Aix travaille aussi avec les musées extérieurs.

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR POUR LE PRÊT DE SQUELETTES ET D'UN MOULAGE D'ANIMAUX MARINS APPARTENANT A LA VILLE (MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE)

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général

des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint

08.03

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR POUR LE PRÊT DE SQUELETTES ET D'UN MOULAGE D'ANIMAUX MARINS APPARTENANT A LA VILLE (MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE)-

Mes Chers Collègues, Le Muséum d'Histoire Naturelle de la Ville d'Aix-en-Provence est sollicité par le Conseil Départemental du Var pour le prêt de squelettes d'animaux marins et d'un moulage dans le cadre d'une exposition sur les records dans le monde animal.

Cette exposition intitulée « Tous champions » se déroulera du 26 juin 2024 au 10 mars 2025 au Muséum départemental du Var.

Ainsi, pour illustrer la vitesse, seront présentés le moulage d'un espadon et son squelette et, pour les records de profondeur, il s'agira d'un crâne de baleine à bec de Cuvier.

Par ce prêt, le Muséum participe à la diffusion du savoir et assure la promotion des collections de la Ville d'Aix-en-Provence.

Afin que les conditions de prêt répondent aux exigences administratives (informations sur le mouvement des œuvres) et juridiques (sécurité, assurance et conservation), il y a lieu d'établir un contrat de prêt à titre gracieux.

Compte tenu de ce qui vient de vous être présenté, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de prêt, jointe en annexe, qui définit les modalités administratives et juridiques du prêt entre le Conseil Départemental du Var et la Ville d'Aix-en-Provence ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Madame l'Adjoint délégué à signer la convention en annexe.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 36
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : DÉPÔT A LA CATHÉDRALE SAINT SAUVEUR D'UN TABLEAU RESTAURÉ DE L'ÉGLISE DE LA MADELEINE

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.

08.04

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : DÉPÔT A LA CATHÉDRALE SAINT SAUVEUR D'UN TABLEAU RESTAURÉ DE L'ÉGLISE DE LA MADELEINE-

Mes Chers Collègues, Dans le cadre du chantier de réhabilitation de l'église de la Madeleine, la Ville d'Aix-en-Provence engage d'importants travaux de restauration des œuvres d'art de cette église. Trois tableaux de Jean Daret ont ainsi été traités, de façon à pouvoir être montrés dans l'exposition *Jean Daret, peintre du Roi en Provence* qui se tient du 16 avril au 29 septembre 2024 au musée Granet.

L'un de ses tableaux, *Sainte Thérèse recevant les insignes de son ordre*, classé au titre des monuments historiques, n'est pas montré dans l'exposition, ses dimensions ne permettant pas son accueil dans le musée. Il est proposé, avec l'accord de la DRAC, de le mettre en dépôt à la

Cathédrale Saint-Sauveur d'Aix-en-Provence, de l'été 2024 à la réouverture de la Madeleine.

Ce dépôt temporaire fait par la Ville à l'État permet de montrer le tableau dans le parcours de l'exposition hors-les-murs qui permet aux visiteurs du musée Granet de prolonger leur visite dans les églises et les hôtels particuliers aixois, qui abritent de nombreuses œuvres en rapport. La cathédrale dispose des espaces suffisants pour présenter le grand tableau.

Ce dépôt donne lieu à la convention présentée à cet effet. Les frais d'assurance et de transport du dépôt de la *Sainte Thérèse* de Daret à la cathédrale sont répartis à part égale entre l'État (aller) et la Ville (retour).

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le dépôt de la peinture de Jean Daret représentant *Sainte-Thérèse recevant les insignes de son ordre* de l'église de la Madeleine à la Cathédrale Saint-Sauveur durant les travaux de cette église ;

-AUTORISER Madame le Maire à signer la convention afférente à ce projet.

Présents et représentés : 54

Présents : 36

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 54

Pour : 54

Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

Mme SICARD-DESNUELLE : Le dernier dossier que j'ai à présenter, Madame le Maire, c'est le 08.04. Toujours dans le cadre de l'exposition Daret. Il y avait un très beau tableau de Jean DARET qui était à La Madeleine. En ce moment, les tableaux qu'ils ont à La Madeleine sont en voie de restauration, Madame le Maire, quand la Madeleine va rouvrir, nous aurions fait un travail en amont et tout sera fait. Le tableau de DARET, nous n'avons pas pu le mettre au musée Granet parce qu'il était monumental. Nous l'avons mis avec l'accord du Clergé à la cathédrale Saint-Sauveur, dont le parcours d'arrêt en ville avec la consolation, avec l'escalier de Châteaurenard tournant à droite, nous voyons la cathédrale Saint-Sauveur. Là aussi, nous allons avoir un très beau Daret.

Merci, Madame le Maire.

Mme le Maire : Merci, Madame SICARD-DESNUELLE pour ces exposés toujours passionnants.

Je vous propose de passer au vote à moins qu'il y ait des questions.

07.06, contre ? Abstentions ?

07.07, contre ? Abstentions ?

07.08, contre ? Abstentions ?

08.01, contre ? Abstentions ?

08.02, contre ? Abstentions ?

08.03, contre ? Abstentions ?

08.04, contre ? Abstentions ?

OBJET : RÉACTUALISATION DE LA CONVENTION TYPE DE LA MISE EN ŒUVRE DES DIAGNOSTICS

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Jean-Christophe GRUVEL donne lecture du rapport ci-joint.

08.05

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Christophe GRUVEL

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : RÉACTUALISATION DE LA CONVENTION TYPE DE LA MISE EN ŒUVRE DES DIAGNOSTICS-

Mes Chers Collègues, Habilitée comme opérateur en archéologie préventive depuis le 16 octobre 2006, la Direction Archéologie et Muséum a vu son agrément commué en habilitation en 2021.

Cette habilitation lui permet de réaliser les opérations préventives prescrites par l'Etat. Pour les diagnostics, le territoire d'intervention est celui de la commune mais pour les fouilles préventives il peut s'étendre au territoire de la région de rattachement de la commune.

Le diagnostic restant une mission de service public, la Ville en assure la maîtrise d'ouvrage dans le respect des prescriptions édictées par l'Etat et a en charge leur financement. En contrepartie des dépenses engagées, la Ville perçoit une subvention versée annuellement par l'Etat selon les critères suivants :

- la période prise en compte court du 1^{er} juin de l'année N-2 au 31 mai de l'année N-1 ;
- le rapport final du diagnostic doit avoir été rendu à l'Etat avant le 31 mai de l'année N-1 et avoir été validé par ce dernier (celui-ci émet une notification de recevabilité) ;
- le calcul de la subvention repose sur des coefficients qui combinent la superficie des terrains diagnostiqués et la complexité de la stratigraphie.

La mise en œuvre de chaque diagnostic nécessite la signature, entre la Ville et les aménageurs concernés, d'une convention fixant les modalités de sa réalisation, les besoins humains et techniques nécessaires, ainsi que son calendrier, sur la base du cahier des charges établi par

l'Etat.

Pour faciliter le montage de ces opérations, qui nécessitent une grande réactivité, avait été établie, en 2007, une convention-type Ville-Aménageur, qui avait été modifiée en 2020, pour être conforme aux évolutions des textes réglementaires.

Ce document nécessite aujourd'hui d'être à nouveau réactualisé pour répondre aux changements intervenus dans la dénomination des signataires et par souci de clarté sur certains points.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER** la convention-type relative à la mise en œuvre des diagnostics réactualisée ;
- AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur Gruvel, adjoint délégué à l'Archéologie, à signer cette convention et l'ensemble des documents s'y référant, lors de la mise en œuvre de chaque diagnostic dont la Ville a accepté la réalisation.

Présents et représentés	:	54
Présents	:	36
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	54
Pour :		54
Contre	:	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme le Maire : 08.05, Monsieur GRUVEL n'est pas là, personne ne prend son rapport. Donc, je vais le prendre moi-même. Réactualisation de la convention type de la mise en œuvre des diagnostics archéologiques. C'est ce qui permet d'avoir un opérateur en archéologie préventive, de faire les premières fouilles nous-même, au nom de la Ville et de ne pas faire appel à l'État

pour ces fouilles préventives.

08.05, contre ? Abstentions ? Madame ZERKANI-RAYNAL.

OBJET : OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE CHEF DE SERVICE COMPTABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'AIX-EN-PROVENCE POUR L'EXERCICE 2023

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Karima ZERKANI-RAYNAL donne lecture du rapport ci-joint.

09.01

RAPPORTEUR : Madame Karima ZERKANI-RAYNAL

Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

OBJET : OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE CHEF DE SERVICE COMPTABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'AIX-EN-PROVENCE POUR L'EXERCICE 2023-

Mes Chers Collègues, Lors de sa réunion du 19 mars 2024, le Comité de Direction de l'Office Municipal de Tourisme, établissement public industriel et commercial, a adopté le Compte de Gestion présenté par Monsieur le chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix- en-Provence.

Ce compte de gestion détaillé, remis par les services de la Trésorerie Principale agent comptable de l'Office de Tourisme est joint en annexe. Les remarques figurant au tableau de synthèse (Résultats d'exécution du budget principal, état II-2 23), ont été présentées au Comité de Direction.

Le résultat de l'exercice 2023 ressort avec un excédent de 2 232 585,44 € en fonctionnement

et un excédent de 440 619,97 € en investissement.

Le résultat de clôture 2023, soit le cumul des résultats des exercices 2023 et antérieurs, est en excédent total de 2 673 205,41 €, répartis en 2 232 585,44 €, pour la section de fonctionnement et 440 619,97 euros pour la section investissement.

Ces excédents de clôture sont entièrement reportés dans les sections correspondantes du budget primitif 2024 de l'Office Municipal de Tourisme, que vous avez adopté par délibération n° DL.2024-187 du Conseil Municipal du 5 avril dernier.

Conformément au Code du Tourisme, article L. 133-8 modifié par l'Ordonnance n° 2015-333 du 26 mars 2015 – art. 1, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Compte de Gestion 2023 de l'Office Municipal de Tourisme.

Présents et représentés : 54

Présents : 36

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 54

Pour : 54

Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

Mme ZERKANI-RAYNAL : 09.01. Il s'agit du résultat de l'exercice 2023 constaté par Monsieur le Chef de service comptable du service de gestion comptable se présente dans les mêmes ordres de grandeur que les années précédentes, je parle de l'Office de tourisme. Ainsi, il ressort avec un excédent de 2 232 585,44 € en fonctionnement et un excédent de 440 619,97 € en investissement.

Le résultat de clôture 2023, soit le cumul des résultats des exercices 2023 et antérieur, est en excédent total de 2 673 205,41 €, répartis en 2 232 585,44 € pour la section fonctionnement et 440 619,97 € pour la section investissement.

OBJET : OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles

DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Karima ZERKANI-RAYNAL donne lecture du rapport ci-joint.

09.02

RAPPORTEUR : Madame Karima ZERKANI-RAYNAL

Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

OBJET : OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - COMPTE ADMINISTRATIF 2023-

Mes Chers Collègues, Le compte administratif est la traduction budgétaire de l'action de l'Office Municipal de Tourisme, telle que décrite dans son rapport d'activités 2023. Ce document est téléchargeable sur le site de l'Office : <https://www.aixenprovencetourism.com/a-propos-de-nous/>

Le rapport d'exécution budgétaire, annexé à la présente délibération, a été approuvé par les membres du Comité de Direction de l'Office Municipal de Tourisme le 19 mars 2024.

CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

Selon L'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT), 1,3 milliard de touristes ont voyagé à l'étranger en 2023, soit 44 % de plus qu'en 2022, Ce chiffre équivaut à 88 % du niveau de 2019, dernière année avant la pandémie de Covid-19.

L'OMT prévoit pour 2024, un niveau d'activité supérieur de 2 % à celui de 2019, même si cette prévision reste tributaire de l'évolution des risques économiques et géopolitiques.

L'évolution de la conjoncture économique risque notamment d'influer sur les coûts du transport et de l'hébergement.

A l'échelle nationale, Atout France indique que l'année 2023 s'est terminée sur un nouveau record.

Les recettes du tourisme international se sont élevées à 63,5 milliards d'euros sur l'ensemble de l'année 2023, soit un niveau supérieur à celles de 2019 et de 2022 (+12%).

Les recettes en valeur bénéficient d'un effet prix, lié à l'inflation significative des deux dernières années, tirant les résultats vers le haut, mais le retour des clientèles de proximité (+37% pour les Belges, +28% pour les Néerlandais, +23% pour les Suisses et +20% pour les Britanniques par rapport à 2019) confirme l'attrait pour la Destination France.

En 2023, le retour des Américains en France a également été notable (+52% par rapport à 2019). Toutefois, les clientèles asiatiques par rapport à 2019 sont toujours en retrait, mais en progression

par rapport à 2022 (+70% pour le Japon et +30% pour la Chine).

L'année 2024 démarre sous les meilleurs auspices pour le tourisme français qui devrait bénéficier de l'attrait exercé par les nombreux événements d'envergure qu'accueillera la France, dont les Jeux Olympiques et Paralympiques. Ces touristes irrigueront l'ensemble du territoire, avec des compétitions dans plusieurs villes, sans parler du parcours de la flamme olympique.

LE CONTEXTE RÉGIONAL ET LOCAL

La récente enquête BVA sur les clientèles touristiques 2019- 2023 pilotée par le Comité Régional du Tourisme Provence Alpes Côte d'Azur et la Région Sud a permis d'affiner les chiffres-clés du tourisme régional et les caractéristiques de la clientèles touristique.

Avec 36,6 millions de séjours, 237,7 millions de nuitées dont 150,8 millions de nationaux, 70,8 € de dépense moyenne par jour et par personne, le secteur touristique représente 16,8 milliards de retombées économiques directes estimées à l'échelle régionale.

Pour conserver ce poids tout en protégeant son territoire, la Région Sud a adopté un nouveau schéma directeur 2023 - 2028 pour le tourisme.

Concrètement, celui-ci doit répondre à 4 enjeux majeurs :

- conforter la notoriété et l'attractivité de Provence-Alpes-Côte d'Azur dans toute sa diversité et capitaliser sur les grands événements internationaux ;
- renforcer l'attractivité des métiers et la professionnalisation des acteurs du tourisme ;
- soutenir l'investissement et l'innovation ;
- favoriser une organisation optimale des flux touristiques et une économie responsable pour des destinations préservées et des filières structurées.

L'hôtellerie départementale enregistre en 2023 un niveau de fréquentation très comparable à celui de 2022, grâce à l'augmentation des nuitées étrangères. On note aussi une fréquentation mieux répartie sur l'année, avec une diminution du nombre de chambres occupées en période estivale (- 4 % en juillet, - 3 % en août) au profit des autres mois (+ 34 % en janvier, + 9 % en avril).

A l'échelle aixoise, l'Office Municipal de Tourisme observe pour l'année 2023, le retour des clientèles étrangères et en particulier extra-continentales, avec le maintien des clientèles nationales.

L'enquête régionale BVA évoquée plus haut comporte un focus sur Aix-en-Provence.

Ainsi, le poids économique du tourisme représente 413 millions d'euros de retombées économiques directes liées au tourisme, 8 800 emplois touristiques directs (6 % des emplois salariés), 1,33 millions de touristes et 5,4 millions de nuitées.

La dépense totale par jour et par personne s'élève à 85,4 €, soit bien plus que la moyenne régionale.

Le profil des visiteurs est aussi détaillé. Les séjours pour motif personnel sont majoritaires (71%) par rapport aux séjours pour motif professionnel (27%). 51 % des visiteurs ont entre 26 et 55 ans, 30 % entre 18 et 25 ans. La catégorie CSP + représente 51 %.

En ce qui concerne, les caractéristiques des séjours, les courts séjours représentent plus de la moitié (61%) et la durée moyenne s'élève à 4,1 jours.

55 % des visiteurs réservent sur les plateformes et 21 % directement auprès de l'hébergeur, pour un prix moyen/nuit de 120 euros.

L'activité principale du séjour est la découverte culturelle et patrimoniale, suivie de la découverte de la nature.

Enfin, 97 % des visiteurs sont plutôt satisfaits à très satisfaits de leur séjour.

L'ACCUEIL – LA COMMUNICATION - LA PROMOTION

Avec 342 jours d'ouverture en 2023 et 450 488 visiteurs accueillis à l'Office de Tourisme, la fréquentation augmente de 18 % par rapport à 2022, avec un pic en septembre et un net accroissement sur le mois de décembre (+66 %) lié aux festivités de Noël.

La rénovation du hall d'accueil plus convivial et de la boutique qui s'inscrit dans un parcours client ont généré plus de flux. Avec un panier moyen de 16,29 euros le chiffre d'affaires s'est accru de 40 % par rapport à 2022.

A travers son plan de communication et de promotion, l'OMT s'est donné pour objectif de poursuivre son développement sur les marchés touristiques de proximité et la clientèle européenne.

Il a également renforcé l'offre du territoire à destination de la clientèle internationale, notamment asiatique.

L'enquête BVA précise que les français représentent 67 % des séjours et les étrangers, 33 %. Dans le détail de la clientèle nationale, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est à 30 %, suivie par la région Île de France (13%), puis la région Occitanie (6 %).

Les principales nationalités accueillies sont l'Amérique du Nord (6 %), suivies par l'Allemagne (4%) et l'Espagne (3%).

Avec 1 371 835 connexions, le site web de l'Office de Tourisme poursuit sa progression

Les relations presse entretenues tout au long de l'année ont permis de réaliser de nombreux accueils presse, workshops et opérations spécifiques, pour une contre-valeur publicitaire estimée à 8 375 000 euros.

Les campagnes de communication à l'échelle nationale, notamment en basse saison, ont renforcé la promotion des grands événements culturels, tels que l'exposition Hockney. L'offre gastronomique et oenotouristique a également fait l'objet d'une importante mise en lumière, grâce à l'édition aixoise du magazine Masterchef.

L'HÉBERGEMENT

L'hôtellerie, avec un taux moyen d'occupation de 72 % (70 % en 2022) représente à elle seule 1 260 000 de nuitées estimées sur l'année.

Le taux d'occupation des hôtels et résidences poursuit sa dynamique sur l'arrière-saison. Ainsi, la fréquentation en septembre, avec 83 % de taux d'occupation, dépasse celle des mois de juillet (81%) et août (75%).

Concernant les modes d'hébergement, l'étude BVA indique que 59 % des visiteurs séjournent en hébergement marchand (hôtels, meublés touristiques, campings...), contre 41 % en

hébergement non marchand (résidence principale de parents ou amis, résidence secondaire de parents ou amis, résidence secondaire personnelle, échange d'appartements ou de maison).

La taxe de séjour encaissée par la ville s'élève à 3,94 M€ (en année budgétaire décembre N-1 à novembre N). Le montant reversé à l'Office de Tourisme s'établit à 2,86 M€ pour l'année 2023, sensiblement identique à 2022. Pour rappel, l'année 2023 est marquée par la mise en place de la taxe de séjour additionnelle régionale au taux de 34 % pour le financement du projet de transport ferroviaire. Cette nouvelle taxe additionnelle régionale vient s'ajouter à celle départementale de 10 %. Outre cet effet conjoncturel, l'année 2023 confirme la bonne dynamique de 2022.

L'ANIMATION CULTURELLE ET ÉVÈNEMENTIELLE

L'Office Municipal de Tourisme contribue à animer la destination, notamment en ailes de saison, à renforcer son image culturelle et à capitaliser sur l'image de Cézanne. Il propose des expositions et événements originaux de qualité, contribue à ceux portés par la Ville et permet un accès à tous à la culture et au patrimoine.

Ainsi, pour les Rencontres du 9ème Art, l'ensemble des propositions a attiré 35 000 visiteurs, dont 800 scolaires aux différents ateliers et médiations.

L'OMT a également copiloté avec la Ville la nouvelle organisation des festivités de Noël, avec un budget dédié. A partir du dispositif *Mytraffic* qui étudie les flux de visiteurs, il ressort sur la période analysée du 1^{er} novembre au 25 décembre 2023, une fréquentation du centre-ville de + 7 % par rapport à la même période en 2022.

Après l'application « Sur les pas de Cézanne », l'OMT en collaboration avec la Direction de l'Archéologie s'est impliqué dans le développement d'un parcours numérique « Aix romaine » pour retrouver les grands monuments de la ville antique. Ce travail initié en 2023 sera finalisé cette année.

Enfin l'atelier Cézanne, dont 62 % des visiteurs sont internationaux conforte la renommée et la dimension internationale de ce site. Son chiffre d'affaires de 632 245 € HT augmente de 10 %.

Sa jauge limitée ne permettant pas d'accueillir plus de public, celui-ci est actuellement fermé pour des travaux de rénovation et de valorisation, dans la perspective de « Cézanne 2025 ». De même que pour le domaine du Jas de Bouffan, en cours de réhabilitation.

LE TOURISME D'AFFAIRES

Au total, 36 événements ont été accueillis au Centre de Congrès, pour un chiffre d'affaires de 384 143 euros HT.

Le tourisme d'affaires ne se limitant pas au Centre de Congrès, un nouveau site MICE (Meetings, Incentives, Congress & Events) a été lancé en juin 2023 pour sa promotion.

Il est le principal vecteur de la demande des groupes d'affaires et le nombre de connexions en 2023 s'est accru de 16 %.

LE TOURISME RESPONSABLE

Après avoir réussi en 2023 l'audit Qualité Tourisme, l'OMT a lancé une démarche RSE (Responsabilité sociétale et environnementale) dans un premier temps pour le Centre de Congrès et activités en lien. Celle-ci sera élargie progressivement à l'ensemble de l'établissement.

Il contribue à un tourisme plus inclusif, avec des visites labellisées Tourisme et Handicap et valorise les créateurs et producteurs locaux, à travers des événements et les articles vendus dans la boutique.

Enfin, il diffuse la culture provençale et les traditions locales, comme à l'occasion des festivités de Noël, avec l'installation de la grande crèche aixoise imaginée par des santonniers qui a accueilli 18 000 visiteurs en 4 semaines.

Conformément au Code du Tourisme, article L. 133-8, modifié par l'Ordonnance n°2015-333 du 26 mars 2015 – art.1, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le compte administratif 2023 de l'Office Municipal de Tourisme qui laisse apparaître un résultat de clôture en excédent de 2 673 205,41 € répartis en 2 232 585,44 € pour la section fonctionnement et 440 619,97 € pour la section investissement, résultats identiques à ceux constatés par Monsieur le chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence, ainsi que le bilan d'activités afférent.

Présents et représentés : 54

Présents : 36

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 54

Pour : 54

Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEAnt

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

Mme ZERKANI-RAYNAL : 09.02, le résultat de clôture de l'Office de tourisme est identique à celui constaté par Monsieur le Chef de service comptable du service de gestion comptable. Le bilan d'activité de 2023 de l'établissement est accessible à l'aide de lien figurant dans le rapport.

Ensuite, je voudrais vous parler de la finalisation de l'enquête qui a été faite sur le tourisme. Si vous voulez que nous rentrions dans le détail de cette enquête, Madame le Maire, nous pouvons

le faire tout de suite ?

Mme le Maire : Oui, je pense que c'est important que tout le monde en prenne connaissance.

Mme ZERKANI-RAYNAL : Je viens de vous le dire, il s'agit de l'enquête qui a été menée sur la Ville d'Aix-en-Provence et une enquête qui est importante pour nous permettre d'orienter nos actions dans le futur.

Avec le concours de l'institut d'études de marché BVA, le Comité régional de tourisme a mené une enquête d'envergure régionale, avec un focus particulier sur la Ville d'Aix-en-Provence. Grâce à 42 788 questionnaires, dont 1 736 spécifiquement pour notre Ville, nous disposons de données actualisées et précises sur le profil et les attentes de nos visiteurs.

Le tourisme représente une part significative de notre économie locale bien entendu. En 2023, il a généré 413 millions d'euros de retombées économiques directes, et soutenu 8 800 emplois, soit 6 % des emplois salariés de la Ville. Aix-en-Provence a accueilli 1,33 million de touristes en 2023, générant 5,4 millions de nuitées. Les organismes spécialistes du tourisme font mention que la fréquentation touristique en 2023 est supérieure à 2019, année référence avant le Covid et qu'elle a augmenté de 12 % par rapport à 2022. Les prévisions pour 2024 sont optimistes puisque nous sommes à +2 %. Évidemment, ces chiffres montrent l'importance de ce secteur dans notre Ville.

La moyenne de dépense par jour et par personne s'élève à 85,40 € contre 701,80 € en région, avec un budget moyen par séjour de 749 € par groupe. Nous constatons que la dépense moyenne par touriste à Aix est bien supérieure à celle des Bouches-du-Rhône et de la Région.

Les chiffres montrent également l'impact de clientèles étrangères et professionnelles. La dépense moyenne des étrangers est de 101,90 €, contre 77,20 € pour les Français. La dépense moyenne de la clientèle professionnelle est de 116,50 € contre 71,40 € pour la clientèle de loisir.

Notre clientèle se compose majoritairement de Français à :

- 67 %, avec une présence significative de visiteurs venant de la région PACA ;
- 13 % d'Île-de-France ;
- 6 % d'Occitanie.

Les étrangers représentent : 33 % des séjours avec des visiteurs principalement d'Amérique du Nord pour 6 % ; 4 % d'Allemagne et 3 % d'Espagne.

Nous observons plus de visiteurs internationaux à Aix qu'à l'échelle régionale, ce qui souligne le pouvoir d'attractivité de notre Ville, mais aussi tout le travail de promotion à l'échelle internationale conduit par l'Office de tourisme.

Le tourisme de loisir représente la plus grande part avec 73 %.

Mme le Maire : S'il vous plaît, si vous pouvez arrêter de chuchoter et de discuter. C'est très désagréable pour la personne qui parle. Merci.

Mme ZERKANI-RAYNAL : La majorité des touristes ont entre 26 et 55 ans et appartiennent à une catégorie socioprofessionnelle élevée.

Le tourisme de loisir représente la plus grande part avec 73 % des séjours quand le tourisme dit d'affaires pèse 27 %.

Avec 30 % des nuitées, la clientèle famille-amis avec enfants séjourne en moyenne 4,1 jours et

dépense 64,10 € par jour et par personne.

Les personnes seules représentent 25 % des nuitées et effectuent en moyenne un séjour de 5,3 jours pour une dépense moyenne de 114,20 €.

Les séjours courts prédominent avec 61 % et la durée moyenne de ces séjours est de 4,1 jours.

L'hébergement marchand est préféré par 59 % des touristes avec une répartition entre les hôtels, 30 % et les locations saisonnières, 14 %.

Notre capacité d'hébergement s'élève à 3 349 chambres avec un taux d'occupation de 72 % et un prix moyen de 120 €. Il faut savoir que ce taux est un des plus importants de la Région.

La grande satisfaction pour notre Ville est de constater que l'attractivité touristique s'étale sur les quatre saisons permettant ainsi de pérenniser les emplois du secteur hôtelier et restauration. Pour cela, la Ville veille à programmer des événements tout au long de l'année, comme l'exposition Hockney qui a eu lieu de janvier à mai ou encore l'accueil de l'équipe de France de rugby à l'occasion de la Coupe du monde en automne 2023. Avec des séjours plus longs sur le printemps et l'automne, mais une dépense par jour plus importante en cœur d'été puisqu'elles s'élèvent à 93 €.

Nos infrastructures de transport sont robustes avec l'aéroport qui accueille 10 millions de passagers et la gare TGV dessert 4 millions de passagers.

Pendant leur séjour, 62 % des touristes utilisent leur véhicule personnel, 18 % optent pour le transport en commun et 2 % seulement préfèrent le vélo.

Les activités principales incluent la découverte culturelle et patrimoniale à 37 % et la découverte de la nature pour 22 %. À noter que le musée Granet arrive en tête des lieux culturels visités et la Sainte-Victoire reste le principal attrait des espaces de la nature.

Nous sommes très fiers de constater que 97 % des touristes se déclarent satisfaits de leur séjour à Aix-en-Provence, avec un *Net promoter score* de 69, indiquant une forte probabilité de recommandation. Il faut savoir que ce score, quand nous sommes de 0 à 20, c'est bon, de 20 à 60, nous sommes très bon et au-delà, nous sommes excellent. Donc, nous visons l'excellence.

De plus, 85 % des visiteurs sont des *Repeaters* et 60 % des touristes étrangers ont effectué entre 2 et 5 séjours. Avec 342 jours d'ouverture de l'Office de tourisme d'Aix-en-Provence, nous avons vu une fréquentation augmenter de 18 % avec 450 488 visiteurs, avec un pic en septembre. Le réaménagement du hall et de la boutique a généré une augmentation de 40 % des flux et un accroissement d'activité de 66 %, liées aux festivités de Noël, notamment avec la crèche.

Tout cela pour vous dire que ces résultats témoignent de l'attractivité de la Ville d'Aix-en-Provence et nous devons continuer à investir nos infrastructures pour pouvoir aller encore plus loin dans cette excellence. Merci pour votre écoute.

Mme le Maire : Merci à vous, Madame ZERKANI-RAYNAL.

Y a-t-il des questions ?

Intervention hors micro

Mme ZERKANI-RAYNAL : Nous en sommes très fiers.

Mme le Maire : 413 millions d'euros de retombées directes pour les commerçants, les restaurateurs, les hôteliers, c'est quand même pas mal.

Mme ZERKANI-RAYNAL : 8 600 salariés.

Intervention hors micro

Mme ZERKANI-RAYNAL : Non, ce n'est pas plus compliqué que cela. Aujourd'hui, les commerçants nous demandent.

Intervention hors micro

Mme ZERKANI-RAYNAL : C'est grâce à ces touristes que la Ville fonctionne, que les gens de la Ville fonctionnent parce que si nous faisons une ville-musée, nous n'aurions plus personne. Ceux qui ont de l'immobilier, cela ne nous coûterait plus. Ceux qui ont des commerces n'auraient plus leur commerce. C'est un circuit vertueux et ce n'est pas du tout ce que vous dénoncez. Excusez-moi, je suis désolée.

Mme le Maire : Tout est dans la mesure dans tout débat aussi.

Agnès DAURES.

Mme DAURES : En revanche, nous avons peut-être quelque chose à regarder sur l'hébergement touristique, la proportion de Airbnb qui impacte le logement local. Il y a peut-être cela à travailler.

Mme ZERKANI-RAYNAL : C'est bien, Madame DAURES, que vous interveniez là-dessus parce que nous sommes déjà en train de travailler, et ceci depuis quelques mois sur ce dossier. Quand j'aurais tous les éléments, nous pourrions revenir vers vous, mais nous travaillons sur ce dossier.

Mme le Maire : L'idée encore une fois étant dans la mesure, c'est-à-dire une surveillance accrue des seuils de vigilance.

OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUITE A LA PROPOSITION DU COMITÉ DE SÉLECTION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT "QUINZAINE DE L'ARMÉNIE"

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Karima ZERKANI-RAYNAL donne lecture du rapport ci-joint.

09.03

RAPPORTEUR : Madame Karima ZERKANI-RAYNAL

Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUITE A LA PROPOSITION DU COMITÉ DE SÉLECTION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT "QUINZAINES DE L'ARMÉNIE"-

Mes Chers Collègues, Dans le cadre de sa politique internationale, la Ville d'Aix-en-Provence s'est fixée comme objectif de développer l'internationalisation de son territoire en fonction de ses actes de coopération. Il s'agit d'encourager les acteurs du territoire dans l'échange interculturel et de permettre au public de s'ouvrir vers l'extérieur.

Aix-en-Provence et l'Arménie ont en commun une grande richesse historique et culturelle. Dans le but de consolider ces liens, et alors qu'un nouveau partenariat de coopération est envisagé avec la Communauté de communes arméniennes de Masis, la Ville a lancé un appel à manifestation d'intérêt « Quinzaine de l'Arménie » 2024, par délibération n° DL.2024-186 du 5 avril 2024, diffusé du 12 avril au 10 mai 2024, pour accompagner financièrement des artistes et structures associatives dans la réalisation de manifestations thématiques.

Cet événement, qui se déroulera du 26 septembre au 4 octobre 2024 sur le territoire aixois, appelle à découvrir, via de nombreux rendez-vous pluridisciplinaires distillés dans toute la ville, les multiples et précieuses facettes de la culture arménienne.

Ainsi, les projets ont été évalués en fonction de leur originalité, de leur pertinence par rapport à la thématique, de leur faisabilité technique et budgétaire, ainsi que de leur capacité à susciter l'intérêt du public.

La sélection des projets soutenus dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Quinzaine de l'Arménie » 2024 s'est effectuée sur l'expertise et l'avis d'un comité de sélection, pour apprécier les dossiers, au nombre de 7, qui lui a été soumis selon les critères et axes définis.

Ainsi, le tableau présenté ci-après mentionne les projets retenus et les aides attribuées aux structures associatives dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Quinzaine de l'Arménie » qui se tiendra en 2024.

N°Tiers / Association	N° Dossier	Nom du projet	Montant Du projet HT	Montant de subvention accordée
La Boite à Mus	00002343	Soirée arménienne Films et concerts	7 100 €	2 900 €
Cie La Naïve	00002342	Agop Agopian Une histoire vraie	7 300 €	1 700 €
Art Mania	00002341	Hommage aux compositeurs arméniens d'hier et aujourd'hui	4 400 €	1 500 €
CEDCA Kegham Baghdassarian	00002340	« Kéram, On remet ça »	2 000 €	900 €
Institut de l'Image	00002339	Carte blanche Au réalisateur Jacques Kébadian	8 000 €	2 200 €
Hay's Club	00002346	Quinzaine arménienne	8 500 €	3 400 €
David Haroutunian		Aram Khatchatourian, Ses influences du folklore arménien	6 000 €	2 400 €
			TOTAL	15 000 €

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir

- **ATTRIBUER** des subventions de fonctionnement projet aux associations citées dans le tableau susmentionné et retenues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Quinzaine de l'Arménie » 2024 pour un montant total de **15 000 €** ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville sur la ligne de crédit 048- 65748-930 dédiée à l'appel à manifestation d'intérêt « Quinzaine de l'Arménie » 2024 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **AUTORISER** le versement de ces subventions aux associations telles que sus mentionnées ;
- **ADOPTER** les avenants aux conventions annuelles entre la Ville et ces associations ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants afférents.

Présents et représentés : 54

Présents : 36

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 54

Pour : 54

Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

Mme ZERKANI-RAYNAL : Je vous ai fait cette présentation, mais je n'ai pas encore fini. Je suis au 09.03. Il s'agit d'une attribution de subvention suite à l'appel à projets sur la Quinzaine de l'Arménie. Nous avons sélectionné sept associations :

- La Boite à Mus pour une soirée arménienne ;
- Compagnie La Naïve pour une pièce ;
- Art Mania pour un concert en formation trio ;
- CEDCA Kegham Baghdassarian pour un ensemble musical ;
- l'institut de l'Image pour une carte blanche du réalisateur Jacques KÉBADIAN ;
- l'Hay's Club pour une exposition de peinture murale et une conférence relative à l'état du patrimoine de Larsar ;
- David Haroutunian aussi pour un duo piano.

L'enveloppe totale de ces subventions s'élève à 15 000 €. Je vous remercie pour votre écoute.

Mme le Maire : Sachant que nos amis de Masis viendront vraisemblablement pour cette quinzaine de l'Arménie. En résumé, je dirais que la visite que nous avons faite dans la ville de Masis a été une réussite, très chaleureuse, avec des gens qui n'ont pas grand-chose, qui offrent tout, qui sont très chaleureux et qui ont vraiment envie de ce lien avec la France.

Je vous propose de voter sur les rapports 09.02 et 09.03.

09.02, contre ? Abstentions ?

09.03, contre ? Abstentions ?

Monsieur DILLINGER.

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION PHENIX (PROJET HANDICAP)

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles

DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Laurent DILLINGER donne lecture du rapport ci-joint.

10.01

RAPPORTEUR : Monsieur Laurent DILLINGER

Politique Publique : 10-PREVENTION ET AMELIORATION DE LA SANTE PUBLIQUE

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION PHENIX (PROJET HANDICAP) -

Mes Chers Collègues, La Ville d'Aix-en-Provence apporte son concours, sous forme de subventions de fonctionnement, à diverses associations et partenaires afin de les aider dans la réalisation de leurs actions dans le domaine du handicap.

Aujourd'hui, la Ville entend poursuivre son soutien auprès des associations qui développent des actions fondamentales dans ce champ (accompagnement, handisport, accès à la culture ou aux loisirs, etc...).

Lors du Conseil Municipal du 5 avril 2024, il a été décidé d'allouer des subventions de fonctionnement à plusieurs associations ou partenaires pour un montant de 42 620 €.

Ces dotations participent à la continuité des actions menées tout au long de l'année en faveur des aixois.

L'association « Phenix » a déposé une demande de subvention à titre exceptionnel pour leur projet intitulé « Journée Nationale des activités motrices ». Ce projet consiste en l'organisation, avec plusieurs partenaires du territoire, d'une journée d'activités motrices dans le cadre de la Journée Nationale des activités motrices portée par la fédération française de sport adapté. Huit ateliers seront proposés aux résidents d'établissements médico-sociaux du territoire. Cette journée se déroulera le 6 juin 2024 sur le site du CREPS.

Il est proposé de soutenir leur projet et le développement des interventions auprès des aixois hospitalisés à hauteur de 200 €.

Cette proposition a été présentée en comité technique d'attribution des subventions le 07 mai 2024.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à l'association « Phénix » une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 pour un montant de 200 € ;
- **DIRE** que la dépense correspondante d'un montant de 200 € (deux cents euros) sera

imputée au budget de la Ville sur la ligne budgétaire n°425 65748 934 (n°6357)

« Aide sociale handicapés adultes » qui présente les disponibilités suffisantes ;

- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d' Aix-en-Provence à verser les sommes correspondantes.

Présents et représentés : 54

Présents : 36

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 54

Pour : 54

Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

M. DILLINGER : Oui, Madame le Maire, mes chers collègues, je vous demande d'être favorables à l'attribution de subvention. La 10.01, c'est pour l'association Phénix qui intervient pour le sport adapté.

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE CHAMP DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques

BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Laurent DILLINGER donne lecture du rapport ci-joint.

10.02

RAPPORTEUR : Monsieur Laurent DILLINGER

politique Publique : 10-PREVENTION ET AMELIORATION DE LA SANTE PUBLIQUE

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE CHAMP DE LA SANTÉ PUBLIQUE -

Mes Chers Collègues, La Ville d'Aix-en-Provence apporte son concours, sous forme de subventions de fonctionnement, à diverses associations et partenaires afin de les aider dans la réalisation de leurs actions dans le domaine de la santé.

Ces dernières années, il a été validé le principe d'affecter prioritairement un soutien financier aux associations et partenaires qui inscrivent leurs objectifs dans la politique locale de santé. Il a également été décidé de concentrer les moyens sur un nombre restreint de porteurs de projet afin de ne pas les disperser, tout en tenant compte de la bonne gestion des ressources budgétaires.

Ces dotations participent à la continuité des actions menées tout au long de l'année par les partenaires qui inscrivent leurs objectifs dans le cadre des priorités de santé identifiées.

Lors du Conseil Municipal du 5 avril 2024, il a été décidé d'allouer des subventions de fonctionnement à plusieurs associations ou partenaires pour un montant de 43 000 €.

Des demandes complémentaires n'ont pas été étudiées lors de ce Conseil Municipal. Il convient dès lors de les présenter et de statuer sur ces demandes.

L'association « Phonambule » propose l'intervention de musiciens dans les services de néonatalogie et pédiatrique au chevet des enfants malades. Ils offrent à ces enfants un moment de rencontre, de partage et de voyage autour de la musique et du chant.

Les principaux objectifs sont d'utiliser la musique comme une alliée thérapeutique, pour soulager la souffrance, dédramatiser l'hospitalisation, atténuer l'anxiété et participer au mieux-être des enfants hospitalisés. Cela apporte un vrai soutien aux parents et permet d'installer un climat serein. Enfin, le lien entre la culture et la santé est mis en avant. Des actions spectacles, ouvertes au public d'Aix-en-Provence, sont également organisées hors les murs de l'hôpital, au profit de la musique à l'hôpital.

Il est proposé de soutenir leur projet et le développement des interventions auprès des aixoïens hospitalisés à hauteur de 700 €.

Cette proposition a été présentée en comité technique d'attribution des subventions le 07 mai 2024.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à l'association « Phonambule » une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 pour un montant de 700 € ;
- **DIRE** que la dépense correspondante d'un montant de 700 € (sept cents euros) sera imputée au budget de la Ville sur la ligne budgétaire n° 412 65748 934 (n° 2200) « Prévention et éducation pour la santé » qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion

Comptable d'Aix-en-Provence à verser les sommes correspondantes.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 36
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

M. DILLINGER : La 10.02, c'est par rapport à l'association Phonambule qui intervient dans les hôpitaux près des enfants pour apporter un peu de vie, de joie à ces petits qui sont hospitalisés. Voilà, Madame le Maire.

Mme le Maire : Questions ?

10.01, contre ? Abstentions ?

10.02, contre ? Abstentions ?

OBJET : RÉSEAU RADIO DU FUTUR - CONVENTION D'ADHÉSION AU RÉSEAU DE COMMUNICATION MOBILE CRITIQUE A TRÈS HAUT DÉBITS DES SERVICES DE SECOURS ET DE SÉCURITÉ ENTRE LA VILLE ET L'AGENCE DES COMMUNICATIONS MOBILES DE SÉCURITÉ ET DE SECOURS - ACMOSS

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Marc PENA.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

11.01

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : RÉSEAU RADIO DU FUTUR - CONVENTION D'ADHÉSION AU RÉSEAU DE COMMUNICATION MOBILE CRITIQUE A TRÈS HAUT DÉBITS DES SERVICES DE SECOURS ET DE SÉCURITÉ ENTRE LA VILLE ET L'AGENCE DES COMMUNICATIONS MOBILES DE SÉCURITÉ ET DE SECOURS - ACMOSS-

Mes Chers Collègues, Le Réseau Radio du Futur (RRF) est un réseau de communications à très haut débit à destination des acteurs de la sécurité, du secours et de la gestion des crises et catastrophes.

Conçu à partir des nouvelles technologies du numérique, il offre des services de communications multimédia et interservices ; il s'inscrit dans le continuum de sécurité voulu par la loi de sécurité globale. Opéré par l'Agence des Communications Mobiles de Sécurité et de Secours (ACMOSS), c'est un réseau à haut niveau de sécurité et de résilience.

Depuis, octobre 2022, l'Agence des Communications Mobiles de Sécurité et de Secours construit le Réseau Radio du Futur avec les industriels titulaires du marché de réalisation du RRF. Ce réseau doit être déployé dans 23 départements au début du second trimestre 2024. Le département des Bouches-du-Rhône fait partie de cette première cible.

Les équipements de communication actuels, basés sur des réseaux radio bas-débit, ne sont plus à la hauteur de nos besoins, tant en termes de performance que de coûts.

Il est impératif de disposer d'un outil de communication adapté aux exigences de chaque acteur impliqué.

Ainsi, le Réseau Radio du Futur (RRF) dotera les acteurs de la sécurité et du secours d'un système de communication commun, prioritaire, sécurisé et haut débit bénéficiant des meilleures technologies numériques et d'un haut niveau de résilience en cas de crise.

Ce dispositif remplit plusieurs objectifs dont :

- ✓ Un réseau de communications opérationnel en continu, sans coupure et quelles que soient les conditions du terrain.
- ✓ Une interopérabilité entre tous les services pour une meilleure coordination, à tous les niveaux.
- ✓ Une solution intégrée de communication pour simplifier le geste métier.
- ✓ Une capacité d'évolution technologique vers les réseaux 5G.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention ci-annexée ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à solliciter les demandes financières afférentes ;

- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes.

Présents et représentés	: 52
Présents	: 35
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

Mme le Maire : 11.01, Réseau radio du futur - convention d'adhésion au réseau de communication mobile critique à très haut débit des services de secours et de sécurité entre la Ville et l'Agence des communications mobiles de sécurité et de secours – ACMOSS.

Questions ? Au revoir, Monsieur PENA.

Intervention hors micro

Mme le Maire : 11.02, Madame BILLOT.

OBJET : CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENT- RÉSIDENCE LA RÉSERVE PLUS et PLS- BAILLEUR "FAMILLE ET PROVENCE" AUTORISATION DE SIGNATURE

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT,

Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Marc PENA.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Madame Brigitte BILLOT donne lecture du rapport ci-joint.

11.02

RAPPORTEUR : Madame Brigitte BILLOT

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame AUGÉY Dominique

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITÉ ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENT- RÉSIDENCE LA RÉSERVE PLUS ET PLS - BAILLEUR "FAMILLE ET PROVENCE" AUTORISATION DE SIGNATURE-

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL.2023-9 et n° DL.2023-10 du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2023, la Commune d'Aix-en-Provence s'est engagée à garantir, à hauteur de 50%, les emprunts d'un montant de 1 291 265 € (un million deux cent quatre-vingt-onze mille deux cent soixante-cinq euros), souscrit par la SA d'HLM Famille & Provence auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition, en VEFA, de 18 logements locatifs sociaux PLS en ULS et d'un montant de 368 596 € (trois cent soixante-huit mille cinq cent quatre-vingt-seize euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition, en VEFA, de 6 logements locatifs sociaux PLUS en ULS sis 1, avenue Georges Brassens à Aix-en-Provence (13090).

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la Société Anonyme d'HLM Famille et Provence s'est engagée :

- à faire bénéficier la Ville du pourcentage légal de réservation de logements lié à la quotité garantie soit 10 %,
- à mettre à disposition de la Ville un contingent de 2 (deux) logements sur cette résidence pour la période allant jusqu'au 29 juin 2039 (fin des droits de réservation liés au prêt).

Une convention définissant les modalités de réservation doit être signée entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SA d'HLM Famille et Provence.

Pour l'attribution de ces logements, il sera tenu compte de la composition, du niveau de ressources et des conditions de logement actuelles de la famille. Cette réservation participe à la mise en œuvre du droit au logement et à l'aide sociale nécessaire aux personnes défavorisées et disposant de ressources modestes.

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le projet de convention de réservation ci-annexé entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SA d'HLM Famille et Provence ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Présents et représentés	: 52
Présents	: 35
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

Mme BILLOT : Merci.

11.02, c'est une convention de réservation de logement pour la résidence La Réserve pour le bailleur social Famille et Provence. C'est une garantie d'emprunt à 50 % pour des logements en VEFA.

Il y a deux séries de logements puisqu'il faut les séparer, PLS, ULS et PLUS ULS pour une quotité garantie pour la Ville puisque c'est à 50 %, une quotité garantie à 10 %, soit deux logements réservataires Mairie.

Mme le Maire : Madame TRIVIDIC, il y a un report de ce rapport au prochain Conseil.

Madame DI CARO.

OBJET : AIDE SOCIALE AUX PERSONNES ÂGÉES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI,

Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Marc PENA.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI donne lecture du rapport ci-joint.

12.01

RAPPORTEUR : Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : AIDE SOCIALE AUX PERSONNES ÂGÉES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 -

Mes Chers Collègues, Différentes associations et clubs aixois œuvrent en direction des Seniors en organisant des animations et des actions afin de lutter contre l'isolement de ce public fortement fragilisé.

Ainsi, ceux-ci apportent à nos aînés une aide morale, un lieu de rencontre, une programmation d'activités de loisirs ou de découverte : goûters, repas, sorties, jeux (société, cartes, lotos...), ateliers (mémoire, gymnastique, musique....), voyages...

Dans le cadre de sa politique de soutien et d'accompagnement à ces structures, la Ville d'Aix-en-Provence apporte sa contribution sous forme de subventions de fonctionnement.

Ces dotations participent à la continuité des actions dispensées chaque année, à l'organisation de moments festifs ou ludiques, et au soutien des initiatives en faveur de la santé et du bien-être de nos seniors. Afin de maintenir ces liens de convivialité, je vous propose d'octroyer à chaque association ou club listé en annexe les subventions suivantes, sachant que ces propositions ont été pré-validées au comité technique le 12 mars 2024.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à ces associations les subventions de fonctionnement pour l'année 2024 telles que présentées dans le tableau ci-après ;
- **DIRE** que la dépense correspondante d'un montant de **quarante et un mille huit cents euros (41 800 €)** sera imputé au budget de la Ville sur la ligne budgétaire N° 1024 (4238 65748 934) (**subvention de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé**) qui présente les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés : 52

Présents : 35

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 52

Pour : 52

Contre : 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme DI CARO ANTONUCCI : Madame le Maire, Mes Chers Collègues, il s'agit de deux rapports concernant les seniors. Le premier est le versement des subventions annuelles aux clubs et le deuxième est un partenariat qui va être mis en place avec Neosilver qui est un organisme partenaire de la Carsat afin d'aiguiller les nouveaux retraités.

Mme le Maire : 12.03, Monsieur DILLINGER.

OBJET : ATELIERS POUR LES RETRAITÉS AIXOIS - CONVENTION 2024 TRIPARTITE VILLE, CCAS ET NEOSILVER

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Marc PENA.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI donne lecture du rapport ci-joint.

12.02

RAPPORTEUR : Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame BILLOT Brigitte

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : ATELIERS POUR LES RETRAITÉS AIXOIS - CONVENTION 2024 TRIPARTITE VILLE, CCAS ET NEOSILVER-

Mes Chers Collègues, Le service Seniors intergénérationnel et lien social de la Ville d'Aix-en-Provence mène des actions en faveur du maintien du lien social et des facultés physiques et cognitives des seniors aixois.

En lien avec le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), la Ville d'Aix-en-Provence souhaite proposer à une trentaine de seniors aixois des ateliers d'accompagnement mis en place par Neosilver, Entreprise solidaire d'utilité sociale mandatée par la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail).

Sous réserve d'un nombre suffisant d'inscriptions, Neosilver organisera deux cycles de séances pour l'atelier « Bienvenue à la retraite » : un premier atelier ciblé sur des publics dits « fragilisés », le second sur les jeunes retraités.

L'information sur le programme et la sensibilisation des personnes seront réalisées directement par la CARSAT. La Ville et le CCAS d'Aix-en-Provence auront de plus la possibilité de positionner des personnes déjà suivies par leurs services.

Le programme de l'atelier « Bienvenue à la retraite » permet aux futurs et jeunes retraités de :

- S'informer sur l'accès à leurs droits sociaux
- Se donner les moyens et clés pour vivre en bonne santé et autonomes le plus longtemps possible
- Faire émerger de nouvelles idées et envies, renforcer le pouvoir d'agir

Les ateliers sont entièrement gratuits et seront organisés dans les locaux du Ligoures, place Romée de Villeneuve.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention correspondante ci-jointe ;
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer la convention tripartite ci-jointe, avec le CCAS et Neosilver.

Présents et représentés	: 52
Présents	: 35
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DES BOUCHES-DU-RHÔNE ET LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Marc PENA.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Laurent DILLINGER donne lecture du rapport ci-joint.

12.03

RAPPORTEUR : Monsieur Laurent DILLINGER

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DES BOUCHES-DU-RHÔNE ET LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE –

Mes Chers Collègues, La Ville d'Aix-en-Provence et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) des Bouches-du-Rhône sont engagées dans une démarche partenariale pour favoriser l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap par la Direction Santé Publique et Handicap (DSPH) de la Ville.

Les deux partenaires souhaitent développer et renforcer ce partenariat, le souhait réciproque étant de le formaliser dans le cadre d'une convention, avec deux objectifs majeurs :

- Accueillir et informer de leurs droits les personnes en situation de handicap au sein des locaux de la DSPH.
- Les aider et les conseiller pour leur permettre de renseigner aux mieux leurs dossiers afin d'en faciliter l'instruction et de construire leur réponse.

Pour cela, la MDPH va organiser des permanences dans les locaux de la DSPH et participera à la formation des agents municipaux dans ce domaine.

Par ailleurs, dans le cadre de cette coopération, les partenaires communs et notamment les associations peuvent tenir des permanences au sein des locaux de la DSPH, en fonction des disponibilités de la salle. A travers ce partenariat, ce sont les personnes en situation de handicap de notre Ville qui bénéficieront d'un service public de meilleure qualité.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de partenariat entre la MDPH des Bouches-du-Rhône et la Commune d'Aix-en-Provence pour lutter contre la non décence ;
- **AUTORISER** le Maire ou son adjoint délégué au Handicap, à l'Hygiène Publique et à la Santé Publique, à signer ladite convention.

Présents et représentés	: 52
Présents	: 35
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

M. DILLINGER : Madame le Maire, Mes Chers Collègues, c'est une convention avec le Département par rapport à la MDPH, la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées. Cela nous permettra d'être plus dans l'accueil, l'accompagnement et tout ce qui est administratif et le Conseil pour les personnes en situation de handicap.

Mme le Maire : Merci, Monsieur DILLINGER.

Madame BIANCO.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA RENTRÉE ÉTUDIANTE 2024 -2025

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Marc PENA.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Kayané BIANCO donne lecture du rapport Ci-joint.

12.04

RAPPORTEUR : Madame Kayané BIANCO

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame AUGÉY Dominique, Monsieur BENJILALI Fathi

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA RENTRÉE ÉTUDIANTE 2024 -2025-

Mes Chers Collègues, Dans le cadre de sa politique de soutien aux étudiants, la Direction Jeunesse et Vie Étudiante de la Ville d'Aix-en-Provence souhaite proposer et mettre en œuvre plusieurs actions en partenariat avec des associations, pour favoriser l'accueil et l'intégration des étudiants sur le territoire.

En effet, l'accueil des étudiants dans une ville universitaire est un aspect crucial de la vie académique et sociale. Avec près de 10 000 nouveaux étudiants arrivant sur le territoire chaque année, la rentrée universitaire est un temps fort qui doit être investi autant par les établissements d'enseignement supérieur que par la collectivité, tant il est déterminant pour la capacité future des étudiants à s'intégrer durant leur cursus d'études, voire à s'y inscrire dans la durée. Proposer, organiser et faire connaître les services qui permettront à tous les jeunes de trouver leur place dans la Ville, tels sont les enjeux des actions de rentrée étudiante qui sont présentés dans ce rapport.

Ainsi, notre Municipalité, avec les acteurs de l'Enseignement supérieur locaux, proposent des services et des dispositifs dans les thématiques suivantes :

1) Logement étudiant

La Ville d'Aix-en-Provence s'implique à son niveau pour permettre de répondre à la demande croissante des étudiants en matière de logement à chaque rentrée universitaire. Après avoir participé au déploiement du Plan Campus Mirabeau, qui a permis de rénover le quartier des universités, la Ville a contribué récemment au développement d'un nouvel éco-campus sur le quartier de la Pauliane, grâce à la cession d'un terrain de 10 000 m², pour une valeur de 4 millions d'euros, afin de permettre la construction de la Maison de l'Économie et de la Gestion d'Aix-en-Provence, et d'une résidence CROUS de 300 places. Entre 2014 et 2020, ce sont plus de 2000 places qui ont été créées sur notre territoire, dépassant ainsi les objectifs fixés par le Plan Local pour l'Habitat qui prévoyait la création de 1300 logements.

La Ville d'Aix-en-Provence est également signataire depuis 2022 de la convention de l'Observatoire Territorial du Logement Étudiant (OTLE), au côté de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le CROUS, la DREAL, AMU, le CD13 et la Ville de Marseille. Grâce à cette instance de réflexion et de prospective, les questions liées à l'évolution de l'offre de logements dédiés aux étudiants sur les différents territoires sont traitées et évaluées régulièrement, et intégrées à la stratégie de déploiement de l'offre locale.

Les équipes du Repère accompagnent au quotidien et orientent les étudiants en difficulté, en complémentarité des dispositifs du CROUS, afin qu'aucun jeune ne soit isolé et sans solution.

La Ville soutient également le projet de l'**Association de la Fondation Étudiante pour la Ville** (AFEV) visant à répondre à la demande des étudiants en recherche de solution d'hébergement et de lien social, intitulé « Kolocations A Projets Solidaires » (KAPS). En 2024, ce projet bénéficiera à 9 Kapseurs sur le quartier d'Encagnane et 14 sur le Jas de Bouffan.

Il s'agit d'un projet qui conjugue engagement solidaire et logement étudiant, et permet ainsi à des étudiants en difficulté de se loger en colocation au sein d'un quartier prioritaire en contrepartie d'un loyer modéré et d'un engagement de 5 heures de bénévolat hebdomadaire pour monter des actions avec et pour les habitants.

A chaque appartement correspond un projet social, les colocataires sont recrutés selon leur motivation à s'engager personnellement dans cette dynamique solidaire.

Quelques exemples de domaines d'actions menées :

-Vie de quartier & convivialité : Encagnane : Ateliers jardin, Mémoire de Quartier ○ Jas-de-Bouffan : Commission convivialité ○ Interquartier : Distribution alimentaire

-Éducation : Jas de Bouffan et Encagnane : Ateliers lecture ○ Interquartier : Mentorat

-Lien intergénérationnel ○ Interquartier : Solidarité seniors ○ Encagnane : Mémoire de quartier.

la Ville propose de verser une subvention de **6 000 € pour ce projet.**

2) Accueil des étudiants

Pour la 4^{ème} édition, la Ville propose du 07 au 13 octobre 2024, un programme d'animations et d'événements auprès des étudiants pour faire découvrir les différentes facettes culturelles et touristiques de la Ville mais aussi de favoriser le lien social.

La Ville propose de verser à l'**association Sortie d'Amphi** une subvention de **6 000 €** dans le cadre de ce projet intitulé « Aix Student Week ».

En partenariat avec le CROUS Aix-Marseille-Avignon et Aix-Marseille-Université, ce

- **Des visites gratuites proposées notamment en collaboration avec la Direction du Développement Durable et la Direction de la Culture** : Visite de la fondation Vasarely, du Grand Théâtre de Provence, du Parc Naturel Urbain, du Camp des Milles, de The Camp, visite en vélo avec l'ADAVA...

- **Soirée Nuit des étudiants du monde** (portée avec l'Association des Villes Universitaires de France) le jeudi 10 octobre au REPÈRE proposant des animations et d'un village associatif avec l'UNICEF, l'association l'AFEV, l'association du Trophée Annuel des Campus du territoire (TACT), Unis Cité, Étudiant Relais Santé AMU,...

Lors de l'édition 2023 près de 500 étudiants ont participé à cet événement.

Plus de 20 villes en France proposent cette soirée d'accueil dont Lyon, Marseille, Toulouse, Lille, Strasbourg...

- **Soirée Cinéma Plein Air** proposée en partenariat avec la Direction de la Culture, au Repère (foodtruck et film choisi en lien avec la Ville d'Aix-en-Provence) (200 étudiants présents en 2023).

- **Grand Forum de l'Éloquence** en partenariat avec l'association étudiante de l'École Sciences Po Aix en Provence « Aix'loquence ».

- **Des places offertes** proposées en partenariat avec la Direction Évènementiel et la Direction de la Culture pour découvrir différentes structures culturelles aixoises: musées, théâtres, pavillon Vendôme, atelier Cézanne, cinémas aixois, 6mic...

- **Des lots à gagner** en adéquation avec les besoins des étudiants: ordinateur portable, vélo, bons cadeaux.

Au total plus de 5 000 étudiants seront accueillis et sensibilisés lors de ces actions. La Direction Jeunesse et Vie Étudiante mobilise ses moyens humains et valorise les possibilités d'accueil d'événements sur son site «Le Repère» pour permettre la réalisation de cette programmation de rentrée.

L'association Sortie d'Amphi sera présente dans les campus universitaires toute la semaine afin de communiquer sur les ressources étudiantes de la Ville ainsi que les événements de la rentrée.

3) Orientation vers les aides aux étudiants.

Cette rentrée universitaire 2024/2025 s'accompagnera de la sortie d'un nouveau service en ligne sur le site de la Ville, gratuit, à destination des étudiants et apprentis aixois, où ils pourront découvrir une multitude d'aides et d'avantages dont ils peuvent bénéficier au quotidien afin de profiter pleinement et sereinement de leurs années d'études dans la cité. L'idée et le besoin relatif à ce projet ont été évoqués en premier lieu par les membres de la commission Qualité de Vie de Aix Conseil Étudiant.

Gratuit et simple d'utilisation, ce projet proposé par l'association Sortie d'Amphi permettra de consulter des informations sur différentes thématiques telles que le logement, l'alimentation, les transports, la santé ... Tous les sujets qui peuvent être importants pour les

jeunes sont abordés dans ce guide dans le but de les accompagner au mieux dans leur quotidien et leurs besoins, et ce, sur seul renseignement de leur âge et de leur situation.

Sortie d'Amphi s'engage à réaliser un travail de recherche, de recensement, d'écriture et de coordination du projet, permettant un recensement et une mise à jour des différentes aides et dispositifs mis à disposition pour les étudiants à Aix-en-Provence.

Cet outil de recensement pourra ensuite être directement intégré sur le site de la Ville d'Aix-en-Provence, dans la rubrique "Aix, Ville Étudiante», consultable par les étudiants tout au long de l'année, et viendra enrichir la base de données du Repère.

Afin de réaliser ce projet nouveau intitulé « Repère toi », la Ville propose de verser à l'association Sortie d'Amphi une subvention de 3 000 €.

4) Santé des étudiants.

Enfin, dans le cadre de la santé mentale et de la prise en charge globale de la souffrance psychique des jeunes et étudiants (accueil, écoute, accompagnement et soin), la **Maison des Adolescents (MDA)**, installée au sein des locaux du Repère, développe des actions de prévention et d'éducation à la santé en réponse aux problématiques des étudiants. C'est dans ce cadre qu'il est proposé de voter une subvention de fonctionnement de **8 000 €** à la MDA 13 Nord pour l'exercice 2024.

A noter que l'association fait l'objet d'un soutien dans le cadre des actions de santé de la Direction Santé Publique et Handicap et a déjà perçu une subvention de 15 000 € votée et une convention annuelle d'objectifs globalisée adoptée lors du Conseil Municipal du 5 avril 2024. Le présent rapport s'inscrit donc dans la continuité de la position politique de notre Municipalité sur notre territoire avec un montant global de 32 000 € (trente-deux mille euros) en numéraire et de 40 000 € (quarante-mille euros) en valeur locative.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** des subventions aux associations AFEV, Sortie d'Amphi et MDA pour un montant de 23 000 € détaillé au tableau ci-annexé ;

- **DIRE** que le montant de la dépense pour AFEV de 6 000 € (six mille euros) sera imputé sur la ligne budgétaire 1561 (23 65 748932) qui présente les disponibilités suffisantes ;

- **DIRE** que le montant de la dépense pour Sortie d'Amphi de 6 000 € (six mille euros) sera imputé sur la ligne budgétaire 1830 (23 65 748932) qui présente les disponibilités suffisantes ;

- **DIRE** que le montant de la dépense pour Sortie d'Amphi de 3 000 € (trois mille euros) sera imputé sur la ligne budgétaire 1559 (23 65 748932) qui présente les disponibilités suffisantes ;

- **DIRE** que le montant de la dépense pour MDA de 8 000 € (huit mille euros) sera imputé sur la ligne budgétaire 1561 (23 65 748932) qui présente les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés : 52

Présents : 35

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 52

Pour : 52

Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

Mme BIANCO : Merci, Madame le Maire.

La première délibération, la 12.04, il s'agit de l'attribution de subvention aux associations pour la rentrée étudiante qui se tiendra en octobre comme chaque année. Je voulais rassurer tout le monde. Les étudiants réfléchissent cette année à avoir un nom français et nous sortirions enfin de la *Aix student week*. Nous avons soumis aux débats, comme cela tout le monde sera content et nous les premiers.

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE RÉGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES D'AIX- MARSEILLE-AVIGNON (CROUS) DANS LE CADRE DU 'BAFA CITOYEN AIXOIS'

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN,

Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Marc PENA.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Kayané BIANCO donne lecture du rapport ci-joint.

12.05

RAPPORTEUR : Madame Kayané BIANCO

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame AUGÉY Dominique, Monsieur BENJILALI Fathi

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE RÉGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES D'AIX- MARSEILLE-AVIGNON (CROUS) DANS LE CADRE DU 'BAFA CITOYEN AIXOIS' -

Mes Chers Collègues, Afin de réaliser l'action mise en œuvre par la Direction Jeunesse 12-25 ans en matière de Vie Étudiante, une convention entre le CROUS et la Ville a été formalisée et nécessite aujourd'hui une validation en Conseil Municipal avant signature.

En effet, la Ville finance la formation du "BAFA Citoyen" à 25 jeunes Aixois de 16 à 25 ans afin de leur permettre d'obtenir le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) dans le but d'intervenir dans les accueils de loisirs pour l'encadrement de groupe d'enfants ou de jeunes.

Ce dispositif a pour objectif de contribuer à l'apprentissage de la citoyenneté, à la responsabilisation et à l'implication dans la vie locale en répondant aux besoins d'animateurs dans les Accueils Collectifs de Mineurs du territoire.

Cette convention contractualise le partenariat entre la Ville et le CROUS pour le co- financement de 10 places réservées à des étudiants dans le cadre de leur accompagnement social, afin de les aider à trouver un emploi étudiant.

Le montant de la subvention du CROUS à la Ville s'élève à 5 000 €.

Cette formation permettra aux jeunes étudiants de travailler avec les structures associatives du territoire et les écoles de la Ville sur le secteur de l'animation (Accueil de loisirs, colonies de vacances, temps périscolaires...), et de se doter d'une première expérience en lien avec l'enfance, la jeunesse et l'éducation.

La convention est versée, ci-après, en annexe du présent rapport.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou par délégation Madame l'adjointe déléguée à la Jeunesse à signer la convention liée au projet présenté ;
- **DIRE** que le montant de la subvention du CROUS sera versée au budget de la Ville – DIRECTION JEUNESSE - VIE ÉTUDIANTE.

Présents et représentés	: 52
Présents	: 35
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre NEANT
Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

Mme BIANCO : Le 12.05, il s'agit d'une convention entre la Ville et le Crous pour financer les BAFA citoyens. Le Crous participe avec la Ville au financement de 25 BAFA dont 10 qui sont à destination des étudiants. Je tiens à l'occasion de cette délibération qui concerne les étudiants à féliciter les services de la Ville et vous, Madame le Maire, puisque nous avons été classés première ville étudiante de France par Le Figaro. Je crois que c'est le résultat d'un long travail avec tous nos partenaires et vraiment nous avons des services à la Ville qui œuvrent très dur pour cela, un grand bravo à eux.

Mme le Maire : Merci pour eux.

Monsieur TAULAN.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DE 2024

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kyané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur

Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Marc PENA.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.

13.01

RAPPORTEUR : Monsieur Francis TAULAN

Politique Publique : 13-SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DE 2024-

Mes Chers Collègues, Comme chaque année, la Ville fait le choix de soutenir les associations sportives aixoises dans leurs activités en leur accordant des subventions. Ce soutien financier leur permet d'assurer aux aixois une offre sportive de qualité.

Dans l'élan de la dynamique Terre de Jeux 2024 impulsée par la Direction des Sports, les projets ont foisonné et les initiatives des associations sportives, permettant de mettre plus de sport dans la vie des aixois, ont été démultipliées, démontrant l'engouement des partenaires.

Ainsi, depuis 2021, le champ d'attribution des subventions s'est ouvert aux initiatives et projets spécifiques. Pour exemple, les projets sport santé, séniors et handicap ont été valorisés sur la période 2021-2023, comme les initiatives « Savoir rouler à vélo ».

En cette année 2024, restait à initier des projets en lien avec le développement du sport féminin et en parallèle le sport inclusif. Sur ce dernier thème, la Ville a financé l'accompagnement de 12 clubs en février 2024 par le Comité Paralympique et Sportif Français pour la mise en œuvre de leurs projets d'inclusion qui font l'objet de demandes de subventions majorées cette année.

Enfin, Aix-en-Provence est devenue encore plus attractive pour l'accueil des manifestations sportives à rayonnements national et international, et pour les accueils récurrents des équipes de France au sein de nos structures labellisées « Centre de préparation aux Jeux », réalisés conjointement avec les clubs en cette dernière ligne droite de préparation olympique.

Amenés à participer de plus en plus à la mise en œuvre d'un projet commun basé sur la pratique sportive pour le plus grand nombre d'aixois sans exclusion, mais aussi dans une quête constante de performance pour faire rayonner la Ville, les clubs sportifs ont besoin de ce soutien financier pour mettre en œuvre ces activités d'intérêt public.

Aujourd'hui, nous vous proposons une répartition de l'enveloppe budgétaire allouée aux sports telle que présentée en annexes 1.1, 1.2 et 1.3.

Il convient de se positionner sur les montants des subventions accordées pour :

- le fonctionnement annuel des associations,
- les manifestations ou projets du 1er semestre 2024 et pour lesquels les demandes ont été déposées,
- les investissements.

En conséquence, au regard des éléments qui précèdent, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution de subventions de fonctionnement en soutien de l'activité des clubs sportifs, telles que définies en **annexe 1.1** pour un montant total de **1 283 900 €**, sachant que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville sur les crédits ouverts au Budget Principal 2024 et affectés au compte **415.6748.924.1100**, qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **APPROUVER** l'attribution de subventions de projets, récurrents ou exceptionnels tels que des manifestations ou des projets sportifs, détaillées en **annexe 1.2** pour un montant total de **103 000 €**, sachant que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville sur les crédits ouverts au Budget Principal 2024 et affectés au compte **415.6748.924.1101**, qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **APPROUVER** l'attribution de subventions d'investissement, telles que définies en **annexe 1.3** pour un montant total de **37 500 €**, sachant que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville sur les crédits ouverts au Budget Principal 2024 et affectés au compte **415.20421.904.1099**, qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ADOPTER** les conventions concernant les associations conventionnées telles que présentées en **annexes 2** ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ces conventions.

Présents et représentés : 52

Présents : 35

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 52

Pour : 52

Contre : 0

Ont voté contre Néant

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

M. TAULAN : Oui, Madame le Maire, merci.

Le 13.01, c'est l'attribution de subvention aux associations sportives. À l'intérieur de ce rapport, vous avez le tableau qui vous détaille toutes ces subventions qui vous sont proposées.

Merci, Madame le Maire.

Mme le Maire : Merci, M. TAULAN.

Madame VINCENTI.

OBJET : PROJET I.D.E.A.L. ACTIVITES EXTRASCOLAIRES ESTIVALES 2024

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Marc PENA.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Madame

Fabienne VINCENTI donne lecture du rapport ci-joint

14.01

RAPPORTEUR : Madame Fabienne VINCENTI

Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISES

OBJET : PROJET I.D.E.A.L. ACTIVITES EXTRASCOLAIRES ESTIVALES 2024-

Mes Chers Collègues, L'accompagnement des enfants et des jeunes dans leur construction en tant que personne responsable, autonome et engagée, est une priorité pour la Ville d'Aix-en-Provence.

Il s'agit de les préparer à relever les défis économiques, environnementaux et sociaux existants et à venir. Aussi, au travers du Projet Éducatif de Territoire (PEdT), la Ville consolide ses partenariats en faveur du développement harmonieux de l'enfant et de l'égalité des chances.

Le projet I.D.E.A.L. – Activités extrascolaires estivales :

Le projet « I.D.E.A.L. » qui signifie : Initiations, Découvertes, Expérimentations, d'Activités Ludo-éducatives regroupe l'ensemble des dispositifs périscolaires et extrascolaires de la Direction Éducation-Enfance-Petite Enfance.

Il vise à :

-Favoriser au sein des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), en complémentarité des temps scolaires et périscolaires, la découverte, l'expérimentation, d'activités et de loisirs innovants, ou qui nécessitent des compétences ou du matériel spécifique.

-Décloisonner les pratiques éducatives et dynamiser le partenariat au sein de la communauté éducative associative. Les projets viendront en valeur ajoutée de la programmation des Accueils Collectifs de Mineurs, dans l'intérêt des enfants qui bénéficieront d'un panel d'activités

enrichi contribuant à l'égalité des chances.

Durant l'été 2023, le dispositif I.D.E.A.L, plébiscité par les partenaires et les familles, a proposé de nouvelles pratiques diversifiées aux enfants en matière de Sport, Culture, Citoyenneté, Santé, Sciences et Techniques. 4 251 enfants y ont participé sur 882 heures d'animations spécifiques.

La Direction des Sports soutient la programmation en mettant à disposition des éducateurs sportifs pour promouvoir le sport au quotidien à l'occasion des Jeux Olympiques 2024. La Ville d'Aix-en-Provence, labellisée Terre de Jeux 2024, s'est engagée à rendre le sport accessible à tous, encourager l'inclusion et à favoriser l'éducation et la santé par le sport.

Un travail de coordination, avec les gestionnaires d'Accueils de Loisirs partenaires, a permis l'élaboration d'une programmation « clés en main » avec la poursuite des objectifs ci-après :

- Développer de nouvelles actions et les articuler avec les grands enjeux et objectifs municipaux, dont ceux inscrits au plan d'action Aix Ville Amie des Enfants (UNICEF) et à la Convention Territoriale Globale. (C.T.G.),
- Travailler, avec les acteurs de terrain, sur une programmation ajustée aux besoins des enfants et des structures accueillantes.

Pour l'été 2024, il vous est proposé de soutenir 20 projets « I.D.E.A.L. Activités extrascolaires estivales » développés par 13 partenaires. Soit 268 créneaux / demi-journées, accordés aux Accueils de Loisirs aixois en fonction de leur programmation et de leur période d'ouverture:

- ANONYMAL
- APM- ANIMATIONS PROVENÇALES MULTI-SPORTS
- ARPEJ- Atelier Rencontre Expression Jeunes
- CIACU- Centre International des Arts et Cultures Urbaines
- CO-TEXTE – COMPAGNIE DU SCHMOCK
- COMPAGNIE CALISTA SINCLAIR
- DANCE SKILLS ACADEMY
- FONTAINE OBSCURE
- LA TÊTE DANS LES NUAGES
- LES ARGONAUTES D'AIX
- M LES ARTS
- PETITS DÉBROUILLARDS
- ZOÏ POUR TOUS

La Direction des Sports vient étoffer ce programme avec 3 projets supplémentaires :

-**Sensibilisation aux gestes de premiers secours** dans une perspective d'acquisition de bases et développement d'un comportement citoyen ;

-**Olympiades** par la découverte de disciplines sportives présentes aux Jeux Olympiques de Paris 2024 ;

-**Parcours aventure écolo-rigolo et découverte de l'accrobranche.**

Soit 146 créneaux/demi-journées supplémentaires, répartis sur l'ensemble des A.L.S.H.

La Ville d'Aix-en-Provence soutient, depuis de nombreuses années, dans le cadre de sa politique éducative, des actions et dispositifs en direction des enfants scolarisés sur son territoire.

Le montant global des subventions pour les actions I.D.E.A.L. s'élève à **45 925 €** détaillé dans le tableau en annexe.

L'ensemble des subventions a été examiné lors de la réunion du 07 mai 2024.

En conséquence, afin de mettre en œuvre le dispositif I.D.E.A.L. Activités extrascolaires estivales, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement des subventions proposées dans le tableau annexé ;
- **DIRE** que la somme globale de l'appel à projet I.D.E.A.L. de **45 925 €** (quarante- cinq mille neuf cent vingt-cinq euros) sera imputée sur la ligne budgétaire n°**12051** (338-65748-933) « Contrat Enfance Jeunesse » qui dispose des disponibilités suffisantes ;
- **ADOPTER ET AUTORISER** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer l'avenant correspondant ci-annexé pour l'association concernée – CIACU

Présents et représentés	: 52
Présents	: 35
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

Mme VINCENTI : Projet I.D.E.A.L. activités extrascolaires estivales 2024. La Ville renouvelle son soutien aux dispositifs périscolaires et extrascolaires idéale, c'est-à-dire initiation, découverte, expérimentation d'actions ludo-éducatives, sport, culture, santé, science et technique. Le montant global s'élève à 45 925 €.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT POUR L'ENFANCE - ASSOCIATION JEUNESSE LUYNOISE SPORTS ET LOISIRS, PLANET'JEUNES, ALOTRA, ASTI et ÉCOLE DES XV - ADOPTION D'UNE CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO

ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Marc PENA.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Fabienne VINCENTI donne lecture du rapport ci-joint.

14.02

RAPPORTEUR : Madame Fabienne VINCENTI

Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISES

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT POUR L'ENFANCE - ASSOCIATION JEUNESSE LUYNOISE SPORTS ET LOISIRS, PLANET'JEUNES, ALOTRA, ASTI ET ÉCOLE DES XV - ADOPTION D'UNE CONVENTION – AUTORISATION DE SIGNATURE-

Mes Chers Collègues, La politique « Enfance Petite-Enfance » s'inscrit dans les objectifs stratégiques de la Ville d'Aix-en-Provence en soutenant des initiatives émanant d'opérateurs associatifs locaux en direction des publics visés, par l'octroi de subventions de fonctionnement général et de subventions de projets.

Dans ce cadre, la Ville accompagne et subventionne les gestionnaires associatifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement. Ces A.L.S.H. proposent aux enfants des activités de loisirs, les mercredis et vacances scolaires, tout en permettant aux parents de concilier vie familiale et professionnelle.

Intégrés au Projet Éducatif de Territoire de la Ville, ces accueils de loisirs fonctionnent sur les temps périscolaires, extra scolaires et tous les gestionnaires sont signataires de la charte Plan mercredi.

En 2021, cette dynamique éducative a été renforcée par l'obtention du label « Ville Amie des Enfants » avec l'Unicef, qui se caractérise par une volonté commune de placer les enfants et les jeunes aux cœurs des priorités du plan d'actions 2022-2026.

Le déploiement de ses objectifs passe par le soutien opérationnel et financier des structures associatives locales dans les domaines de la Petite-Enfance et de l'Enfance.

Les A.L.S.H. développent des programmes accessibles, ludiques et éducatifs aux bénéfices des 1 100 enfants accueillis en moyenne et sont complémentaires aux temps d'école sur des activités diversifiées : sport, pratiques artistiques, musiques, jeux, activités d'éveil, sorties culturelles et de découvertes.

En conséquence et comme chaque année, la Ville apporte son soutien, opérationnel et financier aux différentes structures associatives locales dans les domaines de l'Enfance.

Par ailleurs, afin de compléter les actions validées dans le cadre de la première programmation du Contrat de Ville 2024, nous vous proposons de soutenir le projet de l'École des XV qui fête ses 10 ans d'existence en 2024. Pour ce faire, une contribution sous forme d'une subvention d'un montant de 500 € permettrait d'aider l'association à mener à bien ces actions.

Enfin, plusieurs associations aixoises dont fait partie l'ASTI (Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés) répondent aux besoins éducatifs et sociaux en développant des actions d'accompagnement scolaire, qui favorisent l'épanouissement et la réussite des enfants et des jeunes.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution de subventions aux associations mentionnées au tableau joint pour un montant total de **38 000 €** (trente-huit mille euros) ;
- **DIRE** que la somme de **36 000 €** (trente-six mille euros) sera imputée sur la ligne budgétaire n°**12 051** (338-65748-933) « Contrat Enfance Jeunesse » qui présente les disponibilités suffisantes ;

- **DIRE** que la somme de **500 €** (cinq cents euros) sera imputées sur la ligne budgétaire N° **4965** (024 65748 930) « Vie Associative » qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **DIRE** que la somme de **1 500 €** (mille cinq cents euros) correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire n°**5378** (201-65748-932) «Accompagnement scolaire» qui dispose des disponibilités suffisantes ;
- **ADOPTER et AUTORISER** Madame le Maire ou l'Élu(e) délégué(e), à signer la Convention Annuelle d'Objectif Pour l'association PLANET'JEUNES jointe en annexe du présent rapport.

Présents et représentés	: 52
Présents	: 35
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

Mme VINCENTI : 14.02, attribution de subventions 2024 aux associations œuvrant pour l'enfance. La Ville soutient ces ALSH, c'est-à-dire les centres de loisirs sans hébergement et contribue sous forme de subvention aux projets éducatifs et ludiques, ainsi que le plan Mercredi. Il s'agit d'une subvention totale de 38 000 €, dont :

- 30 000 € pour le Planet'Jeunes ;
- 6 000 € pour Alotra ;
- 500 € pour l'École des XV qui fêtera cette année ses 10 ans ;
- 1 500 € pour ASTI, Association solidarité avec les travailleurs immigrés.

OBJET : INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE PAR LA DIRECTION ARCHÉOLOGIE AVENANT N°1 DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE RECTORAT ET LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Dominique AUGEY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Marc PENA.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Fabienne VINCENTI donne lecture du rapport ci-joint.

14.03

RAPPORTEUR : Madame Fabienne VINCENTI

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur GRUVEL Jean-Christophe

Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISES

OBJET : INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE PAR LA DIRECTION ARCHÉOLOGIE AVENANT N°1 DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE RECTORAT ET LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE-

Mes Chers Collègues, Par délibération n° DL.2024-206 en date du 5 avril 2024, la Ville d'Aix-en-Provence a signé une convention de partenariat avec le rectorat, qui fixe les modalités d'intervention de ses agents dans l'école élémentaire de Couteron Fontrousse.

Cette intervention, qui consiste en l'animation d'un atelier pédagogique portant sur l'archéologie, devait avoir lieu dans la matinée du vendredi 17 mai 2024.

Le rectorat a demandé son report au vendredi 21 juin 2024 de 8h30 à 11h30.

Afin de répondre à cette procédure, la Direction Archéologie soumet à votre approbation un avenant prenant en compte la modification du calendrier de cette intervention.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire, chargé de

l'Archéologie, à signer cet avenant, approuvé par l'Inspection Académique et la responsable de l'établissement scolaire ayant sollicité l'intervention de la Direction Archéologie.

Présents et représentés	: 52
Présents	: 35
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme VINCENTI : 14.03, intervention en milieu scolaire par la direction archéologie. Avenant n° 1 de la convention. Vous avez approuvé le 5 avril une délibération concernant une intervention en milieu scolaire à l'école Couteron par la direction archéologique qui devait avoir lieu le 17 mai. Le rectorat a demandé son report au 21 juin. Je vous demande donc d'approuver cet avenant pour les déplacements de la date. C'est une classe de CE2. C'est un très beau projet archéologique de notre Région qui durera plus de trois heures.

OBJET : SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à

Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Marc PENA.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Fabienne VINCENTI donne lecture du rapport ci-joint.

14.04

RAPPORTEUR : Madame Fabienne VINCENTI

Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISES

OBJET : SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE-

Mes Chers Collègues, La Ville d'Aix-en-Provence développe ou soutient, depuis de nombreuses années, dans le cadre de sa politique éducative, des actions et dispositifs en direction des enfants scolarisés sur son territoire.

Chaque année, des enseignants et directeurs d'écoles proposent des projets pour leurs élèves, départs en séjours découvertes (séjours libres, sorties de classes), créations de bibliothèques, projets artistiques culturels, abonnements annuels à des ouvrages pédagogiques ou ludiques.

Ces projets sont généralement mis en œuvre par des coopératives scolaires. Les aides sont accordées sous forme de subventions aux coopératives scolaires des écoles qui en font la demande à la Ville et après adoption par le Conseil Municipal.

La Ville d'Aix-en-Provence souhaite répondre favorablement aux projets qui ont été déposés pour ce 2ème trimestre 2024, et détaillés en annexe.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** l'attribution de subventions financières aux coopératives scolaires des écoles répertoriées sur le tableau en annexe ;

-**DIRE** que cette dépense sera imputée pour un montant de **974,50 €** (neuf-cent soixante-quatorze euros et cinquante centimes) sur la ligne budgétaire n°**1546** (213- 65748-932) qui présente les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés	:	52
Présents	:	35
Abstentions	:	0
Non participation	:	6
Suffrages Exprimés	:	46
Pour	:	46
Contre	:	0

Ont voté contre
NEANT

Se sont abstenus
NEANT

N'ont pas pris part au vote

Moussa BENKACI Eric CHEVALIER Sylvaine DI CARO ANTONUCCI Gilles DONATINI Perrine MEGGIATO Fabienne VINCENTI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Mme VINCENTI : 14.04, subventions aux coopératives scolaires des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville. La Ville soutient les projets pédagogiques des écoles qui en font la demande pour des séjours, des bibliothèques ou des sorties. Je vous demande d'approuver une subvention de 974,50 € pour les écoles désignées.

OBJET : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES À TITRE PAYANT ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024 - DÉTERMINATION DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Dominique AUGÉY à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Odile BONTHOUX, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Monsieur Francis TAULAN, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Marc PENA.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Madame

Fabienne VINCENTI donne lecture du rapport ci-joint.

14.05

RAPPORTEUR : Madame Fabienne VINCENTI

Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISES

OBJET : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES À TITRE PAYANT ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024 - DÉTERMINATION DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES -

Mes Chers Collègues, La Ville met à disposition, de plusieurs associations, des locaux scolaires

pour le fonctionnement de leurs activités, comme le prévoit l'article L 212-15 du Code de l'Éducation.

Ces prêts de locaux font l'objet d'une participation financière annuelle pour les frais de fonctionnement (chauffage et électricité) indexée chaque année sur l'indice INSEE de référence des loyers – 2ème trimestre.

Pour l'année 2023/2024 l'indice retenu est le suivant : **+3,50 %** (publié le 13 juillet 2023).

Il est précisé que cette participation a été calculée sur les frais de fonctionnement au m², en tenant compte des locaux utilisés, ainsi que du temps d'occupation.

Vous trouverez en annexe :

- un état des associations concernées ainsi que la participation financière demandée pour un total de **2 894 € (deux-mille huit-cent quatre-vingt-quatorze euros)**.
- les conventions définissant les modalités de mise à disposition des locaux et le montant de la participation financière annuelle.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

-DÉCIDER la mise à disposition de locaux scolaires aux associations mentionnées sur l'état en annexe, avec versement d'une participation financière pour les frais de fonctionnement ;

-DÉCIDER l'augmentation de la participation financière de +3,50% pour l'année 2023/2024 – indice INSEE de référence de loyers – 2ème trimestre 2023 (paru le 13 juillet 2023) ;

-AUTORISER Madame le Maire ou l'élue délégué à signer les conventions jointes au présent rapport, définissant les modalités de mise à disposition des locaux et le montant de la participation financière ;

-DIRE que les titres de recettes correspondants seront émis au cours du 3^{ème} trimestre de l'année civile 2024 ;

-AUTORISER Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-Provence à faire recette de ces participations financières.

Présents et représentés	: 52
Présents	: 35
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

Mme VINCENTI : 14.05, mise à disposition des locaux scolaires à titre payant année 23-24. La Ville met à disposition de plusieurs associations des locaux scolaires pour le fonctionnement de leurs activités. Ces prêts de locaux font l'objet d'une participation financière annuelle pour les frais de fonctionnement, chauffage, électricité. Ces participations s'élèvent à 2 894 €. Je vous remercie.

Mme le Maire : Merci beaucoup, Madame VINCENTI.

Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote.

10.01, contre ? Abstentions ?

10.02, contre ? Abstentions ?

11.01, contre ? Abstentions ?

11.02, contre ? Abstentions ?

11.03, contre ? Abstentions ?

12.01, contre ? Abstentions ?

12.02, contre ? Abstentions ?

12.03, contre ? Abstentions ?

12.04, contre ? Abstentions ?

12.05, contre ? Abstentions ?

13.01, contre ? Abstentions ?

14.01, contre ? Abstentions ?

14.02, contre ? Abstentions ?

14.03, contre ? Abstentions ?

14.04, contre ? Abstentions ?

14.05, contre ? Abstentions ?

Mme le Maire : Je vous souhaite une excellente fin de journée et un très bon weekend en espérant vous retrouver demain soir pour la nuit du handicap sur le cours Mirabeau.

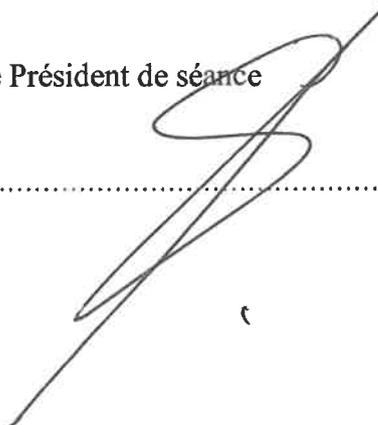
Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2024 a été adopté à l'unanimité lors de la séance du Conseil Municipal du 19 juillet 2024.

Le Secrétaire de séance



.....

Le Président de séance



.....